This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

TOME TROISIEME.

MÉMOIRES
DE LA VIE
DE
FRANÇOIS DE SCEPEAUX,
SIRE
DE VIEILLEVILLE
ET COMTE DE DURETAL,
MARÉCHAL DE FRANCE;

CONTENANTS plusieurs Anecdotes des Regnes de FRANÇOIS I, HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX.

Composés par VINCENT CARLOIX, son Secretaire.

TOME TROISIEME.

A PARIS,

Chez H. L. GUERIN & L. F. DELATOUR, rue S. Jacques, à S. Thomas d'Aquin.

M. DCC. LVII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

DC
112
166
128
v.

578770-128

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le troisieme Volume.

SUITE DU *CINQUIEME LIVRE.*

CHAPITRE XIV. *M. le Duc de Nevers vient trouver M. de Vieilleville à Pont-à-Mousson,* Page 1

CHAP. XV. *M. de Vieilleville enleve un convoi de vivres destiné pour l'armée de l'Empereur,* 7

CHAP. XVI. *M. de Vieilleville enleve un autre convoi destiné pour la bouche de l'Empereur,* 13

CHAP. XVII. *Colere de l'Empereur contre M. de Vieilleville,* 17

CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville est averti que les ennemis marchent en force pour le combattre : utilité des espions,* 26

CHAP. XIX. *M. de Vieilleville retourne à Pont-à-Mousson,* 31

CHAP. XX. *Il reçoit avis de la marche infructueuse des ennemis,* 34

CHAP. XXI. *Il partage le butin fait sur les ennemis*, 40
CHAP. XXII. *Il apprend que l'Empereur a levé le siege de Metz*, 42
CHAP. XIII. *Le Duc de Nevers voulant aller à Metz trouver le Duc de Guise, M. de Vieilleville lui conseille de différer son départ*, 51
CHAP. XXIV. *Le Duc de Nevers & M. de Vieilleville vont à Metz*, 56
CHAP. XXV. *Le Duc de Guise tient un Conseil où il propose d'attaquer le Marquis Albert : Avis de M. de Vieilleville sur ce projet*, 59
CHAP. XXVI. *Le Duc de Guise fait canonner le camp du Marquis Albert & l'oblige à se retirer*, 67
CHAP. XXVII. *Etat misérable des soldats Impériaux qui furent trouvés dans le camp après la levée du siege de Metz : Retour de M. de Vieilleville à Verdun : Le Roi offre l'Amirauté au Maréc. de S. André : M. de Vieilleville le détourne d'accepter cette charge*, 73
CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville retourne à Durestal : Il y apprend que MM. de Guise & de Nevers avoient demandé pour lui le Gouvernement de Metz*, 87

CHAP. XXIX. *Il reçoit une lettre du Roi qui lui offre la Lieutenance générale de Bretagne : Réponse de M. de Vieilleville à la lettre du Roi,* 92
CHAP. XXX. *Le Roi prend la résolution de donner le Gouvernement de Metz à M. de Vieilleville,* 101
CHAP. XXXI. *M. de Gonnor est rappellé, & M. de Vieilleville part pour Metz,* 104
CHAP. XXXII. *M. de Vieilleville prend possession du Gouvernement de Metz,* 108

LIVRE SIXIEME.

PREFACE, 117
CHAP. I. *Etat de la Ville de Metz après le siege,* 119
CHAP. II. *Fermeté de M. de Vieilleville à maintenir le bon ordre dans la garnison de Metz,* 126
CHAP. III. *Sa sévérité à faire punir les coupables,* 129
CHAP. IV. *M. de Vieilleville reçoit les plaintes des habitants contre la Garnison,* 133
CHAP. V. *Exemples de sévérité & de justice,* 139

CHAP. VI. *M. de Vieilleville nomme un Maître Echevin de Metz*, 145
CHAP. VII. *Fêtes données aux principaux habitants de Metz par M. de Vieilleville*, 154
CHAP. VIII. *Exploits de la garnison de Metz*, 160
CHAP. IX. *L'Evêque de Metz est privé du droit de faire battre monnoie*, 165
CHAP. X. *M. de Vieilleville obtient une compagnie de 50 hommes d'armes*, 171
CHAP. XI. *Arrivée de Me de Vieilleville & de Me d'Espinay sa fille à Metz*, 179
CHAP. XII. *M. d'Espinay est fait Capitaine d'une compagnie de Chevaux-legers*, 188
CHAP. XIII. *M. de Vieilleville forme sa Compagnie d'hommes d'armes : Il envoie plusieurs partis contre les ennemis*, 192
CHAP. XIV. *Le Comte de Mesgue se met en marche avec un gros détachement de la garnison de Thionville, pour attaquer les troupes de M. de Vieilleville*, 198
CHAP. XV. *Victoire de M. de Vieilleville sur les troupes du C. de Mesgue*, 203
CHAP. XVI. *M. de Vieilleville est nommé Chevalier de l'Ordre*, 210

CHAP. XVII. *Mauvaiſe conduite du Sergent-major & du Prévôt de Metz*, 220
CHAP. XVIII. *M. de Vieilleville prend la réſolution de les punir*, 226
CHAP. XIX. *Le Prévôt & le Sergent-major de Metz ſont arrêtés*, 233
CHAP. XX. *Ils ſont punis du dernier ſupplice*,
CHAP. XXI. *M. de Vieilleville fait mettre en liberté des Marchands que l'on retenoit injuſtement en priſon*, 244
CHAP. XXII. *Le Gardien des Obſervantins de Metz, trame une conjuration pour livrer la Ville au Comte de Meſgue*, 249
CHAP. XXIII. *La Conjuration eſt découverte*, 254
CHAP. XXIV. *M. de Vieilleville ſort de Metz avec une partie de la garniſon pour attaquer les troupes du Comte de Meſgue*, 264
CHAP. XXV. *Il met ſes troupes en embuſcade, & défait entiérement celles du Comte de Meſgue*, 270
CH. XXVI. *Le C. de Meſgue après ſa défaite envoie un Trompette à Metz, pour reclamer quelques-uns des ſiens*, 280

CHAP. XXVII. *Punition des ſoldats ennemis qui s'étoient cachés dans le Couvent des Cordeliers obſervantins*, 284

CHAP. XXVIII. *M. de Vieilleville demande permiſſion au Roi de faire un voyage à la Cour*, 290

CHAP. XXIX. *M. de Vaudemont propoſe à M. de Vieilleville un mariage pour ſa fille*, 295

CHAP. XXX. *Henri II. apprend la derniere victoire remportée ſur les Impériaux par M. de Vieilleville*, 301

CHAP. XXXI. *Sentiments du Roi ſur cette victoire*, 307

CHAP. XXXII. *M. de la Chapelle-Byron arrive à Metz pour y commander pendant le voyage que M. de Vieilleville devoit faire à la Cour*, 315

CHAP. XXXIII. *M. de Vieilleville arrive à la Cour*, 321

CHAP. XXXIV. *Plaintes faites par le Cardinal de Lorraine en plein Conſeil contre M. de Vieilleville en faveur du Cardinal de Lénoncourt : Réponſe de M. de Vieilleville aux reproches de ce Prélat*, 326

CHAP. XXXV. *Le Cardinal de Lénoncourt quitte la Cour & ſe retire à la*

Charité-ſur-Loire, 339
CHAP. XXXVI. *Supplice des Cordeliers de Metz, qui avoient voulu livrer la Ville au C. de Meſgue: M. de Vieilleville découvre au Comte de Sault le deſſein qu'il a de lui donner ſa ſeconde fille en mariage,* 347
CHAP. XXXVII. *Madame Claude de France conſeille à Mademoiſelle de Vieilleville d'épouſer le fils du Comte de Duilly de la Maiſon du Châtelet,* 353
CHAP. XXXVIII. *Le Roi approuve le conſeil de Madame Claude ſur le mariage de Mademoiſelle de Vieilleville avec le fils du Comte de Duilly,* 363
CHAP. XXXIX. *Mademoiſelle de Vieilleville épouſe le fils du C. de Duilly,* 369
CHAP. XL. *M. de Vieilleville propoſe au Roi de faire bâtir une citadelle à Metz,* 375
CHAP. XLI. *Il retourne à Metz avec une groſſe ſomme d'argent,* 387
CHAP. XLII. *Nouvelle conſpiration pour livrer la ville de Metz aux Impériaux,* 386
CHAP. XLIII. *Comment cette conjuration fut découverte,* 393
CHAP. XLIV. *Fauſſe lettre écrite au C.*

de Mesgue par un des conjurés : Réponse du C. de Mesgue à cette lettre, 399

CHAP. XLV. *Autre lettre au C. de Mesgue par un des conjurés : Lettre du Comte à M. de Vieilleville, qui lui fait réponse. Mesures prises par M. de Vieilleville pour faire tomber le Comte dans une embuscade.* 404

CHAP. XLVI. *Le dessein de M. de Vieilleville échoue par l'imprudence d'un Officier,* 413

CHAP. XLVII. *Punition de quelques-uns des Conjurés, les autres ayant pris la fuite,* 418

CHAP. XLVIII. *M. de Vieilleville est attaqué d'une longue maladie,* 423

CHAP. XLIX. *Il envoie demander au Roi un autre Lieutenant que M. de Sanssac,* 428

CHAP. L. *Le Roi envoie visiter M. de Vieilleville malade par un de ses Gentilshommes : M. de Senecterre vient à Metz pour y commander, & M. de Vieilleville part de cette Ville pour aller prendre l'air à sa terre de Durestal,* 432

Fin de la Table des Chapitres du III^e^ Volume.

MÉMOIRES

MÉMOIRES
DE LA VIE
DU MARÉCHAL
DE VIEILLEVILLE.

SUITE DU CINQUIEME LIVRE.

CHAPITRE XIV.

M. le duc de Nevers vient trouver M. de Vieilleville à Pont-à-Mousson.

APRÉS l'avoir faict enterrer, il alla veoir les unze batteaux cy-dessus mentionnez, qui estoient en la HENRI II, 1552.

HENRI II. 1552.

garde, dès l'heure mesme de la prise de ville, de son maistre d'hostel, le sieur de la Besnerie; & furent incontinant deschargez, le tout apporté en la ville; qui nous vint fort à propos, veu le sejour que nous fismes. Mais sur le point d'aller disner, on luy vint dire, que M. de Nevers estoit à la porte. L'aise qu'il en receust est quasi inexprimable; & venant audevant de luy, pour le recevoir, il le trouva desja entré, & en plaine rue. M. de Nevers, sans attendre les ceremonies, respects & reverances que l'on defere aux Princes, avecques une joye indicible, le vint embrasser, luy disant: *C'est moy, Monsieur, mon parfaict amy, qui vous doy tous ces honneurs, & qui les meritez mieux que moy, & mon ordre quant & quant; & l'oste de son col pour en entourer le sien.* Mais le voulant, M. de Vieilleville, reffuser, il jura le Dieu vivant, qu'il ne disneroit pas avec luy, s'il ne le portoit, tant que le disner dureroit; disant: *Comment Monsieur mon parfaict amy! Deffaire*

HENRI II. 1552.

trois si belles compaignies avec si peu de gens, & conduictes par ung si furieux Capitainne, que Fabrice Colone; surprandre une telle ville, si bien gardée par ung Hespaignol, le plus rusé de toute l'armée Imperiale; le tout, sans perdre ung homme! Qui pensez-vous qui vous soit comparable? Je meure, si mon ordre ne me faict honte; & l'honoreray & estimeray toute ma vie mieux, de le veoir pendre seulement une heure sur vostre estomach. M. de Vieilleville ne sceust que respondre, sinon, que tout ce qu'il a faict en sa vye, n'est pas digne des louanges qu'il luy plaist luy donner, qu'il attribue plustost à sa bonté & à l'amytié qu'il luy porte, que à ses merites. Et là-dessus ils vont disner au logis de M. de Vieilleville; où fust magnifiquement traicté M. de Nevers *, avec les Seigneurs qui l'a-

* Le Duc de Nevers étoit en ce tems-là François de Cleves, premier du nom, qui eut deux fils de son mariage avec Marguerite de Bourbon; François de Cleves, second du nom, qui naquit le 31 Mars 1539, & Jacques de Cleves, Marquis d'Isles, qui naquit le premier Octobre 1544, suivant les Auteurs de l'Histoire généalogique. Ce dernier n'avoit par conséquent que huit ans en 1552.

HENRI II. 1552.

voient accompaigné ; du nombre desquels estoient le marquis d'Isle, son second fils ; le sieur de Crecquy, le sieur de Buguenaux & plusieurs aultres.

Après disner, M. de Vieilleville retire l'ordre de son col ; & l'ayant baisé, le remet avec une grande reverance à celluy de M. de Nevers, qui le receust à grandissime joye ; disant là-dessus mille bons propos, qui redondoient à sa louange. Et après luy demande, s'il n'estoit pas d'advis qu'ils feissent une despesche commune au Roy de tout ce qui s'estoit passé depuis quatre jours ; qu'il l'estoit venu trouver par le commandement de Sa Majesté, pour l'asseurance qu'il a, qu'elle en recevra beaucoup de contentement : *car vous avez*, dist-il, *aultant bravé l'Empereur en la Voyvre & icy, que jamais*

l'autre étoit dans sa quatorzieme année, & par conséquent plus en état que le cadet, de suivre son pere à la guerre ; ce qui donne lieu de croire ou que les Auteurs de l'Histoire généalogique se sont trompés sur la date de la naissance du Marquis d'Isles, ou que l'Auteur de ces Mémoires s'est mépris, en mettant le cadet à la place de l'aîné.

brave Capitainne & valeureux Chevalier ſçauroit faire, & avec ung merveilleux heur, qui eſt à tout aultre incomparable. HENRI II. 1552.

M. de Vieilleville, après l'avoir dignement remercié, fut de ceſte oppinion ; mais il attendoit le compaignon de Suligny, nommé Habert qu'il avoit envoyé au camp de l'Empereur, pour deſcouvrir & eſclairer ſes actions & entrepriſes, affin de faire une bonne deſpeſche au Roy, & le tenir adverty des plus ſecrets deportements de ſon ennemy. Lequel Habert arriva une heure après ; qui les fiſt reſſerrer en une chambre ſeulets, avec leurs Secretaires ; ſur les rapports duquel, ils deſpeſcherent de bien amples lettres au Roy, qu'ils envoyerent à Thoul à M. des Clavolles, qui fiſt courrir le pacquet ; & n'oublierent la meſme lettre du duc d'Alve à Dom Alphonce d'Arboulangua, pour faire rire Sa Majeſté, du vœu de l'Empereur de ſe rendre moyne, plus par deſeſpoir que par devotion ; encores, avec blaſphême. Quant aux trois Cornettes Heſpai-

HENRI II 1552.

gnoles, ils les retindrent, en intention d'en faire ce qui ſera recité cy-après : & renvoyerent incontinant Habert au camp de l'Empereur, avec l'eſcharpe jaulne pour tousjours ſentir ſi le duc d'Alve feroit poinct quelque entrepriſe ſur le Pont-à-Mouſſon, parce qu'il n'eſtoit fortiffié qu'à la vieille mode, ſans flancs, parapects, boulevarts, ravelins, caſes-mattes, plates-formes, ny aulcun rempart; où auſſi, M. de Vieilleville n'eſtoit nullement d'advis qu'on touſchaſt, & pluſtoſt l'abandonner à la premiere nouvelle qui ſurviendroit, que l'ennemy s'y voulût preſenter, pour n'offenſer la neutralité, ny donner occaſion à l'Empereur de ſe ſaezir des aultres villes de Lorrainne, ny faire danſer à ce jeune Prince la Piedmontoyſe.

CHAPITRE XV.

HENRI II. 1552.

M. de Vieilleville enleve un convoi de vivres deſtiné pour l'armée de l'Empereur.

LE LENDEMAIN, qui eſtoit le troiſieſme jour d'après la priſe, M. de Vieilleville miſt en avant, qu'il falloit ſortir en campaigne avec les cornettes Heſpaignolles, pour ſervir de gluaux à ceux de l'armée Imperiale qui ſe ſeroient eſcartez, de s'y venir ranger, & s'y perdre. Ce que M. de Nevers trouva le mieux du monde, & en voulut eſtre; mais M. de Vieilleville inſiſta fort au contraire, & qu'il ne failloit ainſi hazarder les Princes: *Vous debatez pour neant*, diſt M. de Nevers; *car vous n'executerez poinct ceſte gaillarde entrepriſe que je ne participe au plaiſir; & me demets totallement de toute authorité, & ne veux marcher & combattre que ſous la faveur de voſtre bonne &*

HENRI II. 1552.

heureuſe fortune. Ainſi ils ſortirent, environ trois cents chevaux, que lanciers, que harquebuziers ; & environ cent piſtolliers acouſtrez à la Reithtre, avec les eſcharpes rouges de la deffaicte de Roziers, & les ſuſdictes cornettes : de ſorte que de loing on les euſt pris pour trouppes Heſpaignoles, Flamandes ou de Bourgoigne ; & vindrent juſques à Corney, my-chemin du Pont-à-Mouſſon à Metz, ſans rien rencontrer par les chemins, ny dedans le villaige ; qui fut cauſe qu'ils paſſerent oultre, & envoyerent les cent Reithtres devant battre l'eſtrade, le Grec avec eux, ſi on rencontroit des Heſpaignols, & Suligny qui portoit la cornette de feu Alphonce, qui parloit Allemand ; la groſſe trouppe marchant après : & à demye-lieue du village vingt ou trente chevaux parurent, leſquels, voyants eſcharpes & cornettes rouges, font debander trois hommes de leur trouppe, pour nous venir recognoiſtre. Le Grec s'advance, qui parle à eux

Hespaignol ; dont ils furent bien aises. Ils demandent nouvelles de Dom Alphonce ; il respond, qu'il est en ce gros hôt, qu'il leur monstre derriere. Ils vont faire leur rapport à leurs compaignons, qui s'approchent sans deffiance. Les sieurs d'Orvaulx & du Mesnilbarré, qui menoient la trouppe les investissent & arrestent, leur faisant, sans coup frapper, rendre les armes. De quoy ils furent bien esbahis. De marcher plus oultre, il n'y avoit pas grande seureté ; car nous n'estions qu'à deux lieues du camp de l'Empereur : toutesfois M. de Vieilleville fust d'advis, que l'on pouvoit passer encores quelque demye-lieue plus oultre, tirant vers le Pont-à-Maygny, qui est sur la riviere de Seille, qui entre dedans Metz : ce qui fut suivy. Mais par ce chemin on rencontra plus de cent hommes de cheval, & aultant de pied, par petites trouppes, & plus de soixante charrettes chargées de vins, d'avoine, & d'aultres vivres que l'on menoit au camp ; qui toutes

ᴺRI II. 552.

furent arreſtées, & pluſieurs des hommes tuez, de peur qu'ils allaſſent donner l'allarme, & nous faire ſuyvre. Et y avoit ung grandiſſime plaiſir en telles rencontres ; car ils s'y venoient ranger librement, ou nous attendoient ſans ſe doubter d'aulcune hoſtilité ; & ſe trouvoient cependant inveſtis, avec riſée, & mocquerie.

Or il fuſt queſtion de faire retraicte ; car il eſtoit baſſe heure ; mais d'aller au Pont-à-Mouſſon, il n'y avoit ordre ; car nous en eſtions à quatre grandes lieues, & neigeoit exceſſivement ; de ſorte qu'il fuſt reſolu de retourner à Corney, & y demeurer, encores que ce logis fuſt fort incommode, à cauſe des incurſions ordinaires que les gens de l'Empereur y avoient faictes, mais ils n'y venoient plus, n'y trouvant rien plus à prandre ; il y avoit encores des fourraiges, & rien que du pain pour les pauvres habitans, encores bien peu, ny pas ung lict ; car l'on avoit tout tranſporté en l'armée, pour la

commodité du siege. Mais nostre esperance estoit sur le charroy que nous avions pris, qui portoit grande abondance de beaucoup de sortes de vivres, principallement d'avoine pour les chevaux. HENRI II 1552.

Arrivez que nous fusmes à Corney, tout chacun s'embesoigna aux barricades, & les prisonniers si bien resserrez, qu'il estoit impossible qu'ils eschappassent; car ils estoient liez, & attachez, & principallement les Wallons, qui sont de toutes les provinces des Païs-Bas, que l'on appelle *Flamans-Hennuyers*, & Bourguignons. Quant aux Hespaignols, Italiens, & Allemands, M. de Vieilleville les faisoit plus favorablement traicter; car les aultres sont ennemis mortels du nom François, encores qu'ils en soient sortis, & que nous usions d'un mesme langaige; mais la muance des Seigneurs, nous a ainsy alterez d'amytié, & envenimez les ungs contre les aultres, comme nous avons dit ailleurs. ceux du Haynaut.

En ce pauvre logis, la nuict se

HENRI II. 1552.

passa fort joyeusement, & avec bonne chere ; car le vin ne manqua poinct, & d'aultres sortes de vivres en abondance, jusques à la volaille & des fruicts, qui estoient en ces charrettes. Mais M. de Vieilleville se deplaisoit de veoir M. de Nevers sans lict ; & après l'avoir prié de patienter, qu'une nuict estoit bien-tost passée, il luydemanda le mot : ce qu'il reffusa ; disant qu'il aimeroit mieux mourir, que d'aller contre sa parolle : *Car vous sçavez bien, Monsieur, mon parfaict amy, que j'ai protesté, au partir du Pont, de combattre sous vostre bonne fortune, & ne me mesler de rien : & me vois reposer sous l'asseurance de vostre bonne grace.* Et se jecte tout vestu sur un fagot de paille ; & beau feu.

M. de Vieilleville, après l'avoir remercié de ceste déference, va donner ordre pour les gardes ; & donna le mot à ceux qui commandoient à quatre corps-de-gardes qu'il avoit posez aux quatre advenues du villaige, & aux gentilshommes qui

estoient ordonnez pour les rondes. Plus, il fit dresser un corps-de-garde devant le logis de M. de Nevers, sans bruict; & un aultre devant le sien. Cela faict, il se retira, non pas pour gueres dormir; car il fust quasi toute la nuict sur pieds, & fist les rondes de devant & d'après mynuict; car, ayant ce Prince en charge, il ne s'en pouvoit fier qu'en soy-mesme.

HENRI II. 1552.

CHAPITRE XVI.

M. de Vieilleville enleve un autre convoi, destiné pour la bouche de l'Empereur.

LE JOUR esclos, il vint en la chambre de M. de Nevers, qu'il trouva desja prest à sortir; auquel il demanda, s'il n'estoit pas d'advis qu'ils allassent encores battre l'estrade devers le Pont-à-Maigny; car c'estoit le chemin par lequel il venoit beaucoup de vivres & *de bons*

de commodités.

HENRI II. 1552.

de Nancy, de Nomeny, & du ban de Diſme, au camp de l'Empereur, ſoubs la faveur & paſſeports de ſa niepce, qui n'y eſpargnoit ſa peine ny la deſpence; & qu'ils n'eſtoient nullement deſcouverts pour François, qui leur eſtoit ung grand moyen de bien endommaiger l'ennemy, & avec peu de perte. A quoy s'accorda fort aiſément M. de Nevers.

Là-deſſus, M. de Vieilleville commande que chacun repaiſſe, & faſſe bien diſner les chevaulx; & qu'ils en avoient pour dix bonnes heures de taillé; puis ordonne des priſonniers, qui furent incontinant conduicts au Pont-à-Mouſſon, & de ce qui devoit demeurer pour la garde du villaige; avec deffenſes expreſſes de ne laiſſer ſortir ung ſeul habitant, dont on ſçavoit le nombre, principalement qui print le chemin de Metz, ſur peine d'eſtre tué.

Tout cela ainſy bien ordonné, l'on marche comme ſur les huict heures du matin du xxiij Decembre de la meſme année, en toute allai-

greſſe, & eſperance de ſe faire riches, & de rencontrer, pour le moins, de quoy faire bonne chere: qui ne fuſt poinct vaine; car nous ne fuſmes pas eſloignez d'environ deux lieues du villaige, que nous rencontraſmes ſix charrettes chargées de vin, & d'aultres vivres exquis, que Son Alteſſe envoyoit, par ſingularité, à l'Empereur ſon oncle, comme pour ſa bouche; car il y avoit douze ſaulmons du Rhin, la moitié en paſte; conduictes par huict gentilshommes, & vingt ſoldats; leſquels, quand ils nous veyrent, ainſy rouges, commencerent à ſe rejouir, & s'eſcrier, diſants: *Voilà l'eſcorte que l'Empereur nous envoye*. Et s'advancent pour nous venir bien-veigner, demandants qui commandoit en ceſte trouppe. Mais ils furent eſbahis qu'on les arreſte, & qu'on leur tire, criant: *France*. Les harquebuziers furent tuez, & les gentilshommes mis à pied, & en ſeure garde. Et pour ce qu'il pouvoit eſtre environ midy, on fiſt collation en plaine campaigne; où fu-

ENRI II. 1552.

rent beus quatre poinſſons de vin; qui eſtoit excellent; & departy aux plus apparants de ces paſtés de ſaulmon. Les gentilshommes dirent, qu'il y avoit une charrette chargée de fruicts dedans des tonnes neufves, & une aultre de pains de bouche, auſſi dedans des tonnes; & que tous ces raffraiſchiſſements eſtoient de la part de la ville de Nancy & du Grand-Maiſtre de Lorrainne, qu'ils envoyoient à l'Empereur, pour le gratiffier; & que les unze batteaux, qui avoient eſté arreſtez au Pont-à-Mouſſon, eſtoient de la part de tous les Eſtats de Lorrainne, pour recommander à Sa Majeſté toute la province; que quand Son Alteſſe en ſceuſt la deſconvenue, elle en cuyda mourir de raige & de deſpit; mais qu'elle ſaiche encores ceſte-cy, ils s'aſſeurent qu'elle en mourra.

CHAPITRE

CHAPITRE XVII.

Colere de l'Empereur contre M. de Vieilleville.

LORS, l'ung d'entre eux nommé Vignaucourt, va demander, ſi ces trouppes n'eſtoient pas de M. de Vieilleville. *Pourquoy*, reſpond M. de Vieilleville, ſans ſe faire cognoiſtre, *le demandez-vous ?* » Pour ce, diſt-il, » qu'il a pris le Pont-à-Mouſſon avec » les enſeignes & eſcharpes rouges ; » de quoy l'Empereur eſt en extreme » colere ; car j'eſtois hier à ſon lever, » & je l'ouys jurer, que ſi jamais il » le peut attrapper, qu'il le fera em-» paler ; diſant telles parolles » : Ce » traditor, lyon-vulpe de Vieille-» ville, a pris le Pont-à-Mouſſon » avec mes enſeignes & deviſes, & » tué de ſang froid mon pauvre Domp » Alphonce d'Arboulangua, & faict » tuer tous les malades de mon armée » qui y eſtoient, & pris les unze

HENRI II. 1552.

» batteaux de vivres que les eſtats
» de Lorrainne m'envoyoient ; mais
» je jure au Dieu vivant, que ſi ja-
» mais il tombe entre mes mains,
» je luy apprendray à uſer de telles
» perfidies, & ſe ſervir de mon nom,
» de mes armes & enſeignes, pour
» me ruyner. Il n'y a Prince au mon-
» de, pour puiſſant & valeureux qu'il
» ſoit, qui n'y fuſt ſurpris & trompé;
» qu'il s'aſſeure bien, qu'il n'en aura
» pas meilleur marché que d'eſtre
» empallé ; & le condampne de ceſte
» heure, ſi jamais je le puis tenir, à
» ce ſupplice. Et vous aultres ; je
» parle à vous qui commandez en
» mon armée ; quelles gens eſtes-
» vous, que vous ne faites quelque
» entrepriſe ſur ce meſchant ? car,
» à ce que j'entendy encores hier par
» quelqu'un qui m'eſt fidelle, qu'il
» court les champs tous les jours,
» ayants tous ſes ſoldats l'eſcharpe
» rouge, cornettes, enſeignes Heſ-
» paignolles & de Bourgoigne, ſous
» l'ombre deſquelles il faict mille aſ-
» ſaſſinats ſur mes gens ; car per-

» ſonne ne s'en deffie : ne voilà pas » une grande meſchanceté. Par la » mort-D..., vous n'eſtes pas hom- » mes, d'endurer telles traverſes ; & » ne faictes cas ny de mon honneur » ny de mon ſervice. A ce courroux » & très-furieuſe colere, il ſourdit » ung fort grand murmure parmy tous » les Princes & grands Seigneurs qui » eſtoient en ſa chambre ; & en ſor- » tirent bien faſchés. Que s'il ne ſe » prand garde il y aura bientoſt entre- » priſe ſur luy ; car ils ſont fort en- » venimez, principalement les Heſ- » paignols, à cauſe de la mort de Domp » Alphonce d'Arboulangua, que l'on » a faict ſi cruellement mourir. »

HENRI II. 1552.

M. de Vieilleville repliqua, que Domp Alphonce fuſt trouvé mort ſur ſon lict, ſans que perſonne luy ayt aydé à mourir ; & que M. de Vieilleville aymeroit mieux n'avoir jamais eſté, que d'avoir commis une ſi grande meſchanceté ; toutesfois il ne ſe donne pas peinne de toutes les menaces de l'Empereur ; mais que pour ſa reputation, il fera touſ-

HENRI II. 1552.

jours mentir le plus grand Prince d'Hespaigne quand il le vouldra accuser d'une telle inhumanité. Vignaucourt congneust bien à ce langaige, que c'estoit M. de Vieilleville qui parloit; qui luy fist tenir bride à ses discours ; aussi, qu'on luy fist signe : lequel, & les aultres gentilshommes Lorrains, veyrent prandre devant eux, encores dix ou douze chevaux chargés de vivres, qui venoient des pays dessusdicts trafficquer au camp de l'Empereur; car voyants ces cornettes rouges arborées, ils ne se deffioient pas de leur malheur ; & beaucoup de soldats & d'aultres gens qui estoient desvalizez, & arrestez, car ils alloient au camp de l'Empereur, ne pensants pas trouver si près l'ennemy.

Là-dessus M. de Vieilleville dist à M. de Nevers, qu'il se failloit retirer, puisqu'il ne se presentoit rien pour combattre ; & qu'ils avoient du temps assez pour gaigner le Pont-à-Mousson : à quoy M. de Nevers s'accorda. Et comme ils eussent desja

entré au grand chemin, & à demye lieue de Corney, ils veirent en la plaine ung homme qui venoit derriere au grand galop; qui fust cause qu'ils firent alte, en le surattendant. HENRI II. 1552.

Et à l'approche, ils congneurent que c'estoit Habert; lequel dist à M. de Vieilleville, tout haut, qu'il se retirast en diligence, ou au Pont, ou à Thoul; & qu'il se gardast bien de coucher à Corney; car sur la mynuict, il aura plus de trois mille harquebuziers, & mille chevaux sur les bras, que le prince de l'Infantasque conduict; *ayant juré à l'Empereur, de vous amener mort ou vif, & tout tel, vous faire empaler; qui vous a condempné de sa propre bouche à ce supplice; car il est en une incroyable colere de la guerre que vous luy faictes, avec ses enseignes, armes & devises, & stomacqué merveilleusement, que vous ayez faict tuer Domp Alphonce de sang froid, que sans fin il regrette.*

Vous, soyez le bien venu, Habert, dist M. de Vieilleville; *car vous m'apportez une très-agreable nouvelle.* Et

HENRI II. 1552.

addreſſant ſa parolle à M. de Nevers, le pria de ſe retirer au Pont, ou à Thoul; qu'il n'eſtoit pas raiſonnable de hazarder ung tel Prince; & que quant à luy, il eſtoit reſolu d'attendre ce Prince avec toutes ſes piaphes; puis haulſſant ſa parolle : *Voulez-vous pas, tous qui eſtes icy, faire eſpaule à ma reſolution ? Auſſi bien n'avons-nous poinct encores faict la guerre par-deçà, ayants toujours uſé de ruſes & de ſurpriſes.* Ce diſant, il prend les cornettes rouges & les miſt en pieces; & commanda à tous, de cacher les eſcharpes Heſpaignoles, & s'accouſtrer des marques françoyſes. Sur quoy, tous luy reſpondirent unanimement, & d'une voix, qu'ils mourroient à ſes pieds : & deſchirerent tout ce qu'ils avoient de rouge ſur eux.

Mais M. de Nevers va prandre la parolle; diſant qu'il ne conſideroit pas les forces qui devoient venir; & que peult-eſtre Habert ne les avoit pas toutes deſcouvertes; & puis, en ung village non muré ny foſſoyé,

auquel on entre par les derrieres des maiſons comme dedans du beurre, c'eſtoit ſe perdre, ce luy ſembloit, aſſez temerairement, & qu'il n'y avoit aulcune apparence de tenir. *C'eſt tout ung*, reſpond M. de Vieilleville : *j'ay trouvé une invention, que quand je la vous auray dicte, vous jugerez avecques moy, que je defferay une armée, ou pour lemoins, je les mettray à vau-de-routte.* M. de Nevers la voulut bien apprendre, & le pria de la luy communiquer.

HENRI II. 1552.

Alors il luy va dire : » Voyez-vous » bien, Monſieur, ce taillis qui eſt » à ung quart de lieue de Corney, » & ce grand bois qui eſt à une de- » mye, ſur la gauche ; je m'en voy » poſer en chacun d'eux cent bons » chevaux, leſquels, quand ils ver- » ront toute ceſte harquebuzerie & » cavallerie acharnée à noſtre vil- » laige, ſortiront de furie, l'une am- » buſcade après l'aultre ; & chaſcune » à deux trouppes, avec ung grand » bruict, pour leur donner ſur la » queue. La raiſon de la guerre veult

HENRI II. 1552.

» qu'ils prennent l'espouvante si grand
» que le plus hardy gaignera la fuite;
» & y eust-il cent Princes de l'In-
» fantasque, qui ne se monstreront
» pas en cela plus hardys que leur
» nom ne le porte; car *Fantasque*
» en italien, c'est une *chambriere* en
» françois; & m'en laissez seulement
» faire : j'espere avec l'ayde de Dieu,
» conduire si bien le tout, que j'en
» auray, en moins de deux heures,
» ma raison; si aultrement mal baste,
» vous sçavez, Monsieur, *qu'une gene-*
» *reuse mort toute la vie honore* ».

Quand M. de Nevers entendit ce langaige, il cogneust bien que M. de Vieilleville estoit determiné à sa resolution; & que de l'en penser distraire, c'estoit quasi entreprendre de destourner le cours d'une riviere; joinct, qu'il y adjousta de son jugement; car il estoit experimenté guerrier, par lequel il trouva que deux cents beaux chevaux, sortans de divers lieux à diverses trouppes de cinquante chevaux chacune, & la nuict, pouvoient bien estonner plus

grandes forces, que celles dont l'on avoit adverty, avec la forte & vive resistance que l'ennemy trouveroit dedans le villaige, il y avoit très-apparente raison de tenir ; & qu'il en vouloit estre de moitié. Mais, sur l'instante priere que luy faisoit M. de Vieilleville de se retirer, alleguant que le soing qu'il pourroit prendre de la personne d'un si excellent Prince, pour le tirer du hazard, luy romproit peut-estre quelque desseing, qui apporteroit à toute l'entreprise ung fort dangereux changement, le suppliant très-humblement de s'absenter, il respondit resolument, quoy qu'il deust avenir de luy, qu'il en verroit la fin ; & qu'en meilleure compaignie, ny pour ung meilleur effect, ne pouvoit-il mourir ; & qu'on luy faisoit un extreme tort & desplaisir de luy en parler pour l'en divertir.

Ce que voyant M. de Vieilleville, tout resjouy, luy dist telles parolles: » Je vous asseure, Monsieur, que » ceste vostre resolution a renforcé

HENRI II. 1552.

» noſtre trouppe, de plus de cinq » cents hommes ; & eſpere en Dieu, » que nous ferons ceſte nuict ung » très-grand & très-ſignalé ſervice » au Roy, ſous voſtre charge. Gai- » gnons doncques vitement le villai- » ge, affin de faire repaiſtre les deux » cents hommes & deux cents che- » vaux, que j'ay desja tirez & choiſis » en mon cœur, pour les loger de » bonne heure aux lieux que j'ay » projecté ».

CHAPITRE XVIII.

Monſieur de Vieilleville eſt averti que les ennemis marchent en force pour le combattre : Utilité des eſpions.

TOUTES les trouppes marchent allaigrement devers le villaige, en ardante deliberation de combattre ; mais incroyablement aiſes & reſ- jouys, de ce que M. de Nevers en

HENRI II. 1552.

vouloit eſtre ; & qu'il demeuroit ; car s'il s'en fuſt allé, il remenoit avec luy quarente braves gentils-hommes qui l'avoient accompaigné juſques au Pont, leſquels euſſent pluſtoſt crevé que de ſe laiſſer forcer en la barricade qui leur euſt eſté commiſe ; car ils avoient le cœur & la cuyraſſe de bonne trempe, & à l'eſpreuve de toutes les peurs & apprehenſions de mort, de quelque frayeur qu'elle ſe fuſt offerte : auſſi eſtoient-ils des meilleurs & plus anciennes races de nobleſſe de Bourgoigne, Champaigne & Picardie ; & tels qu'un grand Prince ſe les peut & doit choiſir, pour eſtre honoré en ſa ſuicte, & pour la garde & ſeureté de ſa perſonne.

Or, comme nous eſtions à mille pas près du villaige de Corney, nous viſmes à la main droicte ung homme à pied, en la plaine, qui venoit droict à nous à grande courſe, traverſant les champs, & ſeillonnant les bleds verds ; car il y a peu ou poinct de hayes en ce pays-là ; qui

HENRI II. 1552.

fut cause, que M. de Nevers & M. de Vieilleville firent alte, pour sçavoir ce qu'il vouloit dire, & de quelle part il venoit, & quel il estoit, car en criant & appellant, il faisoit signe de son chapeau.

A l'approche, nous le recognusmes pour le Maire de Villesaleron, auquel M. de Vieilleville avoit tant faict de bien à la deffaicte de Montdragon à Malatour : & quand il fut près, il s'escria tout hault, disant en son pathois : » Sauvez-vous, » M. de Vieilleville; car *par le nondé*, » le marquis Albert, qui sceyt que » vous vous retirez en ce village, » & que vous y avez couché la nuict » passée, partira devant trois heures » pour vous y surprendre ceste nuict, » avec quatre mille hommes de pied, » deux mille chevaux & six canons » pour battre le village en ruyne & » le foudroyer. *Dis-tu vray*, respond » M. de Vieilleville ? Ouy par la » mort de Monsieur; car quand j'ay » veu l'artillerie marcher droict au » Pont-à-Moulin, j'ay passé incon-

par le nom de Dieu.

»tinant la Mozelle à pied, car elle »eſt ſi glacée qu'elle porte, pour »vous en venir advertir ». Alors, M. de Nevers va dire, que le plus ſeur eſtoit de gaigner le Pont; & que *trop en a qui deux en meine*. M. de Vieilleville, à ſon très-grand regret, fuſt bien de ceſt advis; & fuſt dict, que ſans s'arreſter au villaige, on tiraſt de long droict au Pont, ſans ſe y arreſter, & qu'il y avoit du temps aſſez; & qu'on n'y laiſſaſt choſe quelconque, de quoy l'ennemy ſe peuſt prevaloir; & qu'il n'y demeuraſt ame vivante. Auſſi rendiſt-on aux huict gentilshommes Lorrains leurs chevaux, avec permiſſion de ſe retirer; ce qu'ils firent, car ils n'eſtoient pas de bonne priſe, ne portants poinct les armes contre le Roy.

Mais Vignaucourt, en prenant congé, ne ſe peult garder de dire à M. de Vieilleville, qu'il ne s'eſbahiſſoit plus s'il avoit touſjours du bon, & s'il faiſoit de ſi belles choſes, puiſqu'il avoit de ſi braves &

HENRI II. 1552.
hardis eſpions ; car, il regnioit Dieu, s'il n'avoit veu hier celluy qui ſe nomme Habert en la chambre de l'Empereur, qui s'advouoit du colonel Baſtien Schartel, qu'il avoit laiſſé malade à Straſbourg ; & l'aultre, dernier venu, il l'avoit veu vendre depuis quatre jours pain & vin au camp du marquis Albert de Brandebourg. » Vignaucourt, mon amy, » reſpond M. de Vieilleville, tout » homme qui ſe meſle de conduire » la guerre, s'il n'eſt garny de tels » confidents & ſerviteurs occultes, » n'aura jamais honneur en ſes entre- » priſes, & ſera tousjours en repu- » tation de mal-habile homme, & » tenu pour un ſot, en dangier, au » reſte, d'eſtre le plus ſouvent ſurpris » en ſes meſmes ambuſcades : or, » adieu, Vignaucourt ; ſi vous trou- » vez le Prince de l'Infantaſque par » les chemins, vous luy direz, qu'il » nous trouvera à Thoul ; mais que » s'il ne nous prend en quatre jours, » qu'il ne nous prendra jamais ; car » M. le Conneſtable eſt à St. Dizier

» avecques cinquante mille hommes, » & trente pieces d'artillerie, qui mar- » che à grandes journées pour ſecou- » rir M. de Guyſe ». Ainſi s'en retournerent ces Lorrains, dire maulvaiſes nouvelles à leur maiſtreſſe, la Douairriere de Lorrainne ; & que ſes beaux preſents eſtoient tombez en tierce main, qui ſe mocquent, pour tous remerciements, des menaces de l'Empereur & de ſa niepce.

HENRI II. 1552.

CHAPITRE XIX.

Monſieur de Vieilleville retourne à Pont-à-Mouſſon.

NOUS PASSASMES doncques le village, dedans lequel M. de Vieilleville pria le Maire de demeurer juſques au lendemain, pour luy rapporter au vray de toutes choſes, & de bien obſerver tout ce qui ſe feroit par les trouppes, le nombre d'icelles, & leurs chefs : & pour luy

HENRI II. 1552.

ſervir de couverture, & d'excuſe legitime, d'eſtre demeuré, il luy laiſſoit un muy de vin, & un ſommier chargé de vivres, des derniers pris; & ſi d'adventure, le Marquis l'interrogeoit, qui l'a meu de venir là; il luy reſpondra, que ſaichant qu'il y avoit entrepriſe, il avoit amené des vivres pour ſes ſoldats. Le Maire luy dict que ceſte excuſe eſtoit très-bonne; mais qu'il en avoit une aultre plus ſeure; car ſon hoſte de la nuict paſſée, eſtoit ſon frere; & qu'il pourra dire, qu'il l'eſt venu veoir parce qu'il eſt malade. M. de Vieilleville fuſt fort aiſe, & luy recommanda la fidelité ſur-tout; & de n'oublier à dire, qu'ils alloient à Thoul; & que demain, il luy donneroit de l'argent pour ſa peine. Le Maire ſe miſt à genoulx devant luy, pour le remercier, ainſy qu'ont accouſtumé faire les payſans, quand on les contente ſi largement, contre eſperance, & plus que le merite ne requiert : car, avec la charge de vivres & le muy de vin, il luy donna auſſi le cheval.

Nous

Nous arrivasmes assez tard au Pont-à-Mousson, avec toutes nos prises, qui estoient grandes, riches, & fort commodes pour la bouche: quant aux prisonniers, il y en avoit dix ou douze, d'estoffe, & de beaux chevaulx. Chacun reprit son vieil logis. L'ordre fust promptement donné pour la garde de la ville; & affin d'y obliger les habitants, on les intimida, que le marquis Albert avoit faict entreprise sur la ville, & qu'il la vouloit saccager; mais qu'ils s'asseurassent, que tout ce qu'il y avoit là de François, creveront plustost que cela advienne; & qu'ils demeureront là exprès pour les garder, & n'iront poinct à Thoul; mais aussi, que de leur costé, ils s'esvertuent de faire bonne garde. Ceste invention de M. de Vieilleville les anima tellement à ce devoir, que toute la nuict l'on ne voyoit que gens & feux par les rues; & les femmes apportoient en nos corps-de-garde la collation de vin & des confitures: aussi que c'estoit la vigile de Noël,

HENRI II. 1552.

que l'on ne dort gueres; les ungs, comme les vieux, par devotion; mais la jeunesse, par desbauche & riblerie.

CHAPITRE XX.

M. de Vieilleville reçoit avis de la marche infructueuse des ennemis.

LE MATIN, jour de Noël, environ l'heure de la Messe du poinct du jour, où M. de Nevers & M. de Vieilleville, avec grande compaignie, assistoient, le maire de Villesaleron se presenta à la porte de la ville, monté sur le cheval de charge qui luy avoit esté donné; & estant amené devant eux, car on le fist entrer sans ceremonie, d'aultant qu'il estoit cogneu, ils luy firent dire tout ce qu'il en sçavoit, & à la verité; lequel commencea à parler ainsy:

hier au soir.

»Messieurs, *arsoir*, mon frere & »moy, avec quatre de nos voisins,

» montasmes au clocher, où nous ne » fusmes pas trois heures, que nous » veismes bien loing en la grande » plaine, car la lune estoit fort claire, » environ douze chevaulx qui ve- » noient bon train droict au village. » Je descendis incontinant; & ayant » basté mon cheval, je m'en voy au » grand galop devers eux : ils me » crient en langaige François, que » je demeurasse. Estant demeuré, ils » s'approchent, & me demandent qui » je suis, d'où je viens, & où je vas » ainsy la nuict. Je leur responds, que » je suis le maire de Villesaleron, à » deux lieues d'icy, la riviere entre » deux; que j'estois venu veoir mon » frere, qui se tient à Corney, lequel » estoit malade; mais maintenant » qu'il se porte bien, je m'en retour- » ne la nuict, de peur de rencontrer, » le jour, quelque soldat qui m'oste » mon cheval. Et comment as-tu » eschappé, que les François, qui » sont au village, ne te l'ont osté? » Il n'y a personne, dis-je lors. Te » mocques-tu, par le sang D....? Il

HENRI II. 1552.

HENRI II. 1552.

» y en a plus de ſept cents que meine
» la Vieulxville. Par D..., Meſ-
» ſieurs, il n'y en a pas ung, & n'ay
» poinct ouy parler de la Vieulxville :
» mais il y en a bien ung qui s'ap-
» pelle Vieilleville. Que maudict
» ſoit-il ; car il bruſla ma grange à
» Villeſaleron, quand il deffit Mont-
» dragon à Malatour. Vous le cher-
» chez volontiers, puiſque vous par-
» lez françois. Nous le cherchons
» pour le prandre, ce meſchant-là ;
» nous ſommes à M. de Brabançon.
» En la bonne heure, dis-je lors.
» Mais M. de Nevers & luy, ſont
» partis à trois heures après midy,
» avec toutes leurs trouppes, pour
» s'en aller à Thoul. Et faut qu'ils
» ayent eu quelque advertiſſement,
» car ils ont deſlogé à fort grand
» haſte. Alors je ne vey jamais mieux
» *renaſquer*, diſant : Mort-D....,
» que dira l'Empereur ? Mais te moc-
» ques-tu poinct ? Meſſieurs, s'il
» vous plaiſt me donner ung hom-
» me ; que, s'il y trouve ſeulement
» ung goujart, faites-moy pandre

renier, blaſphêmer.

HENRI II. 1552.

» ſur le champ. Trompette, dict
» ung homme Maranges *, va-t'en
» avecques luy ; & s'il ment, donne-
» luy de l'eſpée tout au travers du
» corps. Le Trompette s'advance
» avec deux aultres qui le ſuivent ;
» & allaſmes nous quatre, à toutes
» brides, au villaige : & quand ils
» l'eurent bien reviſé de toutes parts,
» ils trouverent que j'avois dict la
» verité ; qui fuſt cauſe qu'ils s'en re-
» tournerent devers leurs gens, en
» la meſme diligence, & moy avec
» eux. Nous arrivez, & ayants faict
» leur rapport, ils commencerent à
» regnyer Dieu d'une eſtrange ſorte ;
» diſants, les ungs : Ha ! marquis Al-
» bert, tu n'auras pas ta revanche de
» Rougerieules : retire hardiment
» ton artillerie. Les aultres : Ha !
» prince de l'Infantaſque, tu as perdu
» tes vingt mille eſcus ; car tu ne li-
» vreras pas Vieilleville à l'Empereur.
» Mais, qui ſommes ſi malheureux,
» que d'avoir failly M. de Nevers !
» C'eſtoient cinquante mille eſcus de

* On nommoit ainſi les Flamands.

HENRI II. 1552.

» ranſon. Allons viſtement faire re- » tourner tout le monde, pour ne » perdre poinct de temps ny les pas, » en deſpit de D . . ., de tant don- » ner de faſcherie à l'Empereur ; il » fault qu'il ſe retire par force : car » par la mort-D . . . , luy & nous » ſommes aſſiegez, & non pas les » François. Que mauldite ſoit cent » pieds ſous terre l'entrepriſe, & que » la peſte puiſſe crever le cœur à » tous ceux qui luy donnerent jamais » ce conſeil ; car c'eſt ſa ruyne & la » noſtre. Là-deſſus, ils s'en allerent ; » les ungs, devers le marquis Albert, » pour faire retirer ſon artillerie & » ſes trouppes, car c'eſtoit peine per- » due ; les aultres, devers le Prince » de l'Infantaſque & Brabançon, » pour meſme effect ; & de moy, je » pris à gauche, faiſant ſemblant » d'aller à Villeſaleron ; mais quand » je les vey un peu eſloignez, je m'en » retournay à Corney, pour venir » dire en toute verité ce que vous » avez ouy ».

Ce rapport contenta merveilleu-

ſement M. de Nevers, M. de Vieilleville, & toute l'aſſiſtance; qui ne fuſt ſans admirer l'ordre du langaige de ce Maire, & la ſubtilité de ſes remonſtrances, attendu ſa baſſe qualité. Mais ce pacquet courut incontinant par toute la ville, de bouche en bouche; ſi bien, que gentilshommes, ſoldats, bourgeois, & toutes ſortes de gens, furent ſi ravys d'allaigreſſe, que l'on ne penſa plus que à ſe resjouyr: & donna à ce Maire, M. de Vieilleville, vingt eſcus; M. de Nevers, dix; diſant tout hault, que chacun devoit luy donner quelque choſe, ſelon ſon moyen; car nous eſtions tous perdus ſans luy. Et luy-meſme fiſt la queſte, preſſant les plus aiſez de uſer de quelque liberalité en ſon endroict, & qu'il meritoit plus que l'on ne luy ſçauroit donner: qui valut beaucoup à ce maire; car on avoit honte de reffuſer ung Prince.

HENRI II. 1552.

CHAPITRE XXI.

M. de Vieilleville partage le butin fait ſur les ennemis.

TOUTES les feſtes de Noël s'eſcoulerent en telle resjouïſſance, & avec la meilleure chere du monde, ſans aulcun ſoing ny ſoulcy, & à departir le butin, tant des chevaulx, qui ſe vendoient à bon compte, que des priſonniers, que l'on ranſonnoit ſans grande rigueur; car la pluſpart furent renvoyez ſur leur foy, & avec terme; & une infinité d'aultres hardes, qu'on laiſſoit à non prix : & eſtoit l'argent, qui en provenoit, diſtribué par M. de Vieilleville, avec telle diſcretion & reſpect des qualités & merites, que chacun demeura contant; & pluſtot donnoit du ſien. Mais ſa providence ne pouvoit permettre, que parmy tant de feſtes, allaigreſſes & contentements, on negligeaſt ce qui eſtoit du devoir de la guerre; car il envoyoit tous les jours

deux hommes, l'ung au plus matin, l'aultre après disner, par de-là Corney, bien avant, pour descouvrir les entreprises de l'ennemy; qui nous en rapportoient de si agréables nouvelles, qu'elles accroissoient à souhaict nos aises & plaisirs; & ce doux pacquet nous arrivoit deux fois le jour, qui nous entretenoit en incomparables delices: & y jouoit-on à la chance à trois dez, & à la raffle, des chevaulx d'Hespaigne, coursiers de Naples, barbes, sardes, & roussins, aussi liberalement que s'ils n'eussent esté qu'asnes de moulin.

Il y en eust, qui voulurent faire le semblable de quelques prisonniers, parce qu'ils estoient de païs incogneus & d'estranges regions, sans aulcune esperance d'en tirer ung seul denier de ranson, sinon qu'ils se disoient des environs du *Destrie* de Gilbathar; mais en Europpe, & par consequent Chrestiens; mais M. de Vieilleville s'en courroucea fort asprement, & les cuyda tuer, quand il les surprint sur le faict; trouvant

Détroit.

HENRI II. 1552. trop inhumain, tant estoit homme de bien, que l'on turquisast ainsi le Christianisme, & par les mesmes Chrestiens : il mist tous les prisonniers en liberté, sans rien payer, & chassa ces barbares joueurs, leurs maistres, de sa suicte, sur peine de la vie, s'ils y estoient trouvez deux heures après le commandement ; & s'il y eust eû une strapade en la ville, ils se pouvoient bien asseurer d'y servir d'exemple d'une telle abomination.

CHAPITRE XXII.

Monsieur de Vieilleville apprend que l'Empereur a levé le siege de Metz.

1553. LE DIMANCHE suyvant, premier de Janvier, que l'on appelle premier jour de l'an 1553, (car nous comptions en ce temps-là le milliaire à la Resurrection, & non à la Nativité) trois soldats vindrent à la

porte, qui ſe diſoient Italiens de Naple, & demandoient à grande priere l'entrée; car ils eſtoient malades, fort maigres & attenuez. Le caporal en vint advertir M. de Vieilleville, qui luy commanda de les amener au logis de M. de Nevers, & qu'il s'y en alloit.

HENRI II, 1553.

Arrivez qu'ils furent, c'eſtoit environ les trois heures après midy, M. de Vieilleville leur demanda d'où ils venoient : ils reſpondirent : Du camp de l'Empereur; & qu'ils eſtoient ſi malades, poures, & languiſſants, que quand ils l'ont veu s'en aller à Théonville, & lever le ſiege, ils ſont venus icy, ne pouvants plus ſuyvre, ſe fiants en la bonté & courtoyſie du François, pour trouver quelque favorable ſecours en leur extreſme neceſſité; & qu'ils feront ſervice au Roy de France toute leur vie, ſans jamais changer de party; auſſi, qu'ils ont des parants en France qui reſpondront de leur fidélité. » Comment, dict » M. de Vieilleville, l'Empereur a-t-il » levé le ſiege? » Lors, l'ung d'eux,

Henri II. 1553.

nommé Pierre-Paul da Torre, & le plus apparant, va dire, en corrompant son langaige, pour se mieux faire entendre : » Seigneur, faictes-» nous jecter tous trois en un feu ar-» dant, si ce que je veux vous dire » ne contient verité; qui est, que ce » matin l'Empereur est party de son » logis, nommé la Horgue, & avec » quinze cents chevaux, qui sont du » marquis Albert, qu'il a pris pour son » escorte, a passé le Pont-à-Moulin, » tenant le chemin de Théonville; » & demain le duc d'Alve & Braban-» çon doivent aussi desloger. Le mar-» quis Albert partira mardy, qui doit » demeurer le dernier pour soustenir » tous les efforts & saillies de ceux » de dedans; jusques à ce que l'ar-» mée, qui est au-delà de la Mo-» zelle, soit entierement passée. Et » je scey bien que cela ne se peult » faire; & que, pour le moins, toutes » les tantes & pavillons du duc d'Al-» ve, & le charroy de l'artillerie, » ne demeurent, avec un grand nom-» bre de soldats : car c'est la plus

» grande pitié qu'il eſt poſſible, de » veoir les corps morts qui ſont ſur » la terre, tant d'hommes que de » chevaux ; & les vivants y ſont à » demy enterrez dedans les boues & » fanges que les pluyes & neiges fon- » dues y ont cauſées; & n'avons en » toute noſtre vie veu une ſi hydeuſe » & eſpouvantable choſe. Auſſi l'Em- » pereur vouldroit eſtre mort ; & » maudict plus de cent fois en une » heure l'entrepriſe, & tous ceux qui » la luy ont conſeillée. Faictes-nous » preſentement mourir, s'il n'eſt vray, » & ſi vous n'entrez demain à ceſte » heure dedans la ville, ſans aulcun » hazard ny danger; car le duc d'Al- » ve ſera desja à telle heure rendu à » Théonville, & y envoyez qui vous » vouldrez : vous nous tenez ; s'ils » rapportent du contraire, donnez- » nous la mort plus cruelle que par » le feu, ſi faire ſe peult ».

M. de Vieilleville luy dict, qu'il le croyoit, & qu'il voyoit bien à leur façon & aſſeurance, qu'ils ne venoient pas pour tramer quelque meſ-

HENRI II. 1553.

chanceté ; mais qu'ils se rendoient d'une franche volonté au service du Roy, & qu'ils estoient les bien-venus. Puis addressant sa parole à M. de Nevers, luy dict : *J'ay tousjours bien pensé que l'Empereur estoit trop vieil, goutheux & valetudinaire, pour despuceller une si belle jeune fille.* M. de Nevers n'entendant ce propos, luy demanda ce qu'il vouloit dire : *Je fais, Monsieur, une allusion,* respondit-il, *de la ville de Metz, à ce mot allemand* Metzie, *qui signifie en françois,* pucelle. M. de Nevers trouva ceste allusion de gentille & spirituelle invention, & fort facecieusement rencontrée, qu'il n'oublia d'en faire son profict, en la despesche qu'il fist sur le champ au Roy, pour avoir cest honneur d'advertir le premier Sa Majesté de ceste très-joyeuse & très-heureuse nouvelle, sur la parolle des Italiens, & envoya en l'instant son pacquet à Thoul, à Vigenayre, par son chevaucheur d'escurie, avec commandement exprès, que, à quelque heure

qu'arriveroit le porteur, qu'il prînt la poste, & allast en toute diligence, jour & nuict, presenter ses lettres à Sa Majesté. HENRI II. 1553.

Ces Italiens comblerent la ville d'aise, & de joye, & de repos; & ne se soucia-t-on plus de faire corps-de-garde, ny de mettre sentinelles aux clochiers. M. de Vieilleville les bailla en charge au sieur Roux, qui les traicta fort favorablement; bien aise d'avoir de ses patriotes, & qu'ils estoient *tutti terrazzani*; c'est-à-dire, tous d'une ville. Mais pour ce soir-là, ils soupperent à la table de M. de Nevers, que M. de Vieilleville traictoit en son logis, comme tousjours, pour en compter; qui leur fust d'une grandissime recreation; car ils representerent à la compaignie tout ce qui se fist d'une part & d'aultre durant le siege, comme s'ils y eussent esté.

Le lendemain, sur les six heures du matin, arriva ung gentilhomme, nommé Courteville, que M. de Guyse envoyoit devers le Roy, pour

luy porter ceste bonne nouvelle
HENRI II. de la retraicte de l'Empereur. Le-
1553. quel dict à Messieurs toutes choses conformes au dire des Italiens ; & qu'il devoit partir dès hyer, sinon que mondict sieur de Guyse attendoit que le duc d'Alve & Brabançon fussent partis, craignant que l'Empereur eust faict ceste feinte, suyvant sa coustume, pour les mettre en desordre, & s'en prevaloir ; lesquels sont deslogés ce matin avant le jour, & ont rompu le Pont-à-Moulin, de peur d'estre suyvis : mais on n'a laissé de leur donner sur la queue bien serré, & y en est demeuré beaucoup ; & a-t-on trouvé cent cinquante cacques de pouldre au logis de Brabançon, qui ont esté bruslées, parce qu'il estoit impossible de les tirer en la ville, à cause des fanges & fondrieres : & sans douze cents chevaulx que le duc d'Alve laissa derriere, pour soustenir, ils n'eussent pas emmené leur artillerie ; & que c'estoit une hydeuse & espouvantable chose à veoir, que les morts qui estoient

eſtoient ſur la terre, & dedans les tantes & pavillons, qui ſont ſemblablement demeurez. De ſorte qu'il n'y avoit aulcune differance entre ſon dire & celuy des Italiens. Dequoy M. de Nevers fuſt très-aiſe, pour eſtre aſſeuré de n'avoir envoyé au Roy une faulce nouvelle : qui fuſt cauſe qu'il print Pietre-Paul à ſon ſervice, en eſtat d'Eſcuyer; car il eſtoit bon homme de cheval, entendant fort bien le maneige & à dreſſer chevaux ; & donna à ſes deux compaignons, moyen de faire ſervice au Roy, les faiſant enrooller hommes d'armes de ſa compaignie. Encores fuſt-il plus aiſe quand il vit ſon chevaucheur arrivé, qui l'aſſeura que Vigenaire eſtoit party à une heure après minuict, en bonne deliberation de faire extreſme diligence; qui fiſt eſperer à M. de Nevers que ſon advertiſſement ſeroit premier que celluy de M. de Guyſe.

Et pour ce que Courteville arriva ſur l'heure de la Meſſe, on fiſt chanter le *Te Deum*, pour louer Dieu d'une

HENRI II. 1553.

ſi belle victoire : car en une ſanglante bataille, l'Empereur n'euſt ſceu plus perdre d'hommes, que l'on nombroit à près de trente mille hommes, tant des ſaillies furieuſes & ordinaires que faiſoient nuict & jour ceux de dedans, de la froidure, famine, & aultres incommodités, que de la peſte, qui ſeule en devora plus de quinze mille, ſans compter une infinité de ſoldats, qui ſe deſroboient de malaiſe, maladie, & pauvreté, pour ſe retirer : de ſorte que ceſte baſtonnade fuſt comptée pour la plus grande que receuſt l'Empereur en toute ſa vie. Après laquelle auſſi il perdit le courage, ſans jamais oſer plus rien entreprendre de grand; & ſe relaiſſa de toutes affaires d'importance, & quaſi du monde, pour penſer deſormais en ſa conſcience, & regarder à ſon ſalut; & authoriſa le Prince d'Heſpaigne ſon fils, de la ſurintendance de ſon Conſeil, & maniement de toutes charges.

CHAPITRE XXIII.

Le Duc de Nevers voulant aller à Metz trouver le Duc de Guiſe, M. de Vieilleville lui conſeille de différer ſon départ.

COURTEVILLE partit ſans vouloir diſner, pour aller trouver la poſte à Thoul. M. de Nevers, incroyablement aiſe que ſon Secretaire euſt pris les devants, diſt à M. de Vieilleville, qu'il ne falloit plus doubter que le ſiege ne fuſt levé, & qu'il bruſloit d'une extreſme envye de veoir M. de Guyſe, le priant inſtamment de partir pour aller à Metz, & tout promptement; car ils y arriveroient de bonne heure. A quoy M. de Vieilleville reſpondit, que, pour ce jour, il n'eſtoit pas raiſonnable, encores que l'envye qu'il avoit de veoir M. de Guyſe, n'euſt ſceu ſurpaſſer la ſienne, de veoir M. le prince de la Roche-ſur-Yon; car on trouveroit

HENRI II. 1553.

M. de Guyſe très-empeſché en une infinité d'affaires ; comme de faire ſuyvre l'ennemy de toutes parts, d'eſcrire au Roy ung ample diſcours de ce qui ſera ſurvenu depuis le partement de Courteville, qui n'a emporté que le gros de la nouvelle ; de ſortir luy-meſme pour exercer charité envers les malades qui ſeront demeurez dedans les tantes & pavillons ; plus, de forcer le marquis Albert de deſloger ; item, de licencier tant d'honneſtes hommes qui l'ont aſſiſté en ce ſiege, & leur donner lettres de faveur au Roy, & teſmoigner de leur devoir ; oultre ce, de remercier les Princes & Seigneurs de leur aſſiſtance. Et quand il n'y auroit aultre conſideration, que de laiſſer évaporer le mauvais air de peſte, & donner loiſir d'enterrer les morts, encores fauldroit-il attendre juſques à Jeudy : ce ſera l'ung des empeſchements de M. de Guyſe, de contraindre les habitants de s'employer en ce charitable devoir. D'aultre part, il ſeroit trouvé fort eſtran-

ge, du Roy & de toute la France, mesme de M. de Guyse, qui est parent, de partir de ceste ville, sans la descharger de ceste garnison. » Et » suis bien d'advis, Monsieur, que » tout presentement vous commandiez à tout ce que vous avez de » gens, de s'en retourner à Thoul, » reservant ce que vous voulez mener avec vous à Metz. Et, quant » à moy, j'ay desja ordonné que tout » ce que j'ay amené de Verdun, se » y en retourne dès aujourd'huy, » horsmis dix gentilshommes que j'ay » retenus plus que de mon train; & » tout maintenant je les vas faire partir. Et, pour le dernier poinct, qui » est aultant & plus considerable que » les precedents, quelle apparance » y a-t-il d'arriver en une ville, sur » le tard, ainsy pleine, dehors & dedans, de frayeur & de combustion? » Nous nous rendrions subjects à » mille dangiers & inconvenients, » & dignes d'estre toute la nuict sur » la place, n'ayants poinct envoyé » devant pour faire nos logis, & en

HENRI II. 1553.

HENRI II. 1553.

»une ville ſi chargée de gens; par »ainſy, Monſieur, remettez la par- »tye à Jeudy, ſi vous me voulez »croire ».

M. de Nevers, vaincu de toutes ces pertinentes raiſons, ne ſceuſt que repliquer; & ſuyvant l'advis de M. de Vieilleville, qu'il trouva de merveilleux jugement, commanda au ſieur de Laigny de faire partir tout auſſi-toſt ce qu'il avoit amené de forces, & nomma les gentilshommes qui eſtoient de la retenue. Ainſy le Pont-à-Mouſſon fuſt delivré ce jour-là, Lundy deuxieſme de Janvier, de ſept ou huict cents hommes, & tous les hoſtes contants, ſuivant la couſtume de M. de Vieilleville.

Le Mercredy, ils adviſerent d'envoyer quatre ou cinq hommes devant, pour faire les logis, & advertir M. de Guyſe de leur venue, & que le lendemain ils ſeroient à ſon diſner. Qui leur manda, qu'ils avoient choiſy jour opportun pour le venir viſiter; car, ſi pluſtoſt, il n'euſt ſceu les recevoir comme il euſt bien de-

ſiré; car en toute ſa vie, ny durant meſme le ſiege, il n'a eſté ſi *afferré* ny empeſché que depuis Dimanche dernier, jour du partement de l'Empereur; auſſi, que le marquis Albert n'eſt pas deſcampé; mais il eſt très-aiſe qu'ils feront venus à temps pour avoir leur part du plaiſir de le veoir deſloger ſans trompette, ſur le projeċt qu'il a faiċt de luy donner, demain ſur le midy, une gaillarde *eſcrette*. Mais il les prie de venir de bonne heure, pour l'extreſme envye qu'il a de baizer les mains de M. de Nevers, & d'embraſſer bien ſerré le *Lyon-Vulpe* de l'Empereur, qui luy aydera à feſtoyer ſon grand amy, qui ne l'a prins ny livré, comme il avoit promis.

HENRI II. 1553. affairé. attaquea

Ceſte créance receue dès le meſme Mercredy au ſoir, ils furent très-aiſes; & conſidera bien M. de Nevers, que s'ils ſe fuſſent advancez de partir, comme il en avoit la volonté, qu'ils n'euſſent apporté que de l'ennuy à M. de Guyſe; diſant tout hault, qu'on ne peult jamais

faillir à ſuyvre le conſeil de M. de Vieilleville; & que chacun s'appreſtaſt à partir demain avant le jour.

Le Jeudy au plus matin, cinquieſme de Janvier, nous partiſmes du Pont-à-Mouſſon pour aller à Metz, tous resjouys de veoir les Princes, Seigneurs, Capitainnes & tant de braves hommes qui y eſtoient; enſemble la breſche, & toutes les aultres batteries que l'Empereur avoit faict dreſſer contre la ville : & pouvoit noſtre trouppe revenir à ſix vingts chevaulx.

CHAPITRE XXIV.

Le Duc de Nevers & Monſieur de Vieilleville vont à Metz.

M. DE GUYSE qui ſçavoit l'heure de noſtre arrivée, envoya au-devant de M. de Nevers les ſieurs d'Antragues, de Sainct-Phale, de Sainct-Luc, lieutenant, enſeigne & guydon de ſa compaignie, qui toute quaſi y

estoit ; avec lesquels s'abbanderent les sieurs vidame de Chartres, de Maligny, de la Trimoille, le comte Benon, le comte de Charny, le comte de Créance *, le vidame d'Amiens, de Crevecœur, & plusieurs aultres, qui nous rencontrerent auprès de Fristau ; & entrasmes en la ville avec ceste trouppe, qui estoit d'environ sept cents chevaulx. Et estants en la grande place, que l'on appelle le Champ-passaige, M. le prince de la Roche-sur-Yon se trouve là aussi à cheval, & avec bonne trouppe; à la rencontre duquel M. de Nevers mist pied à terre, & tous semblablement, pour s'entre-saluer & carresser.

Ces embrassades finies, on remonte à cheval; mais M. le prince de la Roche-sur-Yon, dict à M. de Nevers, qu'il luy desroberoit pour ceste fois M. de Vieilleville son bon cousin, & qu'ils seroient aussi-tost que

* On trouve dans l'Histoire Généalogique des Grands Officiers de la Couronne, *Tome III. page 641.* René de Bouillé Comte de Créance.

HENRI II. 1553.

luy au logis de M. de Guyse, par une aultre rue; voulant luy-mesme le presenter à part, pour avoir une particuliere faveur: & y arrivasmes demye-heure après. Incontinant que M. de Guyse le veid: » Ça, dist-il » en riant, que j'empale, doibs-je » dire, que j'embrasse le Lyon-Re- » gnard de l'Empereur. Je jure à Dieu, » M. de Vieilleville, que vous estes » un fort brave & valeureux guerrier; » & ne doit-on repputer, après l'in- » jure & la rudesse du temps, le des- » logement de l'Empereur qu'à vous » & à vos armes; car vous avez, de-çà » & de-là la riviere, affamé son ar- » mée; somme, vous luy avez faict » mille maux: Dieu soit loüé, qu'il » ne vous tient pas; car il les vous » eust bien rendus ». Puis, addressant la parolle à M. de Nevers: » Allons » disner, Monsieur, parce qu'il nous » fault tenir ung mot de conseil pour » faire descamper cest yvrongne *. Il » a traicté plus rudement mon frere » d'Aumalle, que s'il eust esté Turc

* Le Marquis Albert.

» ou Barbare, jusques à luy faire porter sa chemise trente-six jours ; encores il a esté si meschant, que les commodités & raffraichissements d'habits que je luy envoyois, il les prenoit pour luy, le laissant tousjours vestu en valet & muletier ; à la fin il l'a envoyé en un chasteau sien, que l'on appelle Forpach, parce qu'il est malade; non toutesfois par civilité qui soit en luy, ny par consideration chrestienne, mais de peur qu'il ne meure, & qu'il perde sa ranson ; l'ayant desja mis à soixante mille escus, & dix mille pour sa garde ».

CHAPITRE XXV.

Le duc de Guyse tient un conseil où il propose d'attaquer le marquis Albert : Avis de M. de Vieilleville sur ce projet.

LA-DESSUS ils vont disner ; où se trouva grande compaignie de

HENRI II. 1553.

Princes & Seigneurs qui y eſtoient demeurez pour l'amour des nouveaux venus. Et fuſt le traictement aſſez magnifique, pour une ville qui avoit eſté aſſiegée depuis le 19 d'Octobre juſques au premier Janvier ; qui ſont deux mois entiers & douze jours : auſſi, que M. de Guyſe y avoit pourveu, & faict donner bon ordre, pour le reſpect de M. de Nevers, & de M. de Vieilleville, & d'aultres grands qui les avoient accompaignez.

Après le diſner, il fut queſtion d'entrer au conſeil pour adviſer à l'entrepriſe cy-deſſus mentionnée. Et ſans ceremonie, M. de Guyſe, ayant appellé vingt-cinq ou trente des principaux, & tout debout ſans tenir rang, mais comme en tourbe, propoſe qu'il failloit neceſſairement chaſſer le marquis Albert de devant Metz, aultrement qu'il ne penſoit pas ſe pouvoir vanter que le ſiege fuſt levé ; veu que les portes du Pont-Yffroy & du Pont-aux-Mores, eſtoient encores aſſiegées ; & qu'il

avoit projecté en son esprit, de faire sortir le sieur de Randan, avec deux mille chevaux ligiers, par l'une desdictes portes, & le Vidame, avec huict cents hommes d'armes, par l'aultre, & par le Pont-à-Moulin, qu'il avoit faict desja racoustrer, de planches seulement; parce que le duc d'Alve l'avoit faict rompre, de peur d'estre suyvy; faire passer trois mille harquebuziers conduicts par les capitainnes Gourdan, Favaz, Ambres, & Glenay; & tous à la fois, donner une *cargue*, avec telle furie, qu'ils la sçauront bien conduire; & qu'il luy sembloit malaisément la pourroient-ils soustenir; & que cet effort inopiné les feroit haster de partir & enfiler la fuitte.

HENRI II. 1553.

charge.

Toute l'assistance favorisa ce dessein, principalement ceux qui estoient deputez pour l'executer, & là presents, pour l'envye qu'ils avoient de mordre & d'acquerir repputation; & entre aultres, les Princes: mais par cas d'adventure, M. de Guyse demanda à M. de Vieilleville,

Henri II. 1553.

ce que luy en sembloit ; surquoy il respondit ainsi :

» Monsieur, tout ce que vous avez » proposé est fort bon ; aussi les » Princes, Seigneurs & Capitainnes, » icy presents, le vous ont faict pa- » roistre, par une joyeuse demons- » tration ; mais ne doubtez pas que » le marquis Albert, estant desjà » le cinquiesme jour qu'il est de- » meurré après les aultres, ne se » tienne sur ses gardes, & qu'il n'ait » donné ordre sur les advenues de » son camp, par lesquelles on le » peult assaillir, & qu'il n'y soit re- » tranché ; avec le dangier de quel- » ques pieces de campaigne, car il » n'a envoyé que sa grosse artillerie » à Théonville ; n'estant demeuré » derriere, que pour avoir le loisir » de la mettre en seureté, & celle » de l'Empereur; car, à ce que j'en- » tends, tout ce charroy & attirail » n'a peu faire qu'une lieue par jour ; » & d'aultre part, puisqu'il s'est def- » faict de M. d'Aumale vostre frere, » l'envoyant en ung lieu de seureté,

» il fault que vous croyez, que c'est » sur quelque mauvaise intention ; & » que vous cognoissant Prince géné- » reux, il n'attand aultre chose, si- » non, que le veniez assaillir, pour » jouer à quicte ou double. Vous » n'ignorez poinct, au demeurant, » qu'il ne soit ung très-experimenté » guerrier & fort grand Capitainne: » quatre ou cinq batailles qu'il a » gaignées depuis ung an, vous en » doivent donner suffizant tesmoi- » gnage ; & les troubles qu'il a semez » par toute la Germanie, forçant les » Evesques de Brambergue, de Frey- » bourg, de Trieves, & des villes de » Francfort & de Nuremberg, luy » payer plus de cinq cents mille escus, » le tout à la barbe & en despit de » l'Empereur & des aultres Princes » de l'Empire ; somme, c'est ung » fort determiné homme ; & vous » supplie de vous garder de ses trap- » puces. Mais le danger qui peult » arriver de ceste vostre entreprise » est merveilleusement considerable ; » car vous tirez hors de la ville, &

HENRI II. 1553.

»le plus beau & le meilleur, voire, »toute la fleur de vos forces. Que »sçavez-vous s'il a intelligence avec »les habitans, qui se feront tuer »cent fois pour le recouvrement de »leur liberté ? Son armée est de »quinze ou vingt mille hommes : »il vous mettra cinq ou six mille »Reithres au-devant durant ce com-»bat ; voilà les habitans aux portes, »ou à la bresche, qui n'est comme »poinct gardée, ny encores rempa-»rée ; & envoyera tout ce qu'il a de »gens de pied, qui sont plus de dix »mille, par le Pont-à-Moulin, »qu'il semble que vous luy avez »desja faict preparer pour la forcer ; »& quant au combat des gens de »cheval d'une part & d'aultre, les »siens ainsi aguerris & desesperez, »ne sont pas aisés à deffaire ; de sorte »que combattans, & meslez ensem-»ble, il est à craindre que vainqueurs »& vaincus n'entrent pesle-mesle de-»dans ; & voilà, d'une sorte ou »d'aultre, une ville que vous avez »avec tant d'honneur & de gloire si »triomphamment

» triomphamment gardée contre tou- » tes les forces de la chreftienté, en » hazard d'eftre furprife & perdue en » moins de deux heures; ne pouvant » ofter de ma fantaifie, voire de mon » ame, qu'il n'eft poinct là fans caufe, » & qu'il demeure exprès fur quelque » maligne & pernicieufe occafion. » C'eft, Monfieur, ce que je vous en » puis dire, & vous fupplie très-hum- » blement le prandre de bonne part.

HENRI II. 1553.

» Je jure le Dieu éternel, Mon- » fieur de Vieilleville, dift lors M. de » Guyfe, que l'Empereur qui vous » cognoift il y a long-temps, & qui » fçeyt bien juger des hommes, ne » vous a poinct furnommé *lyon-re-* » *gnard* pour néant; car vous tenez » de la hardieffe & valeur de l'un, » & eftes accort, prévoyant & ad- » vifé comme l'aultre; & me defiftant » de mon entreprife, je m'arrefte re- » folument à voftre faine oppinion, » qui eft fondée fur des raifons in- » vincibles : mais comme puis-je en- » durer honneftement qu'il fejourne » tant devant cefte ville? Car c'eft

HENRI II. 1553.

» chose seure que les vivres ne luy
» manquent poinct.

» Monsieur, repliqua M. de Vieil-
» leville, mon advis est, sauf le vostre
» meilleur, que vous devez faire pas-
» ser dedans l'Isle du Saulsy; (j'ay
» esté autrefois en ceste isle;) elle
» est devant le Pont-des-Mores; trois
» grandes coulevrinnes; & en mettre
» quatre aultres sur la chaussée que
» l'on appelle Vaudrinot, desquelles
» pieces on battra comme en butte
» dedans son camp; & que les cano-
» niers ne se lassent de tirer inces-
» samment, sans bracquer ny myrer,
» mais seulement à coups perdus &
» en ruyne. S'ils y sont demain au
» poinct du jour, je veux perdre la
» vie. Et affin que l'on tire nuict &
» jour, il fault que les canoniers
» alternativement s'entre-raffraichis-
» sent : ils sont desjà hors de tout
» danger; car la riviere les couvre,
» & vous sçavez que les Allemants
» sont fort maulvais nageurs; & pen-
» dant que ceste execution se fera,
» nous chasserons l'ennemy avec es-

»tonnement en criant, *le Roy boit*, »ſans perdre ung homme. Auſſibien »en eſt-il aujourd'huy la veille ». HENRI II. 1553.

CHAPITRE XXVI.

Le duc de Guiſe fait canonner le camp du marquis Albert; & l'oblige à ſe retirer.

IL N'EUST pas ſitoſt achevé de parler, qu'il ſourdiſt ung grand bruict, comme de joye & d'allegreſſe parmy toute l'aſſiſtance, & qu'il ne ſe pouvoit mieux adviſer. Mais M. de Guyſe le rompant par ſa parolle, va dire: *Je meure, M. de Vieilleville, ſi vous n'eſtes admirable au dire & au faire; & ne manqueray aujourd'huy, que toutes les pieces ne ſoient menées aux lieux par vous deſignez; car il eſt impoſſible qu'il n'en advienne comme vous l'avez predict.*

Incontinant ils ſortent de la ſalle; & fuſt faict commandement à tous les Capitainnes de gens de pied, d'envoyer une eſcouade de leurs

HENRI II. 1553.

compaignies, pour tirer à force de bras les pieces susdictes de dessus les murailles, plates-formes & des granges; car il n'y avoit poinct de chevaux, & que bien peu de pionniers, qui ne fussent malades, pour les mener aux lieux cy-devant nommez; & aux canoniers, de faire traîner les cacques de pouldre & boulets qui y estoient necessaires. En quoy la diligence fust si grande, qu'entre unze heures & midy on le commanda; & à deux heures après midy on commençea à tirer de telle furie, que l'on voyoit des clochers & plus haultes maisons, estants M. de Guyse, M. le Prince de la Roche-sur-Yon, M. de Nevers, M. de Vieilleville, & plusieurs aultres au clochier de la grande Eglise, mouvoir & remuer ces yvroignes aussi dru & menu, comme qui jecteroit de l'eau chaulde en une fourmilliere. De quoy ces Princes rioient si fort, qu'ils en tomboient en spasme & estaze; car la batterie estoit si continue, qu'ils ne sçavoient de quel costé se tourner,

Il se presenta ung trompette, qui sonna pour parlementer ; mais les harquebuziers qui accompaignoient l'artillerie, le firent bientost reculer ; & s'enfuyst à pied, sans avoir audiance ; car son cheval luy fust tué ; aussi ne luy vouloit-on faire aultre mal.

HENRI II. 1553.

Les aultres Princes estoient dans le clochier de l'abbaye de St. Vincent, & tous ces Seigneurs sur les murailles, qui en eurent le plaisir. Et vismes le Marquis desloger en diligence ; mais comme brave guerrier, il laissa trois mille chevaux en bataille hors la portée de nostre artillerie, pour soustenir jusques à ce que tous ses gens de pied, tout le bagaige & le reste de l'attirail de son armée fust hors de dangier. On les voyoit prandre le hault de la montaigne deSt. Quentin ; parce que la plaine devers la Dompchamp estoit si fondriere, qu'ils n'eussent pas faict demye-lieue en demy-jour.

Quand ces trois mille chevaux se retirerent, nous jugeasmes bien que

HENRI II. 1553.

tout eſtoit ſaulvé ; & qu'ils avoient pris par le hault des montaignes, au-deſſus de Hourppy, le chemin de Théonville. Cela advint ſur les cinq heures du ſoir ; & tous beniſſoient la venue de M. de Vieilleville, qui par ſon bon conſeil, avoit ſaulvé la vye à mille honneſtes hommes, pour le moins, ſans les aultres dangereux inconvenients qui euſſent peu ſurvenir, par une telle & ſi furieuſe meſlée de combattants. M. de Guyſe fiſt donner cinquante eſcus aux canoniers, qui avoient faict ung merveilleux devoir. Il envoya incontinant au camp du Marquis, ung homme, pour luy rapporter au vray ce qu'il y auroit veu : lequel l'aſſeura qu'il n'y avoit plus ame vivante ; & qu'ils avoient eſté ſi preſſez de partir, & haſtez d'aller, qu'ils n'avoient pas eu loiſir de deſpouiller leurs morts, qui eſtoient environ ſoixante, ny les ſcelles de leurs chevaux, que noſtre artillerie avoit tuez ; & en compta unze en ung endroict ſeulement, auprès de l'abbaye St. Martin ;

& pour teſmoignage, il apporta deux paires de chauſſes, ung manteau & une ſcelle d'armes faicte à la Reithre: qui fuſt cauſe que M. de Guyſe loua grandement le conſeil de M. de Vieilleville. Et ne fault poinct demander de quelle joye & allaigreſſe l'on ſouppa, & en quel aiſe & contentement l'on feſtoya la vigille des Roys.

HENRI II. 1553.

Mais le matin, jour des Roys, M. de Guyſe, qui avoit, comme l'on diſt, martel en teſte du propos qu'avoit tenu M. de Vieilleville au conſeil le jour precedent, que les habitans ſe feroient tuer cent fois pour le recouvrement de leur liberté, vint en la grande Egliſe, ſeul avec M. de Gonnor, gouverneur de la ville, & ſes gardes; & commanda à tous les Chanoines de s'aſſembler en leur Chapitre incontinant; où il entra après eux, & leur fiſt jurer promptement le ſerment de fidelité au Roy & à la couronne de France; & leur en fiſt, à tous, ſigner l'acte, qu'il avoit faict dreſſer, ſuyvant le

Henri II. 1553.

ſtille accouſtumé, ſans oublier la clauſe qui dict, que s'ils ſçavent quelque choſe dicte, faicte, ou à faire, contre Sa Majeſté ou ſon ſervice, qu'ils en viendront advertir le Gouverneur & ſon Lieutenant-general, ſur peine de la vye, comme attaincts & convaincus de crime de leze-Majeſté. Ce qu'ils firent, non ſans grande crainte & eſbahiſſements; car ils ne pouvoient imaginer à quelle fin, veu que le Roy, ny M. le Conneſtable, ne leur avoient poinct tenu ceſte rigueur.

Il en fiſt aultant en l'hoſtel-de-ville, où le Maitre-Eſchevyn, les ſept Paraiges, & les traeze comparurent en diligence, & ſignerent tous particulierement. Et envoya des Maiſtres des requeſtes par les monaſteres, non ſeulement, mais par les couvents, pour faire le ſemblable: car moynes quelque fois, entre aultres les mandiants, ſoubs bigotize & fainƈte dévotion, ne laiſſent pas de faire de terribles remuements, & de troubler ung eſtat;

principalement quand ils s'enyvrent d'ambition. Ceste *novalité* *, toutesfois, mit tous les habitans en rumeur, esbahissement & grande frayeur pour leur estre chose inaudicte ; & ignorants à quoy elle tendoit.

HENRI II. 1553.

* nouveauté.

CHAPITRE XXVII.

Etat misérable des soldats Imperiaux qui furent trouvés dans le camp après la levée du siege de Metz : Retour de M. de Vieilleville à Verdun : Le Roy offre l'Amirauté au Maréchal de Saint-André : M. de Vieilleville le détourne d'accepter cette charge.

NOUS sejournasmes en la ville jusques au lundy, en très-grande lyesse, qui eust esté comble & parfaicte, sans les grandes pitiez que nous veismes au camp du duc d'Alve ; qui estoient si hydeuses, qu'il n'y avoit cœur qui ne crevast de douleur.

HENRI II. 1553.

Car nous trouvions des ſoldats, par grands trouppeaux, de diverſes nations, malades à la mort, qui eſtoient renverſés ſur la boue; d'aultres aſſis ſur groſſes pierres, ayants les jambes dans les fanges, gelées juſques aux genoux, qu'ils ne pouvoient ravoir, criants, *miſericorde* ; & nous priants de les achever de tuer. En quoy M. de Guyſe exerçea grandement la charité ; car il en fiſt porter plus de ſoixante à l'hoſpital pour les faire traicter & guerir : & à ſon exemple, les Princes & Seigneurs firent le ſemblable ; ſi bien qu'il en fuſt tiré plus de trois cents de ceſte horrible miſere. Mais à la pluſpart il failloit coupper les jambes ; car elles eſtoient mortes & gelées. Quant aux bois de licts de camp, de toiles rompues, & aultres toiles découppées, viels corcelets, eſpées rouillées, & morrions à la lanſquenette, qui y furent ſemblablement trouvez en grande quantité, ce fut le butin des pionniers, des varlets, & de goujarts qui les apportoient en la ville pour

en faire leur proffit ; car aultres que ceux-là n'y daignerent toucher, pour le grand & presque infini nombre de toutes sortes d'armes, & des plus belles, qui estoient là dedans à vil prix. HENRI II. 1553.

Doncques le lundy neufiesme de Janvier, nous partismes de Metz ; ne me voulant étendre à specifier ny particularizer les adieux, qui furent si longs & ennuyeulx, que depuis le matin jusques à l'après-disnée, n'estoient encores parachevés ; ny des offres d'amytié, de service, & d'aultres courtoysies de langaige qui furent là reiterez : en somme, M. de Guyse alla conduire M. de Nevers, qui prenoit le chemin du Pont-à-Mousson, environ demyelieue ; & M. le prince de la Roche-sur-Yon vint accompaigner M. de Vieilleville jusques à Rougerieules, avec bonne trouppe ; puis nous laissa aller coucher à Villesaleron, chez le Maire, qui nous fist ung brave traictement à la rustique, que je compare aux nopces de quelque ri-

HENRI II. 1553.

che de villaige ; car il se trouva si heureux de le festoyer en son logis, qu'il n'y espargna ny le verd ny le sec : aussi n'y perdit-il pas ses bonnes cheres, car il sçavoit bien à qui il avoit affaire.

Le mardy, nous vinsmes disner à Fresné ; & après disner, M. le Mareschal de St. André se trouva au-devant de nous, à une bonne lieue de Verdun. L'aise mutuel de ceste rencontre ne se peult exprimer ; car il est impossible de dire qui estoit le plus contant des deux. Ainsi arrivasmes à Verdun, quelque espace de temps devant soupper ; attendant lequel, M. le Mareschal luy monstra une lettre qu'il avoit reçeue du Roy le jour precedant, quasi à l'aube du jour, par courrier exprès, à laquelle il n'avoit voulu faire réponse, que premier il n'eust eu son advis & un bon conseil ; qui estoit, que le Roy l'advertissoit de la mort de l'admiral d'Annebaud *, & qu'il n'avoit voulu pourvoir de son estat, encores

* D'Annebaud étoit mort le 2 Nevembre 1552.

qu'il en fuſt fort preſſé par quelques-uns qu'il cognoiſſoit, que à ſon reffus; & qu'il ne luy euſt fait entendre lequel des deux il vouloit choiſir, ou d'Admiral, ou de Mareſchal, parce qu'ils ſont incompatibles, ne les pouvant ung homme tenir tous deux; toutesfois, qu'il luy ſembloit que l'eſtat d'Admiral eſtoit plus honorable, de plus grande authorité & eſtendue; & eſtoit d'advis qu'il le print. HENRI II. 1553.

M. de Vieilleville luy demanda lequel des deux, en ſaine conſcience & en ſon ame, il aimeroit le mieux: qui luy reſpondit, qu'il choiſiroit l'eſtat d'Admiral; car il n'y en a que ung en France; & qu'il y a quatre Mareſchaux; & quand il n'y en a que trois, le Conneſtable faict toujours le quatrieſme, qui ordinairement les précede tous. Mais à l'Admiral, perſonne ne commande; & en une armée de mer, le Roy y eſtant en perſonne, tous les eſtats de France, quels qu'ils ſoyent, luy cedent & obeïſſent, juſques à donner

HENRI II. 1553.

le mot en toute l'armée & en la mesme maison du Roy : usurpant ceste prérogative en vertu de son estat d'Admiral, sur le Grand-Maistre de France, auquel seul appartient ceste authorité à cause du sien. Mais M. de Vieilleville repliqua : » Oüy bien » sur la mer seulement ; car sur terre » il n'a nulle seance ny commande- » ment ; mais qui plus est, il n'y tient » aulcun rang ; & s'il vous souvient, » à l'entrée du Roy à Paris, le Grand- » Maistre ne luy voulut pas ceder sa » place ; & quand il voulut, au reffus » de cela, marcher entre le Connes- » table & les Mareschaulx, M. le » Connestable luy dist, qu'il ne met- » troit poinct de barre entre luy & » les Mareschaulx, & qu'il ne l'en- » dureroit pas ; car les Connestable, » & Mareschaux de France, n'es- » toient que ung corps ; de sorte » qu'il fust contrainct de bailler son » anchre à porter à ung gentilhomme, » qui se plaçea à la queue des gen- » tilshommes de chambre ; & fist le » malade pour ne se trouver en ceste

»cérémonie. D'aultre part, sa jurisdiction est bien esloignée du soleil; car elle est à Dieppe; & celle des Mareschaux de France, est sur la table de marbre, dedans le Palais de Paris, que l'on appelle la Mareschaussée; avec des privileges infinis, si honorables & si grands, que je m'esbahy comme il vous est tombé en l'esprit de vouloir quicter vostre estat pour aspirer à cestuy-là. Et puis, je vous prie, à qui commanderiez-vous, estant Admiral, qu'à des mariniers, pilotes, & quelque nombre de Capitainnes de la marine, qui ont plustost reputation de corsaires, pirates & escumeurs de mer, que de gens de bien? Là, où vous commandez à ung grand nombre de braves gentilshommes, Capitainnes de gensdarmes, qui sont tous de qualité, de riches Seigneurs, & de grande extraction, mesmes les Princes, jusques au Daulphin & aultres fils de France, qui, estants Capitainnes, sont, à cause de leurs

HENRI II. 1553.

»compaignies de genſdarmes, ſous »le commandement des Mareſchaux »de France; & tant s'en fault, qu'ils »dedaignent ou reffuzent d'y obeyr, »qu'ils le repputent à très-grand hon»neur, comme faiſants choſe appar»tenante & attachée à leur devoir. »Somme, tout l'eſtat militaire de ce »royaume, de gendarmerie, cavalerie »ligiere; de gens de pied, Commiſ»ſaires & Controlleurs, payeurs de »compaignies de l'ordinaire & ex»traordinaire de la guerre, & tout ce »qui en depend, eſt ſous voſtre au»thorité & juriſdiction. Mais, bien »plus, vous eſtes juge ſouverain du »poinct d'honneur de la nobleſſe de »France, qui eſt infinie; car quand »il ſurvient quelque querelle parmy »eux, leur appoinctement ou le duel »eſt en voſtre diſpoſition; comme »auſſi, tous les Capitainnes & gens »de guerre, eſtants generalement »ſoubs l'obeyſſance de ceſte cou»ronne. Quant à la mer de levant, »l'Admiral n'y a que veoir; car le »Gouverneur

» Gouverneur de Provence, s'intitule » Admiral de Levant, prenant ceste » qualité comme incorporée à son » gouvernement, & la senechaulcée » quant & quant, qui sont trois estats » en ceste province-là, qui ne se de- » partent jamais. Et n'en veux aultre » temoignage que quand le feu Ad- » miral, ayant passé le destroit de » Gilbathar avec cinquante ou soi- » xante voiles, & avoir mouïllé l'an- » chre à la coste de Provence, assez » près de Marseille, il se voulut faire » recognoistre, & envoya dire au » Baron de la Garde, lors General » des galeres, qu'il le vînt trouver, » avec huict ou dix galeres, ayant » quelque entreprise devers Nice pour » le service du Roy ; il luy fist res- » ponce, qu'il n'y pouvoit aller, sans » le commandement de M. le comte » de Tandes, Gouverneur & Senes- » chal de Provence, & Admiral de » Levant, & qu'il n'en recognoissoit » poinct d'aultre pour superieur, ny » qui luy peust ou deust comman- » der ».

HENRI II. 1553.

HENRI II. 1553.

» L'Admiral irrité de ceste dedaî- » gneuse responce, luy remanda qu'il » ne faillist d'obeyr à son comman- » dement, ou qu'il luy feroit co- » gnoistre à ses dépens la vertu de » son pouvoir d'Admiral, & qu'il y » parroisteroit. Cestuy-cy, comme » bien entendu aux affaires du mon- » de, luy fist responce : que son » pouvoir ne s'estendoit que au-delà » du destroict de Gilbathar, qui es- » toit toute la mer Occéane, aul- » trement de Ponant ; mais qu'au » deçà, qui est la mer Mediterran- » née, qui se nomme de Levant, il » n'avoit ung seul poulce d'authorité; » & puisqu'il le prenoit par-là, & » usoit de menaces, s'il s'approchoit » plus près du port de Marseilles, » qu'il mettroit tous ses vaisseaux à » fond. Ainsi s'en retourna d'Anne- » baud avec sa courte honte ; & ne » trouva, le feu Roy François, ce » traict aulcunement maulvais, & ne » s'en fist que rire. Car l'Admiral » d'Annebaud n'avoit entrepris ce » voyaige, que de gayeté de cœur,

» voyant le temps beau & calme ; HENRI II. 1553.
» car en cœur d'esté, pour passer
» en la mer de Levant qu'il n'avoit
» jamais veue, & n'y avoit de sa vye
» flotté ; en esperance de gaigner &
» d'attrapper quelques corsaires &
» pirates de toutes nations, dont
» ceste mer-là est ordinairement cou-
» verte ; & vouloit avoir des galeres
» françoises pour faire l'entrée du
» combat, à la rencontre d'aultres
» galeres, ou Turquesques ou Hes-
» paignoles ; mais, pour ce coup-là,
» il fust mal obey. Or, pour revenir
» à ceste grandeur que vous avez
» alleguée, qu'en une armée de mer,
» le Roy y estant, l'Admiral dispose
» & ordonne ainsi par-dessus tous,
» de toutes choses ; cela est si rare,
» que vous n'en devez faire aulcun
» estat ; & de vostre vye vous n'en
» avez veu qu'une, du temps du feu
» Roy, qui fust si malheureusement
» conduicte, qu'elle revint à rien,
» & n'en fismes aulcun effort ; mais
» nous y perdismes par le feu, ce
» monstrueux *Carragon* qui menaçoit vaisseau.

HENRI II. 1553.

» le Ciel, & faisoit fuyr, par son hor-
» rible grandeur, les balaines ; mes-
» me ce Roy n'en mist jamais une
» seule sus ; comme aussi n'ont pas
» faict, en leurs temps, les Roys
» Loys douziesme, Charles huicties-
» me, ny Loys unziesme son pere :
» car, à la verité, ce n'est pas le faict
» du François que la marine. Si nous
» estions en Hespaigne, Portugal ou
» Angleterre, vous auriez grandissime
» raison de poursuyvre l'estat d'Ad-
» miral, car il y est le premier de
» tous, d'aultant que leurs princi-
» pales forces sont au navigaige ;
» mais estant François, je vous prie,
» Monsieur, ne changez jamais vostre
» lance, vostre cheval de bataille,
» ny vos esprons dorez à une voile,
» boulingue ou trinquet : encores
» n'est-ce pas tout ; car il y a un seul
» poinct, que si l'estat d'Admiral va-
» loit une Duché de Bretaigne ou de
» Normandie, vous ne vouldriez pour
» mourir l'accepter, qui est que vous
» seriez privé de la presence de vos-
» tre maistre, que vous avez plus

» chere que tous les biens du monde, » veoire que vostre propre vye ; car » vous ne le sçauriez veoir que huict » ou dix jours toute l'année, si vous » vouliez exactement exercer vostre » estat, & sans reproche, y faire vos- » tre devoir ».

HENRI II. 1553.

Quand M. le Mareschal l'eust ainsi ouy discourir, il s'esmerveilla grandement de sa suffizance & memoire; & renonçea sans regret à l'Admirault é. Mais parce qu'il sembloit que le Roy, par ses lettres, le priast de l'accepter, & la preferer à l'estat de Mareschal, il pria M. de Vieilleville de luy escrire tout ce qu'il luy avoit dict, comme par forme d'advis ; & qu'il feignist d'escrire encores à Metz; & que sa lettre fust dattée du jour qu'il en partit, affin que Sa Majesté recogneust, que le reffus qu'il en faisoit provenoit du conseil de M. de Vieilleville, qui estoit fondé sur tant de pregnantes & invincibles raisons; car il ne vouloit donner aulcune occasion à son maistre de se fascher. Ce que M. de Vieilleville luy accor-

HENRI II. 1553.

da : & ainsi fust le courrier despesché, dès le mesme soir, pour partir le lendemain au poinct du jour ; comme il feist. A ce conseil, M. le Connestable se prevalut ; car il feist donner l'estat d'Admiral à son nepveu de Chastillon, Colonel des bandes Françoises, duquel fut pourveu son frere Dandelot. Mais, si M. le Mareschal l'eust accepté, ledict sieur Connestable eust faict tomber son estat de Mareschal à son fils aisné Montmorency : qui nous fist bien juger, qu'il avoit dicté la lettre que le Roy en avoit escrite à M. le Mareschal ; & que l'estat d'Admiral, est moindre que de Mareschal.

HENRI II. 1553.

CHAPITRE XXVIII.

M. de Vieilleville retourne à Durestal : Il y apprend que MM. de Guise & de Nevers avoient demandé pour lui le gouvernement de Metz.

APRÉS le partement du courrier, ainsi qu'il desiroit, M. le Mareschal delibera de desloger, voyant son sejour desormais inutile à Verdun. Et trois jours durant l'on ne vacqua à aultre chose que à faire les apprests necessaires pour cest effect, & à donner ordre pour licentier ou retenir les Capitainnes & compaignies les plus propres pour y demeurer en garnison ; faire semblablement la monstre generale, tant des gens de cheval, que de pied ; qui fut faicte au contentement de toutes qualités de gens de guerre, & bien payez ; & sur-tout, de choisir une bonne garnison pour sa compaignie (affin

HENRI II. 1553.

d'en descharger la ville), qui fust establie à Moulins en Bourbonnois, où Monsieur de Chazeron, Guydon, la mena ; & ceux qui vouloient avoir congé de s'aller raffraichir en leurs maisons, n'en furent poinct reffusez.

Ainsi M. le Mareschal s'en alla, laissant le sieur de Thavanes Gouverneur à Verdun, qu'il y avoit trouvé instalé par le Roy lors de l'investiture de la ville : & l'accompaigna M. de Vieilleville jusques à Chaalons-sur-Marne, où ils sejournerent deux jours ; & au departir, M. le Mareschal print le chemin de Paris, & M. de Vieilleville celluy d'Orleans, par Chaumont en Bassigny, pour se rendre en sa maison de Durestal ; où arrivé, il sejourna environ trois mois, se raffraichissant après tant de travaux & fatigues mentionnées cy-dessus, & se donnant du bon temps, par la mutuelle visite de luy, de ses parans, voisins & amys.

Quinze jours après Pasques 1553, le Secretaire Malestroit luy escrivit, que M. de Guyse & M. de Nevers

avoient dict au Roy merveilleuses louanges de luy ; & qu'ils ne congnoissoient personne en toute la France plus digne du gouvernement de Metz ; & avoient non-seulement conseillé, mais supplié Sa Majesté, de l'en honorer : mais, parce que cela estoit trop peu, eû esgard à ses insignes merites, ils estoient d'advis qne l'on incorporast les villes de Thoul & de Verdun à ce gouvernement, alleguants que ceste frontiere, qui est la plus importante clef de France, seroit desormais hors de toute crainte & soupçon, mais très-asseurée, estant sous la charge & le commandement d'un Chevalier d'honneur qui jamais ne feist faulte, ny par malice ny par ignorance. Ce que le Roy a fort volontairement accordé ; mais que M. le Connestable estoit venu à la traverse, qui l'en avoit diverty, disant que seroit faire ung grandissime tort à l'honneur & reputation de Monsieur de Gonnor de l'en desposseder si ligierement, ayant porté tant de fa-

HENRI II. 1553.

tigues & de peines durant le siege ; & faict preuve de sa valeur à la veüe de tous les Princes, Seigneurs & Capitainnes de France ; & qu'il se presentoit ung aultre moyen de bien advancer M. de Vieilleville, qu'il ne peult nier estre digne de très-grande recompance, en ung gouvernement qu'il aura plus agréable, & sans comparaison plus beau que celluy de Metz, & beaucoup plus à sa commodité ; car il fera service à Sa Majesté estant en sa maison. Et luy ayant demandé le Roy où c'estoit, il respond : *En Bretaigne ; car Monsieur d'Estampes est fort valetudinaire, & tant abbattu en longues maladies, qu'il ne peult gueres vivre. L'on donnera, par sa mort, le gouvernement en chef à Monsieur de Gyé, qui en est desja Lieutenant en son absence, & par ceste promotion, l'on baillera sa Lieutenance à M. de Vieilleville.* Ce que le Roy a trouvé fort bon ; & le commandement de ceste despesche est desja donné à M. de l'Aubespinne, l'un des quatre Secretaires des comman-

dements. De quoy il a bien voulu advertir par courrier exprès, pour prévenir celuy de Sa Majesté, affin qu'il pensast à la responce qu'il y vouldra faire ; & le prie, qu'il ne s'attende, ny se fye en M. le Mareschal ; car il vouldroit qu'il n'eust ny l'un ny l'aultre, tant a grande peur de le perdre. La lettre n'estoit signée ny dattée.

HENRI II. 1553.

Quand M. de Vieilleville l'eust bien considerée, il trouva bien estrange que le Roy eust preferé l'oppinion d'un seul homme, aux remonstrances, prieres & requestes de deux grands Princes, & qu'il s'estoit laissé gaigner de ceste façon ; & se resolut de faire une brave responce là-dessus à Sa Majesté, quand son courrier seroit arrivé, qu'il attendoit en grande devotion.

HENRI II.
1553.

CHAPITRE XXIX.

M. de Vieilleville reçoit une lettre du Roi, qui lui offre la Lieutenance générale de Bretagne : Réponse de M. de Vieilleville à la lettre du Roi.

LE LENDEMAIN du jour de l'arrivée du courrier de Maleſtroit, celuy du Roy arriva, avec lettres de Sa Majeſté, qui ne contenoient que le meſme langaige de M. le Conneſtable, touchant le gouvernement de Bretaigne; ſeulement, ſans toucher en façon quelconque de celuy de Metz, comme ſi jamais il n'en euſt eſté parlé; & le prioit, Sa Majeſté, de venir à la Cour, s'eſtant fort eſbahy, que de Metz il ſoit allé en ſa maiſon, ſans y paſſer, comme tous les aultres qui luy ont fait ſervice en ce ſiege; & luy principalement, qui a ſi bien faict valoir le pouvoir qu'il luy avoit donné de tenir la

campaigne & s'y faire obéir, pour retrancher les vivres de l'armée de l'Empereur, dequoy portent ung très-grand tesmoignage les vingt & cinq cornettes & enseignes de cavallerie que de fanterie, qui luy furent envoyées en Novembre & Decembre derniers, & une infinité d'aultres braves exploits de guerre qu'il a faicts, au rapport de tous les Princes, Seigneurs & Capitainnes qui estoient dedans Metz pour son service; & en attendant qu'il le vienne trouver, il luy envoye le brevet de la reserve de la Lieutenance au gouvernement de Bretaigne, signé de sa main, advenant la mort du duc d'Estampes, qu'il tient pour certainne & en brief, estant oultré de maladie comme il est, & incurable, au rapport de tous les medecins & chirurgiens de Paris, & des siens mesmes. *De Sainct-Germain-en-Laye, du 22 Apvril 1553, après Pasques.* Signée HENRY; & contresignée *de l'Aubespine.*

A laquelle lettre M. de Vieille-

ville fist une modeste responce ; car il ne pouvoit doubter que le Roy ne la monstrast à son compere *. Toutesfois il ne se peut tant commander, qu'il ne donnast tacitement une attaque aux ruses de M. le Connestable, qui mettoit son advancement sur la mort d'aultruy, & luy en fourratoit ung aultre, que tant de Princes luy avoient voué & sollicité, & qu'il pouvoit exercer du jour au lendemain, & tout aussi-tost qu'il en seroit pourveu; ainsi qu'il se peut veoir par le double d'icelle qui s'ensuict.

HENRI II. 1553.

» SIRE, j'ay receu les lettres desquelles il a pleu à Vostre Majesté m'honorer, ne la pouvant assez dignement ny très-humblement remercier de ceste très-favorable souvenance, ne vous ayant jamais faict service qui vous ayt deu convier à me tant bien-heurer, que, de vostre propre mouvement, vous m'ayez pourveu d'une si honorable charge ; & sur ceste intention

* C'est-à-dire, au Connétable.

»principalement, que je vous ferois »service, n'eſtant eſloigné de mes »terres, & comme en ma maiſon: »ce que j'accepterois très-volon»tiers, pour le regard ſeulement de »la main & de la bonne volonté »dont ce bien me procede; ſinon »qu'il y a quatre poincts, qui, à mon »grand regret, m'en divertiſſent, »dont le moindre trouvera très-»legitime excuſe de mon reffus en »la prudente diſcretion de Voſtre »Majeſté. Le premier, que ſi M. »d'Eſtampes, qui eſt l'ung des Sei»gneurs de France que j'honore & »reſpecte aultant, & avec lequel je »converſe le plus, vient à ſçavoir, »comme il ne peult faillir, ceſte »ſurvivance, il fuyra avecques hor»reur ma frequentation; & de moy, »je m'en reculeray tant qu'il me ſera »poſſible, pour n'offencer ma repu»tation; car s'il luy ſurvenoit quel»que ſiniſtre deſaſtre, on me le »pourroit à bon droict imputer; »joinct que je vous donne certain »advertiſſement, qu'il ſe porte très-

HENRI II.
1553.

HENRI II. 1553.

» bien, & du tout hors de dangier; » aussi, que j'ai deux ans plus que luy, » qui m'esloigneroit bien fort de la » grande esperance, que vous, mon » Roy, mon souverain Seigneur & » très-bon maistre, m'avez tousjours » donnée, & d'en veoir bien-tost les » fruicts & évenements. Le second, » que j'ay tant de parents & d'amis » en Bretaigne, qui ne sont des » moindres de la province, que si » quelqu'un venoit à faire faulte, se » fyant en nostre consanguinité & » alliance, ou contre vostre Estat, » ou contre les loix & droict com- » mun, je suis si ennemy de la faveur » & connivence, que je ne me pour- » rois contenir de faire estroitement » observer vos édits & ordonnances, » & en tirer exemplairement, en te- » nant la main forte à la justice, la » punition de leurs offences; & je » repputerois à grande honte de veoir » ainsi, en infames, traicter mes amys » & parents. Et quant au tiers, parce » qu'il semble par vos lettres, que » Vostre Majesté me vueille releguer,

voire

»voire confiner en ce gouvernement »de Bretaigne, comme quelque sexagenaire ou casanier, qui n'a plus »la force ny vigueur de vous faire »service en la campaigne, mais seulement se pourmener par ses terres »& en sa maison. Je prendray la »hardiesse de l'asseurer, que je suis »encores en ma plus vive & verte »force, n'ayant que quarente & deux »ans; avec telle volonté de mourir à vostre service, que je sechérois comme une fleur cueillie, d'estre »en une charge, que je ne veisse l'ennemy, ou que je n'en eusse bien »souvent des alarmes, voire à la »bouche du canon; ce qui ne m'advïendroit en Bretaigne : car toute »mon occupation seroit de m'aller »pourmener sur la coste, à veoir le »flux, reflux, & vagues de la mer, »sans avoir l'ennemy en teste : car »les Anglois sont vos amys, & »l'Hespaignol n'y a faict jamais descente, depuis que la Duché est »incorporée à vostre Couronne. Et »pour venir au quatriesme, il me

HENRI II. 1553.

HENRI II. 1553.

»feroit trop dur, Sire, & du tout »insupportable, d'obéyr & eftre »fous le commandement de mon »fubject; & y a affez de froidures »entre M. de Gyé & moy, à caufe »de nos terres, fans nous donner »occafion d'en faire naiftre d'aul»tres. Mais par ce, Sire, que je »fuis bien adverty que l'on vous »en avoit propofé ung aultre, que »Voftre Majefté avoit fort liberale»ment accordé en ma faveur, je »fuis efbahy de celluy qui s'eft venu »jecter à la traverfe, pour en de»tourner voftre affection, & fruftrer »& annéantir la promeffe que vous »en avez faicte avec meure confi»deration, fuyvant voftre accouftu»mée prudence, à deux grands Prin»ces : quiconques foit, il ne peult »dire que je vueille courir fur la »fortune d'aultruy; car il fouvien»dra bien à Voftre Majefté, que ja»mais Gonnor n'euft eu le gouver»nement de Metz, fi je l'euffe voulu »accepter; mais je l'ay reffufé avec »des remonftrances & raifons, & que

» si elles eussent esté suyvies, vous
» seriez aujourd'huy paisible Monar-
» que de toute l'Austrasie. Par ainsy,
» j'oseray tousjours maintenir, soubs
» le respect & permission de Vostre
» Majesté, que le gouvernement de
» Metz m'appartient ; & que Gonnor
» n'en a esté, & n'est que mon Lieu-
» tenant, veu que le reffus que j'en
» feis, estoit pour ce que je voyois,
» comme vous l'avez cogneu depuis,
» que par l'investiture des trois villes,
» & y avoir planté des Gouverneurs
» en vostre nom, vous avez perdu la
» jouissance & domination de plus
» de soixante villes, dont plusieurs
» portent tiltre d'Archeveschez &
» d'Eveschez. Ce que j'en dis, Sire,
» n'est à aultre fin que pour reme-
» morer Vostre Majesté des choses
» passées, & de la pure affection que
» j'ay tousjours portée à l'honneur &
» accroissement de vostre Estat, sans
» regarder à mon prouffit particulier;
» ne me pouvant assez esmerveiller
» de la subtile ruze de celuy qui a
» si finement faict escrouler vostre

HENRI II. 1553.

» promeſſe faicte à deux ſi grands
» perſonnages, pour me loger en ung
» cymetiere, ſur l'eſperance des
» morts, & me faire tousjours valet :
» car je ne prendray jamais gouver-
» nement que je ne l'aye en chef :
» vous ſuppliant très-humblement ne
» trouver maulvays ce que je vous
» en eſcry ; remettant à vous faire
» entendre le reſte de mes doléances
» quand j'auray ceſt honneur d'eſtre
» en voſtre preſence, qui ſera de-
» dans huict jours, Dieu aydant : &
» en attendant ceſt honneur & feli-
» cité, je ſupplieray le Créateur de
» vous donner, Sire, en toute proſ-
» perité & ſanté, très-bonne & très-
» longue vye. *De Dureſtal, ce premier*
» *de May* 1553 ».

Voſtre très-humble & très-
obéiſſant ſubject & ſerviteur,
Vieilleville.

CHAPITRE XXX.

Le Roi prend la résolution de donner le gouvernement de Metz à M. de Vieilleville.

APRÈS que le Roy, estant en son cabinet, eust ouy lire ceste lettre par M. de l'Aubespine, Sa Majesté entra en fort grande colere, disant que l'on abusoit trop de sa bonté, & qu'il n'y avoit poinct d'apparance de tant faire *souster* M. de Vieilleville; attendre. & confessoit, que à luy, premier que à pas ung, il avoit donné le gouvernement de Metz, & que l'aultre ne l'avoit que à son reffus; que s'il l'eust reffusé comme luy, l'Empereur n'eust jamais assiegé Metz; car il n'eust sceu passer le Rhin, ny osé s'y presenter: & quant au gouvernement de Bretaigne, il n'estoit pas raisonnable de le plus faire valeter; car il avoit assez obéy pour commander en son rang: mais qu'il ne

HENRI II. 1553.

pouvoit croire que M. de Gyé fuſt ſon ſubject. Sur quoy M. de l'Aubeſpine reſpondit, que le Lieutenant civil d'Angiers, nommé de Leſrat, qui pourſuyvoit l'office de Preſident preſidial en la Senechauſſée d'Anjou, l'en pourroit amplement eſclaircir.

Lequel promptement faict venir; car il ſe pourmenoit en la grande ſalle comme tous aultres poſtulants qui attendent la relevée du Conſeil; Sa Majeſté luy demanda, ſi le chaſteau du Vergier ne tenoit pas de ſon chaſteau d'Angiers : qui luy reſpondit que ouy, en arriere-fief; mais qu'en proche fief, il tenoit de M. de Vieilleville, à cauſe de ſa barronnie de Mathefelon.

Quand le Roy euſt entendu ce diſcours, il commanda aſſez en colere que l'on allaſt querir M. le Conneſtable; diſant qu'il diſpoſoit fort mal ſes affaires, & que c'eſtoit mettre la Bretaigne en combuſtion, d'y inſtaller Vieilleville avecques Gyé, eſtants ainſy incompatibles; & beaucoup d'aultres propos, qui ne ſont

à reciter, touchant les paſſions & affections des perſonnes, principallement celles pour leſquelles ſuyvre on neglige & offence grandement le ſervice du maiſtre. HENRI II. 1553.

M. le Conneſtable arrivé, le Roy luy va dire aſſez *hagardement* telles parolles : » Savez-vous *qu'il y a*, » mon compere ? Je veux reſolument » rendre à M. de Vieilleville le gou- » vernement de Metz que je luy avois » donné il y a un an, lorſque nous » en partiſmes, meſme en voſtre pre- » ſence ; car il luy appartient. Et ſi » on l'euſt crû, quand il le reffuza, » ma Couronne ſeroit augmentée de » la moitié. Vrayment vous accom- » modez bien mes affaires en Bre- » taigne, de le y vouloir faire Lieu- » tenant, en l'abſence de M. de Gyé : » liſez ceſte lettre, & eſcoutez par- » ler le Lieutenant d'Angiers. Je » vous prie, que je ne ſois plus con- » tredict ; car je veux que cela ſoit, » & que l'on ne me donne poinct » d'occaſion de me faſcher davanta- » ge ; car ſi Gonnor n'en ſort inconti-

brusquement

ce qu'il y a.

Henri II. 1553.

» nant que Vieilleville, qui sera icy
» bien-tost, s'y presentera pour y en-
» trer, je jure au Dieu vivant, que
» ce ne sera pas tout ung : car je veux
» estre obéy en mon rang, & ne
» prands nullement plaisir que l'on
» me donne tant de traverses ».

CHAPITRE XXXI.

M. de Gonnor est rappellé, & M. de Vieilleville part pour Metz.

Quand M. le Connestable veid son maistre en telle colere, il ne replicqua une seule parolle, mais commanda à M. de l'Aubespine de luy lire ceste lettre. La lecture faicte : *Et bien*, dist le Roy, *cela n'est-il pas plus que raysonnable ? Or advertissez-en Gonnor ; car je veux resolument qu'il en sorte.* Puis addressant sa parolle au lieutenant de Lesrat : *Dictes-luy ce que vous me venez de dire.* Qui n'y faillit pas. Ce que bien entendu, le Connestable respondit qu'il ne sçavoit pas les

differends d'entre les deux maiſons, & que cela eſtant, il n'y auroit poinct d'apparance de les mettre enſemble en une charge; & qu'il alloit preſentement deſpeſcher à Metz, faire entendre au ſieur de Gonnor l'intention de Sa Majeſté.

Sa deſpeſche fuſt aulcunement deſguiſée; car s'il l'a luy euſt faicte ſi rude, comme le Roy l'avoit prononcé, c'eſtoit aſſez pour le mettre au deſeſpoir, d'eſtre caſſé d'une telle charge ſans forfaict; mais il luy eſcrivit, qu'il feignît d'avoir eſté bien malade, & qu'il ſuppliaſt Sa Majeſté de luy permettre de s'en venir en ſa maiſon, pour changer d'air & s'y raffraichir; & que la peſte eſtoit bien forte dedans Metz & aux environs; qu'il ne s'y vouloit plus tenir; que, à ceſte cauſe, il pleuſt à Sa Majeſté d'y envoyer quelque honneſte & experimenté gentilhomme, digne de la charge, pour luy venir lever le ſiege, auquel il mettroit toutes choſes en main, avant partir. Celluy qui portoit en poſte ce pacquet,

nommé Courcou, avoit commandement de la diligence, & de luy dire à part, que M. le Connestable le tiroit de-là pour l'installer au gouvernement de Bretaigne.

ENRI II. 1553.

Ce Courcou fist telle diligence, aussi qu'il n'y a que vingt & quatre postes de Paris à Metz, que M. de Vieilleville & luy arriverent en ung mesme jour à la Cour. Le congé fust incontinant accordé à Monsieur de Gonnor; & M. de Vieilleville proclamé Gouverneur de Metz, par la propre bouche du Roy, qui luy fist une faveur inestimable; car, affin qu'il fust bien venu & reçeu en toute allaigresse par les Capitainnes & soldats, dont y avoit vingt & quatre compaignies de vieilles bandes, deux de harquebuziers à cheval, deux de cavallerie ligiere, à toutes lesquelles on devoit deux mois, & une de gensdarmes, à laquelle on devoit deux quartiers, Sa Majesté fist prendre toutes ces monstres en son espargne, qui estoit une faveur *inaudicte*; car on a accoustumé d'en prendre

inouie.

assignation sur les receptes generalles des provinces de France ; & oultre ce, cinquante mille francs, pour les reparations, & dix mille escus de present que le Roy luy faisoit, le tout pris aux mesmes coffres : de quoy toute la Cour s'esmerveilla grandement ; & disoient bien, que c'estoit une faveur incomparable ; que de ce regne personne n'avoit encores reçeu somme qu'il emporta (trois cents quinze mille livres) avec luy, que conduisoient tresoriers, & leurs commis, par charroy, qui en estoient responsables. Estants à Thoul, M. de Vieilleville fist assembler tous les gens d'Eglise, de Justice, Capitainnes, & les principaux habitans ; en la presence desquels, le Gouverneur y estant, il fist lire son pouvoir, de l'ampliation duquel ils furent merveilleusement esbahys ; car il soustrayoit tellement toute l'authorité aux Gouverneurs de Thoul & de Verdun, qu'ils ne se pouvoient plus appeller ny intituler que Capitainnes de leurs villes.

HENRI II.
1553.

CHAPITRE XXXII.

Monsieur de Vieilleville prend possession du gouvernement de Metz.

NOUS vinsmes de-là au Pont-à-Mousson, où le sieur de Mesvretin, Lieutenant de cent chevaux ligiers de M. de Gonnor nous attendoit, avec toute la compaignie, puis à Metz où M. de Vieilleville fust reçeu avec grandes magnificences ; estant venu ledict sieur de Gonnor audevant de luy, environ demye-lieue, accompaigné de plus de cinquante Capitainnes, (car en France, le Lieutenant & Enseigne d'une compaignie de gens de pied, porte ce tiltre ; aux aultres nations, non ; & s'appellent seulement le seigneur Lieutenant, & le seigneur Enseigne, principalement en Italie.) Et il y avoit lors à Metz vingt & quatre compaignies vieilles, de gens de pied, qui estoient à la françoyse,

ſoixante-douze Capitainnes, qu'il faiſoit merveilleuſement beau veoir; car ce n'eſtoient qu'eſpées dorées & argentées aux fourreaux de velours, & bouts d'argent; collets de maroquin de toutes couleurs, à paſſement d'or & d'argent; bonnets de velours à petites plumes des couleurs de leurs maiſtreſſes, juſques aux fers d'or ſur les eſcarpes de velours, qui avoient en ce temps-là grand vogue; & leurs ſoldats, quaſi tous, morrions & fourniments dorez, & les corſelets gravez, avec les Bourguignotes de meſme, & les picques de Byſcaye, aux poignées de velours, houppes de franges de ſoye.

HENRI II. 1553.

En ceſt équippage, nous trouvaſmes vingt bataillons, d'environ dix Enſeignes, en la plaine, audevant de la porte St. Thibault; & ung aultre, en la grande place du champpaſſaige, où eſtoient auſſi les compaignies du ſieur de Gonnor, & d'harquebuziers à cheval du Capitainne Lancque. Et ne fault poinct demander s'il fuſt tiré, ny de quelle

HENRI II. 1553.

allaigresse on branfloit la picque; car sa renommée les rejouïssoit; & oultre ce, il apportoit la monstre des deux mois qu'on leur devoit, & celle du mois de Juin ensuyvant: & avec telles fanfares, nous fusmes accompaignez jusques à la place de la grande Eglise, où estoit en bataille la compaignie de gensdarmes de M. le prince de la Roche-sur-Yon, qui estoit encores demeurée du reste du siege; de laquelle estoit Lieutenant M. de Biron * qui la conduisoit. Et mist pied à terre, M. de Vieilleville, pour aller saluer M. le Cardinal de Lenoncourt, qui l'attendoit à la grande porte de son Palais Episcopal, pour luy donner à disner, à Monsieur de Gonnor, aux maistre de camp general des bandes françoyses de deça les Monts, Sergent-Major; de mesme, aux plus apparants Capitainnes, & à quelques gentilshommes de nom, qui, par mala-

* Armand de Gontaut, Baron de Biron, surnommé le boiteux, qui fut dans la suite Maréchal de France, & qui mourut au siege d'Epernay en 1592.

die, n'avoient peu ſuyvre M. de Guyſe allant à la Cour. HENRI II. 1553.

Le lendemain matin, il diſtribua toutes ſes lettres à ceux à qui elles s'addreſſoient, qu'il avoit faict venir en ſon logis ; en la preſence deſquels, il fiſt lire ſon pouvoir, comme prenant poſſeſſion de ſon gouvernement. Et furent tous eſmerveillez de la grande puiſſance & authorité y contenues ; car il donnoit mort & vye, ce que M. Gonnor ne pouvoit faire ; car il n'euſt ozé faire mourir ung Capitainne ſans en advertir le conſeil privé du Roy, & y envoyer le procès tout inſtruict, ny ſemblablement donner grace : les Gouverneurs de Thoul ne tenoient rien de luy, & faiſoient faire les monſtres à leurs poſtes ; ce qu'ils ne firent plus ; & avoient chacun ung Sergent-Major, que M. de Vieilleville caſſa ſur l'heure, & les fiſt rayer de deſſus l'eſtat du Roy ; ordonnant que celuy de Metz auroit la ſur-intendence ſur les Capitainnes & ſoldats des trois villes, & qu'il y feroit

... selon que ... pretendu- ...

... généraux ... lendemain les ... on avoit ... chacun des ... ment de la ... son plaisir, ... & maison- ... s'estoit fous ... pauvre & cruë ... valets ... amener ... pour les ... M. de ... cette ... pieins ... communica- ... & donner, ... communications ... la ... emerent ... appelés par nom & ... nais- ... devant eux, & leur ... afin que ... logeant,

ſageant, ils cogneuſſent à peu-près quelles gens c'eſtoient, & de quelles forces on pouvoit faire eſtat. HENRI II. 1553.

Ceſte ordonnance apporta une fort grande commodité aux habitans de la ville ; car ils ne pouvoient eſtre payez de ce qu'ils preſtoient aux ſoldats, ſinon par la miſericorde de leurs Capitainnes ; là, où eſtants payez en plaine ſalle, où tous les marchands ſe trouverent, par publicque proclamation qui en fuſt faicte, les Commiſſaires & Controlleurs qui aſſiſtoient aux payements, eurent commandement, meſme les Treſoriers, de les payer ; ſinon du tout, au moins de la moitié. Mais bien plus, il fuſt enjoinct aux ſuſdicts Treſoriers, quand ung marchand leur apporteroit une cedule, ou des parties arreſtées par le ſoldat, de les prendre, & d'en deduire la ſomme ſur ſa monſtre. De quoy M. de Vieilleville reçeuſt mille benedictions du peuple & du ſoldat : car le bourgeois eſtoit, pour l'advenir, aſſeuré de ſa debte, & le ſoldat hors de la

HENRI II. 1553.

cruaulté de son Capitainne, qui luy en faisoit passer beaucoup, & bien souvent jouoit sa monstre ; luy faisant acroire qu'il n'estoit sur le roolle qu'à cent sols ou six francs de paye : le fourrier qui participoit au butin, ou pour mieux dire larcin, desguisoit ainsi les matieres.

Finalement, M. de Gonnor remist toute sa charge entre les mains de M. de Vieilleville, avec les inventaires de toutes munitions de vivres, pouldre, artillerie de calibres, salpetres, bales, boulets, grenades, cercles & tous aultres artifices à feu; & ung infini nombre *d'aisses* semées de poinctes, de dagues & d'espées, chausses-trappes, & mille inventions pour la deffence d'une bresche; qui est admirable ; dont il semble que le duc d'Alve, par la lettre qu'il avoit escrite à Domp Alphonce d'Arboulangua, cy-devant inserrée, avoit eû advis ; car sans doubte une armée s'y fust perdue. Et attribuoit-on toutes telles inventions au sieur de Sainct-Remy, Provenceal.

des ais ; des planches.

HENRI II. 1553.

Ledict sieur de Gonnor partit doncques le sixiesme après nostre arrivée ; & recommanda à M. de Vieilleville le Sergent-Major de la ville, nommé le capitainne Nycollas, & le Prevost, qui s'appelloit Vaurés, l'asseurant de leur prud'homye, deligence & fidelité aultant que l'on en sçauroit desirer pour le service du Roy, en leurs charges ; & les louoit ainsi en leur presence : qui le fist entrer en deffiance, qu'ils ne valloient gueres. Toutesfois il respondit, que ce luy estoit ung très-grand heur d'avoir deux tels officiers sur qui il se pouvoit reposer.

LIVRE SIXIEME.

PREFACE.

Ayant deliberé de traicter des plus memorables actes de M. de Vieilleville en son gouvernement de Metz, qu'il exerçea environ dix-huict ans, je ne me veux pas assujettir à tellement suyvre le fil de l'histoire, que tousjours l'ordre du temps y soit entierement observé; mais seulement faire ung brief Recueil de ses traicts principaux, & de ceux qui seront les plus dignes d'estre representez devant les Roys, & tous grands Princes. Aussi que durant ceste espace de temps, qui est fort long, il n'y sejourna pas

assiduellement : car le Roy, pour l'approcher de sa personne, & se prevaloir de son conseil, luy donna ung Lieutenant. Mais pour les trois premieres années, durant lesquelles sa residence y fust quasi ordinaire, j'ay entrepris de reciter comme il se maintint & gouverna ; de quel soing & diligence il mania ceste charge ; & avec quelle authorité il se fist aymer & obeyr.

Je ne me veux obliger non plus à cotter les jours ny les ans ausquels il executa ses braves gestes, car seroit entreprendre sur les croniqueurs, ou les imiter ; & ce que presentement je produicts, ne s'appelle ny croniques ny annales, mais une simple histoire, vernye de sa verité ; & me contenteray seulement de deduire de poinct en poinct ses genereuses actions, selon & ainsi qu'ils me viendront en memoire.

HENRI II, 1553.

CHAPITRE PREMIER.

Etat de la ville de Metz après le ſiege.

ET POUR commencer, je vous diray qu'il trouva les Capitainnes, ſoldats & toute la garniſon enflée de vaine gloire d'avoir ſouſtenu ung ſi long ſiege contre ung ſi puiſſant Empereur, que journellement on y faiſoit à coups d'eſpée, par les tavernes, & en plaine rue, pour la manutention des valeurs, à qui auroit faict en ce ſiege plus de ſervice au Roy : quelquefois les Capitainnes l'entreprenoient pour les ſoldats ; & les ſoldats s'y faiſoient ſouvent tuer pour leurs Capitainnes ; ſi bien qu'il failloit appoincter par ſepmaine cinq ou ſix querelles pour le moins, au grand meſpris de toute diſcipline militaire, & du reſpect que l'on doit porter aux armes, principallement en une ville frontiere & de telle importance que ceſte-là.

En quoy il print une inexprimable

HENRI II. 1553.

peine, accompaignée d'un extresme dangier; tant pour le regard de sa personne, que d'une ouverture à quelque sedition : l'apprehension de laquelle luy donnoit plus d'esmoy que tout autre inconvenient qui en eust peu arriver; ayant toujours preferé, tant estoit homme de bien, le service de son maistre à sa propre vye : car *sourdant* * une mutinerie, par le moyen des rigoureuses ordonnances qu'il y vouloit establir, la ville eust esté en grandissime hazard, ayant l'ennemy dehors & dedans : dehors, le comte de Mansfelt, Lieutenant-general pour l'Empereur en la duché de Luxembourg, qui avoit de grandes forces *esparsées* (répandues) par les villes de son gouvernement, toujours au guet & trop proche voisin; car il n'y a de Theonville à Metz que quatre lieues.

Dedans, les habitans crevoient de raige & de despit, d'estre ainsi forcez en leur publicque liberté,

* *Sourdant* vient de sourdre, qui veut dire *sortir de terre*.

pour le recouvrement de laquelle ils euſſent, par maniere de dire, hazardé leurs ames, tant s'en fault qu'ils y euſſent eſpargné leurs propres vyes. Car leur eſperance de ſe veoir jamais aultres, eſtoit fort petite, puiſque l'Empereur s'eſtoit ainſi retiré avec ſa courte honte, & que ſes eſpouvantables forces eſtoient devenues vaines & inutiles ſans ung ſeul effect ; avec bien peu d'apparance d'en pouvoir, en toute ſa vie, remettre de pareilles. Car il ſe trouve que ſon armée devant Metz eſtoit de plus de cent mille hommes.

Mais, ce qui plus leur faiſoit mauldire leur miſerable condition, eſtoit la foulle inſupportable de leurs hoſtes ; (car il n'y avoit qualité d'Egliſe, de nobleſſe ou de juſtice, qui en fuſt exempte ;) avec ceſte perpetuelle inquietude d'en avoir tousjours ; qui ne ſe pouvoit faire ſans une grandiſſime, voyre totale ruyne de leurs linges, meubles & aultres utenciles, oultre la privation interne de leur particuliere liberté ; car qui

HENRI II. 1553.

loge soldat n'est jamais maistre de sa maison. A quoy fault adjouster, la mortelle apprehension de l'honneur de leurs femmes, filles & aultres parentes : de sorte qu'il est plus que croyable, qu'ils se fussent precipitez en tous dangiers & perils pour se tirer d'une telle servitude. Ce que M. de Vieilleville, comme très-avisé, consideroit fort bien. Mais de tollerer aussi telles & si ordinaires insolences, il se fust jugé luy-mesme indigne de commander, & eust pensé offenser grandement son honneur, s'il n'y eust donné l'ordre qui y estoit necessaire : qui fust cause qu'il se resolut, quoy qu'il en deust réussir, de desployer ses vertus & se faire craindre & obeir.

Et pour y parvenir, il feist assembler tous les Capitainnes en chef, ausquels il feist entendre son intention, sans oublier toutes les remonstrances qui luy semblerent necessaires pour coupper chemin à telles indignitez ; & qu'il ne les pouvoit plus tolerer. Et tout en l'instant leur

fut faicte lecture de l'ordonnance, qu'il vouloit faire publier, pour le fait des armes, dès le mesme jour; & des peines qui y estoient *indictées** à tous ceux qui y voudroient contrevenir. De quoy personne, de quelque qualité qu'elle fust, n'estoit exempte ny exceptée, eussent-ils esté ses parants.

Eulx, cognoissants son humeur, & qui avoient bien pezé & meurement consideré ses remonstrances, sur le dangier que apporteroit au service du Roy, la continuation d'une si desbordée licence, qui leur pourroit estre imputée, luy requirent qu'elle fust publiée au plustost; & que tous respondoient unanimement de leurs soldats, se repputants très-heureux d'estre commandez par ung si digne Seigneur & valeureux Chevalier; promettants faire si bon service au Roy, sous sa charge, qu'il auroit occasion de s'en louer & contenter; avecques esperance, que le grand credit qu'il avoit auprès de

* Annoncées, du mot latin *indicere*.

HENRI II. 1553.

Sa Majesté, feroit recognoistre leurs services ; de quoy ils le supplioient très-humblement. Ce qu'il leur promist, d'une très-cordiale affection ; sur laquelle ils s'asseurerent : mais ils eussent bien desiré, qu'il luy eust pleu moderer en quelque chose, la rigueur qu'il avoit tenue aux monstres dernieres.

» Comment ! dist-il, estes-vous » esclaves de l'argent ? Je vous advise » que vous ne ferez jamais acte digne » de vertu, si ce vice vous domine ; » car l'avarice & l'honneur sont in- » compatibles. Faictes seulement bon » & fidele service, & vous remettez » en moy de la recompense. Mais » sur-tout, prenez garde de ne me » faire trouver en les testiffiant, men- » teur, ny donneur de parolles, prin- » cipalement à ung si grand Roy ; & » faites estat, mais très-resolu, que » de tout ce que j'establiray & or- » donneray en ceste ville, je ne m'en » retracteray jamais ; & plustost la » mort ». A quoy ils acquiescerent ; & luy offrirent, en toute humilité,

ſervice. Ainſi, au contentement d'un chacun, l'aſſemblée ſe leva. HENRI II. 1553.

Et eſtoient les noms des Capitainnes, tous des vieilles bandes françoyſes, tels qui s'enſuivent, à trois cents hommes pour Enſeigne.

Les capitainnes Gourdan, Haucourt, la Cahuſiere, Bahuz, Pierre Longne, Vicques, la Volvenne, Verdun, Abooz, Soleil, Ste. Marie, Ambres, la Grange, Glenay, Favas, Ambures, Roiddes, Voguedemar, Bethune, la Molle, la Mothe-Gondrin, Salcede, Ste. Colombe, & Bonnavin, qui tous acquirent, par leur vertu & ſaige conduite en ce ſiege, louange & repputation d'éternelle memoire.

Sur tous leſquels, & leurs compaignies, commandoit en eſtat de Sergent-Major, le capitainne Nicolas de Bragme que M. de Guyſe y avoit inſtalé; qui eſtoit une fort honorable charge : mais vaincu d'avarice & de preſomption, il en abuſa; dont mal luy en print, comme nous dirons.

CHAPITRE II.

Fermeté de M. de Vieilleville, à maintenir le bon ordre dans la garnison de Metz.

LES CHOSES ainsi à souhaict composées, ils disnerent tous avecques luy ; comme aussi firent les sieurs de Biron, de Guron & de Montendre, Lieutenant, Enseigne & Guydon, de la compaignie de M. le prince de la Roche-sur-Yon, qu'il avoit retenue exprès à Metz pour avoir quelques forces de son costé ; & avoit envoyé querir à Verdun, la compaignie de chevaux ligiers de M. le comte de Sault, qu'il y amena luy-mesme à toute joye avant le partement de M. de Gonnor. Et oultre ce, M. de Lanques, Capitainne de cent Harquebuziers à cheval, qui estoit demeuré en garnison à Metz, s'estoit venu presenter à luy, pour luy faire très-humble service,

avec offre de ſa vie ; & n'en fiſt pas moins, le ſieur de Meſvretin, Lieutenant des cent chevaulx ligiers de Monſieur de Gonnor, qui eſtoient auſſi demeurés du reſte du ſiege ; les ayant tous deux fort dextrement gaignez.

Et après diſner, l'ordonnance fuſt publiée : premierement à la porte de ſon logis, en la preſence des Capitainnes cy-devant nommez ; puis par les carrefours, & aux trois places de la ville. Et quand elle fuſt publiée en la grande place, qui ſe nomme le champ-paſſaige, toute la cavallerie ſuſdicte eſtoit en bataille avecques ſes chefs, qui fiſt cognoiſtre à tous la volonté qu'un chacun avoit de luy porter obeïſſance. Mais bien davantaige ; car les plus mutins & reveſches furent ſurpris par ceſte veue de ſi grande frayeur, qu'ils excitoient les aultres à faire joug à ceſte ordonnance, prevoyants le moyen qu'il avoit de bien chaſtier les autheurs d'une ſedition.

En laquelle place il ſe voulut bien

HENRI II. 1553.

luy-mesme trouver, sur son brave cheval *Yvoy* au milieu de sa garde, vingt-cinq de chasque costé, des plus beaux hommes que le comte de Nanssau luy avoit envoyez, choisis en trois regiments de Lansquenets, qu'il faisoit merveilleusement beau veoir, avec leurs belles halebardes à longues dagues, & de nouvelle façon, accoustrez à leur mode & de ses couleurs jaulne & noir, desquelles il ne changea jamais; car Mad^e. de Vieilleville les luy avoit données, estant encores fille, du nom de Mademoiselle de la Tour.

Il ne se peult dire au reste, de quel respect ceste ordonnance fut observée & obeye; car de deux mois après la publication d'icelle, il ne s'esmeut une seule querelle, fors de deux soldats qui au jeu se *castillerent*; dont l'un tua l'autre en plaine rue, mais tous deux, tant le mort que le vif, furent decapitez pour servir d'exemple: & poursuivit, M. de Vieilleville, si vivement ceste execution, qu'il contraignit le capitainne

se querellerent.

tainne Pierre Lanque de repreſenter à juſtice le ſoldat vivant, qui eſtoit de ſa compaignie & retiré chez luy, ſur terribles peines; qui n'y faillit pas, encores qu'il fuſt des plus capricieux de toute la garniſon, & l'amena luy-meſme au Prevoſt avant l'heure expirée, après ce rigoureux commandement; lequel ſoldat veit trancher la teſte à celluy qu'il avoit tué, & paſſa de meſme incontinant après. Ce brave traict de juſtice humilia merveilleuſement les ſoldats, & le fit beaucoup redoubter.

HENRI II. 1553.

CHAPITRE III.

Sa ſévérité à faire punir les coupables.

IL FUT adverty que quelques ſoldats, ſous ombre d'aller tirer par les champs au gibier, ſe jectoient ſur les marchands qui apportoient vivres en la ville, & les deſvaliſoient de l'argent de leurs marchandiſes,

HENRI II. 1553.

Il en fist attrapper trois sur la mynuict en leurs logis ; & tout à l'instant sans bruict, furent presentez à la question, qu'on leur donna si roidde, qu'ils accuserent sept de leurs complices, lesquels furent pris chaudement, (car en leurs licts,) estant luy-mesme en personne en toutes ces captures, avec sa garde, & quelque nombre de harquebusiers ; car il ne s'en vouloit remettre au Prevost ny au Sergent-Major, se deffiant de leur prudhomie, bien qu'ils fussent presents ; ayant oppinion qu'ils les eussent plustost faict évader que arrester, selon leur coustume, & pour de l'argent.

Ces voleurs, au nombre de dix, furent amenez secrettement & à la mesme heure en son logis, trouvez saezis d'escharpes rouges, criants à la rencontre des marchands, par leur propre confession ; *Bourgoigne*, *Bourgoigne*. Quatre marchands qui leur furent representez, & recognus, leur procès faict & parfaict ; trois d'iceux condamnez à estre rompus

ſur la roue, & le reſte pendus & eſtranglez. Et affin de n'eſtre poinct importuné par leurs Capitainnes qui les euſſent peu requeſter, car c'eſtoient ſoldats de valeur, l'execution en fuſt faicte à huict heures du matin du jour enſuyvant. De quoy tout le monde fuſt grandement eſtonné; car l'ordinaire des executions de juſtice eſt après midy; & principalement leurs Capitainnes, qui en ſceurent pluſtoſt la mort que l'empriſonnement : qui eſtoient la Molle, & Bonnavin.

De cela, s'enſuivit une ordonnance qui fut publiée à ſon de tambour & cry public, que tous ſoldats n'euſſent à ſortir de la ville pour quelque occaſion que ce fuſt, ſans ſon congé & paſſeport, ſur peine de la vie; & deffence aux gardes des portes de les laiſſer paſſer, ſur meſme peine, de quoy les caporaux ſeroient reſponſables : ce qui fut fort ſoigneuſement obſervé; dont advint ung fort grand repos & utilité à la ville. Car les marchands voyants

HENRI II. 1553.

la feureté y eftre telle, y amenoient des vivres de toutes parts en grande abondance, & de toutes fortes.

Terreur.

Cefte grande juftice donna une *tremeur* merveilleufe à toute la garnifon ; & ce qui le rendoit plus redoutable & mieux obey, provenoit de ce que, à fes mefmes domeftiques, il eftoit plus rigoureux qu'aux aultres ; car l'un de fes lacquais, qui l'avoit fervy fept ans, pour avoir feulement donné l'alarme à toute la ville, environ minuict, voulant forcer le logis d'une paillarde, fuft pendu & eftranglé le lendemain matin fans mifericorde, devant la maifon où il avoit commis l'infolence ; & l'un de fes cuifiniers ou pafticiers, qui s'eftoit marié à Metz, tenant cabaret, pour avoir enfrainct une aultre ordonnance de n'aller audevant des payfants apportants leurs denrées en la ville, mais les laiffer venir en la place du Champaffaige pour les debiter & vendre, euft l'eftrapade, c'eft-à-dire, trois traicts de corde bien roiddes ; &

estoit si haulte qu'il en cuyda mourir; pour le moins, ses membres luy furent toute sa vie inutiles.

CHAPITRE IV.

Monsieur de Vieilleville reçoit les plaintes des habitants contre la Garnison.

IL N'Y A qui ne saiche qu'en une ville assiegée, les Capitainnes ausquels le Lieutenant de Roy donne des cantons ou quartiers en garde avec leurs compaignies, n'en soient exactement soigneux, affin d'avoir cest honneur de luy venir rapporter soir & matin & à toutes heures ce que l'ennemy a entrepris sur les fossez ou murailles qui leur sont commises, & la prompte & vive resistance qu'ils y ont faicte, sur esperance de quelque *remuneration*, ou pour le moins d'une louange ; mais il ne fault poinct aussi doubter des forces & violences qu'ils exercent parmy récompense.

HENRI II. 1553.

ceſte charge ; car ils contraignent leurs hoſtes, quelquefois avecques le baſton, de venir aux ramparts charger ou porter la hotte, jour & nuict ; mais Dieu ſçeyt quel meſnage ils font cependant en leurs maiſons avec leurs femmes & filles ; & n'y va rien moins que de leur vye ſi elles en font plainte. Pour leſquelles s'approprier, il ſe trouve ſouvent des peres & maris tuez, que l'on faict acroire eſtre advenu par le canon.

Par ceſte impieté ; qui n'eſt que toute gaillardiſe entre les gens de guerre, il ſe trouva environ ſix-vingts, que femmes que filles, dérobbées durant le ſiege, que les Capitainnes & ſoldats tenoient cachées, comme priſonnieres, en chambre ; qui reſpondoient avec menaces à leurs peres, maris & freres qu'elles eſtoient mortes ; & quelque plainte qu'ils en fiſſent à M. de Gonnor, ils n'en ſçeurent jamais avoir la raiſon, pour n'avoir eu peult-eſtre la hardieſſe de commander ouverture eſtre faicte des

logis, craignant quelque sedition qu'il n'eust peu appaiser ; ou bien qu'il participoit au butin ; car il *en estoit de grand vie*, encores qu'il en eust une qu'il permettoit impudamment estre appellée Madame de Gonnor ; ou que voulant forcer les Capitainnes à ceste raison, ils luy eussent pû dire qu'il leur en monstroit l'exemple, & qu'il falloit que la justice commenceast par soy-mesme : car il la tenoit contre le gré de sa mere ; & en estoit le pere mort de desplaisir, la luy ayant ravie ung mois ou deux après qu'il fust instalé au gouvernement.

Il en étoi affamé.

Ceux-cy, voyants la magnanimité & grandeur de couraige de M. de Vieilleville, accompaignée d'une certaine & comme divine rondeur de conscience, qui n'espargnoit jeunes ny vieux, domestiques ny estrangiers, nobles ny aultres, par une admirable & incorruptible integrité de justice, consulterent par ensemble de luy presenter une requeste, aux fins de recouvrer ce qu'ils avoient de plus

Henri II. 1553.

cher. Et se trouverent, suyvant ceste resolution, ung matin, leur remonstrance en main, si à propos, qu'il n'estoit venu encores ung seul Capitainne à son lever. Laquelle ayant leue : » Comment, dist-il, voicy » desja la demie-année quasi expirée » que je suis en ceste ville, avez- » vous tant attendu à poursuivre la » reparation de ce tort qui est des » plus grands que l'homme sçauroit » recevoir ? ».

A quoy ils respondirent, qu'ils n'avoient osé plustost, craignants d'estre repoussez en leur plainte, ainsi qu'il leur estoit advenu souvent du temps de M. de Gonnor. » Vray- » ment, dist-il, j'ay peu d'occasion » de me louer de vous, d'avoir ba- » lancé ma conscience avec celle de » mon predecesseur. Toutesfois con- » tentez-vous, que, premier que je » dorme, je vous feray faire raison » de vos honneurs que l'on vous dé- » tient ainsi miserablement, pourveu » que vous sachiez les lieux où elles » sont ». A quoy respondit l'un d'entre

eux nommé Baſtoigne, qui y avoit ſa femme, & ſa ſœur, & celle de ſa femme, trois fort belles perſonnes, & de vingt-cinq ans ſeulement la plus aagée, qu'ils le ſçavoient maiſon pour maiſon. » Retirez-vous donc » aux voſtres, & vous trouvez ſur » les neuf heures du ſoir ceans ; & » je les vous remettray toutes entre » mains : ayant choiſi une telle heure, » affin que les tenebres (car c'eſtoit » en Octobre) couvrent la honte de » vos parentes & la voſtre. Car ſi » elles ſortoient le jour à la veue d'un » chacun, elles en ſeroient à jamais » remarquées ; & tenez la choſe ſe» crette juſques à l'heure dicte, de » peur qu'on ne les eſcarte ». Ainſi s'en vont ces pauvres habitans, louants Dieu de toute affection de leur avoir donné ung tel & ſi debonnaire gouverneur.

M. de Vieilleville, pour executer une ſi ſaincte & louable entrepriſe, commanda aux Capitainnes Gourdan, Ste. Colombe, Salcede, Ste. Marie, Ambres, Vicques & Ambu-

HENRI II. 1553.

res, qui luy estoient vouez à la mort & à la vie, de luy fournir entre huict & neuf heures du soir cent harquebuziers chacun, oultre les gardes ordinaires, & les mener en personne en sept les plus grandes rues de la ville, qu'il leur nomma; & y poser des corps de garde, le long d'icelles, de quatre cents pas de distance entre chacun; plus au sieur de Guron, enseigne de la compaignie de M. le prince de la Roche-sur-Yon, car, M. de Biron s'en estoit allé à la Cour, de mener sa compaignie, en la place du Champassaige, montée & armée; & s'y tenir en bataille jusques à son premier mandement: au sieur de Mesvretin, la sienne, en la place devant la grande Eglise; & au sieur de Lancque, aussi, ses cent harquebuziers, en la petite place: qui furent tous prests à l'heure dicte.

CHAPITRE V.

Exemples de ſévérité & de juſtice.

LES poſtulants ne faillirent de s'y trouver, pour le conduire aux maiſons où eſtoient celles qu'ils cherchoient. Et voyant toutes choſes preparées & les advenues ſi bien bouchées que perſonne ne pouvoit eſchapper, il attacque, de premiere abordade, le logis du capitainne Roiddes, avec ſes gardes & aultre ſuicte de nombre de gentilshommes, qui tenoit la femme d'un notaire nommé le Coq & fort belle, briſe & met la porte dedans ; ayant, auparavant donner l'alarme, faict entourer toute la maiſon. Le Capitainne qui desja ſe couchoit avecques ſes délices, ſe voulut mettre en deffence à ce bruit ; mais il fut adverty que Monſieur le Gouverneur y eſtoit en perſonne ; qui l'eſtonna ; & s'en vint jecter à ſes pieds, luy demandant ce qu'il luy plaiſoit,

HENRI II. 1553.

& en quoy il avoit forfaict. Qui luy respondit, qu'il vouloit avoir une poulle qu'il tenoit en mue il y avoit plus de huict mois. Le Capitainne qui sçavoit mieux faire que parler, (car il estoit vaillant homme), ne comprenant pas ceste parolle, jure & regnie Dieu qu'il n'avoit poulle, cocq, chappon, ny poulets en sa maison, & qu'il n'en nourrissoit poinct. Toute l'assistance se print à rire de ceste sotte responce ; mesme M. de Vieilleville en modera sa colere, luy disant : » Malhabile homme » que vous estes, n'avez-vous pas la » femme de Me. Pierre le Coq ? Est- » ce aultre chose qu'une poulle ? » Rendez-la-moy tout à ceste heure, » ou je vous feray demain matin tran- » cher la teste ; & le jure & proteste » sur mon honneur & sur ma vie ».

Un soldat favori des siens, nommé Caussains, oyant ceste demande, fort promptement pour destourner la beste à vingt ongles, la faisant sortir par une petite porte qui respondoit en une ruelle fort estroite ;

mais un Lanſquenet de ſa garde, exprès poſé là, les arreſta tous deux: Cauſſains met la main à l'eſpée; le Lanſquenet qui s'aidoit dextrement bien de la halebarde, luy faict voler l'eſpée & la dague des poings, & oultre ce, redoublant le coup, le porte par terre, luy oſte ſes armes, & le battit bien. Dequoy on fut fort eſbahy; car il eſtoit brave & furieux ſoldat, qui avoit combattu deux fois en duel, tousjours vainqueur & ſans bleſſure, fort diſpos de ſa perſonne, bondiſſant comme un chevreuil, & très-adroict aux armes, qui ſe faiſoit au demeurant redoubter en toute la garniſon par ſa valeur. Mais pour ceſte fois, il praticqua le très-ancien departement des plus nobles armes que l'on donnoit jadis aux nations principales de la Chreſtienté, qui eſtoit; aux François, lalance; aux Suyſſes, la picque; aux Poullonnois, l'eſpée à deux mains; archiers d'Angleterre, piſtolliers de Dannemarch, aux Italiens, l'eſpée & le poignard;

HENRI II. 1553.

aux Hespaignols, l'arquebuze; & aux Allemands ou Lansquenets, la halebarde : car en moins de quatre desmarches, il luy fist perdre toutes ses escrimes; & s'il ne l'eust requis de la vie, il l'eust assommé de l'*ast*; mais il n'en endossa seulement que trois ou quatre coups, le laissant en un très-piteux estat; car, d'entrée de combat, il l'avoit blessé en la teste, sur l'espaule, & en une main, de la dague & de la garde de sa halebarde.

du bois de sa halebarde.

Durant ce combat, la femme se sauve de vîtesse chez son mary, tesmoignant par ceste fuitte son innocence & la force faicte à son honneur. Ce que rapporté à M. de Vieilleville, il fist lacher le capitainne Roiddes, que l'on menoit desja prisonnier pour estre decapité au poinct du jour.

Le reste des Capitainnes advertis de tant de corps-de-gardes & de ce collere, demeurerent tous *entredicts*, ne pouvant imaginer l'occasion qui l'avoit enflammé : mais on leur rap-

...rdits.

porte que c'estoit à cause des femmes que l'on detenoit concubinairement par force. Les coupables effrayez de ce rapport, & qu'on leur avoit dict que le capitainne Roiddes avoit esté tué à cause de la sienne, pour ne tomber en tel inconvenient, ouvrent les portes aux leurs, & les font sortir en diligence de leurs maisons. Si bien que l'on ne voyoit que femmes & filles par les rües, qui se retiroient à course chez leurs peres & maris. Ce nonobstant, M. de Vieilleville voulut estre conduit par toutes les maisons, & les visiter, pour contenter les habitants; qu'ils trouverent ouvertes & vuides de toutes gens. En quoy il passa six bonnes heures: & après avoir licentié toute la cavallerie, & faict rompre les corps-de-gardes extraordinaires, il se retira entre trois & quatre après mynuit en son logis, pour se reposer. Aussi, que de toutes parts vindrent advertissements ausdicts habitants, en sa presence, que ce qu'ils cherchoient, s'estoit rendu en leurs maisons.

ENRI II. 1553.

De ce bien, il en nasquist un aultre, que vingt & deux Religieuses de bonne part & d'ancienne noblesse du pays de Lorraine & d'ailleurs, que les grands de l'armée avoient enlevées, durant le siege, des Abbayes de Sainct-Pierre, Saincte Glossine, des Pucelles, Sœurs Collettes, & de Saincte-Claire, & puis données, se retirants en France à leurs favoris, se sauverent quant & quant par ceste esmeute, & se vindrent rendre, contre toute esperance, en leurs Monasteres & Couvents. Dequoy il receut infinis remerciements de plusieurs gentilshommes Lorrains, ausquels elles appartenoient; avec offre de leur vie, quand ils en sceurent la nouvelle : car on n'avoit jamais sceu descouvrir le lieu où elles estoient prisonnieres, & les tenoit-on mortes ou menées en France; car elles estoient fort belles.

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

M. de Vieilleville nomme un Maître-Echevin de Metz.

IL Y AVOIT ſept races de gentils-hommes en la ville de Metz, qui de toute ancienneté, & par octroy & privilege ſpecial de l'Empire, avoient uſurpé l'eſtat de Maiſtre-Eſchevin ſur tout le reſte des habitants, qui eſt le ſupreſme de la ville; & jugeoient en dernier reſſort. Que ſi quelqu'un des habitants en vouloit appeller en la Chambre Imperiale de Spire, les aultres ſix pourſuivoient ceſt appel à vive force, & ſe bandoient contre l'appellant juſques à le ruiner : car ils eſtoient riches & de grand moyen; de ſorte que cela revenoit à une eſpece de tyrannie, d'aultant que perſonne ne leur oſoit contredire; & duroit l'exercice de ceſt eſtat, ſeulement un an; auquel nul aultre ne pouvoit

HENRI II. 1553.

aſpirer ny parvenir, s'il n'eſtoit des ſuſdictes ſept races : & les appelloit-on, les ſept Parraiges ; meſme leur Secretaire, s'appelloit le Secretaire des ſept. Mais bien plus, ils eſtoient ſi enflez de la gloire de ceſte préeminence, que quand on baptiſoit leurs enfants, le bapteſme finy, les parrains, par grande ſottiſe, luy ſouhaittoient d'eſtre une fois en ſa vie Maiſtre-Eſchevin de Metz, ou pour le moins roy de France. Et avoient pour aſſiſtance treize Conſeillers, qu'ils choiſiſſoient à leur poſte ; & par faveur les faiſoient continuer tant qu'il leur plaiſoit, excluants un grand nombre d'honneſtes citoyens de tels grades & honneurs, & le plus ſouvent les vendoient.

Mais M. de Vieilleville voulant abolir ceſte eſpece de tyrannie, & leur faire perdre la douce memoire de leur ancienne liberté, qui les pouvoit tousjours nourrir en quelque eſperance du recouvrement d'icelle, & avoir perpetuellement la

grandeur & ſupport de l'Empire en la fantaiſie, attendit le temps de la création du Maiſtre-Eſchevin, pour leur en faire entendre ſon advis. A laquelle création il y avoit bien des fanfares, & pluſieurs grandes ceremonies : car tous les habitants nobles & aultres, ce jour-là, eſtoient en allaigreſſe & yvrongnerie, à la mode du pays; feux de joye par toutes les rües, trompettes & haultboys. Et le Maiſtre-Eſchevin, ſe retirant du Palais en ſon logis, le jour de ſa création, jectoit à poignées de l'argent par les ruës & dedans les boutiques; le peuple criant : *Vive Monſieur le Maiſtre-Eſchevin.* La cloche qui s'appelle la Muette, ſonnoit à grand branle quaſi tout ce jour-là; qui eſt ſi groſſe, qu'elle eſtourdit la ville : car elle, & le grand clocher qui la loge, appartiennent à la ville, & non aux Chanoines, encores qu'il tienne à la grande Egliſe; eſtant, celuy où ſont leurs cloches pour le ſervice divin, de l'aultre coſté.

HENRI II. 1553.

Un Mercredy après diſner, dont

HENRI II. 1553.

le lendemain se devoit créer le Maistre-Eschevin, tous les gentils-hommes des sept Parraiges se vindrent presenter devant M. de Vieilleville, qui pouvoit faire nombre de soixante, en assez brave équippage; mais approchant plus de la grossiere mode de la Germanie, que *du garbe* françois; auquel le Maistre-Eschevin qui sortoit d'année, parla de ceste façon:

de la bonne grace.

» Monseigneur, nous sommes venus vous supplier très-humblement » de nous tant honorer, que de vous » trouver demain au Palais à l'élec- » tion que nous avons deliberé faire » d'un Maistre-Eschevin de Metz, » suivant nostre coustume, & les anciens statuts à nous octroyez il y » a plus de sept cents ans, par special privilege du Sainct-Empire, & » confirmez par les très-sacrez Empereurs qui ont regné depuis ce » temps-là, n'ayants voulu entrer en » ceste création, sans estre favorisez » de vostre assistance, de laquelle le » Maistre-Eschevin qui doit estre

» esleu, s'en trouvera plus honoré, » & en conduira plus heureusement » sa charge ». A quoy M. de Vieilleville respondit ainsy : » Il me » semble, mes amis, que vous devez plustost me demander si j'ay » agréable ceste création, & si elle » prejudicie en rien à la grandeur du » Roy & à son service, que de me » prier d'y assister ; car Sa Majesté ne » trouve nullement bon, qu'il se fasse » aucune chose en ceste ville, qui » contrevienne ou qui rabbaisse son » authorité ; ce que faict directement » ceste vostre entreprise, puisque » vous la voulez tenir des Empe- » reurs, avecques lesquels il n'a rien » de commun ; principalement avec » Charles d'Austriche, qui luy est » mortel & capital ennemy : ayant » tasché, par tous moyens qui ne » vous sont incognus, de rendre la » protection qu'il avoit embrassée de » l'Empire, odieuse à toute la Chre- » stienté ; & faict, oultre ce, tous » ses efforts de luy ravir ceste ville, » de laquelle les Princes Electeurs

HENRI II. 1553. récompenser

» & tous les Eſtats de la Germanie
» luy avoient faict preſent, pour le
» *remunerer* en partie de la liberté
» qu'il leur avoit acquiſe par la force
» de ſes armes, les mettant hors de
» la ſervitude en laquelle ils eſtoient
» reduicts, par la tyrannie de celuy
» que je viens de nommer. Donc-
» ques ne trouvez eſtrange ſi je caſſe
» & annulle tout ce qui ſe faict de
» par luy & en ſon nom. Et vous
» deffends, ſur la vie, de paſſer plus
» oultre en ceſte voſtre eſlection : car
» tout preſentement j'en veux eſlire
» & nommer un, qui tiendra ſon
» eſtat de l'authorité du Roy ; & luy
» ferai preſter, en vos preſences, le
» ſerment de fidelité à la Couronne
» de France. D'aultre part, vous al-
» leguez qu'il y a ſept cents ans que
» ce privilege vous eſt confirmé par
» les Empereurs. Quelle apparence
» y a-t-il, que ſept lignées jouyſſent
» perpetuellement de ceſt eſtat, &
» que cent ou ſix-vingts honneſtes
» familles, qui ſont de toute ancien-
» neté en ceſte ville, en ſoient, par

»vostre tyrannique usurpation, ex-
»cluses & privées ?

HENRI II. 1553.

»A ceste cause, j'ordonne, que »Michel Praillon, qui est un fort »honneste bourgeois, & très-affec-»tionné au service du Roy, soit »Maistre-Eschevin de Metz pour »ceste année; & dès à present je le »nomme & establis pour tel. Que si »demain vous venez au Palais pour »veoir proceder plus amplement à »sa création, vous y serez receus »comme nobles citoyens de la ville, »simplement & sans aultres Presi-»dents de qualité; & m'y trouveray »pour cest effect : aussi, que je veux »desormais vous faire perdre à tous »le goust & l'appetit de ces mots, »de *très-Sacré Empereur*, *très-Sainct* »*Empire* & *Chambre Imperiale de Spire*, »que vous avez si souvent en la »bouche; & y mettre en leur place »ces braves noms, de *Roy très-Chre-*»*stien*, *très-redoutable Majesté Royale*, »*l'invincible Couronne de France*, & *la* »*Cour Souveraine du Parlement de Pa-*»*ris* : & sur ceste conclusion, qui est

HENRI II. 1553.

» irretractable, & qui ne se peut for-
» cer, retirez-vous en vos maisons
» jusques à demain que vous orrez
» sonner la Muette ».

Il est impossible d'exprimer de quelle angoisse cest arrest transperça le cœur de toute ceste trouppe; mais de telle force & violence, qu'ils devindrent comme muets; car un seul d'eux ne sceust advancer une seule parolle pour servir de replique : ce qu'il ne falloit trouver estrange, veu le grandissime subject qu'ils avoient d'en tomber malades jusques à la mort, se voyant ainsy perdre, en moins d'un *sixte d'heure*, la possession si authentique d'un tel privilege, duquel ils avoient jouy l'espace de plus de sept cents ans, sans aulcun contredict : & se retirerent avec un merveilleux silence, sans faire bruict, fors que des pieds en prenant congé. Alors je dis au Maistre-Eschevin, nommé Androuyn, desja fort ancien, qui avoit esté nourry assez long-temps en la Cour de l'Empereur, qu'il devoit

la sixieme partie d'une heure.

bien amener avec luy le grand Doyen de l'Eglise de Metz, Brimeval, qui est Imperial pour la vie, pour plaider sa cause. Mais il me respondit que le chancellier de l'Empereur, Granvelle, n'y eust de rien servy, & qu'il cognoissoit M. de Vieilleville & ses resolutions; aussi, qu'il ne pensoit pas qu'il cassast ces vieux statuts de luy-mesme, mais qu'il en avoit commandement exprès du Roy. Et sur l'asseurance que je luy donnai du contraire, & que de soy-mesme, & de sa seule authorité, il faisoit ceste translation de l'Eschevinaige, sans en avoir aucun commandement, il broncha, & sans ceux qui le cotoyoient, il fust tombé par terre; si bien qu'il le fallust porter en son logis & mettre au lict, où au bout de deux jours il mourut en bon & vray patriote, zelateur de la manutention des statuts de sa cité. Mais *à muance de Seigneurs, changement de loix* *, principalement quand cela ad-

* C'est-à-dire : *Au changement de Seigneurs, changement de loix.* C'est une espece de proverbe.

HENRI II. 1553.

vient par la force & par les armes, qui extirpent du tout en tout la memoire des predeceſſeurs, pour y enraciner celle de leur nom.

CHAPITRE VII.

Fêtes données aux principaux habitants de Metz par M. de Vieilleville.

LE LENDEMAIN, M. de Vieilleville ſe trouva au Palais pour la création du Maiſtre-Eſchevin, où pas ung des ſept Parraiges n'aſſiſta, légitimement excuſez par l'extreme maladie du ſieur Androuin dernier poſſeſſeur de l'eſtat. Et en ceſte aſſemblée Michel Praillon fuſt proclamé Maiſtre-Eſchevin avec toutes les cérémonies accouſtumées, ſous l'authorité du Roy, preſtant le ſerment de fidelité à Sa Majeſté & à la couronne de France. La resjouiſſance encores plus grande par les habitans, de

veoir ceſt eſtat reduict à la bourgeoiſie, avec eſperance d'en pouvoir eſtre honorez, quelquefois en leur vie. Et ne fault demander ſi la *muette* euſt bien des affaires. HENRI II. 1553.

Et parce que Michel Praillon fut ſurpris ; car pluſtoſt eſlu qu'adverty ; & qu'il ne peut donner l'ordre au feſtin accouſtumé en telle création, M. de Vieilleville feſtoia la compaignie qui de toute ancienneté y devoit eſtre appellée : qui ſont, l'Eveſque quand il ſe trouve en la ville, les Princier, grand Doyen, Chancelier, Archidiacre, & aultres dignitez avec tous les Chanoines de la grande Egliſe; les traeze, les ſept Parraiges, & les plus notables bourgeois, auſquels il adjouſta une vingtaine de ſes plus favoris Capitainnes. Monſieur le cardinal de Lenoncourt, Eveſque de Metz, s'en excuſa, parce que ſon nepveu le ſieur de Maleroy devoit eſtre créé Maiſtre-Eſchevin, ſuivant les anciens ſtatuts, faché extremement de les veoir abolis ; diſant qu'on les avoit oſtez de la

HENRI II. 1553.

noblesse pour y *surroger* * les vilains ; & s'en alla le mesme jour, de raige & de despit, en une maison Episcopale nommé Vich, distante de Metz de huict lieues. Mais on ne laissa pas de faire très-bonne chere, & de boire à la bonne santé du Roy. Le festin fut très-somptueux, & selon sa mode accoustumée de traicter. Il estoit de douze plats garnis, & à chasque service, au lieu de violons & de haultbois, l'on oyoit une scopeterie de deux cents harquebuziers par dehors, en la cour du logis, qui faisoient filer leurs harquebuzades jusques à ce que le service fust assis ; ung maistre d'hostel pour chaque plat, pour éviter la longueur. En quoy toutes choses furent si bien conduites, par la providence du sieur de la Besnerie, premier maistre d'hostel, que la compaignie en eust ung merveilleux contentement, pour n'avoir jamais veu une telle magnificence.

Et pour rendre ce *festaige* * agréable à tous, & qu'il en fust memoire, il exempta, incontinant après disner,

* subroger.

* cette fête.

tous les chanoines de Metz en général, dont il y a trois colleges, les traeze, & plus de soixante maisons bourgeoises, & toutes les veuves, de plus loger gens de guerre de quelque qualité qu'ils fussent, Tresoriers, Commissaires, & Controlleurs des guerres, d'artillerie, des reparations ny aultres, commandant au grand Mareschal des logis de la ville, & fourriers de toutes compaignies, tant de cheval que de pied, de faire resserrer leurs soldats, & changer de quartiers, affin d'entretenir son ordonnance. La pluspart de l'assistance se mist à genoulx, pour le remercier d'une si grande courtoisie, & gratuite. Car ils estoient merveilleusement fatigués de leurs hostes, benissants à haulte voix, & louants de ceste heureuse journée, & de la création du nouveau Maistre-Eschevin, qui leur avoit apporté ceste inesperée beatitude & felicité.

Ceste volontaire exemption de logis; l'industrieuse recousse des femmes & filles; la remise de l'Es-

HENRI II. 1553.

chevinage en la bourgeoisie, avec l'administration d'une tant équitable justice, par laquelle le moindre de la ville trouvoit promptement sa raison contre le plus grand, rejectant toute acception de personne, gaignerent de telle façon les coeurs des habitans, qu'ils oublierent les regrets de leur liberté, & ne pensoient plus que à devenir bons François. Et pour se faire congnoistre tels, ils accuserent à M. de Vieilleville quelques-uns des leurs, qui dressoient des memoires pour envoyer à la Chambre Imperiale de Spire, & aux Estats de l'Empire, se plaignants des torts que leur faisoit le Gouverneur de Metz; & qu'il avoit supprimé & aboli l'estat de Maistre-Eschevin; lesquels furent surpris de nuict, en ung logis, transcrivant encores leurs mynutes; & constituez prisonniers au nombre de six. L'Autheur de ceste despesche, & celluy qui portoit la charge de faire le voyaige, portant beaucoup d'aultres instructions, faulces, toutesfois,

furent menez la nuict en tel lieu que l'on n'en entendit oncques plus parler ; car ils furent noyez. Aux aultres quatre, qui estoient gentils-hommes, on fit une fort rigoureuse reprimande ; & que s'ils retomboient de leur vye en pareille faulte, on les jecteroit en la riviere, avec confiscation de leurs biens, & bannissement perpetuel de toutes leurs familles & races, hors de la ville & pays Messin ; & que quand le Gouverneur les foullera en quelque chose, c'est au Roy qu'il se fault aller plaindre & non ailleurs : aussi, qu'ils avoient fort mal entendu le traict de l'eschevinaige ; car ce n'est pas l'abolir ny le supprimer, que de le transferer en aultre main. Et pource que leurs memoires & instructions qui furent tout en l'instant bruslez en leur presence, estoient faulces, & qu'ils attaquoient l'honneur de M. le Gouverneur, ils en furent quictes pour une recognoissance & confession qu'ils firent de leur faulte, & à genoux, sans rien escrire toutesfois

HENRI II.
1555.

HENRI II. 1553.

ny enregiſtrer ; puis renvoyez, avec ſerment d'eſtre pour l'advenir meilleurs françois : ce qu'ils promirent ; ſe ſubmettants à toute rigueur de juſtice, ſi jamais plus ils tomboient en ceſte oubliance.

CHAPITRE VIII.

Exploits de la garniſon de Metz.

SI M. DE VIEILLEVILLE poliſſoit bien le dedans de la ville, il purgeoit de meſme la campaigne de tous coureurs, voleurs, & picoureurs : car il avoit dreſſé ung eſtat, par lequel il faiſoit ſortir à tour de roolle, par ſepmaine, ſoixante ſalades, & deux cents harquebuziers, pour aller à la guerre, aux lieux où il les faiſoit conduire par experimantez Capitainnes, guydez par ſurs & capables guydes ; & eſtoit ſi fidelement ſervy en ſes advertiſſements, qu'ils s'en revenoient tousjours avecques la victoire, nombre de priſonniers,

&

& riches butins. Travaillant de telle ſorte les garniſons de Théonville, Luxembourg, Arlon, la maulvaiſe Aiſſe, le Mont St Jehan, & juſques à la Marche-en-famine, que depuis le mois de May 1552, qu'il entra en ſon gouvernement, juſques en Febvrier enſuivant, il ſe trouva plus de douze cents ennemis morts; & n'en perdiſmes jamais que ſix-vingts-dix. Auſſi n'y envoyoit-il pas des *biſoignes & ſiolants;* mais luy-meſme prenoit la peine de les choiſir à la myne & à la reputation, dès le ſoir, pour les faire partir à la poincte du jour. Ce qui leur haulſoit le couraige & animoit à la vertu encores plus, de ce qu'il les nommoit tous par leur nom; & eſtoit ordinairement preſent au ſortir de la porte, les recommandant aux Capitainnes qui en avoient la charge.

HENRI II. 1553.

des lâches & desfanfarons

Quant aux priſonniers, il eſtoit dict, par la capitulation d'entre luy & le Comte de Mansfelt, qu'ils ne ſeroient gardez plus de trois jours, & ſeroient quictes de leur ranſon en

HENRI II. 1553.

payant leur ſolde d'un moys; de laquelle les deux Gouverneurs certiffieroient, ſous leur ſeing, la valeur & ſans fraude, par le Tambour ou Trompette qui les viendroit requeſter; & douze ſols par jour, pour toute deſpence : de façon que la guerre ne fut jamais ſi bien demenée aux forts de Bouloigne, ny en Piedmont, qu'elle eſtoit en ces marches-là. Dequoy nos ſoldats recevoient un grandiſſime plaiſir & prouffit; car le comte de Mansfelt voyant une ſi grande force, conduicte par ſi aguerris Capitainnes que les noſtres, avec l'inſtruction d'un chef ſi determiné, fuſt contrainct d'envoyer devers la royne de Hongrie, regente des Pays-Bas, pour avoir du ſecours : qui luy envoya le plus beau & le meilleur de tout ce qu'elle avoit en ſon gouvernement, ſous la conduicte du comte *de Maiſgue*. Et ce renfort arrivé, qui eſtoit de huict cents hommes d'armes des ordonnances de Bourgoigne, & de ſept ou huict enſeignes de Wallons, la guerre s'eſ-

de Meſgue.

chauffa furieusement. Mais nous avions tousjours du meilleur; car M. de Vieilleville *despendoit* si prodigalement en espions, que les Bourgoignons, Wallons mesmes, principalement d'un village nommé Maranges *, luy donnoient des advis, & si certains, que bien souvent il envoyoit prandre les ennemys dedans leurs ambuscades.

HENRI II. 1553. dépensoit.

Et n'y avoit foire, marché, assemblée, non pas des nopces, qui se faisoient à quinze & vingt lieues dedans le pays de l'ennemy, tirant en Flandres, que M. de Vieilleville n'y envoyast deux ou trois cents chevaux, avec aultant de braves harquebuziers, pour leur servir de haultboys, & les resveiller. Et quand le comte de Mansfelt envoyoit après, pour leur coupper chemin, il n'avoit pas si-tost faict ce project, que son voisin n'en fust adverty; qui despescheoit incontinant nouvelles forces pour les soustenir & desgaiger;

* C'est du nom de ce village que l'on appelloit les soldats Wallons *des Marengeais*.

HENRI II. 1553.

& c'estoit à telles rencontres qu'il se faisoit de belles armes ; mais tousjours la victoire de nostre costé : tant nous estoit favorable la bonne fortune de M. de Vieilleville. Et avons veu, pour ceste fois, amener à Metz trente charriots chargez de toille de Hollande, de vins, de draps de laine & de soye, avec quarante ou cinquante marchands prisonniers, & aultant de gens de guerre, que de cheval, que de pied, & à peu de perte. Dequoy il ne se fault esbahir ; car le capitainne Groze, sergent major general des bandes françoises de deçà les monts, qui menoit mieux les gens de pied que tout autre qui jamais de son temps s'en mesla, estoit ordonné chef par M. de Vieilleville en toutes ces factions, & entreprises ; & commandement à tous de luy obéyr, quels qu'ils fussent, & de ne rien entreprendre qu'avec son conseil & meilleur advis.

Le comte de Mansfelt voyant la fortune luy rire si mal, & qu'il ne faisoit entreprise qui peust réuscir

ſelon ſon intention ; & que, au contraire, la garniſon de Metz endommageoit infiniment les pays & ſubjects de l'Empereur ſon maiſtre, ſans y pouvoir donner ordre, avec perte ordinaire de beaucoup d'hommes, ſe deſmiſt fort volontairement de ſa charge, ſoubs l'honneſte couverture de maladie, & laiſſa ſon gouvernement entre les mains du comte de Maiſgue, qui l'accepta à toutes joyes. Mais il n'y acquit pas plus d'honneur que ſon predeceſſeur, comme nous dirons en ſon lieu.

HENRI II. 1553.

CHAPITRE IX.

L'Evêque de Metz eſt privé du droit de faire battre monnoie.

LE PRINCIER & le Chancellier de la grande Egliſe de Metz, donnerent advis à M. de Vieilleville, ſe reſſentants de la gratuite exemption de leurs logis, que le cardinal de Lenoncourt faiſoit informer ſecre-

HENRI II. 1553.

tement ſur ſes actions, & comme il avoit renverſé beaucoup de choſes en ſon gouvernement, qui deſrogeoient à la protection que le Roy avoit priſe des villes Imperialles de deçà le Rhin, dont celle de Metz eſtoit la principale; & beaucoup d'aultres deportements qui leur eſtoient incognus; mais qu'ils l'en avoient bien voulu advertir, pour l'obligation qu'ils ont à ſon ſervice, encores que l'aultre ſoit leur Eveſque, affin qu'il y prenne garde, & qu'il donne ordre à ſes affaires. Dequoy il les remercya, ne doubtant poinct de leur bonne volonté; & qu'il le cognoiſſoit il y a long-temps pour un grand remueur, comme ayant eſté nourry quaſi toute ſa vie en cour de Rome : mais il leur demanda à qui ſe devoit preſenter ceſte information, ou au Roy, ou à l'Empire.

Dequoy ils ne le purent reſouldre, fors qu'ils penſoient que c'eſtoit au privé Conſeil du Roy. *Or à qui ce ſoit*, diſt-il, *je luy veux donner en-*

cores plus de subject qu'il ne pense, pour amplifier sa plainte & ses memoires. Et tout à l'instant il envoya querir les maistres des monnoyes, tant de l'Evesque que du Maistre-Eschevin, qui avoient privilege de toute ancienneté de battre & forger de la monnoye au coing de leurs armes, avec divises faictes à plaisir, pour perpetuer, quant au Maistre-Eschevin, sa memoire, & quant à l'Evesque, pour illustrer sa maison.

HENRI II. 1553.

Eux arrivez, il leur remonstre qu'il a infinies plaintes des grandes malversations qu'ils exercent en leurs charges, dont luy-mesme s'est bien apperçû; car quelque payement que l'on fasse de l'argent de France, soit aux monstres des gens de pied, aux reparations, ou à la fonte de l'artillerie, & aultres despences pour le service du Roy, qui sont faictes en beaux escus, testons, demy-testons, sols, demy-sols, carolus & autres especes françoyses, devant la huictaine expirée, l'on n'en sçauroit trouver une seule : » Si bien qu'il est

Henri II. 1553.

»croyable, voire tout évident, que »vous ne faictes que commuer, al- »terer & billonner tout l'argent qui »vient de France; & ne void-on en »leur place, que jocondales, dalars, »florins de Rhin, gros de Metz à la »marque de l'Evesque, bacses & »aultres menues monnoyes de Lor- »rainne & de Metz, mesme de »Bourgoigne, sur lesquelles vous »faictes un infini prouffict, au grand »detriment, voire pernicieuse ruyne »de toute ceste garnison, & mespris »du service du Roy. Qui est cause, »que je vous deffends, sur peine »d'estre pendus & estranglez, de ne »plus fabriquer, forger, ny battre »aulcune monnoye de quelque coing »que ce soit». Et envoya sur l'heure le Prevost, rompre & abbattre leurs fourneaux, allambis, chappelles, creusets, poisles, chaudierres, pres- ses, coings, & tous aultres instru- ments servants à ce mestier, en pre- sence de ces deux Chanoines, qui veirent le devoir du Prevost susdict; & après son rapport, il leur dist,

que s'ils escrivoient à leur Evesque, qu'il pouvoit bien encores adjouster à ses memoires & informations ceste suppression de grandeur; & qu'il n'estoit pas raisonnable de souffrir ny donner un compaignon au Roy. Aussi, qu'ils commettoient beaucoup de pernicieux abus en leur estat; car il avoit descouvert, qu'ils faisoient fort privement, d'un carolus de Lorrainne à l'espée, une demye-reale d'Hespaigne de deux sols & six avec un seul coup de marteau; & sinon qu'ils estoient tous deux bourgeois de Metz, ayants femmes & enfants, il les eust faict pendre sur le champ. Mais il leur remit & pardonna leurs fautes, & se retirerent bien estonnez: comme aussi firent les Chanoines, qui ne pouvoient imaginer de quel goust le Cardinal pourra bien avaller ce très-angoisseux morceau, d'une si fascheuse suppression, qui estoit toute sa grandeur, & qui le rendoit comparable aux archevesques-électeurs du Sainct-Empire; & qu'il affermoit dix mille florins de

HENRI II. 1553.

Rhin par an, la rente de ceste monnoye, qui pouvoit bien faire croire à un chacun, qu'ils ne l'eussent jamais mise à ce tault, sans l'esperance d'y commettre beaucoup d'abus. Qui fut l'un des plus utiles & necessaires reglements & traicts de police que M. de Vieilleville fist en son gouvernement; & duquel le Roy receust aultant de plaisir & de satisfaction, quand il en fust adverty.

Mais le Cardinal, quand il en sceust la nouvelle, se cuyda deffaire soy-mesme, car il estoit fort violent en toutes ses actions. Et partit de Vych, en grand trouble d'esprit, pour venir à Nancy faire sa plainte à M. de Vaudemont, gouverneur de Lorrainne pour M. le Duc son neveu, estant lors en France. Et commencerent à mynuter beaucoup de memoires pour faire remettre sus, ou par le Roy, ou par aultre voye, ceste suppression; alleguants qu'elle estoit aultant prejudiciable à l'utilité & grandeur du Duc, qu'à tout aultre. Et esperoit le Cardinal,

qu'ayant uny & conjoinɕt M. de Vaudemont à ſa cauſe, ils feroient debouter M. de Vieilleville de ſon ſiege, & tomber ſon gouvernement en tierce main qui ſeroit plus à leur devotion. Je les laiſſeray pour un temps en ce poinɕt, ayant de meilleures choſes à deduire ; puis je les remettray bien-toſt ſur le trotouer : car ils habillerent bien à rire au Roy & à ſon Conſeil, & encores que M. le cardinal de Lorrainne tînt leur party, auquel ils s'eſtoient addreſſez.

HENRI II. 1553.

CHAPITRE X.

Monſieur de Vieilleville obtient une compagnie de 50 Hommes d'armes.

LE SECRETAIRE Maleſtroit deſpeſcha ung courrier exprès devers M. de Vieilleville, pour l'advertir de l'extreſme maladie de M. de Humieres, gouverneur de Monſeigneur le Daulphin, & du grand nombre 1554.

HENRI II 1554.

de pourſuivants pour ſa compagnie de cinquante hommes d'armes; & encores que le Roy la luy euſt vouée, toutefois que M. le Conneſtable eſtoit venu à la traverſe, qui avoit rompu ce coup, alleguant qu'il eſtoit plus que raiſonnable que le fils aiſné dudict ſieur de Humieres, le ſieur de Conté, en fuſt pourveu & preferé à tout aultre; & que ſeroit bientoſt oublier les grands ſervices du pere en telle & ſi honorable charge, qui eſt des premieres en France, que de l'en priver; & que M. de Vieilleville ſe pourroit paſſer pour ceſte fois, attendant mieulx, de la compaignie de chevaux-ligiers du ſieur de Gonnor, de laquelle il eſt deſmys, qui eſt desja à Metz toute portée, ſans qu'il luy en couſte ung double pour en dreſſer une nouvelle. Dequoy il l'a bien voulu advertir, d'aultant qu'il s'eſt apperceu que ceſte remonſtrance a aulcunement refroidy la bonne volonté du Roy: & qu'il donne ordre à ceſte affaire en diligence, affin que ceſte belle

occaſion ne luy eſchappe; meſme qu'il ſceyt bien, que le Conneſtable a pouſſé le couraige de M. le Daulphin, encores enfant, de la demander au Roy ſon ſeigneur & pere, pour le fils aiſné de ſon Gouverneur, s'il en arrive fortune; & qu'il n'oublie pas de luy dire, ainſy luy a-t-il faict la bouche, qu'il luy plaiſe ne l'en reffuzer, veu que c'eſt la premiere requeſte qu'il luy a encores jamais faicte : langaige que le Roy a eu fort agréable, & qui a porté un grand cop à ſon prejudice. HENRI II. 1554.

M. de Vieilleville, ſur ceſt advertiſſement, me deſpeſcha devers le Roy, en toute diligence, avec une lettre faicte de grand ruze. Car il obligeoit Sa Majeſté à tenir ſa premiere parolle, & ne ſe laiſſer gaigner par qui que ce ſoit; car il eſtoit bien informé qu'il la luy avoit donnée; dont la teneur s'enſuit :

» SIRE, ayant eſté adverty, que
» ſur l'extreſme maladie de M. de
» Humieres, il vous ait pleu me tant
» honorer, que de me pourvoir, s'il

HENRI II. 1554.

» en arrivoit inconvenient, de ſa com-
» paignie de cinquante hommes d'ar-
» mes, j'envoye Carloys devers Vo-
» ſtre Majeſté, pour l'en remercyer
» très-humblement ; ne pouvant ima-
» giner par quelle ſorte de peine &
» ſervices je pourray jamais reco-
» gnoiſtre ny acquicter la très-heu-
» reuſe ſouvenance qu'il vous plaiſt
» avoir de voſtre très-humble & très-
» fidel ſubject & ſerviteur, auquel
» vous avez faict paroiſtre comme
» l'on ſe doict aſſeurer ſur la parolle
» & promeſſe d'un grand Prince ; car
» encore que je ſoye fort éloigné de
» mon ſoleil, voſtre diſcretion, toute-
» fois, a faict rayonner ſur moy le bien
» & advantaige qu'il vous avoit pleu
» me promettre il y a plus de dix
» ans ; & ce qui plus me faict deſirer
» de hazarder, voire perdre la vye
» en quelque bon effect pour voſtre
» ſervice, provient de ce que de
» voſtre ſeul & propre mouvement,
» vous m'avez en cela preferé à tout
» aultre, au grand regret & creve-
» cœur de ceulx qui ſont ennemis

» jurez de mon advancement. Car » il n'y a aulcune apparence de me » vouloir reduire à la cavallerie li- » giere, après avoir commandé ſix » ou ſept ans à cent hommes d'ar- » mes, ſoubs un Mareſchal de Fran- » ce, & plus de quinze ans à cin- » quante, ſoubs un gouverneur de » Bretaigne; qui ſeroit d'éveſque de- » venir mulnier; & pluſtoſt renonce- » rois-je à jamais porter les armes. » Ledict Carloys vous fera plus am- » plement entendre mes juſtes do- » léances là-deſſus, enſemble quel- » ques autres particularitez que je » vous ſupplieray très-humblement » vouloir effectuer : & ſur ceſte aſ- » ſeurance, je prieray le Créateur, » Sire, &c. Votre très-humble & » très-obéiſſant ſubject & très-fidel » ſerviteur, *Vieilleville* ».

HENRI II. 1554.

J'arrivai ſi à propos à Sainct-Germain-en-Laye, que M. de Humieres n'eſtoit encores mort. Et ayant en toute diligence preſenté mes lettres au Roy, au ſortir du jeu de paulme, ſans chercher aultre faveur, il les

HENRI II. 1554.

print de ma main; qui n'eſt l'ordinaire toutesfois des grands Princes, & les font tousjours lire par un tiers; car on leur faict acroire que l'on peult empoiſonner une lettre par la pouldre que l'on met ſur l'eſcriture, auſſi qu'il y a dangier pour un Roy de prendre ainſy de toutes mains. Mais me cognoiſſant, il n'en fiſt poinct de difficulté. Et après les avoir leues, il diſt telles parolles : *Il eſt plus que raiſonnable ; car il a trop attendu : ſes bons ſervices me le commandent ; & la luy donne & aſſeure, ſans jamais la revocquer, ſi l'aultre meurt, quoyque l'on en puiſſe grommeler.* Et puis me demanda : *Quelles ſont les particularités que vous avez à me dire, que voſtre maiſtre me prie effectuer ?*

A quoy je reſpondis, que c'eſtoit touchant la compaignie de chevaux ligiers de M. de Gonnor : » Que » puiſqu'il l'avoit laiſſée, M. de Vieil- » leville vous preſentoit un aultre » Capitainne en ſa place, qui vous » ſera, comme il eſpere, agréable, » qui eſt M. Eſpinay ſon gendre, » auquel

HENRI II. 1554.

» auquel vous avez tant faict d'hon-
» neur que de luy avoir donné com-
» mandement sur trois ou quatre
» cents gentilshommes volontaires,
» au voyaige d'Allemaigne; lesquels
» il a fort heureusement commandez
» & conduicts, & à vostre veue, tan-
» dis que le voyaige a duré : que s'il
» plaist à vostre Majesté la mettre en-
» tre ses mains, son beau-pere vous
» en respondra; qui ne se donne pas
» grande peine au reste que M. de
» Gonnor la veuille reprandre; car
» sondict fils a cinquante mille livres
» de rente pour en dresser une toute
» nouvelle : il se contente seulement
» qu'il vous plaise luy en commander
» une commission, affin qu'il em-
» ploye sa jeunesse à vostre service,
» pour satisfaire à la grande volonté
» qu'il a d'y finir sa vie ». *Accordé*, dist le Roy, *de très-bon cœur* : & en riant. Là-dessus, M. de l'Aubespine arrive, qui eust commandement des deux commissions, tant de la compaignie de gensdarmes, que de chevaux ligiers, qui furent scellées ex-

HENRI II. 1554.

traordinairement, car en la chambre de M. le Chancelier, n'estant encores M. de Humieres mort; mais il mourut avant que je partisse : car il falloit que j'en veisse la fin.

Ainsi je partis avec toutes mes commissions, & une responce de Sa Majesté fort favorable; qui mettoit M. de Vieilleville en très-grande esperance de mieulx, *s'y offrant l'occasion*. Et m'ordonna cent escus pour mon voyaige; qui me fist bien paroistre qu'il affectionnoit mon maistre, veu qu'il n'estoit nullement question de son service, mais seulement pour les affaires particulieres de celuy qui m'avoit depesché.

si l'occasion s'en présentoit.

CHAPITRE XI.

Arrivée de Madame de Vieilleville & de Madame d'Efpinay fa fille, à Metz.

A MON arrivée à Metz, il euft nouvelle que Madame de Vieilleville, qu'il avoit envoyée querir, eftoit desja acheminée jufques à Orleans, accompaignée de M. & de Madamoyfelle d'Efpinay, avec une bonne trouppe de gentilshommes d'Anjou & de Bretaigne : de quoy il fut très-aife ; fort contant auffi, de ce que j'avois faict depefcher la commiffion des chevaux ligiers, en forme de commiffion nouvelle, fans faire aulcune mention du fieur de Gonnor ; & faict coucher fur l'eftat du Roy, le tout exprès, pour mettre les fieurs de Mefvret & de Florennes, Lieutenant & Enfeigne, hors d'efperance d'eftre continuez en leurs places, faichant qu'il en avoit d'aul-

tres affectionnez : & me commanda de le tenir ſecret ; car il leur vouloit faire croire qu'ils n'eſtoient pas caſſez, & que leur monſtre eſtoit aſſignée à Chaallons.

HENRI II. 1554.

Adverty qu'il fuſt, que la ſuſdite trouppe eſtoit au Baſſigny, il commanda prandre cent harquebuziers à Thoul, pour aller audevant, & ſervir d'eſcorte ; & envoya au Pont-à-Mouſſon bon nombre de cavallerie. Or, m'arreſter au diſcours du magnificque racueil dont elle fuſt reçeue, il me ſembleroit par trop ſuperflu. Car ſi aux eſtrangiers il n'y eſpargnoit choſe quelconque, il ſeroit du tout incroyable qu'il euſt peu tenir bride à la bienvenue & reception de tout ce qu'il avoit en ce monde de plus cher. Et quand il euſt voulu moderer les choſes, il luy euſt eſté fort malaiſé, voire quaſi impoſſible ; car tous les Capitainnes, tant de cheval que de pied, bruſloient d'un ſi grand deſir de veoir honorer l'eſpouſe & la fille de leur Gouverneur, & M. d'Eſpinay ſem-

blablement, pour leur valeur, reputation & bonne renommée, que toute la cavalerie en général ſortit, ſans en advertir M. de Vieilleville, par la porte-Mozelle, pour aller audevant d'eulx juſques à Corney, diſtant de Metz de trois lieues. Et ſe mirent tous en bataille ſur leur paſſaige : & les Capitainnes de gens de pied, dreſſerent auſſi, à ſon deſçeû, ung bataillon de deux mille ſoldats en la plaine de Friſtau, pour les recevoir avec leur trouppe. Mais, qui plus eſt, toutes les Dames, Damoyſelles, bourgeoiſes, & aultres femmes de la ville, ſortirent par la porte Champenoiſe, pour les bienveigner : de ſorte que Madame de Vieilleville fuſt contrainčte de deſcendre de ſon charriot, & faire mettre pied à terre à toutes les Damoiſelles qui eſtoient en deux aultres coches, fort bien montez & en ſuperbe équippaige, pour *mutuelliſer tant de courtoiſies*. Tout le clergé, ſemblablement, voulut aller audevant, avec les ornements accouſ-

HENRI II. 1554.

rendre la pareille à tant de courtoiſies,

HENRI II. 1554.

tumez en une proceſſion : mais il le deffendit, en bien grand colere ; & fiſt rompre ceſte entrepriſe, comme n'appartenant qu'aux Princes, encores ſouverains. Meſme les Abbeſſes avecques leurs nonains, s'y eſtoient preparées : tant eſtoient toutes ſortes de gens resjouis de ceſte bien venue, à laquelle ung chacun vouloit faire paroiſtre, par ſingulier devoir, l'affection cordiale & intime qu'ils portoient à M. leur Gouverneur. Teſmoignage très-manifeſte de ſes louables & vertueux déportements, ſans aigreur, corruption ny violence en ſa charge. Auſſi à la verité, il ne fuſt jamais concuſſionnaire ; & ne print de ſa vye par les villaiges du pays Meſſin qui ſont en grand nombre, riches & opulants, eſtant ceſte contrée, que l'on appelle le Vau-de-Metz merveilleuſement fertile, vins, foins, avoynes ny aultres fruicts quelsconques, ſans payer ; comme il l'euſt bien peu faire ſans contredict ny recherche ; mais les conſervoit tous, comme s'ils euſſent eſté

ſes ſubjects ; & n'y avoit Capitainne, de quelque qualité qu'il fuſt, qui euſt oſé entreprendre d'y enlever par force aulcune choſe ; mais bien y achepter ſa commodité, & la payer au gré & contentement du payſant.

Doncques en ceſte belle compaignie de femmes, Madame de Vieilleville & Madamoyſelle d'Eſpinay ſa fille entrerent à pied en la ville, ayant leurs trois charriots à leur queue ; que toutes ces femmes remplirent de boucquets, guirlandes, chapelets & braſſarts de roſes, & de toutes aultres fleurs : car c'eſtoit au mois de May 1554. Et les femmes de villaiges par où elles paſſoient, depuis le Pont-à-Mouſſon où elles avoient diſné, leur apportoient tant de fruicts, & aultres ſingularitez du pays, que l'on ne pouvoit fournir à les prandre. Et marchoient devant elles, le tambour battant & enſeignes deſployées, tous les Capitainnes & ſoldats, ayant rompu leur bataillon en ranc de cinq à cinq, où les harquebuzades ton-

HENRI II. 1554.

noient d'une terrible ſorte. Et les vindrent recevoir à la porte Saint-Thibaud, M. de Marillac, Maiſtre des requeſtes de l'hoſtel du Roy, qui exerçeoit lors l'eſtat de Preſident à Metz, le Maiſtre-Eſchevin, les traeze, les Commiſſaires des guerres, des vivres & de l'artillerie, & tous les Treſoriers & Controlleurs des eſtats & charges; avec pluſieurs gentilshommes de la ville & notables bourgeois.

Mais M. d'Eſpinay demeura bien loing derriere, faiſant ſa bande à part, qui entra par la meſme porte, comme ung brave Seigneur, monté ſur ung furieux courſier, en très-riche équippaige, à la teſte de toute la cavallerie qui luy eſtoit venue audevant, & des gentilshommes de la ſuicte; où les trompettes ne l'eſpargnerent pas. Et en ce bel ordre, ils les amenerent au logis de M. de Vieilleville, qui les attendoit, accompaigné des Abbez de St. Arnoul, de St. Vincent, de St. Martin, & de St. Eloy; ſemblablement, des

Maiſtres-de-camp & Sergent-Major general des bandes françoiſes de deça les Monts ; de huict ou dix anciens Capitainnes, & d'aultant de gentilshommes de nom. Et eſtoit le bruict ſi grand, par toute la ville, des tambours, trompettes, harquebuzerie, canonades, principalement de la *muette* & de toutes les aultres cloches qui ſonnoient à grand branle, que l'on n'euſt pas ouy tonner ; pour le moins, fort malaiſément on s'entrentendoit parler.

HENRI II. 1554.

Le ſoupper fut bientoſt, mais ſans comparaiſon plus riche, magnifique, & ſomptueux que le feſtin du Maiſtre-Eſchevin ; d'aultant qu'il y avoit trois fois plus de tables, & qu'il eſtoit tout maigre, premier des Rogations ; où il ſe trouva du poiſſon, par le bon ordre que le ſieur de la Beſnerye y avoit donné en temps opportun, en merveilleuſe abondance, & admirable en ſon recouvrement ; comme en trente ſaulmons du Rhin, quarante brochets, & environ ſoixante carpes, le tout ap-

HENRI II. 1554.

porté de Strasbourg ; & de monstrueuse grandeur ; sans le poisson commun des rivieres de Metz, la Moselle & la Seille. Et oultre ce, M. de Duilly, chef de l'une des plus anciennes & illustres maisons de Lorrainne, du nom du Chastelet, & grand Seneschal dudit pays, & Gouverneur du Duc, avoit presté son nom & deux de ses gens à M. de Vieilleville, pour aller à Anvers querir la charge de deux chevaulx de marée ; qui en apporterent de toutes les sortes qu'on sçauroit desirer.

Tant que le soupper dura, il ne fust nouvelle d'aulcune harquebuzade ny d'aultre bruict guerrier ; mais la doulce & harmonieuse musique entretint la compaignie ; car M. de Vieilleville s'en delectoit bien fort, ne trouvant occupation au monde, parmy la guerre & tant d'importantes affaires, qui plus luy regaillardissoit l'esprit ; mais il l'entretenoit parfaicte & en prince ; car avecques ung dessus & une basse-

contre, il y avoit une eſpinette, ung joueur de luth, deſſus de violes, & une fleute-traverſe, que l'on appelle à grand tort *fleuſte d'Allemand*; car les François s'en aydent mieulx & plus muſicalement que toute aultre nation; & jamais en Allemaigne n'en fuſt joué à quatre parties, comme il ſe faict ordinairement en France.

HENRI II. 1554.

Les tables levées on ſe jecta au bal, & toutes aultres dances, où l'on paſſa quaſi toute la nuict; car il n'ennuyoit à perſonne. Et telle fut la reception de Madame de Vieilleville & de ſes enfants, au grand contentement de toute la compaignie, qui ſe retira merveilleuſement ſatisfaicte, ne ſachant par quel bout commencer pour hault louer une telle magnificence.

Henri II.
1554.

CHAPITRE XII.

Monſieur d'Eſpinay eſt fait Capitaine d'une Compagnie de Chevaux-légers.

Le lendemain matin, M. de Vieilleville envoya querir M. d'Eſpinay, M. de Thevalle ſon nepveu, jeune gentilhomme de belle eſperance, & M. de la Boulaye gentilhomme Normand, fort vaillant & très-adviſé, qui l'avoit tousjours ſuivy en la compaignie de M. le Mareſchal de St. André; & ayant la commiſſion des chevaux-ligiers en la main, il luy diſt telles parolles: » Mon fils, voilà ung preſent que le » Roy vous envoye, en recompence » des ſervices que vous luy avez faicts » aux forts de Bouloigne & au voyaige » d'Allemaigne; qui eſt une compai» gnie de cent chevaux-ligiers pour » vous entretenir tousjours à ſon ſer» vice, & vous donner moyen de luy

» en faire. Mais en voicy ung aultre » que je vous fais ſemblablement ; » qui eſt M. de la Boullaye, gentil- » homme, que j'ayme beaucoup à » cauſe de ſa valeur & merites, que » je vous donne pour Lieutenant : » croyez-le, & vous ſervez de ſon » conſeil ; car il vous ſçaura bien » conduire en toutes vos entrepriſes » & factions. Voilà auſſi voſtre couſin » de Thevalle que je vous donne » pour Enſeigne ou Cornette : en- » tr'aimez-vous bien, comme pro- » ches parents que vous eſtes, & vous » aquererez parmy les grands beau- » coup d'honneur & de reputation. » Voſtre compaignie eſt quaſi toute » preſte ; dedans trois jours vous » monterez à cheval, & vous met- » trez en bataille en la place du » Champ-paſſaige : mais je veux que » vos premiers ſerments ſe facent » entre mes mains, & non entre cel- » les d'ung Commiſſaire des guerres ; » & allez regarder, dès ceſte heure, » à bien dreſſer vos équipaiges, & » ordonner de vos caſacques ».

HENRI II. 1554.

HENRI II. 1554.

De reciter l'aiſe de tous trois, ny les remerciements qu'ils firent à M. de Vieilleville, il ne ſeroit pas ſeulement trop long, mais impoſſible; car à tous trois, cet advancement de grade & d'honneur eſtoit inopiné, n'en ayant jamais ouy parler. Mais ils s'entrembraſſerent, en ſa preſence, fermement; & ſe jurerent la foy de jamais ne s'abandonner, ains de vivre & mourir enſemble. Et ſortirent de la chambre ſi alaigrez, que tout le monde qui en ignoroit la cauſe, ne pouvoit imaginer d'où leur pouvoit proceder tant d'aiſe & de contentement.

Mais la nouvelle en fuſt bientoſt repandue; car il y avoit grand preſſe à ſe faire enrooller en ceſte nouvelle compaignie, à cauſe de la faveur. En quoy il ne fuſt pas pris ung ſeul homme, membre, ny aultre de celle de M. de Gonnor, dont ils furent bien eſtonnez; car ils s'attendoient, ou que M. de Vieilleville ſeroit leur Capitainne, ou que le Roy leur en donneroit ung aultre; & qu'ils ſe-

roient tousjours entretenus à Metz. Mais il leur donna honneſtement congé, avec lettres qu'il eſcrivit par Meſvretin au Roy, portant teſmoignage du bon ſervice qu'ils avoient faict à Sa Majeſté. HENRI II 1554.

Doncques le dernier de May, audit an, M. d'Eſpinay ſe preſenta en bataille au Champ-paſſaige, avec ſa compaignie fort bien montée, & en un très-brave équipaige; & affin que l'on ne penſaſt poinct qu'il euſt emprunté hommes, chevaulx; & armes de celle du ſieur de Gonnor, M. de Vieilleville commanda à Meſvretin, Lieutenant, de ſe mettre en bataille en la meſme place & vis-à-vis l'une de l'aultre: car ils n'eſtoient encores partis, contraincts de payer leurs debtes avant deſloger: mais il y avoit trop à dire des deux; d'aultant que l'on euſt pris ceux-cy, pour argoulets ou carabins, & celle de M. d'Eſpinay, pour vraye gendarmerie.

HENRI II.
1554.

CHAPITRE XIII.

Monſieur de Vieilleville forme ſa Compagnie d'Hommes d'armes : Il envoye pluſieurs partis contre les ennemis.

LE DIXIESME de Juin enſuyvant, arriverent à Metz les ſieurs de Guyencourt, Enſeigne de la compaignie de feu M. de Humieres, le ſieur de Montz, Guydon, & le ſieur de Vadancourt, Mareſchal de logis, avec environ vingt-cinq gentilshommes de ladite compaignie, ayants tous leur équippaige de guerre, comme s'ils euſſent marché en armée qui campe. Ils furent fort humainement reçeus par M. de Vieilleville ; & demandant où eſtoit le Lieutenant, il luy fut reſpondu par Guyencourt, qu'il eſtoit demeuré, ſur l'eſperance d'eſtre des premiers advancez en la maiſon de M. le Daulphin quand on dreſſeroit ſon eſtat, qui devoit eſtre bien-toſt.

bien-toſt. *C'eſt doncques à vous, M. de Guyencourt*, diſt lors M. de Vieilleville, *que je donne ma Lieutenance ; à vous, M. de Monts, mon Enſeigne ; & à vous, M. de Vadancourt, mon Guydon ; & à tous les gentilshommes qui m'ont tant aimé que de me venir trouver, s'ils n'eſtoient hommes d'armes en voſtre compaignie, je veulx qu'ils ſoient enroollez pour tels en la mienne.* HENRI II. 1554.

Quand ils ſe virent ainſi honorez & accreus en charge, ils proteſterent de jamais ne l'abandonner, mais vivre & mourir à ſon ſervice, avecque remercyements infinis ; ſe louants de ſa grande bonté & courtoiſie, qui les avoit bien recompencez par ceſte *décretion* de leur voyaige ; de l'entrepriſe duquel ils ne ſe repentoient nullement : & ſur tous, les dix-neuf, des vingt-cinq gentilshommes qui n'eſtoient qu'archiers en l'autre compaignie. Et donna au plus apparant des ſix hommes d'armes, nommé Maucourt, l'eſtat de Mareſchal des logis : de ſorte que l'on n'avoit veu de long-temps petite décision.

HENRI II. 1554.

trouppe ſi contente que ceſte-là. Et fuſt ce département ainſi faict à la deſcente de cheval, & à l'heure meſme qu'ils ſe preſenterent devant M. de Vieilleville ; qui furent menez au quartier qu'il avoit desja ordonné & deſigné pour ſa compaignie.

Sa compaignie enfin ſe fiſt fort belle, & des plus de toutes les ordonnances de France pour cinquante hommes d'armes ; car de toutes parts, il venoit des gentilshommes pour s'y faire enrooller. Et quand ſa commiſſion euſt eſté de deux cents hommes d'armes ; en moins de deux mois il l'euſt rendue complette ; & pluſieurs gentilshommes de Lorrainne s'y preſenterent ; mais il n'en reçeuſt jamais ung ſeul, pour le ſoupçon des rondes ; car c'eſt aux genſdarmes & aultres de cheval à les faire. Et deffendit expreſſément aux Capitainnes des gens de pied, d'en prendre en leurs compaignies, pour le dangier des ſentinelles ; car par ces deux moyens, les villes ſe vendent & ſe perdent ; & à vray dire,

il n'estoit besoing de se servir d'estrangiers ; car il se trouvoit assez de braves hommes naturels François, qui y faisoient la presse ; mesme, que pour une volée, vingt hommes d'armes des plus lestes de la compaignie de M. le Mareschal de Saint-André, se casserent, & vindrent trouver M. de Vieilleville, qui furent fort bien reçeus ; parmy lesquels il y avoit cinq ou six gentilshommes Néapolitains, d'ancienne extraction, qui luy avoient de tout temps voué leur service & la vye, qu'il appointa à leur contentement. Car ayant perdu leurs terres & moyens, pour suivre le party de France, il leur donnoit la table, & à leurs chevaulx les provisions necessaires, affin qu'ils s'espargnassent la solde ; qui estoit ung fort beau & advantageulx appoinctement, qu'ils ne trouverent jamais auprès dudict sieur le Mareschal qu'ils avoient servy fort long-temps.

Estant doncques sa compaignie parfaictement complette, il ne la laissa nullement oisive, mais leur

HENRI II. 1554.

fiſt veoir de la guerre à ſouhait. Car quatre mois durant, avec M. d'Eſpinay & ſes braves chevaux-ligiers, ils tourmenterent tant les garniſons de la Duché de Luxembourg, qu'ils n'oſoient plus ſortir de leur *theſnieres;* & enduroient que l'on emmenaſt leurs beſtiaux, ſans ſe preſenter à les venir *reſcourre;* car ils eſtoient touſjours battus : & alloient ſouvent les noſtres au-delà de la portée du canon, & près des murailles, pour les ſommer, avecques injure, de ſortir, & de venir au combat : en ſomme, ils firent une guerre ſi forte, & ſi ennuyeuſe au comte de Meſgue, qu'il euſt volontiers quiƈté ſa charge, juſques à demander trefve à M. de Vieilleville, qui ſe mocqua de ceſte ouverture; luy mandant, par le trompette qui luy avoit apporté une lettre de ſa part, tendante à ceſte fin, qu'ils meriteroient tous deux une honteuſe dégradation d'armes & de tout honneur, d'entrer, eſtants ſerviteurs, en ceſte particuliere capitulation ; veû que leurs maiſtres s'en-

tannieres.

reprendre.

treguerroient à toute oultrance devers la frontiere de Valenciennes, où ils avoient leurs deux armées prestes à se donner bataille, & qui s'escarmouchent incessamment ; & qu'il avoit faict en sa demande ung pas de clerc, & non de guerrier; le renvoyant encores estudier en l'Université de Louvain, d'où il estoit n'agueres sorty.

HENRI II. 1554.

Ce Comte qui, fort honteux, recogneust sa faulte, eust voulu estre mort ; & renvoya le Trompette, le supplier de n'en parler jamais, & qu'il luy pleust luy rendre sa lettre. Ce que M. de Vieilleville luy accorda fort liberalement, à la charge toutesfois qu'il luy ammeneroit une somme de marée d'Anvers. Dequoy le Comte s'acquicta : mais on ne mangea jamais marée avec plus grande risée ; car sans doubte il s'estoit grandement oublié, d'aultant que deux serviteurs seront tousjours reputez lasches & couards, voire perfides, de s'entrembrasser & ca-

resser, & voir leurs maistres s'entre-
HENRI II. battre les armes au poing.
1554.

CHAPITRE XIV.

Le Comte de Mesgue se met en marche avec un gros detachement de la garnison de Thionville, pour attaquer les troupes de M. de Vieilleville.

ADVINT que sur la fin de Septembre audict an, le president Marillac s'en voulut retourner en France, ayant passé ses deux années en cest estat : & pour luy servir d'escorte, M. de Vieilleville le fist accompaigner de la meilleure part de sa cavallerie, & de grand nombre de harquebuziers à cheval. Dequoy adverty le comte de Mesgue, jour & demy devant ce partement, pour se revanger aulcunement de tant d'incursions que ceux de Metz avoient faictes sur ses limites, & plus avant, feist entreprise, avec tout ce qu'il

peuſt amaſſer de forces, de venir enlever le beſtail de la ville, qui eſtoit en grand nombre, & de toutes ſortes, paiſſant en la plaine, ſous la faveur du canon, & nous venir braver juſques dedans nos portes; laquelle il conduiſit ſi ſecrettement, que nous n'en euſmes jamais nouvelles, juſques à ce qu'ils parurent au ſortir de Théonville. HENRI II 1554.

Ayant eu ceſt advis, M. de Vieilleville fiſt incontinant monter à cheval le reſte de ce qui eſtoit demeuré de ſa compaignie, & de celle de M. d'Eſpinay: & parce que ſon Lieutenant & Enſeigne conduiſoient l'eſcorte du Preſident, il commanda à M. Dorvaulx de prendre ſon drappeau, & ſe mettre à la teſte de ce reſte; & à M. d'Eſpinay, de marcher auſſi avec ce qui reſtoit de la ſienne; & à M. de Thevalle, de prendre ſa cornette, & faire deux trouppes, qui ne pouvoient monter enſemble à plus de ſept-vingts chevaulx: & puis fiſt ſortir trois cents corſelets, pour gaigner en diligence un chaſ-

HENRI II. 1554.

teau nommé la Dompchamp, gardé par les noſtres en nombre de quinze ou vingt ſoldats, ſoubs un capitainne nommé la Plante. Et quant à luy, après avoir faict fermer toutes les portes de la ville, & prins les clefs, il vint loger à celle du Pont-Yffroy, pour eſtre adverty de quart en quart d'heure des entrepriſes de l'ennemy; & y fiſt apporter ſon diſner, ayant avec luy M. de Boiſſe, maiſtre-de-camp general des bandes Françoiſes, & le ſieur de Croze, Sergent-major auſſi general deſdictes bandes; & poſa quelques Capitainnes ſur les murailles, les enchargeant de s'y pourmener; renforcea les corps-de-garde, & ordonna que tous ſoldats fuſſent en armes le long des rues; & commandement à tous habitants de ſe reſſerrer en leurs maiſons, & n'en ſortir, ſur peine de la vye, & d'eſtre tuez s'ils ſe trouvoient par les rues. Le reſte des Capitainnes eſtoit avec luy, & environ trois cents harquebuziers, s'il eſtoit beſoing de quel-

que renfort, & puis ſa garde.

Il diſne ſur les neuf heures, entre les portes dudict pont; tous ces Capitainnes avec luy, & pluſieurs gentilshommes preſts à monter à cheval, ſuivantle rapport qui leur viendroit; qui ne tarda gueres: car M. d'Eſpinay luy manda, qu'il avoit envoyé recognoiſtre l'ennemy juſques au Chaſteau-bruſlé, diſtant de Théonville environ quart de lieue, où il ordonnoit de ſes trouppes; & que, ſur ſon honneur, il y avoit huict enſeignes de gens de pied, & de huict à neuf cents hommes de cheval bien montez, & armez à écu, avec le bas de ſaye, là où default le harnoys, à la façon des ordonnances de Bourgoigne; & qu'en ce hôt de cavallerie, on avoit compté environ traeze drappeaux, que d'enſeignes, que de guydons; mais que d'attendre une ſi grande force, il n'y avoit aulcune apparence avec ſi petite trouppe, tant s'en fault qu'on la doive attaquer, & qu'il eſtoit reſolu de ſe retirer devers la Dompchamp, ſoubs

HENRI II. 1554.

HENRI II. 1554.

la faveur de trois ou quatre pieces de campaigne qui y ſont, & les y attendre ; au moins il verra leur contenance, & l'ordre qu'il vouldra tenir pour le combat ; & qu'ils pourront eſtre arrivez dedans trois heures ; car ils ne marchent que le pas, pour ſurattendre leurs gens de pied : cependant il le ſupplie de luy commander ſon intention là-deſſus.

Incontinant après ce rapport, celuy de M. Dorvaulx ſurvint, qui eſtoit tout ſemblable ; mais qu'il eſtoit d'advis qu'ils ſe devoient tous joindre enſemble ; car un ſi grand hôt les trouvant ainſi ſeparez, leur pourroit paſſer par ſur le ventre, & qu'il avoit logé les corſelets le long d'une vieille & longue tranchée, pour y eſtre favoriſez contre la cavallerie de l'Empereur, avec trente ou quarante harquebuziers à cheval, qui luy reſtoient de l'eſcorte du Preſident, en un boys que l'ennemy ne pouvoit deſcouvrir, qui donneroient en queue s'il les venoit charger ; mais qu'en tout évenement, il n'y

avoit ordre d'attendre de si grandes forces, & qu'il luy pleust luy commander sur ce sa volonté; mais bientost; car devant trois heures il les auroit sur les bras. HENRI II. 1554.

CHAPITRE XV.

Victoire de M. de Vieilleville sur les troupes du Comte de Mesgue.

M. DE VIEILLEVILLE, fort fasché de ces rapports, qui tendoient tous à une retraicte, print une terrible resolution; car il fist desmonter environ soixante-dix harquebuzes à crocq de dessus leurs chevalets, & les fist porter par ses gardes, qui estoient grands & puissants hommes, & d'aultres qu'il fist choisir parmy les bandes: invention qui a tousjours esté depuis praticquée aux gens de pied en ce royaume, que l'on appelle Mousquetaires. Et commanda au capitaine Croze, de prendre cent harquebuziers, qui estoient là tous prests, & gaigner en toute di-

Henri II. 1554.

ligence un petit villaige ou hameau au-dessus de la Dompchamp, nommé Honeppy, qui est si avant dedans les boys, qu'il en est tout couvert, & mener avec luy dix ou douze tambours, & s'y tenir coy, sans aulcunement se faire paroistre, encores que l'ennemy ne puisse venir à eux qu'il ne costoye & passe tout auprès du villaige; mais incontinant qu'il les verra aux mains, qu'il en sorte, & s'advance en diligence, faisant battre aux tambours la charge & l'allarme; & qu'il mette de furie ses harquebuziers en besoigne.

Ce commandement faict, il endosse ses armes dorées; fait lacer son armet, garny de son riche pannache de plumes jaulnes & noires; & prand sur son harnoys sa casaque de toille d'or à broderie de feuilles moresques de velour noir; & sort de la ville, en la garde de Dieu, monté sur son cheval Yvoy, en très sumptueux & magnificque équippaige; laissant la charge de la ville & de tout son gouvernement, à M. de

Boiſſe, duquel nous avons parlé cy-deſſus, qu'il avoit eſprouvé pour valeureux & très-ſaige Capitainne, & fort reſpecté de tous les Capitainnes de Metz; & qu'advenant ſa mort, la ville ſeroit tousjours conſervée pour Sa Majeſté.

Ainſy il marche, determiné de mourir, ayant ſes ſoixante-dix Mouſquetaires après luy, qui doubloient le pas, & n'avoient que pour tirer cinq coups, tous appreſtez en cartuches.

Arrivé qu'il fut devers ſes trouppes, elles ſe resjouyrent d'une merveilleuſe allaigreſſe de ſa preſence; & ſans plus mettre les choſes en longueur, diſcours, ny en doubte; tous unanimement prindrent reſolution & couraige de combattre & mourir. Et ſur ceſte ardante volonté, qui fuſt très-agréable à M. de Vieilleville, il ordonna de toutes ſes trouppes, comme experimenté Capitainne, & ſaichant bien faire la guerre à l'œil; ayant meſlé les Mouſquetaires parmy ſa cavallerie; qui a eſté auſſi une aultre invention, qui

HENRI II. 1554.

a bien servy depuis à quelques chefs d'armées foibles de gens de cheval. Et adverty que l'ennemy marchoit en bataille droict à eulx, n'en estant qu'à demy-quart de lieue, il s'advance seulement au pas, disant qu'il falloit charger des premiers; car s'ils donnoient loisir à l'ennemy de les recognoistre, ils estoient sans doubte deffaicts.

Et sur ceste resolution, ils baissent les visieres, couchent le boys, & attaquent ce gros hôt, qui faict le semblable de son costé, en esperance de les renverser tout aussi-tost: car la partie estoit mal faicte de dix contre un. Mais les Mousquetaires, dequoy l'ennemy ne se doubtoit pas, tirent; & aultant de coups, aultant d'hommes & de chevaux par terre; qui les espouvanta merveilleusement. M. de Vieilleville, là-dessus, charge de furie avec sa trouppe, ayant M. d'Espinay & M. de Thevalle à ses costés, qui renverserent tout ce qu'ils rencontrerent. Les Mousquetaires rechargent, qui firent un grand ab-

batiz, & une feconde brefche dedans ce hôt, plus grande que la premiere. Croze faict bruyre fes tambours, & fort de furie du villaige avec fes harquebuziers, qui leur donnent en flanc. Le chevalier de la Roque vient de l'autre cofté à toutes brides, qui les eftonne; car il les charge bien rudement & à l'improvifte. Eux, mal advifez & peu guerriers, avoient laiffé leurs gens de pied bien loing derriere, comme par mocquerie & mefpris de noftre trouppe; difants que ce n'eftoit que une poignée de gens, & qu'il n'eftoit befoing de tant de forces pour les deffaire.

Si bien que preffez par le devant de noftre cavallerie, & de tous coftez par Croze & Lancque; auffi, que les trois cents corfelets, dont la plufpart eftoient halebardiers, conduicts par le capitainne Damezan, s'advancent à la charge, qui firent une terrible & très-fanglante execution; ils prennent le fpavente; mefme, que les moufquetaires avoient

HENRI II. 1554.

mis à pied ou tuez les chefs & plus apparants, qui eſtoient à la teſte de leur hôt, qui fut cauſe de leur deſordre, ſe retrouvants ſans Commandeur : & s'eſtonnent de telle frayeur, qu'ils tournent teſte & enfilent la guerite, fuyants devers leurs gens de pied; mais ils furent pourſuivis ſi furieuſement, qu'ils les rompent eulx-meſmes au lieu d'en tirer du ſecours. Il ſe trouva ung grand nombre de chevaux des leurs, ſans maiſtres, que nos ſoldats prindrent pour courir après ce bataillon de fantachins. Mais M. de Vieilleville avec ſon fils, & ſon neveu, ſuivis de toutes leurs trouppes, les avoient desja mis à vau-de-routte, avec l'ayde que y avoit auparavant faicte leur cavallerie.

Jamais on ne veid un ſi confus embaraſſement, par faulte de bonne conduicte & d'experience. Il en demeura plus de quinze cents ſur la place ; & le reſte priſonniers, hormis ceux qui ſe ſauverent dedans les bois, après leſquels M. de Vieilleville

leville deffendit de courir.

Quant à ceulx de leur cavallerie, il en demeura environ trois cents de morts, & six-vingts prisonniers. Et voyoit-on le reste fuyr le long d'une montaignette sur le chemin de Théonville; mais on n'alla pas après. Le sieur Duplessis-Greffier, qui avoit suivy la victoire avec les aultres hommes d'armes de sa compaignie, luy apporta une enseigne de gens de pied, & un guidon de gendarmerie. Il commanda de chercher les aultres par les champs pour les envoyer au Roy : & luy en fust apporté jusques à saeze drappaulx. Et n'y avoit gueres de soldats des nostres, qui n'eust ou ung ou deux prisonniers : seulement deux garses de soldats, qui estoient allées de bon matin au bois, en touchoient trois devant elles, qui n'est pour rire, mais pure verité, comme les bergeres leurs moutons; car ils avoient jecté leurs armes pour mieux fuyr, & deux d'iceux estoient blessez.

Le comte de Mesgue s'enfuit par les bois, devers la Mozelle, où

Henri II. 1554.

trouvant un batteau ſeul, que menoit ung peſcheur, ſe lance dedans, luy troiſieſme ; & ſe ſauverent à Théonville.

Telle fut la fin de ce combat, le jour & feſte de St. Michel audit an ; après lequel ne ſe preſentant plus perſonne qui fiſt teſte, M. de Vieilleville envoya un trompette devers celuy qui commandoit à Théonville ; que ceulx qu'il envoyeroit enterrer leurs morts, ne recevroient aulcun deſplaiſir ; & qu'ils y pouvoient venir en toute ſeureté.

CHAPITRE XVI.

Monſieur de Vieilleville eſt nommé Chevalier de l'Ordre.

Aprés ceſte très-heureuſe victoire, M. de Vieilleville s'achemine devers Metz, ayant faict ramaſſer toutes ſes trouppes, deſquelles la reveue faicte, il ne ſe trouva que huict morts, douze bleſſez & quatorze chevaulx,

dont le coursier de Monsieur d'Espinay en estoit l'un ; mais il fut tué en la charge des gens de pied, qui le garda de courir fortune.

Estant en la ville, il vint droict à la grande Eglise, où il mit pied à terre pour louer Dieu ; ayant desja envoyé advertir les chanoines de s'y trouver. Ce qui fust bien solemnellement & en grande dévotion executé. Toute l'artillerie, au reste, qui estoit sur les plates-formes, joua : la *muette* & toutes les aultres cloches de la ville sonnerent long-temps à grand bransle ; & fut le bruict si grand de ceste allaigresse, que ceux de Théonville le pouvoient bien entendre ; car le cours de Mozelle qui costoye leur ville, le leur portoit ; de sorte que de long-temps Metz ne s'estoit veue en telle rejouissance. Et après avoir donné bon ordre pour la garde de si grand nombre de prisonniers, & faict prandre la liste d'iceux par chasque compaignie, il alla soupper ; où tous les Capitainnes qui avoient esté du combat, se trou-

HENRI II. 1554.

verent ; & grand chere ; mais toujours louant Dieu ; car telle eſtoit la couſtume de ce brave Seigneur, qui ne l'oublioit jamais en toutes ſes actions.

Le lendemain, il deſpeſcha le Capitainne d'Amezan devers le Roy, pour luy porter en poſte les drappaulx, teſmoings de la victoire que Dieu luy avoit donnée ; affin de l'advancer en credit & le faire cognoiſtre à Sa Majeſté & aux grands ; car il l'aimoit, le cognoiſſant vaillant & hardy gentilhomme, & fort prompt en l'execution de ſes commandements ; juſques à entretenir deux de ſes enfants aux bonnes lettres à Straſbourg, & pour apprendre la langue germanique : auſſi, qu'il avoit bonne part en ceſte victoire ; car s'il euſt failly de faire marcher en diligence, & à propos, les trois cents corſelets dont il avoit la charge, au combat, le bataillon de huict Enſeignes Bourguignonnes, qui n'eſtoient qu'à demy-rompues, ſe fuſſent ralliées à la faveur d'un bois, qui nous

eussent bien donné de l'ennuy : mais il les prevint fort vaillament, & les chargea d'une terrible furie : d'aultre part, il estoit de fort illustre extraction des pays de Béarn ; qui le rendoit encores plus recommandable.

HENRI II. 1554.

Il trouva, faisant ses diligences, à la poste de Chasteau-Thierry un gentilhomme serviteur du Roy, nommé Andresiz, qui apportoit la depesche de l'Ordre, à Monsieur de Nevers, pour en honorer M. de Vieilleville; l'ayant esleu de ce ranc le jour de St. Michel, auquel on crée les Chevaliers de l'Ordre : & n'y en avoit eu que quatre en ceste création ; car en ce temps-là il estoit, comme nous avons toujours dict, fort rare : qui estoient, M. de Vaudemont, M. de Vieilleville, M. de Bourdillon, & le frere de M. de Langey, Martin du Bellay, qui avoit faict de grands services en Piedmont.

Advanture certes fort considerable ; que le mesme jour que M. de Vieilleville avoit obtenu une si belle

HENRI II. 1554.

victoire, le Roy se souvenant de luy, l'avoit reçeu, de son propre mouvement, en la compaignie des freres de son Ordre.

Arrivé que fut le capitainne d'Amezan à la Cour qu'il trouva à Amiens, de retour de Valenciennes, il s'addressa à M. le Mareschal de St. André, qui le presenta au Roy: & ses lettres veues, qui contenoient au vray le discours de la deffaicte, & les drappeaux reçeus, Sa Majesté envoya querir M. le Connestable, pour le rejouir d'une si bonne nouvelle; & luy monstra les enseignes de gendarmerie & de gens de pied, si semées d'aigles à double teste, de croix rouges, des armes d'Hespaigne, d'Austriche & de Bourgoigne, qu'il n'y manquoit rien. *Et bien*, luy dist le Roy, *que dictes-vous de Vieilleville? N'est-ce pas un vaillant & très-asseuré Capitainne, d'avoir assailly avec si peu de gens, de telles forces, & par sa très-saige conduicte, en avoir eu sa raison, sans comme poinct de perte? Quant à moy, je tiens ceste victoire pour miracu-*

leuſe. J'ay un fort brave ſerviteur en ce gentilhomme-là. HENRI II. 1554.

M. le Conneſtable, auquel ces louanges n'eſtoient pas trop agréables, reſpondit aſſez froidement; qu'on ne luy pouvoit veritablement oſter, qu'il ne fuſt ung fort brave Chevalier, & très-experimenté Capitainne; mais que c'eſtoient hazards & advantures de guerre, qui peuvent arriver aux moins ruſez & experimentez Capitainnes du monde; car depuis que le ſpavente ſe met en une trouppe, cinq cents en defferont cinq mille; fuſſent-ils Rolands. » *Tout ce que vous voudrez*, diſt le Roy; *mais il a acquis ung merveilleux honneur à la nation françoiſe & à ma couronne. Que s'il euſt pleu à Dieu que ceſte nouvelle fuſt venue lorſque nous eſtions à Valenciennes devant l'Empereur, je luy euſſe envoyé tous ces drappeaulx, pour le faire crever de rire. Mais c'eſt le bon que vous ne vouliez pas qu'il euſt l'Ordre?*

» Voſtre Majeſté, Sire, me pardon-» nera s'il luy plaiſt, reſpond M. le » Conneſtable; mais ſeulement, je

HENRI II. 1554.

» dis qu'il ne le demandoit pas, & » n'en avoit eſcrit à perſonne : auſſi, » qu'il eſt abſent ; & que la couſ- » tume porte, que l'on ne l'envoye » jamais gueres aux abſents, s'ils ne » ſont Princes ou eſtrangiers ; comme » vous avez faict à Monſieur de Vau- » demont ».

Le capitainne d'Amezan nota bien toutes ces parolles ; qui les rapporta fort fidellement en ſon retour, avec un preſent de trois cents eſcus, & une lettre de retenue en eſtat de gentilhomme ſervant ; & pour tel, fuſt couché ſur l'eſtat du Roy ; & en ſervit Sa Majeſté avant partir. Quant au ſieur d'Andreſiz, il trouva M. de Nevers auprès de Mezieres, en ſa comté de Rethelois ; auquel il preſenta toute la deſpeſche du Roy : & l'ayant veue, il fuſt très-aiſe, pour le regard de M. de Vieilleville, diſant ; qu'il y en avoit une vingtaine en ce royaume qui ne l'ont pas ſi bien merité que luy ; & qu'il ſe ſentoit fort obligé au Roy, de l'avoir choiſy pour en honorer de ſa part

ung ſi brave & vaillant Chevalier. Mais il fuſt encores plus ravy de joye, d'entendre par le ſieur Dupleſſis-Greffier la deffaicte, ou route pour le moins, de toutes les garniſons du gouvernement de Luxembourg, que M. de Vieilleville avoit deſpeſché en poſte devers luy pour la luy faire entendre, & arriva ung jour après la venue d'Andreſiz. Qui fuſt cauſe que ledit Andreſiz paſſa plus oultre; de quoy il fuſt très-marry; car il fuſt fruſtré de l'eſperance du preſent de M. de Vieilleville, qui ne luy pouvoit faillir, s'il fuſt venu juſques à luy.

HENRI II. 1554.

Et par lequel ſieur Dupleſſis, M. de Nevers envoya à M. de Vieilleville toute la deſpeſche du Roy, & les meſmes lettres que Sa Majeſté luy avoit eſcrites; avec demonſtration de joye incroyable, d'une ſi heureuſe victoire; & qu'il ſembloit que Dieu & le Roy euſſent conferé enſemble, de faire en un meſme jour deux ſi bons effets: Dieu, de donner la victoire, & le Roy, ung ſi honorable

HENRI II. 1554.

guerdon. Et puiſqu'il eſtoit choiſy pour l'honorer de l'Ordre, qu'il eſtimoit à grand heur, il le prioit de prendre ſa commodité; & parce qu'il ſçavoit que ſa reſidence eſtoit très-requiſe à Metz, il eſtoit content d'aller juſques à Ligny, voire à Thoul, pluſtoſt que de l'incommoder : & que là il feroit venir M. de Vaudemont, ayant auſſi le pouvoir de l'Ordre pour luy; affin de les deſpeſcher enſemble ; & que luy aſſignant le jour, il ne fauldroit, toutes choſes ceſſantes, de s'y trouver ; & qu'en mille fois meilleur endroit il le vouldroit bien gratiffier.

A quoy M. de Vieilleville fiſt reſponce, par le meſme ſieur Dupleſſis, qu'il luy renvoya ; qu'il le remercioit très-humblement de tant d'honneur, ne luy ayant jamais faict ſervice qui le deuſt convier à telle bienveillance & gratiffication ; mais il le ſupplioit de l'excuſer s'il ne prenoit l'Ordre de ſa main; car quand le Roy François le fiſt Chevalier de l'accolade de l'eſpée, il proteſta de ne ja-

mais prandre le collier du grand Ordre de St. Michel, si Dieu luy faisoit cette sainte grace de l'en rendre digne par ses merites & bons services, que de la main de Monseigneur le Daulphin son seigneur & maistre, qui est aujourd'huy, par la grace de Dieu, regnant ; & que d'aultre part, de le prandre en la compaignie de M. de Vaudemont, qui s'est non-seulement associé, mais animeusement bandé avec le cardinal de Lenoncourt pour luy courre sus, & luy ravir son estat, il ne s'y pouvoit nullement plier ; & plustost du tout le reffuseroit ; le suppliant très-humblement, d'avoir son excuse très-agréable. Et finissoit sa lettre, par très-humbles & très-affectionnées offres de son service, & toutes aultres soubmissions que l'on peut defferer à un grand Prince.

Quand M. le Duc de Nevers eust veu ceste responce, il en fust merveilleusement fâché & desplaisant, se voyant privé du contentement que desja il se promettoit de la veue

HENRI II. 1554.

de M. de Vieilleville ; car il l'aimoit & honoroit beaucoup. Mais trouvant ses excuses assez legitimes & pertinentes, il renvoya ledit sieur Duplessis, avec une très-honneste lettre, qui contenoit l'extreme regret qu'il portoit de ce reffus.

CHAPITRE XVII.

Mauvaise conduite du Sergent-Major & du Prévôt de Metz.

LE CAPITAINNE Nicolas de Bragme, Sergent-Major de Metz & du pays Messin, & le Prevost Vaurre, desquels nous avons parlé sur la fin du cinquiesme livre, faisoient leurs orges, comme l'on dict, en leurs charges ; avec oppinion, que leurs déportements n'estoient descouverts; parce que M. de Vieilleville leur faisoit infinies faveurs, à cause qu'il ne se pouvoit passer du service de ces deux hommes, pour l'experience que chacun d'eulx avoit en son office,

& de la ſoigneuſe diligence qu'ils y exerçeoient. Car Nycolas, pour la diſcipline militaire, n'avoit gueres ſon pareil ; & prenoit grande peine & plaiſir à dreſſer le ſoldat en la grace du port de ſes armes, à l'admoneſter de ſon devoir, & le reigler en l'ordre de ſa faction. Et oultre ce, ordonnoit un bataillon quand il venoit quelque Grand à Metz, François ou eſtranger, à qui M. de Vieilleville vouloit donner plaiſir en toutes ces ſortes de façons, que jamais ceulx qui en ont faict les livres, ont ſceu figurer ; & alloit viſiter jour & nuict les corps de garde ſur les murailles & dedans de la ville ; que s'il y euſt trouvé quelque deſordre ou deffaillance, les caporaulx eſtoient en danger de courre une maulvaiſe fortune. HENRI 155

Quant au Prevoſt, il n'y en avoit poinct en toute la France qui euſt pluſtoſt inſtruict un procès-criminel, ny plus ruzé pour ſurprendre un priſonnier en ſes reſponces ; très-hardy au demourant, & fort prompt aux captures : car il y hazardoit ſa vie,

HENRI II. 1554.

ſans rien apprehender ou recognoiſtre. Et ſuivit une fois quatre ſoldats, qui avoient coupé la gorge à une fille, après l'avoir violée, à quart de lieue de Metz, avec dix archers ſeulement juſques à St. Dizier, qu'il ramena en la ville, & les fiſt executer ſur la roue. Et ne fault trouver eſtrange, ſi tels devoirs obligeoient M. de Vieilleville à les aulcunement favoriſer. Mais ſous ce pretexte, ils commettoient beaucoup d'abus. Celluy qui s'enſuit, eſtoit bien grand & très-pernicieux ; car il entretenoit & nourriſſoit les voleurs en pluſieurs pays & contrées, & principalement ſur les confins du gouvernement de Metz.

Il y avoit une capitulation faicte entre les Gouverneurs de Metz & de Luxembourg, pour coupper chemin à mille voleries qui ſe commettoient en leurs gouvernements, ſoubs l'ombre de faire la guerre ; que tout Capitainne, Sergent, Caporal ou aultre, menant ſoldats en campaigne buſquer fortune, ſeroit tenu de les

avoir tous nommez & enroollez en un certificat ſigné du Gouverneur, par lequel il les advouoit à la ſolde & ſervice de ſon Prince ; & puis, ſans ledit certifficat, ils eſtoient ſans remiſſion, d'une part & d'aultre, pandus & eſtranglez : en oultre, que tout ſoldat trouvé ſaezy des deux eſcharpes, la blanche & la rouge, eſtoit rompu ſur la roue, comme trahiſtre & aſſaſſinateur ; & n'en avoient pas meilleur marché, s'ils avoient l'eſcharpe jaulne, qui eſt de Lorrainne, avecques la leur.

Or, ceſte capitulation avoit eſté vivement pourſuivie par M. de Vieilleville, parce que pluſieurs lanſquenets des environs de Treves, qui avoient eſté du regiment du colonel Jacob Wen-Auſbourg, auſſi natif de ce pays-là, s'en eſtoient caſſez ; & ſe jectoient par trouppes en la campaigne pour nous courre ſus ; trouvants plus de prouffict de faire la guerre en toute liberté, que d'eſtre ſous le commandement de quelqu'un; & bien montez, Mais s'ils prenoient

HENRI II. 1554.

de nos soldats, ils les menoient à Luxembourg, faisants quelque tribut au gouverneur pour les retirer & advouer, qui estoit fort aise de nous nourrir des ennemis & y gaigner.

Nos Capitainnes en prindrent par les forests jusques à vingt; & n'ayants poinct de certifficat, ils estoient livrez au Sergent-Major, & au Prevost, comme estants de leur gibbier, pour les faire pugnir selon la capitulation. Mais ces deux mattois venoient rapporter à M. de Vieilleville qu'ils les avoient faict noyer, sans faire bruict, comme gens qui ne valoient *pas les pendre;* aussi, que leurs compaignons en seroient plustost attrappez, car ils n'auront pas le soing ny l'advis de prandre certifficats; & que seront aultant de morts; par ce moyen moins d'ennemis : cependant ils les faisoient évader pour de l'argent; mais beaucoup; car ils se racheptoient à grosses sommes; & les faisoient sortir en plain jour, travestis en paysants, & en compaignie de ceulx qui apportoient l'argent

qui ne valoient pas la peine qu'on les pendît.

gent de leur delivrance ; lesquels retournoient tout aussi-tost à la volerie ; nous faisants par ce moyen beaucoup de dommaige ; car ils avoient esté fort long-temps au service de France soubs ledit Colonel ; & connoissoient si bien nos façons, le pays, & nostre langue, qu'ils osoient bien aller jusques aux portes de Troies, de Rheims, & de Chaallons, sans guydes ny truchements avec l'escharpe blanche, prandre des marchands & d'aultres riches prisonniers, où ils gaignoient un bien infini, tant pour leur rançon que pour leur despouille ; car marchands qui vont à l'emploicte, sont toujours bien garnys & montez. Et dura ceste praticque environ quatorze mois, sans aultrement estre tout-à-faict descouverte ; mais seulement par soupçon : duquel, encores que M. de Vieilleville eust quelque vent, si ne vouloit-il, pour les respects que dessus, rien esmouvoir, & en attendoit *faire que plainte :* somme, qu'en cest espace de temps

ils firent de ceste façon évader plus de cent prisonniers.

Ils entretenoient une aultre praticque bien meschante ; que si quelqu'un venoit à plainte d'ung soldat, eux qui avoient le commandement d'y donner ordre, & d'en faire le chastiment, l'envoyoient incontinant advertir qu'il s'escartast pour un temps, si l'offence estoit ligere, attendant que son appointement se fist ; mais si elle estoit capitale, ils luy faisoient ung trou en la nuict affin qu'il évadast ; le tout pour de l'argent.

CHAPITRE XVIII.

Monsieur de Vieilleville prend la résolution de les punir.

IL ESCHEUST au capitainne la Cahuziere d'aller à la guerre à son tour, selon l'estat qu'en avoit dressé M. de Vieilleville, ainsi que nous avons dict. Et estant en campaigne, prend

le chemin de Rougerieules, pour s'en venir à St. Myhel, où il fust adverty qu'il y avoit des courreurs, qui prenoient la route de Bar-le-Duc, pour aller, à son oppinion, en Champaigne attrapper quelques marchands. Il pouvoit avoir environ trente harquebuziers, & aultant de corselets passablement montez : & marche tant qu'il trouve la piste des ennemis ; & les descouvrant en un vallon, il separe sa troupe en deux, puis les charge si furieusement & à l'improviste, qu'il les deffaict ; mais si bien, que de cinquante qu'ils estoient, il en demeura vingt sur la place ; douze prisonniers, le reste le gaigne à la fuicte. HENRI II. 1554.

Il retourne à St. Myhel pour repaistre ; & envisageant les prisonniers, il en recogneust ung, qui aultrefois avoit passé par ses mains ; auquel il dict : *Comment mort-D.. tu as esté noyé, & toutesfois te voilà encores! vertu de D... quelle piperie est ceste-cy?* Le soldat qui commandoit à ceste trouppe estoit Allemant, parlant

HENRI II. 1554.

toutesfois fort bon françois, & parant du Colonel Jacob, luy confesse qu'il a esté autrefois son prisonnier, mais qu'il esperoit en sortir pour sa rançon comme il a faict, & bien payée au Sergent-Major de Metz. *Et pour combien?* dist le Capitainne. » Pour mille escus, respond-il; aultrement il m'eust faict » noyer. Mais j'en ay gaigné depuis » ce temps-là plus de six fois davantaige; & si ay encores des marchants » françois prisonniers, que je pris » dernierement, allants à Rheims, » à la foire de la Cousture, qui m'en » fourniront plus de six mille : par » ainsi, faictes-moy bonne guerre ». Alors le Capitainne s'escrie, disant: *Ha bon larron, traditor Nycolas; je regnie D... je te feray pandre.* Et puis s'addressant au soldat: *Où est ton certifficat?* » Je n'en ay poinct, dist-il; » car nous ne sommes ny à l'Empereur ny au Roy de France; mais » soldats de fortune, qui la cherchons par-tout où nos advertissements nous guident; & est nostre

» principale retraicte en l'archeves-
» ché de Trieves, en la mesme ci-
» té, & mesme Archevesque Prince
» Electeur ».

Le capitainne la Cahuziere ayant entendu ce soldat, se contentant de vingt ou trente chevaulx de butin, de ses douze prisonniers, des armes & accoustrements des morts, serre vistement bagaige & faict brider, & s'en retourne de colere à Metz, bien deliberé de faire le procès du capitainne Nycolas, & d'en demander très-instamment à M. de Vieilleville la justice.

Arrivé qu'il fut à Rougerieules, s'advance au galop, laissant sa trouppe derriere, car elle estoit en seureté ; & se presente à M. de Vieilleville, auquel il fait sa plainte, luy recitant tout le faict, & le langaige de mot à mot, que luy avoit tenu le chef de la trouppe, qu'il a deffaicte, entre Bar-le-Duc & Sainct-Myhel, qu'il pensoit estre noyé ; de quoy il demande très-humblement justice.

Henri II. 1554.

M. de Vieilleville, très-esbahy, luy commande de ne publier nullement ce qu'il luy avoit dict, pour plusieurs raisons qu'il luy fera bientost entendre; mais sur-tout, qu'il mette ses prisonniers en seure & secrete garde en son logis, à ce qu'ils ne soient veus ny recogneus de personne; & qu'il s'en retourne en diligence devers ses soldats, pour les emboucher à part de son instruction, avant qu'ils entrent en la ville.

Ce que ce Capitainne executa fort exactement: & entrerent tous ses soldats en la ville, sans que personne sceust qu'ils eussent des prisonniers; & firent courir le bruit qu'ils n'avoient pas eu du bon. Mais il estoit en grand cœur de sçavoir les raisons que luy avoit remises M. de Vieilleville; car il se feust plustost deffaict soy-mesme, que le capitainne Nycolas ne l'eust esté, de luy avoir fourratté de ceste façon mille escus; & se presentant devant luy, avec asseurance d'avoir executé en toute fidelité son commandement, il le supplia de l'en *esclarer*.

Éclaircir.

M. de Vieilleville luy dist qu'il avoit envoyé devers M. de Nevers, pour le supplier de luy envoyer son prevost de Champaigne, affin de faire le procès au sien & au capitainne Nycolas; & qu'il se deffie qu'ils facent quelque menée pour ung prisonnier, nommé la Trousse, qu'ils tiennent il y a plus de deux mois; car encores qu'il leur a esté commandé de le faire executer, ils ont toujours dilayé ; & est bien adverty, qu'ils ont envoyé des lettres que le prisonnier a escrites au sieur de la Trousse, Prevost de l'hostel du Roy, duquel il se dict parant, ce qui est croyable, car ils portent le mesme nom ; & veult descouvrir où tend ceste longueur ; car ils ont esté si temeraires, qu'ils luy ont demandé sa grace ; qui est entierement contrevenir au devoir de leur charge ; & par ce seul traict d'oubliance, il les juge dignes de mort ; & premier que la sepmaine passe, il les luy rendra pendus.

Cahuziere ayant ceste parolle d'un tel homme, n'eust pas voulu

HENRI II. 1554.

changer sa qualité avec celle d'un grand Prince ; & le remercia très-humblement. Là-dessus, le capitainne Nycolas entre en la chambre ; & ayant faict la reverence à M. le Gouverneur, il s'addresse au capitainne la Cahuziere pour l'embrasser & caresser, luy disant qu'il estoit marry de sa fortune, & qu'il n'avoit pas eû du bon en ses entreprises. Mais l'autre se deffaict de ceste embrassade, & se destourne, de peur qu'il le joigne. M. de Vieilleville se leve, & le tire à part, luy demandant pourquoy il avoit ainsi rejecté le capitainne Nycolas ; & sembloit qu'il voulût descouvrir ce qu'ils avoient entrepris de cacher. Il respondit qu'il s'en estoit ainsi reculé, par horreur & dedaing ; parce qu'il sentoit desja le bourreau, puisque luy-mesme l'avoit condampné à estre pendu. De quoy M. de Vieilleville se print bien fort à rire : puis s'addressant au capitainne Nycolas & au Prevost ; il leur dist, qu'il trouvoit estrange ceste longueur sur l'e-

xecution de la Trouſſe ; & que ſi dedans vingt-quatre heures l'on n'y mettoit une fin, qu'il ſe faſcheroit de telle ſorte qu'il y paroiſtroit. A quoy ils reſpondirent que demain à quatre heures après midy, il ne ſeroit pas en vie : ce qu'il leur commanda aſſez rigoureuſement. HENRI I 1554.

CHAPITRE XX.

Le Prevôt & le Sergent-Major de Metz ſont arrêtés.

LE LENDEMAIN, à deux heures après midy, on mene la Trouſſe en la place du Champ-paſſaige où ſe font les executions de juſtice, pour y eſtre trouſſé ; mais les mattois luy avoient faict prandre ung manteau, deſſous lequel il avoit les mains non liées ; & faignoit d'eſtre Lutherien, pour s'excuſer de porter une croix, n'ayant poinct, au reſte, de corde au col. Or, le Sergent-major, eſt tenu d'aſſiſter à toutes les executions

HENRI II, 1554. de justice, avec une scouadre de soldats, que chasque Capitainne doit fournir à son tour. Mais il ne s'y trouva poinct, ny le Prevost semblablement, laissant ses archers en la charge de son greffier.

Quand le Greffier eust achevé de lire son *dictum*, la Trousse se *valse* (se renverse, se dévale.) & jecte du haut en bas de l'eschele, laissant le manteau entre les mains du bourreau, prend la course, se fourre parmy la populasse, & se saulve; car soldats, archers & tout le monde luy faict *largue* (place.). Il vient à la porte Mozelle, quartier de son capitainne Pierre Longue, où tous ses compaïgnons, qui desja le pleuroient, car il estoit lancespessade, luy ouvrirent le passaige à grande joye; & s'en va, sans que jamais il fust possible de le rattrapper; encores que plus de vingt chevaulx allassent après, & par divers chemins.

M. de Vieilleville estoit en sa chambre, disputant avec des Ingenieurs sur le plan d'une citadelle qu'il avoit projecté de faire bastir

à Metz, quand on luy vint faire ce rapport : de quoy il entra en un merveilleux colere ; & commanda au ſieur de Beauchamp d'Angiers, capitainne de ſa garde, d'aller prandre le Prevoſt : & ſe trouvant le capitainne la Cahuziere fort à propos, il euſt commandement de ſe ſaezir du capitainne Nycolas, qui n'euſt pas pris de telle affection une cent fois meilleure charge ; mais il n'oublia de faire ſceller tous ſes coffres & inventorier ſes meubles. HENRI II. 1554.

Ces deux galants arreſtez, furent mis en diverſes priſons, pour obvier à la conference ; auſquels le Preſident de l'Aubeſpine, qui avoit ſuccedé à Marillac, eſbaucha le procès, attendant le prevoſt de Champaigne nommé Alzau ; mais de telle ſorte, que d'entrée de jeu il leur preſenta la queſtion : qui confeſſerent, comme gens delicats, qui n'ont pas accouſtumé de ſouffrir, qu'ils avoient touché chacun mille eſcus ; le Greffier du Prevoſt, quatre cents, & le Bourreau deux cents, pour donner lu-

HENRI II. 1554.

miere & faveur à ceste évasion ; mais qu'ils esperoient que M. de Vieilleville leur feroit grace & misericorde, en consideration de leurs bons services, & qu'il n'y alloit poinct du service du Roy, ny d'aultre chose qui leur eust peu estre imputée à tradiment ou perfidie ; mais seulement vouloient sauver ung enfant de bonne maison, nepveu d'un Prevost de l'hostel du Roy, l'un des chefs de justice de France, duquel ils dependoient tous deux ; & supplioient le President de luy remonstrer leurs raisons, à ce qu'il en eust pitié, & esgard à leurs personnes & qualitez ; & luy-mesme, de leur estre pour l'honneur, & au nom de Dieu, aydant. Mais le tout envain ; car le President leur respondit, qu'il pensoit bien que s'il n'y avoit aultres *bourriers* en leurs fleustes que l'evasion de la Trousse, ils seroient en esperance de quelque remission ; mais il se trouvoit tant d'aultres charges, que à male peine en pourront-ils reschapper. Eulx ne se doubtants

ordures.

poinct du faict de la Cahuziere, demandent ; quelles ? A quoy il respondit, que le prevost général de Champaigne les leur dira incontinant après son arrivée, qui sera dans deux ou trois jours ; & les laissa en ceste convulsion de leurs cinq sens ; car nous n'avons plus severes juges, ny plus fideles tesmoins de nos actions, que nos consciences.

HENRI II. 1554.

CHAPITRE XX.

Ils sont punis du dernier supplice.

TROIS jours après ceste premiere interrogation, le prevost Alzau arrive ; qui, après la reverence faicte à M. le Gouverneur, & les lettres de M. de Nevers presentées, fust envoyé au president de l'Aubespine, qui luy fist veoir tout ce qu'il avoit advancé en ce procès. Mais il requit incontinant qu'ils fussent mis ensemble ; & qu'il n'y avoit plus de dangier de les laisser coucher en ung

HENRI II. 1554.

mesme lict ; car leur confession de la Trousse les condamnoit assez.

Et estants logez ensemble aux prisons ordinaires, le prevost Alzau les vint trouver, accompaigné du capitainne Beauchamp, que suyvent dix ou douze lansquenets de la garde. Et tout à l'instant, arrive le capitainne la Cahuziere, avec son prisonnier nommé Hansclavez, qui leur fust presenté.

Incontinant que le capitainne Nycolas l'eust veu, il s'escria, disant : *Ha ! M. le Prevost Vaurre, nous sommes perdus : je vous disois bien, qu'ayant donné ceste bourde à M. le Gouverneur, de l'avoir faict noyer, nous devions envoier après dedans les bois pour le faire tuer ; mais vous ne voulustes pas : & voilà nostre condampnation.*

Le prevost Alzau, dist à toute l'assistance qu'il ne falloit pas grandes escritures pour l'instruction de leur procès ; car ils confessoient plus qu'on ne vouloit ; & sur le champ commande de leur mettre les fers aux pieds ; ce qui fust faict

en sa presence. Puis vint faire son rapport à M. de Vieilleville, pour en ordonner ce qu'il luy plairoit. HENRI II. 1554.

Auquel il commanda, de leur demander qu'estoient devenus quarante prisonniers qui leur furent baillez pour estre executez, suivant la cappitulation; ayants esté pris sans certifficat ou adveu; & leur monstrer par escrit, les jours & les mois qu'on les leur a delivrés à diverses fois, & leurs noms; ensemble le registre qu'ils ont tenu de leur mort, suivant l'usance de justice; & qui en a esté l'executeur:

Item, s'ils n'ont pas eschelé en plain mynuict les murailles de l'abbaye de St. Pierre, & enlevé deux Religieuses de là-dedans; & leur demander où elles sont, en leur monstrant la requeste de l'Abbesse; & au cas qu'ils reffusent de confesser verité, leur donner la question tout incontinant.

Le susdict Prevost retourne devers eux, qui execute ce commandement avecques une extreme rigueur. Eulx

HENRI II. 1554.

respondent, que les soldats qu'il demande, ont passé par le chemin de Hansclavez : car de les avoir tuez, il n'y eust eu apparence, d'aultant que c'estoit nourrir la garnison de Metz en oisiveté, & leur faire oublier le mestier de la guerre : parce que la vraye & naturelle garnison de la Duché de Luxembourg s'estoit quasi du tout retirée, ne voulant plus combattre pour avoir à faire à trop forte partie, & que le comte de Mesgue avoit suscité ceulx-cy, affin de nous entretenir des ennemis qui ne luy coutoient rien ; mais encores il y gaignoit ; car il en tiroit beaucoup de daces & de tributs, jusques à prendre le dixiesme de leurs butins. Et supplioient M. de Vieilleville d'avoir pitié d'eulx, & leur faire misericorde ; attendu la pureté de leur intention, qui ne tendoit que à tousjours entretenir le soldat françois en l'exercice de sa valeur.

Et quant aux deux Religieuses, ils voyent bien, puisqu'on les recherche de cela, que l'on pour-

chasse

chasse leur mort. Car il n'y a Capitainne, ni quasi soldat, qui n'ait sa garce ; & qu'ils n'eussent jamais faict ceste entreprise, s'ils n'y eussent esté appellez par elles-mesmes. Car desja, durant le siege, on les avoit cachées cheux le Vidame de Chartres : de dire où elles sont, ils ne le peuvent ; & pensent qu'elles se sont retirées, lors de l'esmeute de leur emprisonnement. Le capitainne Nycolas supplie le prevost Alzau, de ne faire aulcun desplaisir à la sienne ; car elle est grosse de trois mois.

Alzau retourne avec son greffier, & toutes leurs responces ; sur lesquelles M. de Vieilleville commande d'assembler le conseil, où il voulut que les plus anciens Capitainnes assistassent ; car les Maistre-de-camp & Sergent-Major généraulx Boisse & Croze, s'en estoient allez il y avoit plus d'un mois. Et eulx assemblez, le capitainne Nycolas fust condampné à estre desgradé des armes, & de tout l'honneur ; puis pendu & estranglé.

HENRI II. 1554.

Ils commançerent l'execution de ceste sentence, par le despouiller de tous ses habillements de noblesse. Car estant bel homme, de belle taille, & d'aige moyen, il se delectoit fort comme voluptueux & adonné à l'amour, de toutes sortes de draps de soye, jusques à porter sur ses escharpes de velours, des fers d'or: au lieu desquels habillements il fut depuis la teste jusques aux pieds, acoustré en paysant. Et luy osta-t-on les armes qu'on luy avoit rendues, & ceintes, une demie-heure auparavant en venir là. Et sur le poinct que l'on vouloit le mener au supplice, qui estoit designé en la place de la grande Eglise, M. de Vieilleville, de ce adverty, envoya dire, que pour le respect des armes, & qu'il avoit commandé à tant de Capitainnes l'espace de vingt ans, en lieux signalez; qu'il vouloit qu'il fust estranglé en la prison, & son corps ainsi travesty, porté sur une table en la place devant la Geolle. Ce qui fust faict; & y demeura depuis

huict heures du matin jusques à quatre après midy. Spectacle digne de grande pitié, de veoir un tel homme, roidde mort, estendu sur une table, avec un vieil chappeau tout percé, *destainct*, & sans rabat, vieilles guaistres, & sabots; qui depuis vingt ans n'avoit porté que bas de soye, & souliers de velours, & toujours couvert de fers d'or. déteint.

Quant au prevost Vaurre, & son Greffier, qui avoient veu toute la tragedie du Sergent-Major, ils furent menez en la place susdicte, pour y estre executez. Puis le Bourreau fust fouetté par son valet autour de la potence, & aux quatre coings de la place; après cela remis en son office par faulte d'aultre.

Ainsi finirent ces deux miserables, qui avoient grande authorité en tout le gouvernement de Metz & pays Messin. Car à Thoul & Verdun ils avoient des Lieutenants; & y faisoient quelquefois leurs cavalcades avec bonne escorte, pour faire reluire leur grandeur. Le corps du

HENRI II. 1554.

Greffier fut porté ſur le grand chemin de Metz au Pont-à-Mouſſon, & pendu à un arbre. Mais les deux aultres, pour le reſpect de leurs qualitez & eſtats, furent enterrez en l'Egliſe des Cordeliers, l'un ſur l'autre, en une meſme foſſe.

CHAPITRE XXI.

Monſieur de Vieilleville fait mettre en liberté des marchands que l'on retenoit injuſtement en priſon.

APRÈS ceſte execution, le capitainne la Cahuziere fiſt inſtance fort aſpre de ravoir la rançon de Hanſclavez, que luy avoit ainſi ſourratté le capitainne Nycolas ; & maintenoit que l'argent eſtoit dedans ſes coffres qu'il avoit faict ſceller lors de ſa priſe. A l'ouverture deſquels, M. de Vieilleville voulut eſtre preſent, pour obvier aux abbus : & fut à la verité la ſomme de mille eſcus trouvée, non pas celle de Hanſ-

clavez ; car incontinant qu'il avoit faict un cop de main, il l'envoyoit à Cuſſet ou Buſſet en Auvergne à ſa femme ; mais c'eſtoient les mille eſcus du Prevoſt de l'hoſtel, la Trouſſe, qu'il n'euſt pas loiſir d'eſcarter ; & furent trouvez en une bourſe rouge, avec une lettre dudict Prevoſt de telle ſubſtance : HENRI II. 1554.

» MONSIEUR de Bragme ; je ne » vouldrois pour rien eſcrire à M. de » Vieilleville pour la delivrance de » mon neveu ; car eſtant chef de » juſtice, comme je ſuis en ce royau- » me, il me feroit rougir de honte, » de requeſter un ſi meſchant homme ; » car je congnois ſon integrité eſtre » telle, qu'il ne pardonneroit pas à » ſon propre frere, en dangier de me » faire perdre mon eſtat, veu la » créance que le Roy a en luy ; mais, » ſi de vous-meſme vous le pouvez » faire évader, ſuivant l'authorité que » vous avez ſur les ſoldats, je vous » ſupplie & M. le prevoſt Vaurre, » d'y ouvrir vos cinq ſens, & vous » y évertuer ; & pource que vous ne

HENRI II. 1554.

» pouvez executer cela tous ſeuls, » je vous envoye deux mille ſix cents » eſcus pour gaigner les hommes que » vous pouvez employer à ceſte en» trepriſe; & s'il n'y a aſſez, je vous » jure en foy d'homme de bien, de » vous rembourſer de ce que vous » aurez fourny davantaige : & gar» dez ceſte lettre pour gaige de ma » parolle ».

Ceſte lettre veue, l'on jugea bientoſt qu'il n'euſt poinct fallu d'aultre teſmoignage, ny meilleure preuve pour advancer le procès de ces miſerables, s'il eſtoit à faire. Et commanda, M. de Vieilleville, qu'elle fuſt miſe avec les aultres pieces du procès. Puis il ordonna que les mille eſcus fuſſent delivrez au capitainne la Cahuziere; mais il n'oublia, comme charitable & plain de bonté, d'ordonner que tous leurs meubles, armes & chevaulx, fuſſent vendus en pleine place, & à l'encant, pour eſtre l'argent qui en proviendroit, diſtribué aux pauvres neceſſiteux & honteux, par les maiſons; & le reſte,

envoyé à l'hospital : ung aultre, sans cérémonie, & d'aulthorité absolue, les eust mis en ses bouges. Il donna la charge de ceste charité à quatre notables bourgeois de la ville, reputez gens de bien & consciencieux; de quoy ils devoient rendre compte devant le president de l'Aubespine : qui s'en acquiterent fort chrestiennement, sans en vouloir tirer aulcun salaire pour leurs vacations : & y en avoit pour plus de six mille francs; leurs serviteurs domestiques, préalablement payez.

Ceste despesche faicte, il s'advisa d'ung aultre traict, quasi aultant charitable que le precedent : car il fist amener devant luy Hansclavez, auquel il dist en la presence des aultres prisonniers, qu'il le feroit pendre & tous ses compaignons, s'il ne rendoit les huict Marchands françois qu'il s'estoit vanté avoir pris, allants à la foire de la cousture de Rheims ; & qu'il luy bailleroit un trompette pour envoyer devers le comte de Mesgue pour les amener;

HENRI II. 1554.

luy commandant avec rigoureuses menaces, de luy en escrire en diligence, aultrement que c'estoit faict de leur vie. Ils se prosternerent tous à genoux, implorants sa grace & misericorde, s'offrants & promettants de faire tout ce qu'il luy plairoit. Et trois jours après le partement du trompette, les susdits Marchands furent ramenez à Metz, & renvoyez en leurs maisons, sans qu'il leur coustast ung double, ny pour ranson ny pour despens. De quoy ils se sentirent très-obligez à M. de Vieilleville; & parce qu'ils estoient cogneus de beaucoup de marchands de Metz, ils trouverent bientost le moyen de se monter & deffrayer par les chemins. Et afin que la courtoisie fust mutuelle, M. de Vieilleville renvoya Hansclavez, & ses unze compaignons (qui tous, hormy luy, avoient plustost mine de harpaille & d'ivrongnes que de soldats), francs & quictes de toutes choses, avec leurs armes & chevaux : mais il leur fist faire serment de ne jamais porter

les armes contre la nation françoise, ny faire la guerre au pays Messin. Ce qu'ils signerent ; & fut en leur presence enregistré, avec promesse aussi qu'on leur feist, s'ils y estoient trouvez, qu'il n'y *pendoit* que la roue.

HENRI II. 1554.

qu'il n'y alloit que de la roue.

CHAPITRE XXII.

Le Gardien des Observantins de Metz, trame une conjuration pour livrer la ville au comte de Mesgue.

J'AY DICT au cinquiesme livre, que quand les moines, principalement les mandiants, & sur-tout les Cordeliers & Jacobins, s'enyvrent d'ambition, ils sont fort prompts à troubler ung estat : ce qui est confirmé bien amplement par le discours qui s'ensuict. 1555.

Il y avoit des Cordeliers à Metz, qui n'estoient pas de l'Ordre de St. François ; car on les appelloit, comme il me semble, *Observantins** ;

* L'Auteur se trompe : les Observantins sont de l'Ordre de Saint François.

HENRI II. 1555.

& eſtoient tous d'une ville des Pays-Bas, qui ſe nomme Nyvelle. Le Gardien alloit ſouvent viſiter ſes parants; & ſoubs umbre de ceſte viſitation, il ſe preſentoit à tous les voyaiges devant la Royne de Hongrie, Regente en Flandres, qui en tiroit beaucoup de nouvelles, tant de l'eſtat de Metz, que d'Allemaigne; quelquefois de France: & luy ſervoit, en ſomme, d'un bon eſpion.

Elle, voyant ſes allées & venues ſi libres, ouvre ſon eſprit à plus haultes choſes; & luy demande, s'il y avoit moyen d'entreprendre ſur la ville de Metz, & par quelle façon on y pourroit parvenir. Le Moine, qui ne manquoit d'entendement, luy reſpondit, qu'il n'eſtoit pas trop malaiſé: car premierement, toute la nobleſſe eſt mal contente, à cauſe de l'eſchevinaige dont on l'a privée; les ſoldats ſe faſchent de veoir ainſi traicter leurs compaignons; car il s'y faict de grandes executions de juſtice: & oultre ce, ils crevent de raige & de deſpit, de vivre en ſi

perpetuelle crainte; car s'ils avoient seulement injurié un bourgeois, ils sont asseurez pour le moins de la prison; & s'ils l'outraigent, il n'y escheoit que *la strapade*.

l'estrapa

Que si elle luy veult donner une trentaine de soldats fideles & aguerris, qu'il fera acoustrer en Cordeliers, qui entreront en la ville deux à deux, à diverses fois, par l'espace de deux mois, il espere faire ung grand & signalé service à l'Empereur son frere: car elle envoyera des forces au comte de Mesgue, qui se presenteront à l'escalade du costé du pont-Yffroy, cependant que tout le monde ira estaindre le feu, qu'il aura faict mettre par artifice en cent ou six-vingts maisons, dont il sçeit l'invention; & en moins d'une heure, les moynes viendront sur la muraille pour favoriser l'escalade & soustenir devant & derriere tout l'effort qui s'y pourra presenter: car les remparts sont estroicts. Il ne fault doubter que la ville ne soit vostre; car de ce costé, la muraille est basse;

HENRI II. 1555.

& s'asseure qu'il y aura plus de mille soldats qui se revolteront pour butiner, quand ils auront crié *liberté! liberté! à mort! à mort! tue! tue, ce meschant Vieilleville!* Mais il la supplie de tenir la chose bien secrette, sans la descouvrir à personne vivante, jusques à ce que sa trame soit bien enfilée. Cependant, premier que rien entreprendre, il veut estre asseuré de l'Evesché de Metz. Ce qu'elle luy accorda incontinant, en luy donnant une assez riche bague pour asseurance de sa parolle, avec cinq cents escus, (car elle pensoit estre desja dedans), pour faire les provisions des trente soldats travestis en moynes, qui devoient entrer en la forme que dict est; & en mena sur l'heure trois avec luy, qui portoient tiltre de Capitainne.

Ce diable de Moyne fist telle diligence, qu'en moins trois sepmaines tout son compte estoit rendu en son couvent, bien logé & nourry : de mesme, ayant gaigné & attiré à sa cordelle tous ses moynes naturels,

en nombre de vingt, ſoubs grandes & certaines promeſſes des abbayes & aultres dignitez de ſon Eveſché; leſquels, avec tous les aultres faulx Cordeliers, faiſoient de cérémonieuſes ſanctimonies par les Egliſes & maiſons, qu'il eſtoit impoſſible de les deſcouvrir pour ſoldats.

Or, M. de Vieilleville fut adverty par un ſerviteur & agent occulte, fort habile & très-fidele, qu'il entretenoit ſecrettement dedans Luxembourg, que la Royne de Hongrie envoyoit douze cents harquebuziers leſtes & bien choiſis, huict cents bons chevaux & grand nombre de nobleſſe des Pays-Bas, au comte de Meſgue; qui avoit commandé que l'on fiſt en ſon gouvernement, juſques à vingt mille pains de munition; & qu'il y avoit quelque entrepriſe; mais il ne pouvoit deſcouvrir où; & qu'en tout évenement, il ſe tînt ſur ſes gardes: qu'il eſt vray, qu'il a veu deux Cordeliers de moyen aige ſe retirer en ung cabinet avec ledict Comte, & y eſtre

HENRI II. 1555.

pour le moins deux bonnes heures; mais il n'a jamais pû sçavoir d'où ils sont ; sinon que le bruict commun est qu'ils viennent de Bruxelles ; toutesfois il n'en sceit rien au vray : n'ayant voulu faillir de luy donner cest advis affin qu'il y pense.

CHAPITRE XXIII.

La conjuration est découverte.

M. DE VIEILLEVILLE ayant reçeu ceste lettre, tout aussitost, sans bruict, vient avec quelques Capitainnes de sa garde au grand couvent des Cordeliers ; & suivant sa providence & son esprit penetrant, il faict venir le Gardien, auquel il demande quel nombre il a de Religieux, & s'ils y sont tous ; qu'il les veut veoir en la nef de l'Eglise, comme ils se mectent quelquefois en station : ce qui fut faict ; où il ne trouva rien à redire.

Après, il va aux Observantins, & demanda le Gardien. Mais il luy

fut reſpondu, qu'il eſtoit allé à Nyvelle, en l'enterrement de ſon frere. Il veult ſemblablement ſçavoir le nombre, & où ils ſont. Trois ou quatre luy reſpondirent, qu'ils eſtoient par ville, faiſants la queſte pour le couvent. Mais s'apperçevant à leurs viſaiges paſles, qu'ils eſtoient un peu eſtonnez, il entreprend de fouiller les chambres & le couvent; faiſant fermer toutes portes, & entrant en une chambre, il y trouva deux faulx Cordeliers malades, couchés en beaux draps, & leurs chauſſes deſcouppées à la ſoldate, & pourpoincts de couleurs, ſur leurs licts. Incontinant ils furent ſaezis; & pour ce qu'aux extremes dangiers, il fault uſer d'extremes remedes, on leur faict, avec grands coups, menaces de la mort qu'ils voyent toute preſente, & les poulces dedans le chien de la harquebuze, dire promptement quels ils ſont, & pourquoy ils ſont là; qui les y a faict venir, & ſur quel ſubject & occaſion; ils confeſſent librement, pluſtoſt que

HENRI II. 1555.

d'endurer tant de mal, qu'ils ne ſont pas Cordeliers, encores qu'ils ayent la teſte raze ; mais que la Royne de Hongrie leur a commandé de faire tout ce que le Gardien leur dira : ils ne ſçavent toutesfois en quoy il les veult employer : ils eſperent à ſon retour de Luxembourg, où il eſt allé, de le ſçavoir. A ceſte reſponce, M. de Vieilleville ſe doubta que les deux moynes qui avoient conferé avec le comte de Meſgue, eſtoient de céans. Et ſort incontinant, pour commander que l'on ferme toutes les portes de la ville, horſmis du pont-Yffroy, qui eſt celle qui mene à Luxembourg ; & commet à la garde du couvent, le capitainne d'Amezan, avecques nombre de harquebuziers, à la charge de n'en laiſſer ſortir ung ſeul ; mais ouvrir aux aultres Cordeliers qui eſtoient eſpars par la ville, & les arreſter priſonniers à meſure qu'ils arriveroient : ce qu'il executa fort fidelement. Et envoya le Prevoſt pourſuivre l'inſtruction du procès, ſuivant les reſponces des deux faulx

Cordeliers

Cordeliers malades ; & parachever la visite generale de tout le couvent, sans y rien espargner.

Puis s'en vint à la porte du pont-Yffroy, que gardoit le capitainne Salcede ; d'où il mande à Madame de Vieilleville qu'elle disne sans l'attendre, s'enquerir où il est, ny ce qu'il faict ; & envoye toute sa suicte, jusques à ses gardes, disner semblablement ; demeurant avecques ung gentilhomme, ung paige, & ung laquais, parmy les soldats qui estoient de garde à la porte ; qui se doubterent bien qu'il y avoit quelque entreprise.

Il envoye dire au capitainne Salcede, s'il n'avoit disné, qu'il fist apporter son disner tel qu'il estoit, sans y rien adjouster de surcroist, mais tout incontinant ; & qu'il le mangeroit soubs la porte, de laquelle il ne vouloit partir tout le jour, qu'il n'ait veu entrer quelqu'un qu'il attend ; & que peult-estre il y couchera avec le corps de garde ; & qu'il ne s'en enquiere pas davantaige,

HENRI II. 1555.

mais qu'il s'advance de venir en toute diligence, avec ce qu'il a, n'eust-il que des aulx & des raves à l'Hespaignole ; car il estoit natif d'Hespaigne.

Salcede, bien esbahy, le vint incontinant trouver, avec son ordinaire, qui estoit passablement bon : car c'estoit le plus pecunieux Capitainne de la France. Et n'eurent sitost achevé de disner, que la sentinelle faict dire, qu'il voyoit de loing deux Cordeliers venir à grand trot de cheval, par le chemin de Théonville.

M. de Vieilleville, à ce rapport, prand incontinant une halebarde, sort en diligence hors la porte, & se presente à la barriere, suivy seulement de deux soldats ; deffendant à tout le reste de la garde, Capitainnes & aultres, de l'accompaigner.

Le Moyne, qui le recognoissoit, s'estonne de le veoir en cest estat, faisant office de soldat ; & met pied à terre. Mais il luy commanda d'aller

au logis de Salcede, & qu'il a quelque chose à luy dire, le y faisant conduire, avec son compaignon, par lesdicts deux soldats. Entrez qu'ils furent là dedans; il faict sortir tout le monde, fors le capitainne Salcede, & son Lieutenant le capitainne Ryolas. Alors M. de Vieilleville commençea à parler. Et bien, M. le cagot, vous venez de conferer avec le comte de Mesgue? Il fault resolument me dire tout ce que vous avez negocié ensemble, ou mourir tout à ceste heure. Mais si vous confessez verité, je vous donneray la vye, quand bien vous auriez attenté à la mienne propre. D'aller en vostre couvent, il n'y a plus d'ordre; il est plain de soldats, & tous vos Moynes sont prisonniers, dont il y en a de faulx, qui m'ont confessé ne l'estre poinct, mais soldats; & qu'ils sont venus par le commandement de la Royne de Hongrie. Or sus, dictes vistement la verité, ou entre-confessez-vous tous deux; car vous ne vivrez pas encores une heure.

HENRI II. 1555.

HENRI II. 1555.

Quand ce poure Gardien sentit, par ces propos, qu'il avoit eu beaucoup de lumiere de sa trame, il se prosterne à genoux; mais il nye avoir en rien forfaict; & que ces deux hommes dont il parle sont ses parents, qui ont tué leur frere pour la succession; & qu'il les a amenez à Metz en habit de Cordeliers, pour les sauver. Voyez, dist M. de Vieilleville, si ce meschant sceyt desguyser le harang-sor. Ce disant il entre un soldat de la part du capitainne d'Amezan, qui lui rapporte qu'il estoit entré depuis son partement six aultres Cordeliers, qui avoient soubs leurs habits chausses & pourpoincts découppez à la soldate; qu'il a semblablement arrestez prisonniers. Et bien, dist M. de Vieilleville, addressant sa parolle au Gardien, ceulx-là ont-ils aussi tué leur frere? Je jure au Dieu vivant que vous me direz presentement ce qui couve là-dessoubs, ou je vous feray bien souffrir du mal avant mourir. Et commanda en l'instant au capitainne Ryolas de le pren-

dre & lyer, en attendant que le Prevost vienne pour luy donner la question.

Le Cordelier voyant qu'il ne peult plus reculer, & que son tradiment est plus qu'à demy descouvert, se prosterne derechef, luy demandant pardon; & que la gloire du monde & l'ambition l'ont deceu; mais qu'il luy dira verité, pourveu que son bon plaisir soit luy donner la vie. M. de Vieilleville respond, qu'il aura sa vie & la verité quand il luy plaira; car il en sceyt les moyens; toutefois, s'il jure de confesser toutes choses sans rien dissimuler ny pallier, mais de lui declairer au vray comme il va de toute ceste entreprise, il luy promet, foy de gentilhomme d'honneur, de le renvoyer en son païs, franc & quicte de sa vie, & de toute honte, & de pardonner en sa faveur à tous ceulx qu'il a employés en ce, & luy monstra les lettres de son agent de Luxembourg; sur lesquelles le Moine demeura esperdu; qui fut la plus urgente & pregnante

occasion qui le força de venir au
HENRI II. poinct : car il n'y avoit plus que tenir.
1555. Aussi, que la luy monstrant il lui dist, qu'il estoit venu exprès à la porte faire le soldat, de peur de faillir à l'attrapper.

Alors, comme à demy condampné, commençea à lui dire, qu'il voyoit bien que Dieu l'assistoit & gardoit la ville pour luy ; car sans cest advertissement elle estoit perdue pour le Roy, & acquise dès ce jour mesme à l'Empereur ; & que toutes les troupes mentionnées au susdict advertissement, estoient à six lieues de Metz, au dessoubs du mont Sainct-Jan, & se devoient rendre, sans passer par ville quelconque, à neuf heures du soir, aujourd'huy, contre les murailles de la ville, devers le pont-Yffroy : » Car, dist-il, je » devois mettre le feu en cent ou » six-vingts maisons de l'autre costé » de la ville ; & est chose bien certaine, que tout le monde y eust » accouru pour l'estaindre ; durant » lequel tumulte & estonnement les

» forces susdites devoient venir à l'escalade, que les trente Religieux soustiendroient & favoriseroient d'un costé sur le rampart, qui n'est gueres large en cest costé-là, & mes vingt Moines de l'autre : ils ont avec eulx douze charrettes d'eschales, de la mesure qu'il les fault ».

HENRI II. 1555.

M. de Vieilleville commanda au capitainne Ryolas de le resserrer en lieu secret, sans le laisser veoir ny communiquer à personne ; & qu'il le commettoit prisonnier en sa garde. Lequel, pour n'y faillir, le lya bien serré en une garderobbe, où personne n'entra tandis qu'il fut en sa chambre.

HENRI II. 1555.

CHAPITRE XXIV.

Monsieur de Vieilleville ſort de Metz avec une partie de la garniſon pour attaquer les troupes du comte de Meſgue.

TOUT incontinant M. de Vieilleville print, ſur ce rapport, une merveilleuſe & terrible reſolution, comme il eſtoit prompt & diligent en tels inopinez evenements ; car il appella M. de Guyencourt ſon lieutenant, auquel il commanda de faire ſubitement monter à cheval toute ſa compaignie en armes, au ſon de la ſourdine ſeulement ; & envoye advertir M. d'Eſpinay & le chevalier de Lancque, de faire le ſemblable. Il s'arme quant & quant, & fait dire aux capitainnes de Sainte-Coulombe & Sainte-Marie, de prendre trois cents harquebuziers, & ſe trouver tous à la porte du pont-Yffroy, pour le ſuivre où il vouloit aller, ſans autre connoiſſance de cauſe, &

amener quant & quant une vingtaine de tambours ; & aux capitainnes la Cahuziere & la Mothe-Gondrin, deux cents corſelets, portants tous halebardes. HENRI II 1555.

Voilà toute la ville eſmeue, ſans en ſçavoir l'occaſion : cependant ung chacun ſe prepare en toute diligence, pour n'eſtre des derniers au rendez-vous ; car il n'euſt pas eſpargné ſon frere s'il euſt failly à ſon commandement ; & ordonna au capitaine Saint-Chamans, ſergent-major, non moins habile que ſon predeceſſeur, mais plus homme de bien, de faire porter tout incontinant ſur chacune des plates-formes des portes de Saint-Thibaud, de Mozelle, Champenoiſe, & des Allemants, cinquante fagots, & y mettre le feu, entre ſix & ſept heures du ſoir, ny pluſtoſt ny plus tard ; qu'il y prenne ſoigneuſement garde ; & pluſtoſt qu'il y aiſt faulte, qu'il contraigne tous les habitans de ces quartiers-là d'y obeyr, par toutes voyes & manieres, juſques au baſton;

HENRI II. 1555.

car c'eſt pour le très-urgent & très-exprès ſervice du Roy.

Toutes les trouppes ſe trouverent à la porte du pont-Yffroy, où il eſtoit armé de toutes pieces, qui avoit desja ſorty le pont, monté ſur ſon *Yvoy*, en attendant; avec dix ou douze gentilshommes de ſa maiſon, auſſi armez. Et voyant tout ce qu'il avoit ordonné : *Or ſuz, marchons*, diſt-il, *ſans bruict & en diligence; & je vous feray veoir avant quatre heures, de terribles choſes, Dieu aydant.* Cela dict, on marche ſans trompette ny tambour; & venons à la Domchamp, qui eſt à une lieue de Metz. Il appelle le capitainne la Plante qui eſtoit le premier guide du monde, & qui cognoiſſoit le pays & toute ceſte contrée juſques à Bruxelles, mieulx que les meſmes habitants, & le fit monter à cheval.

ſon cheval nommé Yvoy.

Il luy déſcouvre, en marchant, en la preſence de M. d'Eſpinay & de tous les autres chefs, le ſecret de l'entrepriſe des ennemis; & auſſi de ce qu'il a deliberé faire; & qu'ils

font soubs le mont Sainct-Jan, à six lieues de Metz ; & croit qu'ils sont maintenant deslogez pour executer leur entreprise. Il demande d'estre mené en quelque bois, sur leur chemin, & s'y embuscher avec tout ce qu'il veoid de trouppes ; sinon il a deliberé de combattre, encores que les ennemis soient trois contre ung.

HENRI II. 1555.

La Plante lui jure qu'il le va mener en ung lieu, sur leur chemin de Metz, où avec la moitié moins de force, il mettra une armée à vau-de-routte ; & qu'il n'y avoit que une lieue de-là, où ils estoient : de quoy tout le monde se resjouist d'une incredible allaigresse.

Doncques ils se diligentent tous ; & les fist entrer dedans ung bois assez long & spacieux, au bout duquel, tirant vers Metz, il y avoit ung gros villaige. Puis quand M. de Vieilleville l'eust bien revisé, & recongneu toutes les advenues & sorties ; car il y avoit plusieurs chemins de tous lesquels il n'y en avoit que

HENRI II. 1555.

ung qui menaſt à Théonville, diſtant delà trois bonnes lieues, il meƈt M. de Guyencourt à l'entrée dudit bois en embuſcade, avec la moitié de la compagnie; M. de Montz & M. de Vadancourt avec le reſte, en ung aultre endroit aſſez à l'eſcart; & à chacune trouppe, cinquante harquebuziers, & quatre tambours.

Il poſe cent harquebuziers dedans le villaige; & la moitié de cent harquebuziers de Lancque, qui devoient ſortir par le derriere des maiſons, avec auſſi huiƈt tambours; & l'autre moiƈtié, en ung chemin eſtroiƈt qui faiſoit la ſeparation du villaige & du bois, & cent corſelets.

placé. M. d'Eſpinay fut *applacé* ſemblablement, avec la moitié de ſa compaignie, en ung autre cartier; & les autres cent corſelets, M. de la Boulaye ſon Lieutenant, avec M. de Thévalle, en ung aultre. De telle ſorte que, de mille en mille pas, on pouvoit faire ſaillye ſur l'ennemy pour ne luy donner loiſir de ſe recongnoiſtre; & les bruiƈts des tambours,

pour l'eſtonner, & luy faire croire qu'il avoit toute la garniſon de Metz ſur les bras; qui eſtoit, de reputation connue parmy tous les eſtrangiers, de quatre mille harquebuziers, douze cents corſelets, & de huict cents ou mille chevaux. HENRI II. 1555.

Les choſes ainſi bien ordonnées, M. de Vieilleville deffendit à tous, de n'empeſcher point le chemin qui menoit à Théonville; auſſi n'y avoit-il voulu poſer aulcunes forces, n'y d'aller après les fuyards; car les garniſons d'Arlon & de Théonville eſtoient trop voiſines; auſſi, qu'il fault faire à ſon ennemy pont d'argent, quand il enfile la fuicte. Et commanda à la Plante qui ſçavoit parler Wallon, Flamant & Heſpaignol, d'aller bien avant en païs, deſcouvrir où ils pourroient eſtre, & s'avancer quand il les verroit, pour nous venir advertir; affin que chacun ſe placeaſt & rangeaſt aux lieux qui leur eſtoient ordonnez.

HENRI II. 1555.

CHAPITRE XXV.

Monsieur de Vieilleville met ses troupes en embuscade, & défait entiérement celles du comte de Mesgue.

Nous ne fusmes pas heure & demie en ce bois, que le voicy arriver à toutes brides, qui faict son rapport à M. de Vieilleville, de ceste façon: » Monsieur, sur une montaigne distant d'icy une lieue, je les ay descouverts là-bas en une plaine; & pourront estre ici dedans une bonne heure, car ils marchent bon pas: & fault qu'ils ayent eu nouvelle de l'embrasement de Metz, dont j'ai veu moy-mesme les flammes: Saint-Chamans ne vous a pas failly. Et y a des païsants qui les ont veues, qui s'estonnent que ce peult estre. Ils sont en plus grand nombre que vous ne dictes: la terre en est toute couverte. Mais je veulx qu'ils soient encores deux fois dad-

» vantaige ; car ils sont à nous, ayant » si bien disposé les ambuscades, » comme vous avez faict ». Sur ce rapport Monsieur de Vieilleville commande incontinant, que chacun se range en son lieu ordonné ; & que Monsieur de Guyencourt qui est à l'entrée du bois, doict faire la premiere charge ; mais il ne la fera, que toutes les trouppes ennemies ne soient entierement entrées dedans le bois. Et cela commandé, il s'en va à l'yssue du chemin devers Metz, pour empescher qu'ils n'eschappent de ce costé-là : il n'avoit en tout que quarante chevaulx, où estoient M. Dormault, M. de Pezé, M. de Fontenay, M. de Crapado, M. de Thuré, & plusieurs aultres gentilshommes & sa garde.

HENRI II. 1555.

L'heure & demie ne passa poinct, que nous veismes les avantcoureurs entrer dedans le bois ; qui estoient bien environ soixante. Il y avoit de nos halebardiers couchez sur le ventre dedans les taillys, (car les harquebuziers estoient bien loin escar-

HENRI II. 1555.

tez, de peur de l'odeur des meſches); qui les eſcoutoient deviſer en marchants; dont l'un diſt : *Allez les haſter, mort D... car nous tardons trop ; & qu'il n'y a rien dedans ce bois que des taulpes. Mort D.... que nous ſerons riches aujourd'huy ! & le grand ſervice que nous allons faire à l'Empereur !* L'autre diſoit : *Nous le ferons rougir ; car nous prandrons avec trois mille hommes , ce qu'il n'a peu avec cent mille.* L'autre : *Je paillarderay tant ceſte nuiɛ̃t , que j'en mourray ; car il y a de fort belles femmes & filles.*

Voicy toute la flotte arrivée, qui s'engoulphe dedans le bois. Les premiers qui marchoient , eſtoient les harquebuziers avec tous les charrois des eſchelles & bagages ; après, venoit une fort belle cavalerie , que menoit le comte de Meſgue. Mais le tout ſans ordre ; qui diſoit : *Marchons , vertu de D.... en diligence ; car nous avons desja veu les feux. Noſtre retardement apportera quelque préjudice à noſtre faction : marchons , mort , D... marchons.* Qui fut cauſe , qu'ils ne tenoient aucun rang , ny une ſeule forme

forme de bataille. Auſſi eſtoit-ce à qui gaigneroit pays ; & marchoient peſle-meſle, maiſtres & valets? Après tous ceulx-là entra dedans le chemin la trouppe des gentilshommes volontaires des Pays-Bas, qui pouvoit revenir à ſept ou huict cents chevaulx.

Quand tout fuſt entré, M. de Guyencourt, qui eſtoit bien bas eſloigné du grand chemin, & derriere toutes les voyes, s'advance au galop avec ſa trouppe. Entré qu'il fuſt dedans le chemin, il commence à crier : *France! France! Vieilleville! charge! charge!* Et puis deſcoche à toutes brides, la lance en l'arreſt. Ceſte Nobleſſe qui faiſoit porter à ſes valets leurs lances & habillements de teſte, commence à crier & les appeller. Cependant les harquebuziers ſortent des bois, qui tirent de flanc en flanc ; & en abbattent dru comme des mouſches. Les halebardiers ſortent d'aultre part, qui les gardent de ſe joindre ; les tambours battent & ſonnent l'alarme & la charge de

HENRI II. 1555.

telle furie, & avec ſi grand bruict qu'ils ne ſe peuvent entendre; mais les eſtonnent. Ceulx qui alloient devant, veulent tourner bride & faire teſte, pour ſecourir ceſte Nobleſſe volontaire: mais la ſeconde embuſcade ſort; où les harquebuziers tirent de telle furie, & les corſelets, avec leurs halebardes, les chargent ſi cruellement, qu'ils les font bien penſer à pluſtoſt ſe deffendre, que d'aller ſecourir autruy; & les tambours menent ung ſi horrible bruict, qu'ils ne s'entrentendent parler à cauſe du contre-ſon que rendent les bois, nommé par les Poëtes fabuleuſement écho. Le comte de Meſgue s'eſcrie: *Mort D... nous ſommes trahys! Teſte D... qu'eſt-cecy?* Et faict myne de vouloir combatre; & s'y prepare. Mais la troiſieſme embuſcade le charge ſi furieuſement, que luy, ſa cavallerie, & les harquebuziers qui marchoient devant, ſe haſtent de gaigner le villaige, eſperant y trouver ſeure retraicte, & s'y barricader: mais ils furent eſtrangement repouſ-

ſez ; car c'eſtoit la quatrieſme embuſcade, où l'on avoit poſé tout le gros de nos harquebuziers. Auſſi furent ſurcueillis des deux coſtés par les harquebuziers à cheval du ſieur de Lanques, qui eſtoit la cinquieſme embuſcade, ſi rudement, que le comte de Meſgue fut contrainct, avec ſa cavallerie, de rompre ſes meſmes harquebuziers, pour eſſayer de ſe ſauver ; car de quelque coſté qu'il ſe tournoit, il trouvoit l'ennemy en teſte : ſi bien, qu'il ne luy fuſt poſſible de dreſſer ſes gens au combat, ny d'eſtre entendu en ſes commandements, à cauſe de l'effroy du bruict & eſtonnement des tambours & cris ordinaires : *France ! France ! charge ! charge ! Vieilleville !* Qui fut cauſe, que tous ſes ſoldats ſe deſbandoient pour entendre à la fuite, pluſtoſt qu'au combat : c'eſtoit à ſe ſaulve qui peult ; car toutes nos trouppes de derriere, jointes enſemble, les chaſſoient devant eulx, tuants tout ce qu'ils rencontroient ; dont la pluſpart ſe ſaulvoit dans les boys

HENRI II, 1555.

HENRI II. 1555.

ſans combattre, après leſquels il eſtoit deffendu d'aller, ny d'entrer dedans, mais toujours moiſſonner devant ſoy, & tuer tout.

Le comte de Meſgue voulant gaigner le chemin qui alloit à Metz, comme eſtant troublé & tout hors de ſoy, s'advance par une determinée reſolution de s'y enfourner : mais M. d'Eſpinay le vint charger en flanc avec ſa compagnie ; & M. de Vieilleville en teſte, qui le vous rembarrent de telle façon, que la pluſpart ſe jecte à terre, pour gaigner les bois ; & prennent tous le chemin de Théonville, duquel ils ſçavoient les routtes & brizées il y avoit longtemps. Et receuſt le Comte, par ces dernieres embuſcades, la ſixieſme & la ſeptieſme, une merveilleuſe honte & dommaige ; car ils laiſſoient tous quaſi, leurs chevaulx, parce qu'ils ne pouvoient aiſément broſſer au travers des taillis ; & en fut tué grand nombre de ſa trouppe, & beaucoup de priſonniers. Mais M. de Guyencourt euſt les plus riches ; qui pou-

voient monter en toute la deffaicte à quatre cents cinquante ; & de morts sur la place, unze cents quarante-cinq : qui fut une très-heureuse victoire, sans perdre que quinze hommes, & bien peu de blessez. Aussi marchoient-ils en telle confusion & désordre, qu'une bien grosse armée s'y fust perdue : car les maistres estoient pesle mesme avec leurs valets ; & n'y en avoit ung seul des Nobles, qui furent chargez des premiers par l'embuscade de M. de Guyencourt, qui eust armet en teste, ny qui portast sa lance : aussi furent-ils tous tuez ou pris en fuyants ; ce qui donna l'espouvante à tout le reste. Et advint ceste deffence, ung Jeudy d'Octobre l'an mil cinq cents cinquante-cinq, traeze mois après celle du jour & feste de Saint Myhel cy-dessus mentionnée ; par la diligence & saige conduicte de M. de Vieilleville. Car en un jour, il descouvrit l'entreprise, & print le trahistre Moyne vendeur de sa ville ; & deffit ceulx qui l'estoient venu achepter. Que s'il se

HENRI II. 1555.

ENRI II. 1555.

fust remys sur ung tiers, pour prendre le galant, la ville sans doubte estoit perdue.

M. de Vieilleville, qui n'oublioit jamais rien en faction d'importance, principalement où il avoit commandement général, sort avecques M. d'Espinay & toute la cavallerie hors des bois, & se tient en bataille du costé de Théonville, pour obvier à tous inconvenients; comme celuy qui ne negligeoit jamais son ennemy; & pour donner aussi loisir aux soldats de despouiller les morts, resserrer les prisonniers, & arrester les chevaulx eschappez, se saezir du bagaige & du charroy, où celuy des eschales ne fut pas oublié : en quoy se passa plus d'une heure. Et le rapport venu, que tout alloit bien, & que c'estoit fait : il commanda de sonner la retraicte, prenant le chemin de Metz, ayant deux lieues ou environ, marchant toujours en bon ordre à la lueur de la Lune qui nous esclairoit en ciel fort *espare*, n'estant qu'au second jour de sa plenitude.

net.

Mais il envoya deux hommes de cheval, devant, annoncer ſa venue; dont l'un devoit aller reſeveillir les Chanoines de la grande Egliſe, (car il eſtoit environ minuit), pour s'y trouver, affin de louer Dieu d'une ſi heureuſe victoire, avant ſe retirer; l'autre, dire à Madame de Vieilleville, qu'elle ne fuſt en peine de lui. Ce qui fut faict: & les louanges fort ſolemnellement parachevées, où la Muſique ne fut pas eſpargnée: elle s'y trouva auſſi, & Madamoyſelle d'Eſpinay; & pluſieurs Dames & Damoyſelles de la Ville, qui ſceurent que toutes deux y alloient, ſe leverent ſemblablement en diligence, pourles y accompaigner: ſomme, la resjoüiſſance fut ſi grande & univerſelle par toute la ville, que toutes ſortes de gens ne dormirent gueres ceſte nuict-là; mais la paſſerent en une incredible allaigreſſe: car beaucoup de bourgeois dreſſerent des tables devant leurs portes, faiſant boire à la mode du pays, que l'on appelle *carroux*, tous les paſſants.

HENRI II. 1555.

CHAPITRE XXVI.

Le comte de Mesgue, après sa défaite, envoye un trompette à Metz, pour reclamer quelques-uns des siens.

Le lendemain Vendredy, le Prevost se presenta devant M. de Vieilleville, avec le procès des Cordeliers tout instruict ; par lequel ils estoient tous convaincus de crime de leze-Majesté ; & qu'il ne restoit plus qu'à ordonner de quelle mort, en quel temps, & en quel lieu il luy plaisoit que l'execution en fust faicte. Il y en avoit en tout cinquante, que le capitainne Damezan tenoit prisonniers, bien serrez en leur mesme Couvent.

Sur quoy il luy dist, qu'il n'estoit pas raisonnable que les trente soldats qui estoient venus pour l'entreprise, moureussent, encores qu'on les pouvoit faire pendre pour espions, estant entrez en la ville tra-

veſtis & deſguiſez en Cordeliers; mais attendu la générοſité de leur couraige, d'avoir ſi prodigallement hazardé leur vye pour acquérir honneur & faire ſervice à leur Prince, qui euſt eſté très-grand ſi Dieu n'y euſt pourveu, il la leur remettoit, & leur faiſoit grace fort libéralement, pour le reſpect & en faveur des armes: toutesfois affin qu'il leur en ſouvienne : » Je ne veulx pas, » diſt-il, qu'ils s'en retournent ſans » recevoir quelque ligiere honte; qui » ſera, que demain matin, vous les » ferez partir de la grande Egliſe, » les teſtes nues, trois à trois, chaſ- » cun un baſton blanc en la main, » veſtus du long habit de Cordelier; » & porteront leurs frocs ſur leurs » bras, comme les Chanoines leurs » aulmuſſes; & feront conduicts par » vos archers le long de la grande » rue de Fournicaut, qui les feront » paſſer par la petite Place, puis par » le Champaſſaige, pour les mener » à la porte du pont-Yffroy : votre » trompette marchera devant, à che-

HENRI II. 1555.

HENRI II. 1555.

»val, qui ſonnera à chaque carre-»four, & dira à haulte voix ces mots : *Sont les Moynes de la royne de Hongrie qui devoient ſurprendre ceſte ville & l'abrazer ; mais Dieu, par ſa ſainte grace, y a pourveu ; & pour ceſte leur meſchante entrepriſe, ils ſont bannys à jamais de la ville de Metz & pays Meſſin, & condampnez, s'ils y ſont rencontrez & pris, à eſtre pendus & eſtranglez.* »Vous »leur baillerez toutes ces parolles »par eſcrit en bonne forme ; mais »qu'il n'y ait faulte, que demain tout »ce que deſſus ne ſoit, ſans rien ou-»blier, fort bien executé, (ce que »le Prevoſt promyſt, ſur ſa vye), & »de commencer à ſept heures du ma-»tin».

Il n'euſt pas ſitoſt faict ce commandement, que le capitainne Ryolas luy vint dire, qu'il y avoit à ſa porte ung trompette qui avoit faict desja trois chiamades ; & s'il ne luy plaiſoit pas qu'on le luy amenaſt, ce qu'il accorda ; auſſi, qu'il ſçeuſt qu'il eſtoit au comte de Meſgue. Luy arrivé, M. de Vieilleville luy deman-

da : *Et bien, que dict le comte de Mesgue ? Il a bien eu du Moyne ; n'est-il pas vray ?* HENRI II. 1555.

Le Trompette se retient, sans ozer faire aucune responce : mais il l'encouraige par ces mots : *Parle hardyment, Trompette ; ne sçeys-tu pas bien que gens de ta qualité ont puissance de tout dire ? pour le moins, je le te permets.* Le Trompette s'asseurant par ceste parolle, va respondre : » Ouy par » D.... Monsieur, nous avons bien » eu du Moyne. Que mauldicte soit » la moynerie, & à tous les diables » donnée, quand elle se meslera d'aul- » tre chose que de prier Dieu. Mon- » sieur le Comte, mon poure maistre, » en est au lit malade ; & disoit ce » matin, quand il m'a despeché, que » ce n'est qu'aultant d'hommes per- » dus, que de rien entreprendre sur ce » lyon-vulpe de Vieilleville ; & que » c'estoit grande folye à luy de mar- » cher pour executer une entreprise, » qui n'est tramée que par des fem- » mes & des Moynes ; où il a perdu » tant de braves Capitainnes, & si

Henri II. 1555.

» grand nombre de gens de bien ;
» & d'illuſtres hommes ; & proteſte
» bien à Dieu, & le jure, qu'il ne
» tombera jamais en ceſt inconve-
» nient. Il m'a baillé, Monſieur, ce
» roolle de gens de réputation, pour
» ſçavoir s'ils ſont morts ou priſon-
» niers ».

CHAPITRE XXVII.

Punition des ſoldats ennemis qui s'eſtoient cachés dans le couvent des Cordeliers Obſervantins.

M. de Vieilleville, à la veue de ce roolle, faict faire en l'inſtant ung cry public, à ſon de trompettes & de tambours, par toute la ville ; que tous capitainnes, tant de gens de cheval, que de pied, gendarmes, chevaulx ligiers, ſoldats & tous aultres qu'il appartient, ayent à faire venir, ſur les trois heures après midy de ce jour, tous les priſonniers qu'ils prindrent hyer en la journée

des embuſcades, en la place du Champaſſaige ; & n'en retenir, ou cacher ung ſeul, ſur peine de la vie, ſans nul excepter.

A l'heure dicte, l'on amena quatre cents compaignons priſonniers, en la grande place du Champaſſaige ; qui furent tous rangez en bataille, à dix par ranc, entourez de quatre cents harquebuziers d'ung coſté, & d'aultant de corſelets de l'aultre ; & à la teſte, M. de Vieilleville à cheval, avec M. d'Eſpinay, M. de Thevalle, & cinquante gentilshommes de ſa compaignie ; qui commanda au trompette de paſſer par les rancs, & les viſiter, pour veoir s'il ne pourroit poinct recognoiſtre ceulx qu'il demandoit. Ceſte viſite faicte, il ſe prand à plourer diſant ; qu'ils n'y eſtoient pas ; & que l'Empereur, & la Royne de Hongrie perdirent hyer plus de trente grands Seigneurs des Pays-Bas & de la Franche-comté, ſignalez ſerviteurs, & favoris de leurs Majeſtez ; entre aultres, le fils aiſné du comte de la Chaulx, le ſieur de

Henri II. 1555.

Bourlemont, le ſieur de Roolle, le ſieur de Vergy, le ſieur de Mondragon, le ſieur du Ludre, le ſieur de Crouy, le Baſtard du duc d'Aſcot, le fils du chancelier Nigry, le fils du marquis de Bergues, le fils du comte d'Ornes, le ſieur de Martigny, le frere du comte d'Arambergue, le jeune Brabançon, & pluſieurs aultres grands Seigneurs : *Et fault, diſt-il, qu'ils ſoient morts, puiſqu'ils ne ſont icy ; car ils eſtoient en la trouppe, & ne ſont pas à Théonville. Il eſt vray que toute ceſte nuict, & environ l'aube du jour, il y en eſt arrivé plus de trois cents, & encores y en arrivoit-il quand je ſuis party ; & en ay rencontré plus de trente, à deux & trois lieues d'icy, que j'ay remys & radreſſé en leur chemin.*

M. d'Eſpinay, qui avoit l'eſprit fort gentil & délyé, luy diſt ; que peult-eſtre il faiſoit le fin avecques ſes larmes ; & qu'ils pouvoient eſtre là, mais il vouloit ſaulver leur rançon, d'aultant qu'ils eſtoient grands Seigneurs, & de riche & illuſtre Maiſon, pour la reduire avec le commun

des aultres menus priſonniers. Mais M. de Vieilleville l'aſſeura, que non; & que véritablement ils n'y eſtoient pas, car il les cognoiſſoit tous horſmys deux ou trois; & que néceſſairement ils ſont morts, ou ſaulvez à travers les bois.

HENRI II. 1555.

M. de Vieilleville demanda au trompette, ſi le comte de Meſgue ne vouloit pas bientoſt tirer ſes priſonniers; & que s'il n'y donne ordre, il eſt reſolu de leur faire ung maulvais party : car la garde n'en vault rien, à cauſe des pratiques & ſecrettes intelligences; ayant desja deſcouvert qu'il y en a pluſieurs qui ont beaucoup de parants en la ville. A quoy le trompette reſpondit; que dedans trois jours, on apportera la rançon de ceulx qui ſont de ſon gouvernement; mais il le ſupplie d'avoir patience pour les aultres, qui ſont des Pays-Bas; & que au pluſtoſt il y ſera pourveu. Et fuſt, ſur ceſte reſponce, commandé aux priſonniers, par cry public, eſtant encores en bataille, d'eſcrire par le

HENRI II. 1555.

trompette, pour le recouvrement de leur liberté; lequel s'en vouloit aller & partir ſur l'heure meſme, encores qu'il fuſt bien tard, deſdaignant porter tant de lettres; le tout de raige & de deſpit de veoir ainſi mal ſe porter les affaires de ſon party; mais il ne luy fut pas permis; car on vouloit qu'il veid la maſcarade des faulx Moynes, qui ſe devoit faire le lendemain, affin qu'il en feiſt ſon rapport au comte de Meſgue, & par tout ſon gouvernement.

Le ſamedy matin, le prevoſt ne manqua de ſon devoir; & les fiſt partir à l'heure dicte, du lieu, & en la façon d'habits qu'il luy eſtoit commandé. Les ungs portoient la teſte baſſe de honte, les autres plus haulte; eſtants coſtoiez de ſes archers, le trompette marchant à la teſte, qui publioit à ſon de trompe, par tous les carrefours, leur folle entrepriſe: & furent ainſi *villez* par toutes les places & grandes rues de la ville; puis rendus à la porte du pont-Yffroy, pour s'en aller à Théonville, où le

vilipendés.

où le trompette du comte de Mesgue les mena. Mais il y avoit fort grand presse à veoir ceste mascarade, qui estoit assez plaisante ; car hommes & femmes y accouroient de toutes parts, pour participer en la risée. Au sortir de la porte, le Prevost leur bailla une lettre close & bien cachetée, pour porter au comte de Mesgue : mais elle ne contenoit autre chose que leur sentence cy-dessus mentionnée, de beaucoup toutesfois plus augmentée & en meilleure forme ; aultrement il n'en eust jamais sceu la verité.

Ceste drollerie ainsi despeschée, il fut ordonné que le Gardien & ses vrais Moynes, en nombre de vingt, seroient menez prisonniers en la tour d'Enfer, pour en descharger le capitainne d'Amezan ; & resserrez en bonne & seure garde, affin de pleurer leurs peschez, attendant le coup de la mort, à laquelle ils estoient condampnez. Mais il ne leur fust rien prononcé ; car ils s'asseuroient tousjours sur la parolle que M. de Vieil-

Henri II. 1555.

leville leur avoit donnée; aussi, qu'ils avoient oppinion que les trente avoient payé pour tous eulx, par ceste amande honorable, qui estoient gens de guerre & de faction; & que l'on auroit esgard à ceux qui ne l'estant poinct, ne pouvoient faillir: telle estoit leur esperance, d'en sortir à plus doulce composition; & pour toute rigueur, d'estre renvoyez en leur pays & maisons.

CHAPITRE XXVIII.

Monsieur de Vieilleville demande permission au Roi de faire un voyage à la Cour.

A l'aprés disnée du mesme jour, qui estoit le troisiesme après la desfaicte, il depescha le sieur du Plessis devers le Roy, pour l'en advertir; semblablement le supplier de luy donner congé d'aller trouver Sa Majesté, pour deux mois seulement; ayant esté plus de trois ans en son

gouvernement, privé de l'heur de sa presence : qui luy revenoit à ung extreme ennuy, & qu'il luy pleust faire choix de quelque honneste homme pour y commander jusques à son retour.

HENRI 1555.

Il estoit poussé au pourchas de ce congé, pour quelques raisons de fort grande importance ; dont la premiere, qu'ayant donné sa parolle au Gardien qu'il ne mourroit poinct, luy confessant la verité, comme il fist, il eust pensé que son honneur eust esté engaigé, s'il estoit executé en sa presence. Toutesfois il vouloit resolument qu'il mourût, pour oster de ce pays-là, voire du monde, ung si effrayable incendiaire ; car il luy eust semblé veoir tousjours sa ville en un feu ardant, s'il eust vescu ; & vouloit que les Moynes passassent semblablement, pour avoir esté si ingrats & perfides de consentir à telle meschanceté contre une ville, en laquelle ils estoient nourris, comme domestiques, & fort bien entretenus de vivres & de vestements,

HENRI II. 1555.

par son ordonnance mesme, & y contribuoit, pour servir d'exemple, & y faire acheminer les aultres.

La seconde raison ; qu'il vouloit necessairement faire bastir une citadelle, en la construction de laquelle il sçavoit bien qu'il auroit plusieurs opposants ; M. le Connestable pour le premier, à cause de la despence excessive qu'il y conviendroit faire, qui ne reviendroit pas à moins de unze cents mille francs ; car il y avoit en l'enceinctc d'icelle, par le plan qu'il en avoit dressé, trois Eglises qu'il falloit desmolir, pour en faire des granges pour l'artillerie, & des magazins pour toutes sortes de vivres & de munitions, & deux cents cinquante maisons que le Roy devoit achepter, pour mettre tous les habitans dehors, affin qu'il n'y eust que les Capitainnes & soldats logez dedans. Puis, il avoit esté secretement adverty, que M. de Guyse s'en alloit, devant l'an expiré, estre Lieutenant-général pour le Roy, avec une grosse armée, en Italie, pour

le recouvrement du royaume de Naples, qui luy ſeroit fort contraire. Car on cherchoit argent de toutes parts ; & impoſoit-on de terribles daces & ſubſides ſur tout le royaume, pour l'acheminement de ce voyaige ; de ſorte que ſa preſence eſtoit très-requiſe & neceſſaire, pour debatre ſa cauſe contre deux ſi grands & puiſſants adverſaires : car en faire ouverture par lettres & pacquets, c'euſt eſté peine perdue, que ſes malveillants euſſent incontinant renverſée, & peult-eſtre tournée en mocquerie, de mettre le Roy, qui eſtoit desja du tout eſpuiſé de finances, en une telle deſpence ; ayant eſté contrainct depuis le voyaige d'Allemaigne, d'entretenir ordinairement une armée ſur la frontiere de Picardie.

La troiſieſme raiſon ; qu'il avoit eſté adverty, que le cardinal de Lenoncourt, appuyé de la faveur du cardinal de Lorrainne, le tenoit ſur les rancs à la Cour, en toutes les compaignies où il ſe trouvoit, par langaige de meſpris, ne luy

HENRI II. 1555.

pouvant faire aultre mal; car le Roy & son conseil l'avoient debouté de toutes ses demandes : esperant bien M. de Vieilleville, que sa seule presence le feroit taire pour le moins.

Doncques ledit sieur Duplessis-Greffier, partit ledit jour après disner, avec sa despesche, qui ne contenoit seulement que créance, ayant le discours à part de la deffaicte, de laquelle il pouvoit bien parler; car il estoit de la premiere embuscade, avec M. de Guyencourt, & en veid le commencement & la fin, estant tousjours des premiers à la charge; car il ne manquoit de valeur & d'entendement : aussi M. de Vieilleville luy portoit fort bonne volonté; n'estant, d'aultre part, sa maison distante du chasteau de Durestal que d'une petite lieue, & son subject : quant au congé, il n'avoit aultre charge que de le solliciter, & d'en presser Sa Majesté, sans alleguer aultre chose, que l'ennuy & desplaisir que peult prandre ung serviteur, d'estre trois ans, & plus,

ſans veoir ſon maiſtre ; & que traeze mois eſtoient paſſés, qu'il avoit eſté honoré de l'Ordre ; & ſeroit deſormais temps qu'il l'allaſt prendre de la main de Sa Majeſté, pour acomplir le vœu qu'il en avoit faict : car les aultres raiſons cy-deſſus n'avoient eſté communiquées à perſonne. Nous le laiſſerons doncques aller porter ceſte bonne nouvelle, & en faire ſes diligences, attendant de le reprandre bientoſt. HENRI II. 1555.

CHAPITRE XXIX.

Monſieur de Vaudemont propoſe à M. de Vieilleville un mariage pour ſa fille.

POUR vous dire, que le meſme jour, ſur le tard, & quaſi heure de ſoupper, M. le grand Senneſchal de Lorrainne, & gouverneur du Duc ; duquel nous avons parlé cy-deſſus, ſe preſente à la porte-Mozelle, avec vingt-ſix ou trente chevaulx, ayant

HENRI II. 1555.

avec luy M. de Duilly ſon fils : de quoy M. de Vieilleville fuſt incontinant adverty, par le meſme Capitainne de la porte, Pierre Longue ; eſtants desja les gardes aſſiſes & les clefs portées au logis du Gouverneur.

Et après qu'on luy euſt ouvert, M. de Vieilleville ſe vint trouver ſur le paſſaige de ſon hoſtellerie, pour le recevoir, & mener ſoupper avec luy : & eſtants enſemble, ils deviſerent de pluſieurs choſes ; entre aultres, que M. de Vaudemont eſtoit fort deſplaiſant, de l'oppinion qu'il avoit priſe, qu'il ſe fuſt bandé ou aſſocié avec le cardinal de Lenoncourt, pour luy courre ſus, ainſi qu'il avoit veu par une lettre qu'il avoit eſcrite à M. de Nevers ; & qu'il avoit charge dudit ſieur de Vaudemont, de l'aſſeurer qu'il n'y avoit jamais penſé. Sur quoy, M. de Vieilleville luy reſpondit, qu'il auroit grande occaſion de ſe contenter de M. de Vaudemont, & de luy demeurer toute ſa vie très-humble ſerviteur, s'il luy

faisoit tant d'honneur que de luy escrire ce qu'il luy venoit de dire. HENRI II, 1555.

Il n'eust pas sitost achevé ce langaige, que M. le grand Senneschal luy presente une lettre de M. de Vaudemont, bien signée : *vostre bon cousin & meilleur voisin & amy*, NYCOLAS *de* LORRAINNE, & cachettée du cachet de ses armes ; contenant, oultre la créance du susdict sieur Senneschal ; qu'il le supplioit de croire, qu'il ne se confederera jamais avec des Prestres, pour courre sus aux Chevaliers d'honneur, portants principalement tiltre de Gouverneur & Lieutenant de Roy ; & que seroit directement se bander contre sa qualité, & sa mesme vacation ; & que au reste, il fist estat de son amitié à jamais, & bonne volonté ; & qu'il avoit sur luy toute puissance, y estant de nouveau obligé par la fraternité de l'Ordre, dont il avoit pleu au Roy les honorer tous deux, & en une mesme volée.

Quand M. de Vieilleville eust veu ceste lettre, il en fut merveilleuse-

ment resjouy, voyant la recherche que ce Prince faisoit de son amitié. Et n'attendit pas à luy faire responce, par M. le grand Senneschal ; mais dès le soir mesme, il depescha devers luy ung gentilhomme, pour estre le lendemain à son disner à Nancy, avec une très-honneste lettre ; par laquelle il le supplioit très-humblement, ne trouver maulvais s'il l'avoit creu ; à quoy il ne pouvoit nullement pecher ny offencer son Excellence, veu les advertissements qu'il en avoit de la Cour, par plusieurs de ses amys, au nombre desquels il y avoit ung Prince du Sang, & ung Mareschal de France ; mais il se doubte bien, que les vantances du Cardinal, dont il est plain, les ont faict tomber en ceste erreur & vaine créance ; & puisqu'ainsi estoit, qu'il le vouloit honorer de son amitié, il le supplioit très-humblement de la luy vouloir continuer, & s'asseurer en recompence, qu'il ne trouvera jamais gentilhomme, en tout cest univers, qui luy fasse plus humble ny affectionné

service, ny qui de plus cordiale volonté reçoive ses commandements, que luy, pour les executer de toute sa puissance & moyens, sans y espargner sa propre vie. Ceste despesche faicte, le pere & le fils soupperent avec luy; & leur fist dresser à chacun une chambre en son logis, qui estoit le palais Episcopal; car dez que le cardinal de Lenoncourt fust sorty de Metz, par dedaing de l'eslection du Maistre-Eschevin Praillon, M. de Vieilleville s'y logea, où l'aultre n'y entra jamais depuis.

Le Dimanche matin, M. le grand Senneschal le vint trouver en sa chambre; & entrants tous deux en la salle, il luy presenta une seconde lettre de M. de Vaudemont, qui contenoit le desir du susdit Senneschal d'entrer en son alliance, & luy demander Madamoyselle de Vieilleville sa seconde fille, qui est à la Cour, au nombre & en l'estat des filles de la Royne, pour le sieur Duilly son fils unique & seul héritier; & luy sembloit, qu'il ne pouvoit mieux faire que de la ma-

HENRI II. 1555.

rier en Lorrainne, pour avoir tousjours auprès de luy l'une de ses filles; car il voyoit bien que le Gouvernement de Metz luy estoit ung heritaige pour jamais, y ayant tant faict d'insignes & valeureux gestes, braves & admirables deportements, qu'il n'estoit pas en la puissance du plus grand Prince de France de l'en depossseder; aussi, qu'il logeoit sa fille en une fort illustre & des plus anciennes Maisons de toute la duché de Lorrainne, où il y avoit vingt mille bonnes livres de rente. Dequoy, par sa mesme lettre, il respondit sur tous ses biens, & sur son honneur; ne luy voulant poinct louer le jeune gentilhomme; car estant de ceste heure auprès de luy, il en sçaura luymesme mieux juger que personne, & de ce que l'on doibt esperer d'ung si beau commencement; bien veult-il asseurer en foy de Prince, que incontinant que Monsieur de Lorrainne son neveu aura sa compaignie de cent hommes d'armes des ordonnances de France, il luy en fera

donner la Lieutenance : & ſur ceſte verité, il ſe recommande, &c.

HENRI II. 1555.

CHAPITRE XXX.

Henri II apprend la derniere victoire remportée ſur les Imperiaux par M. de Vieilleville.

CESTE Lettre, à la verité, remua bien fort l'eſprit de M. de Vieilleville ; car il luy deſplaiſoit par trop ne luy pouvoir, ſur ceſte nouvelle reconciliation d'amytié, accorder ſa demande : car il avoit, en ſon ame, voué ſa fille à M. le comte de Sault, ſans toutesfois luy en avoir jamais rien deſcouvert. Mais pour le lyer au pays-Meſſin, & l'obliger à ſoy, il avoit faict par ſon credit, eriger en Gouvernement une petite ville de l'éveſché de Metz, nommée Marſal ; & l'en avoit créé Gouverneur à cent cinquante francs par moys, qui eſtoit ung aſſez bel eſtat pour l'entretenir, avec celluy de ſa compaignie de cent

HENRI II. 1555.

chevaulx ligiers ; & y avoit desja deux ans que M. de Vieilleville le y avoit instalé ; faisant en ceste charge fort bien son devoir, avec deux compaignies de gens de pied, tirées de la garnison de Metz, pour la garde de la place, qu'il faisoit semblablement fortifier ; parce qu'elle estoit sur la frontiere d'Allemaigne.

Mais, bien plus, pour l'affection qu'il portoit au comte de Sault, encores qu'il fust fort esloigné de son climat, car il estoit de Provence ; il avoit faict la sourde oreille à plusieurs riches Seigneurs d'Anjou, qui la luy avoient demandée pour leurs fils aisnez, ayants des terres & maisons voisines des siennes : comme, les sieurs de Monsoreau, de Château-Roux, de Serran, de Vezins, & d'aultres ; de sorte qu'il n'estoit pas sans peine, de forger une responce pour contenter ce Prince, qu'il voyoit, par ses honnestes offres, affectionner bien fort ce mariage. A la fin il se resolut de dire au grand Senneschal, que dedans deux mois

il lui feroit reſponce ; & qu'il vouloit aller à la Cour, où il eſperoit eſtre bien-toſt, & parler à ſa fille, premier que de rien conclure, ſur la ſeconde lettre qu'il luy avoit apportée de la part de M. de Vaudemont : qui ne fut, ſans le remercyer très-affectueuſement de ceſte recherche ; & qu'il luy avoit une grandiſſime obligation, qu'il n'oubliera jamais. Dequoy le grand Senneſchal ſe contenta. Et après luy avoir faict veoir, & à ſon fils, beaucoup de ſingularitez de la ville, & s'eſtre pourmenez ſur les ramparts, ils allerent diſner ; où ils furent ſi magnifiquement ſervys, que tous ces gentilshommes Lorrains s'eſmerveillerent grandement de l'exquiſition & abondance des vivres, & de l'ordre du ſervice ; ſur-tout, de l'excellence des vins ; car ils n'avoient de leur vie beu du vin blanc d'Anjou, ny clairet d'Orleans, deſquels jamais ſes caves, tandis qu'il fuſt à Metz, ne furent deſgarnies, & des mieulx choiſis ; plus pour les Eſtrangiers que pour luy ; &

HENRI II. 1555.

principalement pour les Seigneurs d'Allemaigne, quand ils le venoient visiter. Et durant leur disner, ceste musique complette, de laquelle nous avons parlé, les entretint, affin qu'il ne leur ennuyast. Après lequel, on paracheva la journée en plusieurs sortes de passe-temps, pour revenir soupper de plus belle.

Le Lundy matin, il s'en retourna à Nancy fort content, avecques sa trouppe; comme n'estant hors d'esperance de parvenir au poinct pretendu; ainsi qu'il fist par une grande ruse & subtile dexterité: ce que nous remettons à dire en son lieu, pour reprandre le sieur Duplessis-Greffier; qui arriva le mesme jour vingt-quatre d'Octobre audit an, & le quatriesme jour après la deffaicte de la journée des embuscades, devers le Roy, qu'il trouva à Fontainebleau, & fort à propos, pour ôter sa Majesté de la peine en laquelle ung courrier de la part de son Ambassadeur aux Pays-bas, nommé le Fresne, de la maison d'Aluye, l'avoit mise par

par une lettre dont la teneur s'ensuict. HENRI II. 1555.

» SIRE, je ne veulx faillir de » donner avis à Vostre Majesté, que » le fils du Chancelier Nigry, & le » sieur de Bourlemont sont arrivez ce » jourd'huy Mardy vingt-deux d'Oc- » tobre devers la Royne de Hongrie, » qui luy ont apporté une nouvelle si » estrange & fâcheuse, qu'elle s'est » retirée en sa Chambre, menant » ung extresme dueil ; à laquelle per- » sonne ne parle ; & n'y entre-t-on » poinct. Dequoy tout le monde est » en peine : car on ne peult descou- » vrir le fonds de ceste nouvelle ; mais » son Medecin, qui m'est fort bon » amy, m'a dict comme en passant, » & sans s'arrester, que le Gouver- » neur de Metz a deffaict plus de trois » mille hommes des siens, à deux » lieues de Théonville ; parmy les- » quels il est demeuré de grands Sei- » gneurs de Flandres, & de la haulte- » Bourgoigne. Mais ce qui aggrave & » augmente plus son ennuy, dont il » croit qu'elle en mourra, est que le

HENRI II. 1555.

» fils de ſon favory, M. de Brabançon, (Voſtre Majeſté ſceyt ce que » je veulx dire), y a eſté tué. Ledit » Medecin, cela dict, s'en eſt allé » bien-viſte, & m'a mis le doigt ſur la » bouche. Je ne ſuis pas preſt d'avoir » audience pour l'affaire qu'il a pleu » à Voſtre Majeſté m'envoyer par » Nambu : Elle m'excuſera, s'il luy » plaiſt, de ceſte longueur ; mais auſſitoſt que les grands regrets de ladite » Dame ſeront évaporez, je ne laiſſeray paſſer l'occaſion d'executer vos » commandements. Sire, je prieray » Dieu, &c. *De Bruxelles* : comme deſſus.

CHAPITRE XXXI.

Sentiments du Roi ſur cette victoire.

LE ROY, pour ſe relever de l'inquietude où ceſte deſpeſche l'avoit mis, fiſt incontinant appeller M. de l'Aubeſpine, pour eſcrire à M. de Vieilleville, & luy envoyer la meſme lettre de ſon Ambaſſadeur, par courrier exprès ; affin de l'eſclarcir en toute diligence du contenu en icelle. Mais M. le Mareſchal de Saint-André arrive là-deſſus, qui luy preſente ledict ſieur Dupleſſis-Greffier, avecques telles parolles : *Sire, louez Dieu. Voicy des nouvelles terribles & miraculeuſes de Metz ; car par la vaillance & très-ſaige conduite de M. de Vieilleville, douze cents hommes en ont deffaict plus de quatre mille. Qu'il plaiſe à Voſtre Majeſté eſcouter ce gentilhomme qui tout preſentement arrive de ſa part.*

Si on euſt donné au Roy une Duché, il n'euſt pas eſté plus aiſe ny content. Et ayant tendu la main au-

HENRI II. 1555.

dit Dupleſſis, qu'il baiſa, les genoux en terre; il envoya querir M. le Conneſtable, MM. les Cardinal de Lorrainne, & Duc de Guyſe: puis luy demanda ſes lettres, qui portoient ſeulement créance; leſquelles il preſenta à ſa Majeſté: & eulx arrivez, il luy commanda de parler. Lors il commencea ſon diſcours depuis la priſe du Gardien, à la porte du pont-Yffroy, qu'il pourſuivit avec telle grace, ordre, & aſſeurance juſques à la maſcarade des faulx Moynes; ſans oublier la diligence de l'aſſiette des embuſcades, la furie du combat, & de poinct en poinct, toutes les circonſtances, en la meſme forme & maniere qu'il eſt contenu aux Chapitres cy-deſſus, que le Roi, & toute l'aſſiſtance, à chambre pleine, en receurent ung incredible contentement.

Mais M. le Conneſtable demanda, où étoient les enſeignes, guydons, & cornettes de ſi grandes deffaictes. Ledit ſieur Dupleſſis luy reſpondit, qu'il n'y en avoit poinct; & qu'il

ſçavoit bien qu'en une entrepriſe ſecrette comme ceſte-là on ne porte jamais de drapeaux ; car il ne fault qu'une ſeule enſeigne arborée pour la deſcouvrir. HENRI II. 1555.

Le Roy, comme à demy-faſché de ceſte demande, luy diſt qu'il s'amuſoit à mettre les choſes en doubte, & ne conſideroit pas que la vigilance, diligence & ſoing incomparable que M. de Vieilleville a eu de ſa charge, a ſaulvé la ville de Metz du feu, & d'eſtre perdue pour la couronne de France ; car s'il euſt mis, par negligence, la priſe du Moyne à quelque aultre, elle eſtoit du tout abbrazée ; car il ne luy falloit, y eſtant entré, que une heure pour jouer ſon jeu ; & adjouſta, Sa Majeſté, ces mots : *Je meure, ſi M. de Vieilleville n'eſt digne de manier ung empire ; ayant grand honte, de ma honte, de le laiſſer long-temps crouppir en ſi baſſe charge.* Puis demanda au ſieur Dupleſſis quelle aultre choſe il avoit à luy dire : qui luy reſpondit, que M. de Vieilleville ſupplioit

HENRI II. 1555.

très-humblement Sa Majeſté, de luy donner congé de la venir trouver ; ayant desja paſſé trois ans & plus, qu'il n'a jouy de l'heur de ſa preſence ; & qu'il luy plaiſe faire élection de quelque homme d'honneur, pour y commander tandis qu'il ſera abſent : auſſi, qu'il luy ſemble n'eſtre pas chevalier de l'Ordre, encores qu'il y ait traeze mois qu'il en ait eſté honoré, ſi Sa Majeſté ne luy en meſt le colier ſur les eſpaules, ſuivant le ſerment & le vœu qu'il en a faict ; pour lequel maintenir, il reffuza de le prandre de M. de Nevers.

A quoy Sa Majeſté repliqua, qu'il eſtoit plus que raiſonnable ; & qu'il avoit ſemblablement une extreme envie de l'approcher de ſa perſonne ; commandant à M. de l'Aubeſpine de luy faire une bien ample depeſche, ſuivant cela : & ſur le champ, M. de la Chappelle-Byron, fuſt choiſy pour aller à Metz y commander en ſon abſence ; avec commandement de s'appreſter en diligence pour s'y

acheminer, & fut dict au gentilhomme, qu'il eust à suivre M. de l'Aubespine, pour prandre de luy par escrit, le discours qu'il avoit faict au Roy de la journée des embuscades, affin de le faire imprimer. Mais il en tira ung de son sein, signé Vieilleville, qu'il presenta à Sa Majesté. *Comment !* dist le Roy : *puisque vous l'aviez, que ne me l'avez-vous donné d'entrée ? Pour ce, Sire,* respondit-il, *que je me suis tant fié en ma memoire, & en ce que j'ay veu en combattant, que j'ay pris la hardiesse de le reciter devant Vostre Majesté ; en quoy je ne seray poinct surprins d'aulcune obmission, ou de bien peu de changement.* Ce que le Roy voulut esprouver, commandant à M. de l'Aubespine de le lire : qui fut trouvé tout conforme à son recit. De quoy Sa Majesté le loua bien fort, & toute l'assistance. Et fut envoyé, incontinant, ce discours à l'Imprimeur ; pour le mettre en lumiere, mais le Roy mesme en voulut faire l'intitulation qui estoit telle :

HENRI II. 1555.

HENRI II. 1555.

» La journée des embuſcades, » faicte par le ſieur de *Vieilleville*, » chevalier de l'Ordre du Roy, Gou» verneur & Lieutenant-général pour » ledict Seigneur à Metz, Capitainne » de cinquante hommes d'armes de » ſes ordonnances, & Conſeiller en » ſon privé conſeil, ſur le comte de » *Meſgue*, & ſes trouppes de Luxem» bourg, le 20 d'Octobre 1555, en» tre Metz & Théonville; enſemble, » la maſcarade des faulx Cordeliers » de la Royne de Hongrie, & de leur » folle entrepriſe ». Choſe qui eſtoit très-plaiſante à veoir; car on y adjouſta en rihme & en proſe beaucoup d'aultres gaillardiſes.

Ledict ſieur Dupleſſis ſéjourna deux jours à la Cour : auquel fut faict preſent de cinq cents eſcus, & couché ſur l'eſtat du Roy, en office d'Eſchanſon : & en ſervit Sa Majeſté avant partir. Mais il ne voulut deſloger, que premier il n'euſt veu M. de la Chappelle-Byron, après avoir dict tous ſes adieux, eſloigné de trois lieues de Fontainebleau,

pourſuyvant ſon voyaige avec ſon train. Puis print la poſte, continuant ſes diligences ; fort contant & ſatiſfaict en ſon ame d'avoir eſté ſi heureuſement & à ſouhaict depeſché, & d'avoir faict ſi dextrement ſa charge. HENRI II. 1555.

Son arrivée à Metz en resjouiſt quelques-uns, & des principaulx ; mais toute la garniſon, quaſi, & la pluſpart des habitants s'en attriſterent ; car il leur entra en la fantaiſie, qu'il luy en adviendroit comme au ſieur de Gonnor, qui n'y peuſt jamais rentrer, depuis qu'il en fuſt ſorty ; & ce qui plus les troubloit en ceſte apprehenſion, provenoit de ce qu'ils cognoiſſoient M. le Conneſtable ne luy eſtre pas favorable, & que M. le Cardinal de Lorrainne ſe laiſſoit fort poſſeder au cardinal de Lenoncourt, qui luy eſtoit ennemy : auſſi, qu'ils ſçavoient tous, que le ſieur de Gonnor pourchaſſoit à vive force de rentrer en ſon gouvernement, par ſubtiles menées & ſecretes praticques, ſouſtenu en cela,

par toute la maiſon de Guyſe, de laquelle il eſtoit créature, & en tenoit ſon advancement, juſques à le pouſſer de demander au Roy réparation de ſon honneur, d'avoir eſté jecté de telle façon hors d'une place, en laquelle il eſtoit Gouverneur & Lieutenant de Sa Majeſté, lorſque l'Empereur l'aſſiegea, où il avoit faict de grandes preuves de ſes diligences, fidelité & valeur, n'en demandant aultre juge ny teſmoing, que ſa ſeule Majeſté ; & d'en avoir eſté ainſi debouté, il veult ſçavoir d'elle, en quoy il a offencé ; car s'il en demeure là, ſans faire paroiſtre à tous les Princes & grands du royaume ſon innocence, ce ſeroit une marque d'opprobre, reprochable à jamais à ſa poſterité.

CHAPITRE XXXII.

HENRI II. 1555.

Monsieur de la Chapelle-Byron arrive à Metz pour y commander pendant le voyage que M. de Vieilleville devoit faire à la Cour.

OR, sur ces doubtes & imaginations, un courier arrive six jours après ledict Duplessis, de la part de M. de la Chappelle-Byron; qui dist, l'avoir laissé à Ligny, soubs Bar-le-duc; & estre venu demander escorte, pour passer en seureté les bois de l'abbaye de Rynvault : à quoy M. de Vieilleville fist pourvoir en toute diligence, pour l'envie qu'il avoit de partir : & envoya querir le comte de Sault, pour le mener avec luy à la Cour; pensant effectuer sa conception.

On faict marcher de Thoul deux cents harquebuziers; & partent de Metz deux cents chevaulx, conduicts par le chevalier de Lancques; bien qu'il ne fust besoing de tant de

HENRI II. 1555.

forces ; car les garniſons de la duché de Luxembourg eſtoient ſi laſſes & harraſſées de la guerre, qu'elles avoient perdu couraige : veu, encores, que depuis la journée des embuſcades, M. d'Eſpinay, avecques ſes chevaulx ligiers, ſouſtenu d'environ trente hommes d'armes que menoit M. de Vadancourt, leur avoit donné une terrible *eſtrette* à quatre lieues au deſſous de Théonville, devers Trieves, où il en demeura ſix-vingts quinze ſur la place, & trente-deux priſonniers qu'il preſenta à M. ſon beau-pere ; qui fuſt infiniment resjouy de ceſte belle entrepriſe, & de ce qu'elle avoit ſi bien & ſi heureuſement réuſſi ; n'y ayant faict perte que de trois hommes ſeulement, & de cinq bleſſez.

attaque.

Adverty que fut M. de Vieilleville, que M. de la Chappelle avoit couché au Pont-à-Mouſſon le ſamedy, pour venir le dimanche diſner à Metz, il luy fiſt dreſſer un bataillon de vingt Enſeignes de gens de pied, des plus leſtes & mieux acouſtrés

qu'il eſtoit poſſible de veoir, à quart de lieue de la ville; car il n'y avoit barquebuzier, qui n'euſt le morion gravé ou doré; ny picques, qui n'euſt le corſelet & la bourguygnote de meſme; & luy, ſe trouva, accompaigné de M. d'Eſpinay, de M. de Thevalle, & de quarante ou cinquante gentilshommes, à la teſte de ce bataillon pour le recevoir.

HENRI I 1555.

Auſſitoſt que l'eſcorte parut, il marche audevant, & tout le bataillon quant & quant, à vingt pour ranc; tous les Capitainnes en chef, avec leurs *rudaches* & eſpées nues; comme s'ils euſſent voulu combattre à la teſte; les Portenſeignes, avec leurs drappaulx, au mytant; & les Lieutenants à la queue, avec pareilles armes; le tout ſi bien ordonné, que c'eſtoit choſe merveilleuſement belle à veoir, & très-plaiſante; car tout ce pays-là eſt plain & deſcouvert, ſans hayes ny buiſſons; qui s'appelle la plaine de Friſtau.

rondaches.

Quand ce vint à l'approcher, les barquebuziers à cheval de l'eſcorte,

HENRI II. 1555.

tirent ; & ne fault demander ſi ceulx du bataillon reſpondirent ; & fuſt la joye fort grande à la rencontre de ces deux Seigneurs, qui s'entrembraſſerent, & careſſerent de grande affection ; puis tournants viſaige, prindrent le chemin de la ville par la porte champenoiſe, toujours marchants devant eulx, toutes les ſuſdictes trouppes, le tambour battant, fanfares de trompettes, & ſcopeterie ſans ceſſe.

M. de Vieilleville, après le diſner, qui fut ſomptueux, luy preſenta le Sergent-major, & tous les Capitainnes, ung pour ung ; les luy nommant par leurs noms, ſans oublier leurs louanges & valeurs. Semblablement, tous les Commiſſaires & Controlleurs des guerres & de l'artillerie, Tréſoriers, Payeurs, Munitionnaires, Clercs des vivres, & toutes ſortes de gens là reſidents & attachez pour le ſervice du Roy, juſques aux canoniers.

Cela faict, & les lettres du Roy diſtribuées, & la lecture de ſon pou-

voir faicte en plaine assistance, ils s'allerent pourmener sur les ramparts. HENRI II. 1555.

Le Lundy matin, il commencea à luy faire veoir les granges de l'artillerie, les munitions de toutes sortes, les greniers, les caves & le fonds de tous les deniers que pouvoient avoir les Trésoriers de l'extraordinaire de la guerre, des reparations, & de l'artillerie. Semblablement, tous les procès criminels que le Prevost avoit entre les mains, instruicts & à instruire; & sur-tout celuy des Cordeliers, qu'il luy recommanda très-instamment de faire vuider les premiers; & qu'il falloit necessairement mettre hors de ce monde ung si pernicieux & très-redoutable incendiaire. Ce que luy promist M. de la Chappelle; non-seulement sur son honneur & sa vie, mais sur son ame: qui trouva, pour sa part, ceste meschanceté très-estrange & très-dangereuse, après qu'on la luy eust faict entendre: & furent ainsi conferants ensemble de tout l'estat

HENRI II. 1555.

de Metz, & des grandes intelligences qu'il avoit avec les Princes de l'Empire, ſans oublier les chiffres d'entre luy, & les penſionnaires occultes, & agents ſecrets en Allemaigne de Sa Majeſté, par l'eſpace de trois jours. Durant leſquels, M. de Vieilleville luy tint fort bonne maiſon, & à cinq ou ſix de ſes gentilshommes, attendant que ſes gens euſſent approviſionné ſon logis. Et dès le Lundy meſme, il le fiſt exercer l'eſtat de Gouverneur; comme de donner le mot, décreter toutes les requeſtes, entendre toutes plaintes, & porter au ſoir les clefs des portes en ſon logis, encores qu'il s'en voulût à toute force excuſer; mais il luy fallut paſſer par-là. Et le quatrieſme jour, qui eſtoit le Mercredy, nous partiſmes pour aller à la Cour, laiſſant Mad^e de Vieilleville en la garde de ſon gendre & de ſon neveu, en eſperance de brief retour.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXIII.

HENRI II. 1555.

Monsieur de Vieilleville arrive à la Cour.

NOSTRE partement nous fist deux visaiges, l'un fort joyeulx, mais l'aultre fort triste. Car tous les Capitainnes, esperants que le Roy recompenseroit leurs services, & qu'il imprimeroit leurs noms en sa mémoire, par le bon rapport que luy en feroit celuy qui leur avoit si long-temps commandé, en estoient très-aises, & l'eussent desja voulu devant Sa Majesté ; mais les habitants en général, & de toutes qualitez, sans un seul excepter, y avoient ung regret infini, qu'ils nous tesmoignerent par abondance de larmes en leurs adieux, estants tousjours en l'imaginaire oppinion cy-dessus recitée, pour la crainte qu'ils avoient de le perdre, & ne le reveoir jamais.

Nostre voyaige fut de huict jours. Et par toutes les villes où il passa,

HENRI II. 1555.

on le receut fort honorablement. En quoy le Gouverneur de Chaallons, en l'absence de M. de Nevers ne s'espargna pas; car il vint avec le Clergé, Gens de justice, & les Chefs de l'hostel de ville, audevant de luy, plus de demie-lieue. Je laisse les harangues à part que luy firent ces trois Estats : mais celle des Juges estoit fort excellente.

Estants à Rozay en Brie, il envoya devers le Mareschal-des-logis du Roy annoncer sa venue; & luy faire entendre sa trouppe, qui estoit d'environ soixante chevaulx, pour les accommoder; mais incontinant que le cardinal de Lenoncourt, qui tenoit les premiers rancs à la Cour, soubs la faveur de MM. de Guyse, sceust qu'il approchoit, il se retira en une sienne abbaye nommée Barbais, ou Barbeaux, distante d'environ lieue & demie de Fontainebleau.

Enfin, nous arrivasmes à la Cour, accompaignez de M. le Prince de la Roche-sur-Yon, & de M. le mareschal de St. André, qui luy estoient venus

audevant, environ quart de lieue. Et après s'estre presenté au Roy, qui le receust très-humainement, & avec ung fort bon & riant visaige, il se retira en sa chambre, qui estoit en la basse-cour, pour se raffraichir & changer d'habits. Mais il n'y fust gueres, que Sa Majesté ne le renvoya querir. Et estant arrivé, elle le fist entrer en son Cabinet, qui fut fermé; où ils furent plus d'une grosse heure. Et à l'yssue de-là, il trouva tous les plus grands de la Cour, qui attendoient que le Roy sortît; lesquels il salua selon leurs rancs: car il en sçavoit l'usaige. Des ungs il fut receu cordialement; des aultres à la courtisanne: mais de tous, il ne se donnoit pas grande peine; puisque son Maistre luy avoit faict une telle & si joyeuse démonstration d'aise de sa venue, & d'un si grand contentement de ses services. Tout le reste de la journée se passa en visites, de chambre en chambre: & commencea par celle de la Royne, qui le receust très-humainement; comme firent Mesda-

HENRI II, 1555.

HENRI II. 1555.

mes Elizabeth & Claude ses filles & aultres Princesses là presentes.

Le lendemain, le Roi luy mist le grand Collier de l'Ordre sur les espaules; mais avec telle pompe & cérémonie, comme s'il l'eust créé de nouveau Chevalier. Car il porta luy mesme son grand Manteau de l'Ordre & grand Collier, à la Messe, en pareille magnificence qu'au propre jour de St. Michel. Et furent faicts Chevaliers de l'Ordre ce jour-là, M. de Boüillon [a], fils aisné du mareschal de la Marche, & le comte de Charny [b], pour luy faire compaignie;

a Henri-Robert de la Marck ne devint duc de Bouillon & prince de Sedan, que l'année suivante 1556, par la mort de son pere. Il étoit né le 7 Février 1539, & par conséquent il n'avoit alors que 16 ans. Ce fut lui qui remit au roi Henri II, en 1559, le château de Bouillon avec ses dépendances au-delà de la riviere de Sémoy, pour satisfaire aux conditions du Traité de Cateau-Cambresis, par lequel on étoit convenu que ce château seroit rendu à l'Evêque de Liege; sans préjudice des droits du prince de Sedan.

b Léonor Chabot, comte de Charny & de Busançois, qui fut dans la suite grand Ecuyer de France. On ignore l'année de sa naissance. Tout ce que l'on sait, c'est que sa mere, Françoise de Longwy, avoit été mariée en 1526. & il ne naquit apparemment que quelques années après, puisqu'il étoit encore fort jeune en 1555.

qui ne l'eussent esté de long-temps: car ils estoient encore fort jeunes & sans aulcun mérite*. Eulx aussi, remarquants ceste advanture, l'appellerent, tousjours depuis, leur pere d'honneur. Il y eust beaucoup de Princes, & d'aultres Grands, qui accompaignerent le Roy en ceste magnificence, avec leurs manteaux & colliers; mais, M. le cardinal de Lorrainne, qui y devoit par honneur assister, estant Chancelier de l'Ordre, n'y comparut poinct, s'excusant sur sa colicque; aussi peu M. le Connestable, qui n'y devoit pas toutesfois faillir, comme le plus ancien Chevalier de France; se disant tourmenté de sa migraine: cependant Sa Majesté découvroit assez toutes ces faintises & *symultes*.

HENRI II
1555.

prétextes.

* L'Auteur, en disant que ces deux Seigneurs étoient *sans aucun mérite*, vouloit dire seulement qu'ils n'avoient pas eu le temps de mériter, par leurs services, d'être faits Chevaliers de l'Ordre.

CHAPITRE XXXIV.

Plaintes faites par le Cardinal de Lorraine en plein conſeil contre M. de Vieilleville, en faveur du Cardinal de Lenoncourt : Réponſe de M. de Vieilleville aux reproches de ce Prélat.

LE JOUR enſuyvant, qui eſtoit le troiſieſme de noſtre arrivée, M. le cardinal de Lorrainne, voulant attaquer M. de Vieilleville ſur le faict du cardinal de Lenoncourt, luy dreſſa une ſubtile partie; car il ſupplia le Roy de ſe trouver au Conſeil, & qu'il avoit ung faict d'importance à propoſer pour ſon ſervice. Sa Majeſté ignorant que ce pouvoit eſtre, commanda d'aſſembler la Compaignie. Et eſtants ſelon leurs rancs, au nombre d'environ vingt-cinq ou trente, que Princes, Cardinaulx, que Gouverneurs de Provinces, Chancelier, quelques Eveſques & Maiſtres de requeſ-

tes, il commencea sa harangue, qui devoit estre bien longue par le progrès de son exorde; mais la dexterité de M. de Vieilleville en retrancha plus de la moictié; comme il s'ensuict :

» SIRE, & vous tous Messieurs qui » estes icy assemblez, vous sçavez que » de tout temps nos Roys ont telle- » ment embrassé la protection & aug- » mentation du St. Siege Apostoli- » que, qu'ils se peuvent vanter par » sur-tous les Princes & Potentats de » la Chrestienté, qu'il est estably » maintenant & conservé en sa gran- » deur & saincteté par leurs armes & » moyens; car ils n'ont point craint » de mettre sus de grosses armées sans » y rien espargner, & leur faire passer » les monts, la mer & aultres dan- » gereux destroicts, pour s'opposer » & faire resistance aux ennemis de » Dieu & de son Eglise. En quoy » ils ont esté si favorablement assistez » par nostre Sauveur Jesus-Christ, » Chef d'icelle, qu'ils sont tousjours » retournez victorieux, & ont remis

HENRI II. 1555.

» les Papes en leurs Sieges, qui en » avoient esté expulsez par la tiran- » nie des Princes leurs voisins. Les » uns y sont allez en personne avec » leurs armées, comme Charlemai- » gne qui myst Pape, Leon, à la » confusion du Roy de Lombardie; » les aultres y envoyerent de braves » Lieutenants, avecques triomphan- » tes armées; comme de fraische mé- » moire, le grand Roy François, qui » y despescha le sieur de Lautrech, » pour delivrer le Pape Clement, de » la misere & captivité en laquelle » les Hespaignols & Allemants l'a- » voient reduict avec tout le corps » du très-sacré Senat de Cardinaulx, » estants pour lors à Rome. Or main- » tenant, Sire, & vous tous Mes- » sieurs, qu'il se presente une très- » grande plainte de l'un des pilliers » de ceste très-sainte Eglise, & qui » est du bois duquel on faict nos » très-saincts Peres les Papes, car il » porte tiltre de Cardinal, de la » grande & insupportable oppression » qui luy a esté faicte, de l'avoir dé-

» chassé & comme banny de son Evesché, & en laquelle il n'a osé se trouver, ny comparoir, il y a plus de deux ans, pour veiller & faire son devoir sur son troupeau; au grand mespris du saint Siege Apostolique non-seulement, mais de toute l'Eglise Gallicane... HENRI II. 1555.

Sur cette parolle, M. de Vieilleville se leve; & s'adressant au Roy, luy va dire tout haut : » Sire, je vous supplie très-humblement vouloir imposer silence à M. le cardinal de Lorrainne, de tant que vous affectionnez le bien de vostre service, & ceulx qui y font leur devoir sans reproche; & me tant favoriser, que me donner audience; car je vois bien que ce langaige m'attaque, & s'adresse directement à moi. » M. le Cardinal voulut repartir : mais le Roi luy faisant signe de la main, commanda à M. de Vieilleville de parler; qui commencea de ceste façon:

» SIRE, il n'estoit pas grand besoin que Monsieur le cardinal de Lorraine prînt son theme de si haut, pour

» tomber ſur un ſi foible & poure ſub-
I. » ject, qui eſt pour le faict du cardi-
» nal de Lenoncourt ; car il n'y a
» perſonne en ceſte très-illuſtre Com-
» paignie, qui n'ait deu penſer à l'en-
» trée de ſa harangue, que noſtre
» ſainct Pere & tout le ſainct Siege
» Apoſtolique euſſent eſté aſſiegez,
» ou par les Turcs ou aultres enne-
» mis du nom Chreſtien, & qu'il vou-
» loit perſuader Voſtre Majeſté de
» mettre ſus une groſſe armée, & l'ex-
» ploicter en perſonne, à l'imitation
» de nos anciens Roys vos predeceſ-
» ſeurs, pour les aller ſecourir.

» Mais puiſqu'il n'eſt queſtion que
» du faict du cardinal de Lenoncourt,
» voſtre voyaige, Sire, eſt rompu, &
» vos finances ne ſortiront poinct de
» voſtre eſpargne, pour dreſſer une
» armée; (pluſieurs de la Compaignie,
à ces mots, ſe prindrent à ſoubs-
rire); » car tout preſentement j'eſ-
» claireray Voſtre Majeſté des occa-
» ſions qui le meuvent à ſe plaindre de
» moi, que l'on jugera fort aiſément
» eſtre mal fondées.

»Et pour commencer, Sire, je »vous diray, que quand je deffendis »aux ſept Parraiges de Metz de créer »ung Maiſtre-Eſchevin, puiſqu'ils le »tenoient de l'Empire; & que j'en »voulois créer ung qui tiendroit ſon »eſtat de la Couronne de France, »ainſi que dès lors j'advertis Voſtre »Majeſté & tout voſtre Conſeil, il eut »ſi grand creve-cœur, parce que ſon »neveu le devoit eſtre, ſuivant les »anciens Statuts de l'Empire, qu'il »ſortit de la ville, & ſe retira en une »villette dependante de ſon Eveſ»ché, nommée Vich, diſtant de Metz »environ huict lieues; & n'y eſt pas »entré depuis; qui eſt ſa premiere »plainte; & par laquelle, vous voyez, »Sire, qu'il s'en eſt banny & exilé de »ſoi-meſme.

»Et pour venir à la ſeconde; il »avoit, comme Seigneur du tempo»rel & ſpirituel de l'Eveſché de Metz, »droict de monnoye, qu'il faiſoit bat»tre & forger au coing de ſes armoi»ries, que je feis caſſer, pour deux »raiſons. La premiere, que l'on m'euſt

HENRI II. 1555.

» jugé indigne de ma charge, de tol-
» lerer qu'une aultre monnoye que
» celle de mon Roi & ſouverain Sei-
» gneur & Maiſtre, euſt eu cours en
» une ville qui luy appartient, de la-
» quelle l'entretenement luy revient
» à plus de quarante mille eſcus par
» moys : car de luy ſouffrir ung com-
» paignon, il n'y avoit aulcune appa-
» rence ; & m'euſt eſté à jamais repro-
» chable, juſques à me pouvoir ac-
» cuſer, par ceſte connivence, de
» quelque participation ou proffit, ou
» pour le moins d'une trop grande
» ſtupidité.

» L'aultre ; qui eſtoit par trop per-
» nicieuſe : car les Officiers de ceſte
» monnoye, eſtoient gens ramaſſez
» d'Allemaigne, de Flandres, & de
» pluſieurs Provinces de ce Royau-
» me ; la pluſpart faulx-monnoyeurs,
» ſouffleurs d'alquemye, & billon-
» neux ; qui s'eſtoient venus reffugier
» à Metz pour éviter les rigueurs de
» la Juſtice en leurs pays ; qu'il rece-
» voit tous ; & ce qui m'en donna lu-
» miere, fut un jeune garçon de leur

» trouppe, qui alloit amaſſant par » toute la Lorrainne des carolus à » l'eſpée, deſquels, avec deux ou » trois coups de marteau, il forgeoit » une demie-reale d'Heſpaigne de » deux ſols, & ſix, ſans aultre artifice, » de feu ny de fricaſſerie : auſſi, que » desja je m'eſtois apperceu, que de » tout l'argent que je diſtribuois aux » monſtres des gens de pied, qui ſe » font tous les moys, & deceluy que » l'on paye pour les reparations, tous » les Dimanches, qui eſtoit infini, le » tout en monnoye Françoiſe; l'on » n'en voyoit, deux jours après, une » ſeule eſpece; & avoient cours, en » leur place, ſa monnoye & celle de » Flandres, & de Bourgoigne, & » des pays circonvoiſins. Ce garçon, » avant aller au ſupplice, me deſcou- » vrit toute leur meſchanceté; qui » fut cauſe que je fyz rompre tous » leurs fourneaulx, & pandre tout ce » que je peus attrapper de ceſte ca- » naille. Et fault bien dire que le Car- » dinal y ſentoit grand prouffit, & » beaucoup d'abbus; veu qu'il affer-

HENRI II. 1555.

» moit sa monnoye dix mille florins
» du Rhin, tous les ans : qui a esté
» l'un des plus prouffitables & neces-
» saires Reglements que j'aye faict en
» mon Gouvernement, depuis que
» m'en avez honoré ; & qui luy doit
» bien souvent revenir *au runge* : car
» ce n'est pas enrichir ung Estat, d'en
» énerver douze ou quinze mille li-
» vres de rente par an.

à la pensée.

» Sa troisiesme plainte, Sire, est,
» qu'il y a trois Villettes dependan-
» tes de son Evesché, Vich, Moyen-
» vich, & Marsal, assez voisines les
» unes des aultres, & sur le grand
» chemin de Metz & de Strasbourg,
» & d'aultres bonnes villes marchan-
» des, où les Bourguignons, princi-
» palement les garnisons de la duché
» de Luxembourg venoient faire les
» courses, favorisez des habitants des-
» dictes villettes ; dedans lesquel-
» les, après avoir destroussé les mar-
» chands, ils venoient départir leur
» butin. Dequoy j'advertis le susdict
» Cardinal, le priant d'y commettre
» quelque honneste gentilhomme, qui

» m'advertiroit fidelement, en bon & » fidele François, quand il y auroit » gens en campaigne, pour envoyer » après, & y donner l'ordre qui y » feroit neceſſaire ; car il ne paſſoit » gueres de gens par-là, qu'ils ne » fuſſent volez. Mais il me fiſt reſ- » ponce, que ſon Eſveſché eſtoit en » pays neutre, & qu'il ne vouloit » pas offencer la neutralité : auſſi, » qu'il feroit mal convenable à ung » Eveſque de meſler parmy la ſpiri- » tualité, les armes, & faire la guerre. » De quoy je m'irritai de telle ſorte, » que je fis incontinant ſortir de Metz » deux compaignies de gens de pied, » que j'envoyay à Marſal en garni- » ſon ; & le comte de Sault avec- » ques ſa compaignie de chevaulx » ligiers, pour y commander, & en » tout ce pays-là ; qui y faict ſi bien » ſon devoir, que l'on n'entend plus » parler de ces coureurs, ny voleurs. » Et, davantaige, ayant faict fortif- » fier Marſal, comme il ſe trouve » aujourd'huy, il favoriſe merveilleu- » ſement la deſcente des levées de

HENRI II. 1555. même.

»gens de cheval & de pied, que »vous faictes sortir d'Allemaigne »pour le service de Vostre Majesté; »& quant *ores*, il ne me serviroit »que de courtine pour la ville de »Metz, si l'Empire se vouloit des-»bonder pour la recouvrer, la des-»pence que je y ay faicte, ne seroit »pas inutile ny perdue; & quand »cela adviendroit, ce qui ne peult, »car je suis trop aimé & respecté des »plus grands Princes de l'Empire, »je creverois plustost qu'aultre que »moy se mist dedans; avec promesse »que je ose bien advancer à Vostre »Majesté, d'y faire passer quatre bons »mois à une armée Imperiale, pre-»mier que d'y estre forcé; pour vous »donner loisir de mettre sus vos for-»ces, & pourveoir à tout vostre estat »de Metz & pays Messin, & empes-»cher ung siege.

»Quant à sa quatriesme plainte: »incontinant qu'il deslogea de la »ville de Metz, je me vins camper »en son palais Episcopal, que je »trouvai si dyapré, luisant, & enrichy de

» de peintures contre les parois & » vitres des salles & chambres, que » c'estoit chose très-belle à veoir. » Mais je me desdaigné bien fort de » son ingratitude ; que jouissant de » plus de soixante mille livres de » rente des bienfaicts de la cou- » ronne de France, & qui sont assiz » & situez dedans vostre royaume ; » toutesfois il n'y avoit une seule » remembrance de nos Roys, non » pas une poure seule fleur de lys ; » mais tout estoit remply d'aigles à » double teste, avec les armes d'Aus- » triche sur leur estomach ; item les » armes de Lorrainne, & de quelques » Seigneurs des Pays-Bas ; entre aul- » tres du comte d'Aiguemont, escar- » telées, de Lorrainne ou de Vau- » demont. Mais ce qui plus m'eston- » na, fust qu'en sa galerie, qu'il » nommoit paradis, les portraicts de » cinq ou six Empereurs y estoient ; » entre lesquels je choisis celluy de » l'Empereur aujourd'huy regnant, » ennemy juré de vostre couronne & » grandeur ; qui fut cause que je les

HENRI II. 1555.

» feis tous abbatre & dechirer.

» C'eſt en ſomme, Sire, tout ce dont » le cardinal de Lenoncourt ſe peult » plaindre de moy, que je ſoubmets » au jugement de Voſtre Majeſté, & » de toute ceſte très-illuſtre & in- » comparable aſſiſtance. Mais je vous » ſupplie très-humblement, vouloir » ordonner qu'il comparoiſſe en ce » lieu, pour dire plus amplement » ſes griefs : car de ſe juſtiffier par » la bouche de M. le Cardinal de » Lorrainne, c'eſt ſe targuer de ſa » grandeur, penſant par ce moyen, » mettre le droict de ſon coſté, ſur » eſperance de me faire perdre la » parolle ; & crois, qu'en ceſte in- » tention, il s'eſt abſenté de la Cour; » car il y eſtoit le jour que je y ar- » rivay ; & encores qu'il ne ſoit que » à une lieue d'icy, il n'y eſt toutes- » fois oncques puis venu : de ceſte » meſme façon il s'eſt banny de la » ville de Metz & de ſon Eveſché ».

CHAPITRE XXXV.

HENRI II. 1555.

Le cardinal de Lenoncourt quitte la Cour & se retire à la Charité-sur-Loire.

ALORS le Roy demanda à M. le Cardinal, s'il n'avoit eu aultre subject de l'amener au conseil que cestuy-là : qui luy respondit, que Sa Majesté n'avoit entendu que l'une des parties. *Comment !* replique le Roy, *vous voyez qu'il n'en veult pas estre crû, & demande que le cardinal de Lenoncourt comparoisse :* & s'addressant à M. le Chancelier, luy commanda d'envoyer devers luy à Barbais, le sommer de se trouver demain au conseil. Et, pource qu'il estoit de qualité, de deputer quelque noble personne pour accompaigner l'Huissier du conseil, qui luy signiffieroit cest adjournement ; & qu'il faisoit bien cognoistre la foiblesse de son droict & de sa cause, d'y proceder de telle façon, & ne la venir poinct deffendre en personne, estant

HENRI II. 1555.

ſi près de la Cour comme il eſtoit, & non malade. Et ſur le champ furent ordonnez ung Maiſtre des requeſtes & ung Secretaire du Roy, Maiſon & Couronne de France, pour ceſt effect. Mais Sa Majeſté, avant ſe lever & rompre l'aſſemblée, prononcea bien hault ces meſmes parolles :

» J'advoue & approuve tout ce que » M. de Vieilleville a faict par cy-» devant en ſon gouvernement de » Metz ; & declare devant toute ceſte » aſſiſtance, qu'il ne ſe ſçauroit mieux » faire en une charge ; car toutes ſes » actions en général, redondent mer-» veilleuſement au bien, prouffict & » conſervation de tout mon eſtat de » de-là, à la gloire de ma couronne, » & à l'entretenement de la confe-» deration, intelligence & bonne » amitié que j'ay avec les Princes & » Eſtats de l'Empire ». Cela dict, il ſe leva comme en colere.

Mais M. de Vieilleville, après avoir très-humblement remercyé Sa Majeſté d'ung ſi honorable teſmoignaige de ſes ſervices, la ſupplia de s'arreſter, & d'entendre encores une pa-

rolle. Ce que le Roy fist sans se rasseoir ; qui estoit, que le cardinal de Lenoncourt ne s'estoit pas du tout absenté pour le regard des plaintes susdites, mais plustost de crainte d'estre descouvert en si bonne compaignie de ses actions privées & domestiques, qui estoient aultant desbordées & dissolues, que de Prélat de France, non-seulement ; mais surpassoient fort scandaleusement la pudicque modestie requise & ordonnée à ceulx de son bonnet ; qu'il reservoit à déclarer avec verité, quand il comparoîtroit en ceste assemblée. Là-dessus le Roi s'en va ; disant qu'il n'en doubtoit poinct ; & qu'il le cognoissoit il y avoit long-temps. Mais le cardinal de Lorrainne, qui avoit entendu le tout, deslogea le premier, ayant la main sur l'estomach, se plaignant, ou faignant se plaindre de sa colicque.

M. Olivier, Chancelier de France, qui respectoit fort les dignes serviteurs du Roy, principalement ceulx de grand mérite, & de telle qualité

HENRI II. 1555.

qu'eſtoit M. de Vieilleville, luy dict, qu'il venoit de recevoir de ſon Roy ung tel & ſi grand honneur, qu'il n'y avoit Prince en France qui n'euſt bien deſiré d'eſtre gratiffié d'ung pareil ; & devoit bien remarquer & ſe ſouvenir à jamais, d'une ſi heureuſe journée. Et affin que la mémoire ne s'en puiſſe perdre, il commanda au Greffier du Conſeil de luy deſpeſcher en bonne forme l'Arreſt ou Sentence prononcée par la propre bouche du Roy, ſéant en ſon Conſeil d'Eſtat & Privé, que l'on appelloit en ce temps-là *l'eſtroict Conſeil ;* & qu'il y vouloit luy-meſme appoſer ſon attache pour le valider davantaige, & ſervir d'approbation d'un acte ſi nouveau, & non encores advenu depuis qu'il eſtoit conſtitué en l'eſtat de Chancelier. Et adjouſta ces parolles : » *Mais* lorſque.
» *que* vous ayez ceſt Acte, Monſieur,
» en forme authentique, comme j'eſ-
» pere le vous faire délivrer demain,
» ſigné & ſcellé, vous vous pourrez
» vanter de deux choſes ; l'une, d'a-
» voir de belles & bonnes armes pour

» vous deffendre contre toutes les » calomnies & impostures de vos en- » nemis; l'autre, que ce Conseil s'est » tenu au grand accroissement de » vostre honneur & bonne renom- » mée, & à la confusion de ceulx qui » la vous pensoient oster ». Après ces parolles il s'en alla; & avecques luy, les Evesques, Presidents, & Maistres des requestes qui l'attendoient selon la coustume: car les Princes & aultres Grands avoient suivy Sa Majesté.

Ceulx qui estoient ordonnez pour assister l'huissier en l'execution du résultat, partirent au disner; mais trop tard: car le cardinal de Lenoncourt estoit desja deslogé de son Abbaye, par l'advertissement du cardinal de Lorrainne, & retiré à Paris en toute diligence; qui fut cause qu'ils revindrent trouver M. le Chancelier, qui se courroucea fort asprement; & leur commanda d'aller jusques-là pour effectuer leur charge; disant qu'il ne s'esbahissoit plus, si le cardinal de Lorrainne estoit sorty le premier du Conseil, avec sa colicque.

Ils obéissent au commandement;

Henri II. 1555.

mais parce que ces deux Cardinaux avoient des picqueurs à relais, pour s'entre-advertir, ils ne le y trouverent plus; & sceurent à l'hostel de Rheims, où il avoit logé & couché une nuict, qu'il estoit allé chez son frere, le comte de Nantheuil, qui estoit à Nantheuil soubs Dampmartin en Gouelle, ung très-plaisant chasteau en son assiette, & fort superbement basty. Ils donnerent jusques-là; mais s'estants presentés au Comte, il leur dist qu'il estoit allé traverser la campaigne, pour prendre la poste, & se retirer droict en son Prieuré de la Charité-sur-Loyre. Dequoy ils furent fort esbahys; n'estants pas toutesfois d'advis d'aller après, ny de passer outre; mais s'en retournerent à la Cour faire leur rapport au Roy, à M. le Chancelier, & plusieurs aultres des plus grands du Conseil; qui tous se prindrent à rire, donnants gaing de cause à M. de Vieilleville, puisque sa partie adverse reffusoit la lice. La risée augmenta encores davantaige, quand ils sceurent qu'il vouloit permuter son Evesché avec M. le

cardinal de Lorrainne.

Telle fut la fin de la diſpute d'entre M. le cardinal de Lenoncourt & M. de Vieilleville ; qui ne fut jamais advenue, ſi on euſt voulu tollerer toutes les grandeurs, entrepriſes, & remuements, dont le ſuſdit Cardinal ſe vouloit authoriſer en la ville de Metz & én ſon Eveſché, & faire valeter M. de Vieilleville.

Cependant M. de Gonnor eſtoit aux eſcoutes de ce qui réuſſiroit de ce contraſte, ſur l'eſperance, que la grandeur de M. le cardinal de Lorrainne, qui embraſſoit à vive force la cauſe de ſon Confrere, feroit débouter M. de Vieilleville de ſon Gouvernement ; & par ce moyen y rentrer. Mais il en fuſt, à ſon grand regret, fruſtré : encores que M. le Conneſtable, & tous Meſſieurs de Guyſe, horſmis le cardinal de Guyſe, s'y fuſſent favorablement bandez. Mais le ſerviteur fidele, accompaigné d'entendement & de valeur, ſe targue tousjours contre ſes malveillants de la faveur de ſon Maiſtre, que ſes braves & ſignalez ſervices luy ont aqui-

Henri II. 1555.

se, & par laquelle il dissippe, renverse & faict fondre en ung moment tous les aguets, conseils, monopolles, & affronts de ses ennemis. Non pas que M. le Connestable fust de ce nombre, & qu'il luy voulust aultrement beaucoup de mal; mais seulement il se déplaisoit de ce qu'il tenoit ce Gouvernement, par aultre moyen que le sien : car telle estoit son humeur, comme nous avons dict ailleurs, qu'il vouloit qu'un chacun fust advancé par sa faveur, affin que tout le monde luy eust de l'obligation, & que ses enfans, dont il avoit nombre, s'en peussent quelque jour prevaloir après sa mort.

En quoy ils estoient tous deux bien appoinctez. Car si le Daulphin eust faict donner, sans le Roy, le plus sublime estat de France à M. de Vieilleville, il l'eust reffusé tout à plat, & ne l'eust pris, si cest advantaige ne luy fust venu du propre mouvement de son Maistre : car il ne vouloit demeurer à personne vivante obligé, fors à celuy d'où luy provenoit l'honneur & le bien.

CHAPITRE XXXVI.

Supplice des Cordeliers de Metz, qui avoient voulu livrer la ville au comte de Mesgue : M. de Vieilleville découvre au comte de Sault le dessein qu'il a de lui donner sa seconde fille en mariage.

SUR LA FIN de Novembre audict an, M. de la Chappelle-Byron fist courir le pacquet, qui portoit l'execution du Gardien * & des vingt Cordeliers que nous avons laissez prisonniers en la tour d'Enfer ; qui

* Brantome prétend que la trahison de ces Religieux fut cause que M. de Vieilleville protégea dans la ville de Metz le *prêche* & la religion Huguenote. Il ajoute qu'il y fut aussi porté par le desir de ménager les Princes Protestans d'Allemagne, & de tenir les Huguenots en paix de ce côté-là. Et il dit ensuite que cela le fit soupçonner d'être Protestant. Mais on verra par la suite de ces Mémoires, que ce soupçon étoit très-mal fondé. Il est vrai que M. de Vieilleville ne fut jamais partisan de la maison de Lorraine ; mais il fit toujours la guerre aux Huguenots, quand ils prirent les armes contre le Roi ; & il étoit du nombre de ceux qu'on appelloit en ce temps-là *les Politiques*.

HENRI II. 1554.

fut telle, que quand ils ſceurent que M. de Vieilleville eſtoit allé à la Cour, ils entrerent en deſeſpoir de leur vie. Car le ſieur de la Chappelle ne leur avoit rien promis ; & ne pouvoient ignorer que leur procès ne fuſt parfaict & tout inſtruict. Et ung mercredy au ſoir, le Prevoſt leur vint dire qu'ils s'entre-confeſſaſſent, & qu'ils ne ſeroient pas le lendemain à telle heure en vie ; & que, pour ceſt effect, affin qu'ils penſaſſent en leur conſcience, il les tiroit hors des cachots, les laiſſant peſle-meſle enſemble.

Mais au lieu de cela, le Prevoſt retiré, ils commencerent, comme enraigez, à mauldire le Gardien & quatre aultres des plus anciens, deſquels il s'eſtoit aidé pour ſéduire & attirer le reſte à ſon entrepriſe, car ils devoient avoir chacun une abbaye ; leur diſants une infinité d'injures & d'opprobres ; & que leur meſchante & dampnable ambition d'eſtre Eveſques & Abbez, les avoit ruynez & perdus, au grand ſcandale

de leur Ordre & Profeſſion. Puis ſe haulſerent tellement de parolles par leurs repliques, que, ſurmontez de colere, les ſaeze batirent tant le Gardien & les quatre, que le Gardien mourut ſur la place ; & les quatre furent ſi oultrez, qu'il les falut mener le lendemain en une charrette avecques le mort au ſupplice. Et furent ainſi pendus ; auſquels firent compaignie dix aultres ; & tous, en leurs habits, ſans oublier le froc. Les ſix qui reſtoient, parce qu'ils eſtoient fort jeunes, & comme novices, firent ſeulement amande honorable, la corde au col, la torche ardente en la main, pieds nuds, & à genoux, durant l'execution de leurs freres & compaignons ; puis chaſſez de la ville, avec *forban* ; & renvoyez aux Pays-Bas en dire les nouvelles à la royne de Hongrie : & fuſt ceſte execution faicte devant leur Couvent. De quoy Sa Majeſté fuſt très-aiſe, ne ſe pouvant garder de hault louer la prompte diligence de M. de Vieil-

HENRI II.
1555.

baniſſement

HENRI II. 1555.

leville, en la capture du Gardien; car s'il s'en fust remis en quelque aultre, il ne luy falloit que une heure pour abbrazer la ville, & mettre son entreprise à execution; disant en oultre, qu'il n'oublieroit jamais la journée des embuscades, pour estre la chose la plus digne & memorable qui soit advenue de trois cents ans en France : tant pour la très-saige conduicte, & très-guerriere ordonnance qui en fut faicte, que pour le très-heureux évenement d'icelle. Mais on ne se pouvoit garder de rire de ceste sorte de confession, qui tomba en proverbe à la Cour; car quand on voyoit paiges ou laquais s'entre-gourmer, on disoit, *qu'ils se confessoient comme les Cordeliers de Metz*.

Or, par les chemins de Metz à la Cour, M. de Vieilleville se descouvrit à M. le comte de Sault du desir qu'il avoit qu'il épousast sa seconde fille, Madamoyselle de Vieilleville, l'une des filles de la Royne; qui en fut si ravy d'aise & de joye,

qu'il luy voua pour jamais toute obeiſſance & ſervice ; & ſans qu'il avoit entendu que M. de Duilly, grand Senneſchal de Lorrainne & gouverneur du Duc, la pourchaſſoit pour ſon fils, il y a long-temps qu'il luy en euſt faict parler & eſcrire.

Arrivez à la Cour, ainſi unanimes & accordants en meſme conception, quand Madamoyſelle de Vieilleville vint avec la gouvernante des filles de la Royne ſaluer ſon pere, où eſtoit preſent le comte de Sault, il luy en jecta quelques parolles à la traverſe ; non pas trop pregnantes, mais elles eſtoient aſſez ſuffiſantes pour faire penſer à la Damoyſelle, qui eſtoit de très-bon eſprit, que ſon pere luy preſentoit ung ſerviteur.

Et dès-lors en avant, le comte de Sault alloit ſouvent en la chambre des filles de la Royne viſiter ſa maiſtreſſe, ſe mettant en deſpence, & comme l'on dict, ſur le bon bout, pour ſe faire valoir ; car de toutes les parties qui ſe dreſſoient à la Cour parmy la jeuneſſe, comme de courſes

Henri II. 1555.

de bagues, carrouzelles, à la paulme, combattre à la barriere, & d'aultres exercices dont les jeunes Princes & Seigneurs ſe donnent du plaiſir, il eſtoit tousjours des premiers, & en rapportoit ſouvent le prix ; & en ung bal royal, il avoit, par ſa diſpoſition & bonne grace, la principale vogue : auſſi, qu'il donna entrée à la Cour à une ſorte de dance qui s'appelle *la volte de Provence*, qui n'y avoit jamais eſté dancée ; laquelle a eu depuis grand cours par tout le royaume : encores diſoit-on qu'il l'avoit inventée ; car pluſieurs l'appelloient *la volte de Sault ;* où il y a quelque apparence, pour l'éthimologie du mot & des traicts qui s'exercent en ceſte dance. Car l'homme & la femme, s'eſtants embraſſez tousjours de trois en quatre pas, tant que la dance dure, ne font que tourner, virer, s'entre-ſoubſlever, & bondir. Et eſt ceſte dance, quand elle eſt bien menée par perſonnes expertes, très-agréable.

Ainſi

Ainsi se passerent les mois de Novembre, Decembre, Janvier, & quasi Fevrier ; horsmis que nous sejournasmes à Paris environ trois sepmaines, pour donner ordre à beaucoup d'affaires ; principalement de procès d'assez grande importance, qui furent jugez à son prouffict, tant pour ce que le droict estoit de son costé, que pour les lettres que le Roy, la Royne, M. le Chancelier, & d'aultres escrivirent en sa faveur.

HENRI II. 1555.

CHAPITRE XXXVII.

Madame Claude de France conseille à Mademoiselle de Vieilleville d'espouser le fils du comte de Duilly de la maison du Châtelet.

LE DIXIESME de Fevrier audit an, nous retournasmes à la Cour, où estoit arrivé M. de Vaudemont dix jours auparavant, qui venoit d'épouser Madamoyselle de Nemours ; & l'avoit accompaigné, M. le grand 1556.

HENRI II. 1556.

Senneſchal de Lorrainne, ayant avec luy, ſur l'eſperance cy-deſſus mentionnée, M. de Duilly ſon fils. Et pour y parvenir, avant partir de Lorrainne, comme fin & ruzé, il avoit paſſé par Metz, pour faire entendre à Madame de Vieilleville beaucoup de choſes touchant le mariage de leurs enfants ; & qu'il en avoit desja conferé avec M. de Vieilleville, qui avoit remis ſa reſponce à quand il ſeroit à la Cour ; & qu'il le y alloit trouver exprès pour y mettre une fin ; la ſuppliant d'eſcrire, par ſon fils là preſent, à Madamoyſelle de Vieilleville, pour avoir ſeulement l'honneur de luy dire de ſes nouvelles.

Madame de Vieilleville, qui ne rejectoit nullement ceſte alliance, mais qui ne ſçavoit pas auſſi ce qui s'eſtoit paſſé entre M. ſon mary & le comte de Sault, (car il eſtoit *ſi peu uxorieux* qu'elle ne ſçavoit jamais de ſes ſecrets que la derniere), s'accorda facilement à la demande du grand Senneſchal ; & donna à

ſi peu gouverné par ſa femme.

ſon fils une fort favorable lettre, qui luy ſervit d'entrée. Et dès le meſme jour de ſon arrivée à la Cour, il la vint preſenter à Madamoyſelle de Vieilleville, & ſa perſonne quant & quant : & ne paſſoit jour qu'il ne continuaſt ſon ſervice, aſſiſté en ſa pourſuicte de pluſieurs grandes Dames & Princeſſes ; meſme, que Madamoyſelle de Nemours diſt à Madamoyſelle de Vieilleville, en la chambre de la Royne, comme en riant, qu'elle eſtoit bien aiſe que M. de Vaudemont luy avoit faict amener ung honneſte ſerviteur, & de bonne part ; la priant, pour le reſpect du Prince qui en avoit pris la peine, de le favorablement traicter, & le preferer à tout aultre ; & l'en conjuroit ſur la nourriture que toutes deux avoient priſe enſemble, trois ou quatre ans, ſous une meſme maiſtreſſe : car elle eſtoit fille d'honneur de la Royne ; qui eſt un eſtat reſervé aux Princeſſes ; & adjouſta encores ces parolles : *Souvenez-vous, Vieilleville, que je ne vous dis pas cecy ſans cauſe,*

HENRI II. 1556.

car nous pourrons finir nos jours ensemble, estant accordée à M. de Vaudemont, comme vous sçavez, qui me menera bientost en Lorrainne; & je scey bien, qu'il est determiné que vous prandrez aussi ce chemin-là.

Enfin, à nostre arrivée, le comte de Sault trouva ce rival, qui luy estoit une très-poignante espine au pied. Toutesfois il ne perdit couraige; mais suivoit de très-grande ardeur ses coups, fondé sur la faveur du pere. M. de Duilly, d'aultre part, ne s'endormoit pas en sentinelle, ayant ouvert la lettre que la mere escrivoit à sa maistresse.

Cependant les parties se remectent sus, car c'estoient les jours de resjouissance & de carnaval: les mascarades, le bal, courses de bagues & aultres passe-temps cy-dessus que la jeunesse invente pour la recréation des Dames, n'y furent pas espargnez. M. de Duilly, qui estoit un fort honneste jeune Seigneur & très-agréable, ne fut pas des derniers pour y acquerir reputation; car pour

ung jour, il emporta deux bagues, & donna une vive attainte à la troisiesme, y estant fort adroit ; & tout de mesme à la dance : car il amena le premier à la Cour *les bransles du haut Barrois*, qu'il danceoit d'une merveilleuse grace & disposition ; & altererent un peu le credit de la volte de Provence : car le François se delecte, & favorise toujours les choses nouvelles.

HENRI II. 1556.

En somme, ces deux competiteurs & corrivaulx faisoient bien grandes & extraordinaires despences en leur poursuicte ; & ne parloit-on d'aultre chose à la Cour, que des gaillardes entreprises, mascarades, & sumpteuses collations de fruicts rares & exquis, & aultres sortes de confitures des braves serviteurs de Madamoyselle de Vieilleville : en quoy ses compaignes, les aultres filles de la Royne, ne perdoient rien. Mais on ne sçavoit lequel des deux l'emporteroit : toutesfois, sur ce doubte, Madame Claude de France, seconde fille du Roy, qui estoit une très-

HENRI II. 1556.

excellente Princeſſe, donna ung terrible revers à l'eſperance du poure comte de Sault, & la renverſa du tout ; car ayant envoyé querir Madamoyſelle de Vieilleville par ung matin en ſa chambre, s'habillant encores, la vint aboucher de ce langaige :

» Vous ſçavez, Vieilleville, comme le mariage de M. de Lorraine » & de moy eſt conclu & arreſté ; » & que incontinant que le Roy mon » Seigneur & pere aura donné ordre » à quelques affaires qui luy ſont de » très-grande importance, nous irons » à Paris eſpouſer, ſuivant les anciennes cérémonies que l'on obſerve aux mariages des filles de » Roy. Et, parce que je me trouverois toute eſgarée en pays eſloigné » du mien, & de ce doux climat de » France, ſans m'y veoir accompaignée de perſonnes qui fuſſent de » ma nation, & auſquelles je me » peuſſe fier ; j'ay faict choix, en » mon cueur, de ſix Damoyſelles » françoiſes, pour y vivre & mourir

» avec moy ; desquelles vous estes
» la premiere : car je vous aime d'une
» si cordiale affection, qu'il m'est
» impossible de jamais vous oublier ;
» y estant conviée, pour vostre hon-
» neste modestie, & aultres belles
» vertus qui reluysent en vous ; ayant
» la Royne, ma Dame & mere, re-
» marqué entre les aultres perfections
» dont vous estes douée, une, qui
» est bien rare en toutes vos com-
» paignes, pour laquelle elle vous
» loue grandement, & en estes bien
» avant en ses bonnes graces ; qui est
» que vous n'estes poinct subjecte à
» faire des *affaiteries*, comme la plus- coquetteries.
» part d'elles font ; & vostre langue
» n'a jamais semé ny dressé des que-
» relles parmy les Dames ny Seigneurs
» & jeunesse de ceste Cour, comme
» les leurs. Vous sçavez, Vieilleville,
» de qui je veulx parler ; & aupara-
» vant que Pasque soit passée, vous
» en verrez renvoyer plus d'une de-
» mie-douzaine chez leurs parents,
» avec honte : entre aultres deux,
» qui ont esté si impudentes & mal

HENRI II. 1556.

» advisées, d'avoir ozé parler d'ung
» grand Prince, & d'une honneste
» Dame & de grand estat, qui est
» toutesfois une fort femme de bien
» & d'honneur ; croyez que vous en
» orrez parler bientost à leur confu-
» sion. Cependant, Vieilleville, affin
» que vous n'ayez poinct de regret
» de passer vos ans à mon service,
» vous ne serez pas marrie, si je vous
» dis, que je vous ay desja faict cou-
» cher sur l'estat de ma maison, qui
» a esté dressé depuis huict jours, en
» qualité de ma premiere Dame d'hon-
» neur ; vous jurant en foy de Prin-
» cesse, que la Royne, ma Dame &
» mere, vostre bonne maistresse, me
» l'a ainsi commandé ; qui a faict
» grand tort à mon affection ; car je
» voulois que vous tinssiez ce grade
» de mon propre motif : à ceste cause,
» je vous veulx bien prier de ne rien
» promettre au comte de Sault, que
» bien à poinct ; car vous estes vouée
» ailleurs ; & si vous alliez en Pro-
» vence, tous nos desseings & vo-
» lontés reviendroient à néant, &

» aurions toute noſtre vie regret, la » Royne & moy, de vous avoir tant » aimée ». Et là deſſus, elle ſe leva, & la vint baiſer; eſtant toute preſte de ſortir de ſa chambre, pour aller au lever de la Royne ſa mere.

Il ne fault poinct demander, de quelle allaigreſſe & contentement Madamoyſelle de Vieilleville reçeut ceſte faveur: & luy baiſant, avec une fort humble & baſſe reverence, la main, luy va reſpondre de ceſte façon, & aux propres termes qui s'enſuivent:

» Madame, je ne ſçaurois aſſez » dignement, ny avec trop d'humi» lité, vous remercier de la très» honorable élection qu'il vous a plu » faire de voſtre très-humble ſervante; » & ce qui m'oblige de mourir à voſ» tre ſervice, eſt, que de voſtre pro» pre volonté, & ſans vous en avoir » jamais ſollicitée, ny employé ame » vivante pour ceſt effect, il vous eſt » ſouvenu de m'eſlever en ung ſi ſu» blime grade, & me preferer à ung » grand nombre d'aultres de plus

HENRI II. 1556.

»grand merite que je ne ſuis, & »auſquelles vous eſtes plus obligée; »ne vous ayant jamais faict ſervice »qui vous y ait deu attrayer; & ne »ſcey à qui je doy attribuer ceſte »mienne ſi heureuſe fortune, qu'à »voſtre debonnaireté, premierement; »puis au ciel, qui par ſon influence »m'a tant daigné béatiffier.

»Quant au comte de Sault, Ma»dame, je ne puis nier que je ne »luy ſois grandement obligée; mais »Dieu, par ſa grace, m'a ſi bien »aſſiſtée juſques icy, que je ſuis en»cores maiſtreſſe de mon cueur, avec »aſſeurance que je vous donne, en »foy de Damoyſelle d'honneur & de »fille de bien, qu'il ne ſortira jamais »promeſſe de ma bouche, que celle »que mon pere y aura miſe: mais je »vous veulx bien confeſſer une ve»rité; que ſon intention eſt que je »l'eſpouze, l'ayant amené exprès de »Metz pour en faire une reſolution; »& parce qu'il n'y a plus que dix »jours de nopces, car nous appro»chons de careſme-prenant, il a

» deliberé de me faire fiancer devant » trois jours. Vostre Altesse sçeit assez, » que je n'oserois y contredire ; à » ceste cause, affin que vous ne soyez » frustrée de vostre desseing, ny moy » privée du plus grand heur qui me » pourroit jamais arriver, je vous » supplie très-humblement, Madame, » & de tout mon cœur, de vouloir » faire rompre ce coup, affin que la » maistresse & la servante soient de » ce très-heureux abouchement, una- » nimement contentes en leurs espe- » rances & desir ».

HENRI II. 1556.

CHAPITRE XXXVIII.

Le Roi approuve le conseil de Madame Claude sur le mariage de Mademoiselle de Vieilleville avec le fils du comte de Duilly.

LA PRINCESSE ayant ceste parolle, fust extremement resjouye ; & la rebaisa fort & ferme, luy disant ; qu'elle alloit trouver la Royne pour y mettre

Henri II. 1556.

la derniere main. Et arrivée en sa chambre, luy descouvrist tous les propos de Madamoyselle de Vieilleville ; sans rien oublier. Toutes deux, de ce pas, vont trouver le Roy, & entrerent tous trois au cabinet. La conclusion de ce colloque fust, d'envoyer querir M. de Vieilleville, pour en sçavoir promptement toute sa conception. Et estant en la presence de leurs Majestés, le Roy luy demanda ; qu'il luy dist, en saine conscience, ce qu'il avoit promis au comte de Sault.

Lequel respondit, que puisqu'il luy avoit accordé ung Lieutenant-général au gouvernement de Metz, en son absence, aux gaiges de cent escus par mois, il avoit choisy le comte de Sault pour le pourveoir de cest estat ; & oultre ce, luy promettoit, soubs le bon vouloir de Sa Majesté, ayant faict bon service deux ou trois ans, une place de gentilhomme de la chambre des ordinaires, à trois cents francs *par quarte*, & sa compaignie de cent chevaulx

par quartier.

ligiers entretenue, que l'on murmuroit devoir eſtre bientoſt caſſée, ou pour le moins reduicte à cinquante.

Sur quoy Sa Majeſté repliqua; qu'il enthérinoit & confirmoit tout preſentement ſes promeſſes; & ordonna que les brevets & lettres à ce néceſſaires, fuſſent ſur le champ dépeſchées. Mais il luy demanda; s'il luy avoit auſſi promis ſa fille: à quoy il fiſt reſponce; qu'il ne luy avoit pas encores donné la parolle; bien l'avoit-il entretenu d'une grande eſperance; & que le mariage s'en pourroit conclurre; hault loüant l'extraction, les biens, la valeur & les aultres vertus du comte de Sault, & qu'il penſeroit fort bien loger ſa fille.

Mais la Royne repartit incontinant là-deſſus, diſant; qu'elle voyoit bien qu'il ne ſe ſouvenoit plus de la lettre qu'il luy avoit eſcrite par ſa fille, quand il la luy envoya pour eſtre à ſon ſervice: » Car, diſt-elle, la meſme » lettre que je garde encores, con- » tient, que vous me la donniez pour » jamais; & que vous eſperiez tant de

HENRI II. 1556.

» ses bons services, qu'elle ne sorti-
» roit poinct de mes mains que je ne
» l'eusse bien pourveue; & que vous
» en remettiez du tout en ma discré-
» tion & bonté acoustumée envers les
» filles d'honneur & de maison, des-
» quelles le service m'est agréable;
» qui est cause, que suivant vostre let-
» tre, & en recognoissance de ses
» bons services, je l'ay mariée au fils
» du grand Senneschal de Lorrainne,
» qui vous en a aultrefois parlé, de la
» maison duquel vous en sçavez si
» bien la portée & extraction, qu'il
» ne m'est besoing de vous en rien
» esclairer davantaige. Bien vous di-
» ray-je seulement, que vostre gendre
» est héritier d'ung fils du duc de Lor-
» rainne; & que vostre fille est pre-
» miere Dame d'honneur de la mien-
» ne; & que si je ne l'eusse cogneue
» fort honeste & saige, je ne l'eusse
» pas preferée à plus de dix aultres,
» qui m'en ont faict prier par bien
» grandes Princesses; aussi, que je
» sçey bien, qu'elle est fort agréable
» à madite fille. Et affin que vous ne

» pensiez pas qu'en cela j'aye forcé sa » volonté, demandez-le à ma fille » que voilà, & le langaige qu'elle luy » a *teint* encores, de fraische mémoi- » re, à ce matin. HENRI II. 1556. tenu.

La Princesse va incontinant réciter tout le collocque qui s'estoit passé entre elles deux, la mesme matinée; & adjousta, que quand la Royne ne s'en mesleroit poinct, la luy demandant, elle s'asseure tant de son honesteté, que pour rien, il ne la luy vouldroit reffuser.

M. de Vieilleville, voyant tant d'honneurs & de loüanges faictes à sa fille, ne sçeust aultre chose respondre, après les avoir très-humblement remerciez, sinon, que puisque la vie, les biens & tous les moyens du pere, qui leur est naturel, subject & très-humble serviteur, sont en leur disposition, il ne falloit plus qu'ils revocquassent en doubte ce mariage; mais il supplioit leurs Majestez, de faire entendre au comte de Sault, qu'il se faisoit de leur auctorité absolue. Ce que le Roy

HENRI II. 1556.

luy promist executer. Et dès le jour mesme, l'ayant envoyé querir, luy dist; qu'il luy accordoit tout ce que M. de Vieilleville luy avoit promis; &, en sa faveur, sans attendre trois ans de service, luy donnoit tout presentement ung estat de gentilhomme de sa chambre à cent francs par mois; & outre ce, sçaichant la despence qu'il avoit faicte au pourchas de Vieilleville, lui donnoit deux mille escus, pris en son espargne: mais il luy deffendit d'y plus rien pretendre; car la Royne, sa bonne maistresse, l'avoit mariée en Lorrainne, pour vivre & mourir avec leur fille, qu'ils ont accordée comme il sçeyt, avec le Duc; & y estre en estat de premiere Dame d'honneur.

CHAPITRE

HENRI II. 1556.

CHAPITRE XXXIX.

Mademoiselle de Vieilleville épouse le fils du comte de Duilly.

LE POURE Comte, à cefte nouvelle, authorizée de ce commandement Royal, demeura fort troublé en fon efprit. Mais balanceant les prefents & faveurs que luy avoit moyennez cefte pourfuite, il fe remyt, comme ayant jufte occafion de fe contenter. Et ayant faict en diligence defpefcher fes Brevets, Mandements, Lettres de retenue, & touché fon argent, il fe retira en Provence, après avoir remercyé leurs Majeftez, & M. de Vieilleville, pour ne veoir poinct la ruine de fon ame. Auffi, qu'il fçavoit bien que la jeuneffe de la Cour ne fe pourroit paffer, car c'eftoient les jours de Carefmeprenant, de luy donner quelques algarades du chappeau de Saulge, & d'aultres rifées. Mais avant partir, il quicta à M. de Vieilleville, la Lieu-

HENRI II. 1556.

tenance du Gouvernement de Metz, celuy de Marſal ; & renoncea, avec ſerment de jamais plus revenir, ny approcher du pays de Lorrainne. Ainſi nous perdiſmes ce gentil Seigneur, où nous euſmes un indicible regret : car il nous eſtoit à tous fort utile auprès de noſtre Maiſtre.

Quant à Mad[lle] de Vieilleville, dès le ſoir de la meſme journée, elle fut fiancée en la chambre de la Royne ſa Maiſtreſſe, avec M. de Duilly, fils unique de M. le grand Senneſchal de Lorrainne, & Gouverneur du Duc, par l'archeveſque de Vienne *, grand Aulmoſnier de France ; où ſe trouva une fort grande compaignie de Princes & Princeſſes, & grands Seigneurs & Dames. Dequoy il ne fault doubter, puiſque le Roy & la Royne y

* Charles de Marillac étoit alors Archevêque de Vienne, mais il ne paroît pas que ce Prélat ait jamais été grand Aumônier de France ; cette charge ne fut poſſédée, ſous le regne de Henri II, que par Bernard de Ruthye, Abbé de Pont-le-Voy, qui mourut le 1. May 1556, & enſuite par Louis de Brézé, Evêque de Meaux, qui en prit poſſeſſion le 1. de Juin de la même année, & qui mourut à Paris le 15 Septembre 1585.

Voyez *Gallia Chriſtiana* & l'Hiſtoire généalogique des grands Officiers de la couronne.

assisterent, avec les deux excellentes Princesses, les infantes Elizabeth, & Claude de France, leurs filles. HENRI II 1556.

Finalement, le Mardy devant celuy que l'on appelle gras, M. de Vaudemont, oncle de M. Charles, duc de Lorrainne, & Gouverneur de tout son Estat, espousa Madamoyselle de Nemours, où M. le Duc son neveu, & tous Messieurs de Guyse se mirent en ung très-riche & merveilleux appareil, pour honorer les nopces; car ce n'est que une mesme race & parenté, d'un nom & de mesmes armes; mais, sur tout, estoient admirables les Princesses & aultres grandes Dames, en leurs atours & richesses de pierreries de toutes sortes de valeurs, & aultres parures, de vestements de toile d'or & d'argent; car leurs esclairs, rayons, & treluisements, nous esblouyssoient, & humoient la veue; principalement au bal, après soupper, à la lueur des flambeaux dont la grande sale estoit garnie. Les Déesses & Nymphes du temps passé, si fabuleusement célé-

HENRI II. 1556.

brées par les Poëtes, n'y euſſent oſé comparoir ; car elles euſſent perdu leur luſtre ; tant pour les beautez, que pour toutes aultres *dyapreures*, dont les Dames, par grand deſir & curioſité de paroiſtre, ſe ſçavent embellir.

diverſités de couleurs.

Mais ce qui enrichit & decora merveilleuſement la feſte, fut M. le duc de Nemours qui fiſt ſa bande à part, au nombre de vingt Seigneurs & Gentilshommes d'honneur & de marque, qui eſtoient ſi excellemment acouſtrés, que tout le monde en fuſt incrediblement ravy. Et ſe ſouvenant de la recouſſe qu'avoit faicte M. de Vieilleville de ſa perſonne, au ſiege d'Yvoy, il le choiſit des premiers de ſa trouppe; & parce qu'il eſtoit Sur-intendant général des cérémonies de toute la nopce, comme frere aiſné de l'eſpouzée ; il voulut qu'au feſtin Royal il fuſt du rang des Princes à table, & à ſon coſté ; car jamais perſonne ne s'aſſied vis-à-vis des Princes, eſtant tousjours la place de l'Eſcuyer tranchant reſervée. Ce que Sa Majeſté euſt fort agréable ; en-

cores disoit-on, qu'il avoit commandé audict duc de Nemours d'ainsi le faire. Dequoy plusieurs bien grands, se trouvants au-dessoubs, s'estomacquerent bien fort : entre aultres, l'admiral de Chastillon & toute la *nyée** des Connestablistes, qui ne s'estimoient pas moins que tiercelets de Princes ; comme les comtes de Vantadour, de Thurenne, de Candale, de Foix, de Tande, & de Villars : mais force leur fut d'avaller ceste-là, ou se lever de table. Aussi, qu'ils sçavoient bien que en antiquité d'illustre extraction, & grandeurs d'alliances, il n'en cedoit à pas ung. Toute la journée, au reste, se passa en courses de bagues, mascarades, dances & infinis aultres passe-temps.

la parenté

Le Jeudy ensuivant, M. de Duilly [a] & Mad[lle] de Vieilleville espou-

* Il paroît que ce mot vient de *niés* ou *niez*, qui dans l'ancien langage signifioit neveu, & petit-fils.

a Brantome fait entendre que ce mariage fit soupçonner M. de Vieilleville d'être Protestant ; parce que M. de Duilly étoit fort de la nouvelle religion, & que de tels mariages entre les Catholiques & les Huguenots n'étoient pas communs en ce temps-là. Mais on voit ici que la religion Protestante n'entra pour

NRI II. 1556.

zerent : où il n'y eust comme rien de changé ; car les mesmes acoustrements des Seigneurs & Dames leur servirent, avec ung peu de déguisement. Mais le Roy courut la bague ce jour-là jusques à huict courses; ce qu'il n'avoit pas faict aux nopces de M. de Vaudemont. Dequoy les maisons de Lorrainne & de Guyse se formalizerent grandement, bien esbahys de ce que Sa Majesté n'avoit pas tant honoré les nopces de l'oncle futur de sa seconde fille : toutesfois leur courroux n'esclata gueres plus avant, se souvenants de la faveur, que le pere de la mariée avoit receue aux nopces dudit sieur de Vaudemont, en la preséance du festin Royal; mais jugerent, fort aisément, & bientost, par deux tels & si favorables traicts, que Sa Majesté l'affectionnoit beaucoup.

rien dans les motifs qui déterminerent M. de Vieilleville à y donner son consentement ; & que loin de rechercher M. de Duilly pour sa fille, par inclination pour la religion Protestante, il étoit résolu de la donner au comte de Sault, & que ce fut la Cour qui l'obligea en quelque sorte de changer de résolution.

CHAPITRE XL.

Monsieur de Vieilleville propose au Roi de faire bâtir une Citadelle à Metz.

TOUTES nopces, festins, resjouyssances, pompes & aultres luxes de la feste de desbauche passées, M. de Vieilleville voulut regarder aux affaires. Et pour y commencer, il supplia Sa Majesté, dès le Jeudy d'après les Cendres, de luy vouloir donner audience sur quelques remonstrances qu'il avoit à luy faire, touchant l'estat de Metz. Ce que Sa Majesté luy accorda en l'instant. Et estants entrez au Cabinet seulets; M. de Vieilleville luy proposa, qu'il avoit projecté le plan d'une citadelle, qu'il estoit necessaire de faire construire audict Metz, pour raisons qu'il luy feyst bien amplement entendre; desquelles les plus pregnantes estoient, pour retrancher, premierement la despen-

HENRI II. 1556.

ce excessive qui s'y faisoit en l'entretenement des gens de pied & de cheval, qui revenoit à plus de quarante mille francs par mois: car des vingt-quatre compaignies de gens de pied qui y sont ordinaires, il suffiroit, la citadelle bastie, d'y en avoir huict; & pour toute cavalerie, il se contentoit de sa compaignie; qui estoit une belle espargne, de saeze compaignies de gens de pied, & de cent chevaulx ligiers, & de cent harquebuziers à cheval, que Sa Majesté pourroit casser ou employer ailleurs, selon l'occurrence des affaires.

Puis la supplioit de considerer, que une ville sans chasteau ou citadelle, comme est celle de Metz, n'est jamais assurée en sa garde : car s'il survenoit quelque sédition populaire, ou contre la garnison, ou bien une furieuse mutinerie entre les compaignies, ou contre le Gouverneur mesme, s'il n'a quelque lieu seur de retraicte, il est en dangier de sa vie, & la ville d'estre perdue. Remonstrant là-dessus une infinité de

raiſons & d'aultres meſnagements, que Sa Majeſté gouſta fort bien, & les euſt très-agréables, diſant, qu'il eſtoit très-neceſſaire d'y remedier, & bientoſt.

HENRI II. 1556.

M. de Vieilleville, très-aiſe de ceſte parolle, qui ne la demandoit pas meilleure pour ce commencement, luy monſtra incontinant le plan de la citadelle, qui fut le comble de ſon contentement; car il n'avoit jamais veu choſe pareille : & après la luy avoir bien dechiffrée par ſes baſtions, bouleverts, courtines, plate-formes, flancs, caſemattes, ravelines, ruffiennes, & aultres traicts de fortifications requiſes en ung ſi excellent chef-d'œuvre, le Roy luy diſt; qu'il ne feroit jamais à ſon aiſe qu'il ne l'euſt veu parfaicte; & qu'il n'y eſpargneroit nullement la deſpence, quand elle devroit revenir à ung million d'or.

Sur quoy, M. de Vieilleville repliqua; qu'elle ne couſteroit pas ung million de francs, qui eſt moindre deſpence des deux parts; & ſans les

HENRI II. 1556.

Eglises de Religieux & de Nonnains, ensemble de deux Parrochiales, & d'environ deux cents cinquante maisons, qu'il fault achepter, il la vouldroit rendre toute complette & en deffences pour cinq cents mille francs; mais puisqu'il l'entreprend, il veult jecter tous les habitants dehors, & y faire multiplier une peuplade Françoise, pour oster tout soupçon & dormir en seureté & bon repos.

Langaige, qui rendit le Roy encores plus jaloux; mais sa joie redoubla quand il adjousta ces mots: » Pensez-vous, Sire, que la Royne de » Hongrie, & les Moynes, eussent » entrepris ce tradiment, s'il y eust » eu une citadelle? car pour néant & » envain achepte-t-on une ville, si le » chasteau, ou la forteresse qui y » commande n'est vendue quant & » quant. Et affin, Sire, que l'on ne » pense poinct que je vous mette en » despence mal-à-propos, & sans une » très-urgente & forcée occasion, il » plaira à Vostre Majesté comman-

» der, que l'on assemble le Conseil » pour en déliberer : mais le plutost » sera le meilleur ; car il est desor» mais temps que je m'en retourne ; » & je ferai veoir à toute la compai» gnie l'honneur, le prouffict, & la » très-grande commodité que ceste » citadelle apportera au bien de vos» tre service ; & comme elle vous » rendra redoutable à toutes les vil» les de deçà le Rhin ; mais, qui plus » est, elle mettra hors d'esperance » tous les Estats d'Allemaigne, Prin» ces & Villes, de jamais plus réin» corporer à l'Empire les trois Eves» chez de Metz, Thoul, & Verdun, » que vous en avez par la force de » vos armes énervées.

HENRI II. 1556.

Il ne se peult exprimer de quelle joye & allaigresse Sa Majesté receut ces dernieres parolles : ausquelles, Elle va promptement respondre ; qu'il se falloit bien garder de remettre cela au Conseil ; car il ne seroit pas en sa puissance de luy former ung double : » D'aultant, dist-il, que » mon compere (parlant de M. le

HENRI II. 1556.

» Conneſtable), s'y oppoſeroit formellement; comme auſſi feroit mon
» couſin le duc de Guyſe : car ils ſont
» tous deux après pour trouver deux
» ou trois millions d'or, pour aller
» en Italie conqueſter le royaume
» de Naples, par une intelligence
» que nous avons avec le Pape d'aujourd'huy, qui eſt Néapolitain &
» de la maiſon de Caraffe, que ſon
» neveu le cardinal de Caraffe a miſe
» en avant ; & ſi nous pouvions honneſtement rompre la trefve qui eſt
» entre le roi d'Heſpaigne & moy,
» mon armée feroit bientoſt en campaigne ; de laquelle doibt eſtre
» chef mondict couſin de Guyſe. A
» ceſte cauſe, il nous fault chercher
» ung expedient de trouver deniers
» ailleurs qu'en mon eſpargne ; car,
» reſolument, je veulx faire depeſcher ceſte citadelle ; & tout bien
» conſideré, je n'en ſaiche poinct de
» plus à main que d'aller à Paris,
» où j'ay de bons ſerviteurs, qui me
» fourniront du ſoir au lendemain
» quatre ou cinq cents mille francs ;

» & tenez la chose secrette ; car dès » aujourd'huy je feray bruyre mon » partement de ce lieu, pour m'y » acheminer lundy ; ne fust-ce, que » pour donner loisir de nettoyer ceste » maison, en laquelle il y a plus de » huict mois que nous sejournons.

CHAPITRE XLI.

Monsieur de Vieilleville retourne à Metz avec une grosse somme d'argent.

CESTE déliberation ainsi arrestée, fut tout aussi-tost executée ; car la Cour deslogea le Lundy ensuivant pour aller à Paris, où elle arriva le Mardy ; & dès le mesme jour, sans rumeur, ny aultre bruict, le Roy feist venir parler à luy le premier President de la Cour de Parlement, *Magistri*, aultrement le Maistre ; le second President, St. André ; deux riches marchands, Marcel & Aubret ; avec lesquels Sa Majesté communi-

HENRI II. 1556.

qua environ deux heures, & à part, ſans aultres teſmoings que M. le Chancelier, le Tréſorier des Parties-Caſuelles, le Secretaire des Commandements, l'Aubeſpine, & le Procureur Général du Roy en ſa Chambre des Comptes, Moulinet; là peult-eſtre appellez, pour valider les choſes de ce preſt, à la ſeureté des preſteurs; leſquels apporterent à Sa Majeſté, le Lundy enſuivant, cinq cents mille francs en or. De laquelle ſomme, en furent delivrez à M. de Vieilleville quatre cents mille; qui les miſt entre les mains de Robert & René du Moulinet, freres dudit Procureur Général, qui eſtoient fort expérimentez au maniement des finances, & fideles comptables; l'un pour Tréſorier Général des réparations, & fortifications de Metz, Thoul & Verdun; l'aultre pour Tréſorier de l'extraordinaire des Guerres en tous ces pays-là. Sur laquelle ſomme ſe devoient faire les monſtres des garniſons deſdictes trois Villes; payer les penſions des Princes d'Allemaigne, Colonels, & Rei-

termeſtres, Capitainnes de Lanſquenets, Truchements, & Interpretes en la langue Germanique ; & tous aultres ſerviteurs & agents occultes, tirants penſions de Sa Majeſté audit pays : oultre ce, deux mille eſcus pour M. de la Chappelle-Byron, pour le recompenſer de la deſpence & ſervices qu'il avoit faicts au Gouvernement de Metz, & quatre mille eſcus de préſent, que Sa Majeſté faiſoit à M. de Vieilleville. Puis du reſte, commencer à payer les maiſons qui eſtoient en l'enceinte de la citadelle, & en jecter les fondements.

Ceſte belle & notable ſomme touchée, & ainſi ordonnée, M. de Vieilleville, très-content, commencea à minuter ſes adieux : & prenant congé du Roy, Sa Majeſté luy commanda de revenir après avoir donné l'ordre requis à toutes choſes en ſon eſtat de de-là, comme il avoit accouſtumé, & ſelon la parfaicte fiance qu'il avoit en luy ; mais puiſque le comte de Sault luy avoit quicté ſa Lieutenance, il le prioit de commettre en ſa

HENRI II. 1556.

place le ſieur de Sennecterre, & qu'il luy ſouvint qu'il le luy donnoit. Ce que M. de Vieilleville accepta, avec promeſſe de le favorablement traicter. Et après tous nos adieux, nous priſmes à grande joye & lyeſſe la routte de Metz, par nous tant deſirée; encores plus par ceulx qui nous y attendoient il y avoit plus de trois mois; & auſquels noſtre ſi longue demeure apportoit ung merveilleux ennuy.

Arrivez à St. Dizier, M. de Vieilleville deſpeſcha un courrier devers M. de la Chappelle-Byron pour les eſcorter; &, ſemblablement, deffendre aux Capitainnes de faire aulcuns préparatifs pour ſa reception; & qu'il ne permette à perſonne de ſortir, pour venir audevant de luy; & par la meſme dépeſche, prioit M. d'Eſpinay, & M. de Guyencourt, de faire le ſemblable. Ce qui fuſt fort reſpectueuſement obſervé; encores que l'on euſt bien déliberé de faire merveilles, car il apportoit dequoy contenter tout le monde; oultre l'extrême

treme joye que chacun recevoit de ſon retour, qui eſtoit ineſpérée à pluſieurs.

HENRI II, 1556.

Ainſi nous arrivaſmes à Metz ſans bruict, fanfares, ny aultres deſbauches de resjouiſſance ; hormis de l'harquebuzerie, qui triompha par les rues ; mais il n'y fut pas tiré une ſeule canonade : ainſi avoit-il eſté ordonné.

Après le partement de M. de la Chappelle-Byron, qui fut le ſixieſme jour de noſtre arrivée ; M. de Vieilleville entendit aux affaires, & ordonna des monſtres de toutes les garniſons des trois villes, Metz, Thoul, & Verdun, & de Marſal, & aultres places & chaſteaux de ſon Gouvernement, auſquels on devoit trois mois. Puis depeſcha gens en Allemaigne, pour porter les penſions ſuſdictes. Cela faict, il commencea, avec les Ingenieurs, à faire aligner & tirer le cordeau pour la citadelle : où il y euſt bien du plaiſir, principalement quand il fallut mettre la premiere pierre au fondement du

HENRI II. 1556.
premier boulevart, qui fut nommé Henry. Ce que M. de Vieilleville defera à M. d'Espinay, qui usa de grandes liberalités envers les ingenieurs & massons.

CHAPITRE XLII.

Nouvelle conspiration pour livrer la ville de Metz aux Impériaux.

IL FUT très-necessaire à M. de Vieilleville, pour le service du Roy, de haster son partement de la Cour, & d'arriver à Metz de bonne heure; car le mois ne passa point, qu'il ne descouvrit par ung soupçon que Dieu luy mist en l'esprit, une terrible entreprise, que deux soldats avoient fort dextrement tramée; dont l'un se nommoit *Comba*, parlant bon Hespaignol; & l'aultre, *Vaubonnet*; tous deux natifs de Provence, & lancespessades de la compaignie du capitainne de la Mothe-Gondrin. Eulx indignez, de ce que M. de Vieil-

leville avoit faict rompre sur la roue leurs freres; s'appercevant que M. de la Chappelle n'estoit pas trop vigilant en la garde de sa ville, s'ayderent plus hardiment de l'occasion de son absence; & pour se venger de cest opprobre, & exterminer, si Dieu l'eust permis, sa femme, ses enfants & toute sa race, ils s'adresserent secretement au comte de Mesgue pour executer leur tradiment, & luy mettre la ville de Metz entre les mains; mais avec les ouvertures & raisons si pertinentes, car ils estoient braves soldats & expérimentez guerriers, que le Comte y adjousta une grandissime foy, fondée aussi, sur le juste mescontentement de la honteuse & cruelle mort de leurs freres, & pour ung forfaict, ainsi qu'ils luy firent entendre, qui pouvoit bien passer, sinon par grace, attendu leur merite, au moins par une mort clandestine & secrete en la prison; ou à toute rigueur, par la corde seulement. Car il n'estoit question que d'ung violement de fille, qui en faisoit exercice

HENRI II. 1556.

HENRI II. 1556.

& couſtume ; mais la principale charge eſtoit, que ce fut la nuict, & que tous deux la batirent tant, en ceſt effect, juſques à lui couper le nez, qu'elle s'écria de telle ſorte, qu'elle donna l'alarme ſi haulte par toute la ville, que M. de Vieilleville monta luy-meſme à cheval, tous les Capitainnes, tant de cheval que de pied prindrent les armes, & toute la ville en rumeur & en trouble ; leſquels prins ſur l'heure, furent le matin rouez ſans aultre forme de procès.

Le Comte, pour s'en aſſeurer davantaige, encores qu'il peut bien juger à leur langaige & indignation qu'il n'y avoit ny fard ny *ſimulte*, leur diſt, après les avoir remercyez de leur bonne volonté, qu'il ne pouvoit rien conclurre là-deſſus, qu'ils n'en euſſent conferé avec la royne de Hongrie. Comba s'offre fort librement d'y aller ; auquel le Comte donna un fort bon guyde ; & Vaubonnet s'en retourna à Metz pour entretenir ſes praticques, & fortifier tousjours ceſte negociation.

diſſimulation

De quoy il advertiſſoit toujours le Comte, qui s'eſtoit approché exprès à Théonville, diſtant ſeulement de quatre lieues de Metz, pour la certitude des advis, & ſeureté de leur meſſaiger ; qui étoit un tambour de leur compaignie, nommé le *Balafré*. HENRI II. 1556.

Comba de retour, trouva le comte de Meſgue à Théonville, luy préſenta les lettres de la royne de Hongrie, reſponſives à celles qu'il luy avoit portées de ſa part ; & après avoir diſcouru enſemble, & la fidélité jurée d'une part & d'aultre, Comba s'en reva à Metz, avec douze cents eſcus de preſent à luy faicts par la Royne ; deſquels il achepte une maiſon, en laquelle luy & Vaubonnet tiennent taverne pour loger gens, & trafficquer en tout païs, car nous eſtions en treves, & retirer ſoldats propres à leur faction. Ils avoient demené ceſte negociation, environ mois & demy auparavant l'arrivée de M. de Vieilleville ; allants & venants en toute liberté

HENRI II. 1556.

de Metz à Théonville, par eau & par terre, avec de la marchandise, sans que personne s'en doubtast, ny apperceust; & apportoient à M. de la Chapelle-Byron, qui leur donnoit passeports favorables, souvent des presents; & estoit ceste marchandise si bien enfilée, que le comte de Mesgue fut deux fois en habit dissimulé à Metz, logé chez les galants, qui le menerent, comme leur parent, & soubs la faveur de leur credit, sur les remparts, & avec un Ingénieur, qui revisa très-bien l'endroict de l'escalade, & la longueur qui estoit necessaire pour les eschalles. Que si les forces que devoit envoyer la royne de Hongrie, eussent esté prestes, la ville, sans doubte, estoit perdue. Mais il y en avoit plusieurs, qui se souvenants de la journée des embuscades, mettoient l'entreprise en doubte & difficulté, differants non-seulement d'y entrer & monter à cheval, mais en descourageoient les aultres: tant leur estoient apprehensibles les ruses de

M. de Vieilleville; encores qu'il fût abſent. HENRI II. 1556.

Or, venons maintenant au ſoupçon de M. de Vieilleville, qui luy fut comme divinement inſpiré; & fut tel, que demandant au capitainne la Mothe-Gondrin, pourquoi il entretenoit des ſoldats en ſa compaignie, en grade de lanceſpeſſades, qui eſt le premier honneur des vieilles bandes Françoiſes, & permettre qu'ils tinſſent taverne & hoſtellerie; & ſi c'eſtoit l'honneur qu'il devoit porter aux armes, que de les mecquaniquer & avillir de telle façon: car il eſtoit fort indecent, voire incompatible, que tout ſoldat ayant commandement de preference aux bandes, exerceaſt une ſi vile & abjecte vacation, & telle, que un Capitainne de pionniers ne vouldroit pas quaſi tolerer.

A quoy le capitainne la Mothe-Gondrin reſpondit: » Depuis que » leurs freres furent executez ſur la » roüe, ils ont perdu couraige de » ſuyvre les armes; mais premier que

HENRI II. 1556.

» de les quicter, ils cherchent le
» moyen de s'enrichir ; afin que se
» voyant au-dessus de la pouvreté,
» en laquelle ils sont naturellement
» nez, car ils sont de basse condition,
» ils les pourront abandonner du
» tout, & se marier en ceste ville,
» suyvant la deliberation qu'ils en
» ont faicte, ainsi qu'ils me l'ont pro-
» testé ; me priants de leur laisser ti-
» rer la paye encores trois ou qua-
» tre mois ; ce que je ne leur ay peu
» reffuser, ayants faict beaucoup de
» services en ma compaignie, & si-
» gnalez soldats comme ils sont, &
» desquels, pour vous confesser toute
» verité, Monsieur, je tire beaucoup
» de commoditez ; car ils me font cre-
» dit, & à leurs compaignons, atten-
» dants les monstres en nos necessi-
» tez. »

CHAPITRE XLIII.

Comment cette conjuration fut découverte.

QUAND M. de Vieilleville entendit, qu'ils estoient freres de ceux qu'il avoit fait executer, avant aller à la Cour, il se persuada incontinant, qu'il y avoit de la fourbe soubs ceste tavernerie; & qu'ils vouloient faire, soubs ce prétexte, quelque meschanteté. Qui fut cause que, sans rumeur ny aultre bruit, continuant par le vouloir de Dieu en ceste opinion, il envoya querir secrettement Comba, auquel il dit; que, parce qu'il parloit bon Espaignol, il le vouloit envoyer en quelque lieu pour faire un bon service au Roi; & que tout présentement il vînt avec lui, affin d'estre instruict de ce qu'il avoit à faire; & que son argent & son cheval estoient tous prests. Cela dict, il sort de sa cham-

HENRI II. 1556.

bre, & de ce pas le mene au logis du Capitainne de ſa garde, Beauchamp, ſans être ſuyvi de perſonne.

Arrivez là-dedans, il oſte les armes à Comba, diſant au capitainne Beauchamp, qu'il le lye & attache ſur un banc, attendant les fers; & que ſur ſa vie, ame vivante ne ſaiche qu'il ſoit priſonnier; mais qu'il en face bonne garde. Puis s'en retourne, l'ayant diſpenſé de venir plus au logis faire ſa charge, & qu'il ſe paſſera deux ou trois jours de ſon ſervice. Et me commanda d'aller dire à Vaubonnet qu'il n'attendît poinct ſon compaignon de quatre jours; car on l'avoit envoyé en quelque lieu pour un exprès & important ſervice, & qu'il n'en fuſt poinct en peine.

On pourra veoir par ce trait, & ce qui s'enſuict, non ſans grand eſtonnement, comme par un jugement occulte de Dieu, d'une ſeule oppinion conçue, quaſi à la volée, on peult tirer lumiere & toute vérité, meſme ſans la force, d'une cho-

ſe que l'on penſe eſtre bien cachée & ſecrette, & par un accident miraculeux & inopiné : car le laquais de Beauchamp, qui eſtoit frere du tambour Balaffré, qui avoit veu par la ſerrure de la porte attacher Comba, court en toute diligence en advertir ſon frere; parce qu'il les voyoit ſouvent enſemble.

HENRI II. 1556.

Le Balaffré, par une tremblante componction de conſcience, vient au logis de M. de Vieilleville ; & demande à parler à lui en ſecret, pour choſe d'importance. Ce qui lui eſt accordé ; & eſtants ſeulets, il ſe jecte incontinant à ſes pieds, lui demandant pardon de la faulte qu'il avoit faicte d'avoir eſté ſept fois à Théonville, de la part de Comba, porter lettres au comte de Meſgue ; & qu'il prenne garde à ſoi, car il y a grande intelligence entre eulx d'eux ; & y a des forces qui marchent pour ſurprendre la ville. Et luy déclara ouvertement toute la negociation de ſes voyaiges, & les meſmes & propres termes auſquels le

HENRI II. 1556.

comte de Mesgue & Comba estoient demeurez sur la derniere depesche. Ce qui servit grandement à M. de Vieilleville, pour endormir le Comte, ainsi qu'il se verra cy après.

M. de Vieilleville lui respond; que l'ordre y est desja donné, & qu'il tient l'un des marchands prisonnier. Mais il luy demande d'où luy vient ceste confession si volontaire; ou du regret d'estre trahistre à son Roy, ou s'il en a esté adverty par quelqu'un? Il respond: de tous les deux; car c'est une trop grande meschanceté de trahir son Roy & sa patrie; & que son frere, qui est lacquais du capitainne Beauchamp, le vient d'advertir qu'il avoit vû lyer Combа sur un banc. Et encores que M. de Vieilleville cogneust bien que la *tremeur* de l'advertissement de son frere, l'avoit fait venir à ceste repentance, il ne laisse toutesfois de le caresser, & luy pardonne sa faulte, en l'embrassant; & pour tesmoignaige de sa parolle, luy met ung assez riche rubys de-

crainte.

dans le doigt, qu'il tira du ſien; avec promeſſe qu'il luy faict, de le faire devenir, de tambour, enſeigne; mais qu'il s'en aſſeure, en foi de gentilhomme d'honneur & de bien; auſſi, qu'il luy falloit bien ſe comporter en l'affaire, où il le vouloit employer pour le ſervice du Roy, en toute fidelité; & eſtre fort ſecret; & qu'en ſomme il le feroit courir une très-riche fortune, & plus heureuſe qu'il n'euſt jamais eſperé.

Le Balaffré ſe proſterne encores à genoulx, ſe ſoumettant à la plus cruelle mort du monde s'il y faict faulte. Doncques, diſt M. de Vieilleville, tu as eſté devers le comte de Meſgue de la part de Comba? Il faut que tu y retournes de la mienne; mais garde bien de dire le lieu où il eſt, & fais bonne myne; & ſi tu m'en rapportes reſponce, je te jure encores une fois, que je te tiendray promeſſe, & tu le verras: alors il le mene chez le capitainne Beauchamp.

Et entrez en la chambre où eſtoit Comba priſonnier, le ſeul Beau-

Henri II. 1556.

champ avecques eulx, M. de Vieilleville dist à Comba : » Si tu eusses
» esté aussi homme de bien que le
» Balaffré que voilà, de venir reco-
» gnoistre ta faulte, j'avois bien la
» puissance de te la remettre ; car tu
» ne doubtes point que je ne soye
» comme Roy en ce païs, qui don-
» ne la vie & la mort comme il me
» plaist ; & suivant ce pouvoir d'au-
» thorité absolue, & ma seule con-
» ception, j'avois deliberé de te faire
» donner la question la plus roidde
» que jamais endura thraistre, attainct
» & convaincu du crime de Leze-
» Majesté ; de quoy tu es exempt
» pour cette heure, puisque, par
» repentance, il m'est venu confesser
» son forfaict, & accuser ta meschan-
» ceté ; mais si tu veulx que je te face
» miséricorde, escry presentement au
» comte de Mesgue ce que je te dirai ;
» mais garde bien de contrefaire ton
» escriture ; car je sçey que tu escris
» bien, ayant été autrefois clerc, sui-
» vant la cour de Parlement de Pro-
» vence à Aix.

HENRI II. 1556.

CHAPITRE XLIV.

Fausse lettre écrite au comte de Mesgue par un des conjurés : Réponse du comte de Mesgue à cette lettre.

COMBA voyant le Balaffré, son messaiger ordinaire, se prosterne à genoux, les larmes aux yeux, & demande pardon, le suppliant de lui dicter ce qu'il veult escrire, & qu'il le fera sans fraude ny desguysement, se submettant à la mort. Alors M. de Vieilleville commencea ainsi sa lettre, suivantle stile que le Balaffré luy avoit decouvert :

» Monsieur, tout notre faict va » bien ; & ne sommes nullement des- » couverts, encores que le regnard » soit revenu en sa thasniere ; & n'en » demandons, mon compaignon & » moi, pour la vengeance de nos » freres & toute aultre recompense, » que la peau, ainsi que m'avez pro- » mys. Mais faites incontinant ache-

HENRI II. 1556.

» miner votre bergerie, par la voye » que vous dira noſtre fidel amy pré- » ſent porteur ; & vous verrez de bel- » les choſes, car les trente bergers » que j'ai ici, ne demandent que où » eſt-ce ; & leur tarde merveilleuſe- » ment, qu'ils n'employent leurs » houlettes. Faictes-moi tout incon- » tinent reſponce. Je veois tous les » jours, le Galant, qui ne ſe doubte » de rien ; auſſi n'y a-t-il cheval en » Flandres, ny en France, qui ait » meilleure bouche que mon compai- » gnon & moi ; & faiſons bonne my- » ne. Adieu, mon bon Seigneur : vo- « tre ſerviteur fidel que vous cog- » noiſſez ».

Le Balaffré s'en va avec ces mots, inſtruict de toutes les façons qui ſe peuvent deſirer, ny penſer, en une ſi ſecrette & importante affaire : & ſurtout luy apprand le chemin que le comte de Meſgue & ſes trouppes doyvent prendre, affin de n'eſtre poinct deſcouverts ; & luy recommandant bonne myne, luy meċt ſix eſcus en la main pour ſon voyaige, encores qu'il

qu'il n'y euſt que quatre lieues ; & l'embraſſe avec continuation de ſes promeſſes. HENRI II. 1556.

Le Balaffré desloge, fort altier en ſon ame de tant de faveurs, & vient trouver ſecrettement, à l'accouſtumée, le comte de Meſgue qui le reçut alaigrement. *Et bien*, dit-il, *cher amy, comme vont toutes choſes ?* L'autre répond : *Il ne tient qu'à vous que vous n'eſtes dedans : liſez*. Et demande : *Où ſont les troupes ? Elles marchent*, reſpond le Comte ; *& peuvent eſtre, de cette heure, en lieu que demain, environ minuit, elles ſeront rendues à Metz : car elles ne marchent que la nuit. Bon !* dit le Balaffré ; *mais il faut qu'elles prennent ung tel & tel chemyn ; car c'eſt le plus court, & c'eſt hors de la découverte de deux petits châteaux qui ne ſont gueres eſloignez du chemyn que voulez prendre, auſquels il y a des ſoldats de Metz en garniſon. C'eſt très-bien adviſé*, dit le Comte, *& ſuis de cet advis*. Et tout en l'inſtant, depeſcha un homme de cheval, pour les en advertir, & les y guyder. *Il*

Henri II. 1556.

ne reste doncques plus, dist le Balafré, *que de faire responce, affin que je m'en retourne en diligence, pour donner moyen à vos bons serviteurs d'apprester toutes choses, & vous recevoir comme nous le desirons ; qui est très-aisé, car on ne se doute de rien ; aussi sommes-nous en treves.*

Là-dessus le Comte l'embrasse & caresse merveilleusement ; car il ne trouvoit rien de changé ny en la lettre ny en sa myne. Il fait responce ; lui donne de l'argent. Et après avoir repeu, remonte à cheval & galoppe.

Il présente la responce à M. de Vieilleville ; qui estoit telle : » Mon » cueur, j'ai receu vos lettres par le » cher amy : Dieu soit loué, que tout » va bien. Il est aujourd'huy Mardy : » vous aurez toute la bergerie à la » mynuict, d'entre Mercredy & Jeu- » dy. Tenez toutes choses prestes ; » ayant trouvé, non-seulement bon, » mais très-necessaire, que l'on pren- » ne le chemyn qu'il nous a enseigné. » Quant à la peau du regnard, elle » ne vous peult faillir ; mais sa thes- » niere, & tout ce qu'il eût jamais

» dedans, vous eſt voué & donné, ſur » la damnation de mon ame: & adieu, » mon parfaict amy : *De par le régent* » *de Luxembourg* ».

HENRI II 1556.

M. de Vieilleville, après avoir loué le Balaffré de ce grand & fidele devoir, & rëiteré toutes promeſſes, lui deffendit de rien deſcouvrir à ame vivante ; & ſur-tout, de n'aller jamais devers Comba, s'il ne le y menoit; mais lui commanda d'aller au logis de Vaubonnet, l'entretenir toujours, & boire avec les trente ſoldats traveſtis en payſants, & cachez leans; & faire bonne myne à l'accouſtumée ; & reſpondre, s'il lui demandoit de Comba, qu'il eſtoit allé en quelque lieu, d'où il reviendroit bien riche; car c'eſtoit pour le ſervice du Roy. Ce que le Balaffré promiſt d'executer en toute fidelité. Quant au lacquais ſon frere, M. de Vieilleville le faiſoit tenir priſonnier, au deſceu de tout le monde, aux priſons de l'Eveſché ; ne ſaichant en façon quelconque la cauſe de ſon empriſonnement ny de par qui.

HENRI II.
1556.

CHAPITRE XLV.

Autre lettre au comte de Mesgue par un des conjurés : Lettre du Comte à M. de Vieilleville ; qui lui fait réponse. Mesures prises par M. de Vieilleville pour faire tomber le Comte dans une embuscade.

CELA ordonné en toute fiance & seureté ; il s'advisa encore d'une grande ruse pour mieulx couvrir son desseing, & *enmanteler* son entreprise : car il fit incontinant appeller M. d'Espinay, M. de Thevalle, M. de Guyencourt son lieutenant, le sergent major Saint-Chamans, & douze Capitainnes des plus anciens, ausquels il faict entendre que M. de Vaudemont s'en revenoit en Lorraine, amener Madame de Vaudemont en son mesnaige, avec un grand nombre de noblesse de Lor-

Affermir.

rainne ; & qu'il vouloit aller au-devant de luy, non pas en courtiſant & faiſeur de *bien-veignants*, mais en guerriers, & comme préparés au combat, avec neuf cents ou mille harquebuziers des plus leſtes & mieux choiſis de toute la garniſon, avec toute ſa cavallerie, pour lui donner une brave algarade, à une lieue ou deux de Nancy ; & que à ceſte cauſe, il les prioit tous de ſe tenir prêts avec leurs armes & chevaulx, & aux Capitainnes qu'ils faſſent élection en leurs compaignies de ce nombre, mais ſur l'heure ; car il veut partir demain, qui eſt Mercredy, ſur les cinq heures du ſoir, pour effectuer ceſte gaillarde entrepriſe ; de laquelle il s'aſſeure que le Roy recevra ung grand contentement, & ledict ſieur de Vaudemont un extreme plaiſir : commandant au Sergent-Major de faire ceſte diligence.

HENRI II. 1556. bienvenu

Tout le monde reçeut ce commandement à grandiſſime joye ; & chacun s'y prepare en toute dili-

NRI II. 556. gence : les gens de cheval vont donner ordre à leurs chevaulx ; & les Capitainnes commencent à faire reveue par les bandes, pour choisir les

billés. plus lestes & mieulx *aconchés*, pour contenter M. de Vieilleville en son entreprise, qui n'en sçavoient pas toutesfois le fonds ; aussi qu'ils y vouloient paroistre en bon équipaige.

Quant à luy, il envoye querir le Balaffré ; & vont chez Beauchamp : *Or sus*, dist-il à Comba, *escrivez encores au comte de Mesgue ce que je vous diray.* Comba prend la plume, & escrit ce qui s'ensuit :

» MONSIEUR, tout est à nous. » Dieu nous aide & favorise l'entre» prise ; car le Regnard part demain » avec toute la cavallerie de ceste » ville, & mille harquebuziers des » mieulx choisis, pour aller devers » Nancy, donner une algarade à » M. de Vaudemont, qui amaine sa » femme en son mesnaige ; & par » ainsi, hastez-vous, de par Dieu, » & de par ses anges ; car il ne de» meure rien icy que des Bisoignes,

» & à ſix francs de paye ; qui ne ſont » non plus adroićts à toutes armes, » que laboreurs & vignerons. Haſtez-» vous donc, de par Dieu : haſtez-» vous. J'eſpere vous donner Jeudy » à diſner à bonne heure ſans perdre » ung ſeul berger, en la theſniere » du regnard ; mais tenez-moy pro-» meſſe, je vous prie ; & adieu mon » bon Seigneur ; que Dieu vous be-» niſſe. C'eſt de par voſtre ſerviteur » fidele que vous cognoiſſez : le cher » amy preſent porteur ſe loue fort de » vous ; car tousjours vous luy don-» nez quelque choſe ».

Le Balaffré faićt diligence, & preſente au comte de Meſgue ſa lettre : laquelle leue, il fut infiniment aiſe. Et après avoir commandé qu'on luy face bonne chere, & que l'on traićte bien ſon cheval ; il va faire reſponce. Mais pour couvrir ſon jeu, il ſe voulut auſſi ayder de l'invention de M. de Vieilleville ; & luy eſcrivit une lettre de ce ſubjećt, par un trompette qu'il fiſt partir, premier que le Balaffré.

» MONSIEUR de Vieilleville : parce

HENRI II. 1556.

» que M. le comte d'Aiguemont est
» adverty, que M. le comte de Vaude-
» mont est par les chemins pour s'en
» retourner en sa maison, avec Ma-
» dame sa compaigne & espouse de
» la maison de Nemours; il a deliberé
» d'aller audevant de luy, pour la
» grande alliance qui est entr'eulx-
» deux, avec le plus grand nombre
» de noblesse, & de ses amis, qu'il
» pourra trouver, & d'aultres volon-
» taires soldats qui le vouldront ac-
» compaigner, pour le recevoir &
» bien-veigner, avant qu'il entre en
» la ville de Nancy; & ne pouvant
» aller jusques-là, qu'il ne passe par
» vostre gouvernement, & sur le ter-
» ritoire de Metz, je n'ay voulu
» faillir de vous en advertir; affin
» que, quand il marchera avec ses
» trouppes, ne vous pouvant certif-
» fier ny du jour ny de l'heure, vous
» n'en preniez l'allarme; car son in-
» tention n'est pas de commettre en
» son passaige ung seul traict d'hosti-
» lité. Et quant à moy, je ne le voul-
» drois aulcunement souffrir; ayant

» commandement exprès de nos su- Henri II.
» perieurs, de conserver & entretenir 1556.
» fidelement la tresve qui a esté con-
» clue & arrestée entre iceulx, & le
» Roy de France vostre maistre ».
Ainsi signé : vostre voisin & bon amy, mon honneur sauve, *le comte de Mesgue.* Et au mesme instant faict responce à Comba, par le Balaffré qui l'apporta bientost & à toutes brides ; & en disant adieu, dist telles parolles audict comte en l'oreille : *Adieu, M. de Metz : & si vous ne l'estes, je m'en plaindray à la royne de Hongrie.* De laquelle lettre, la teneur s'ensuict.

» Mon cueur ; temporisez, je vous
» prie, encores ung jour davantaige ;
» car M. le comte d'Aiguemont ne
» peult estre à vous que la nuict d'en-
» tre Jeudy & Vendredy ; parce qu'il
» sur-attend le comte de Mansfelt,
» qui en veult estre ; & amene de bra-
» ves bergers, & en bon nombre.
» & encores que le regnard soit bien
» cault & rusé, si est-ce que je luy
» baille le fil par mon trompette,

HENRI II. 1556.

» pour luy oster de la fantaisie tous » les doubtes qu'il pourroit concevoir sur nostre entreprise, quand » bien il en auroit tant soit peu de » vent ou d'imagination : à ceste » cause, louons Dieu ; car le ciel, » la terre & les hommes nous favorisent ; & ne pouvoit M. de Vaudemont retourner plus à propos » en Lorrainne ; m'asseurant que nous » aurons bonne raison de nostre marchandise, sans qu'il nous en couste » que la peine de nous en saezir, & » d'en prandre possession. Adieu donc, » mon cueur, & resjouissez-vous ; » car je donnerois plustost un faulx-bond à mon ame, qu'à la promesse » que je vous ay faicte : *De par le* » *Regent de Luxembourg* ».

M. de Vieilleville depescha aussi incontinant le trompette, qui n'eust le vent de chose quelconque ; car il ne sortit nullement du logis du capitainne Salcede ; & n'y fut pas une heure. Sa responce fust telle :

» MONSIEUR le Comte : tant s'en » fault qu'il m'entre en l'ame que le

» comte d'Aiguemont veuille offencer
» la tréve en son passaige ; que s'il
» luy plaist passer par ceste ville, avec
» quarante ou cinquante chevaulx,
» je luy feray la meilleure chere, &
» à sa trouppe, dont je me pourrey
» adviser, & à vous semblablement,
» s'il vous plaist le y accompaigner ;
» car j'ai grande envie de vous veoir
» tous deux. Et me recommandant à
» vos bonnes graces, je prierey Dieu
» vous donner les siennes. Vostre
» bon voisin & meilleur amy *Vieille-*
» *ville.*

Ceste dépesche ainsi faicte ; il fist sçavoir à M. d'Espinay, M. de Thevalle, & à tous les Capitainnes susdicts, que M. de Vaudemont ne pouvoit arriver à Nancy que Vendredy ; & que, à ceste cause, ils ne pourroient partir que Jeudy à quatre heures du soir ; mais qu'ils avoient encores demain Mercredy tout le jour, pour se preparer au voyaige ; les priant de n'y rien oublier. Et fault noter que le Mardy, le Balaffré fit toutes les diligences cy-dessus, au

HENRI II. 1556.

grand galop, de Metz à Théonville, en changeant de cheval.

Il ne ſe peult exprimer de quel aiſe & contentement M. de Vieilleville eſtoit ſaezy ; car il s'aſſeuroit de faire une ſeconde journée des embuſcades, qui ne luy pouvoit ſans doubte faillir ny eſchapper, ayant ſi dextrement tendu & dreſſé ſes pieges & trappuces, comme il ſe peult bien juger par ce qui eſt narré cy-deſſus, & comme il faiſoit entrer en la tonnelle les forces ennemies ; car par le chemin qu'elles devoient prendre, cinq cents harquebuziers en euſſent deffaict ſix mille, & toute la cavallerie qui ſe y fuſt preſentée pour les ſouſtenir, ſans perdre un homme ; pour le moins, que bien peu.

CHAPITRE XLVI.

HENRI II. 1556.

Le dessein de M. de Vieilleville échoue par l'imprudence d'un Officier.

MAIS DIEU en disposa aultrement: car le poure capitainne Beauchamp, ou par pitié, ou par faulte d'esprit, ou bien qu'il ne plaisoit pas à Dieu que tant de sang se respandît, se laissa gaigner & engeoller aux resmonstrances & persuasions de son prisonnier; qui furent telles:

» Vous voyez, Monsieur mon Ca-
» pitainne, comme Monseigneur se
» plaist à me pardonner la faulte que
» j'ay faicte, & que je confesse estre
» très-grande & irremissible, ayant
» esté poussé & tenté du diable pour
» la commettre; ne me pouvant ex-
» cuser que je n'aye bien mérité la
» mort; mais puisqu'il luy plaist me
» faire misericorde, comme vous
» voyez qu'il en est en beau chemin,
» je vous supplie commander que l'on

HENRI II. 1556.

» m'oste ces pesants fers des pieds ; » j'en ay les jambes toutes gastées, » de quoy je souffre un merveilleux » & terrible mal ; vous les me ferez » tousjours bien remettre quand vous » serez adverty qu'il vouldra revenir » céans ; & seray tousjours pied-à- » pied de vostre personne le jour, & » me ferez lyer la nuict, & attacher » comme il vous plaira ; vous sup- » pliant, au nom de Dieu, d'avoir » pitié d'un poure soldat, & de vostre » frere chrétien ». Et disant ces parolles, les larmes aux yeux, luy monstra quant & quant ses jambes enflées, & ung peu entamées de la pesanteur desdicts fers.

Le poure Beauchamp, ou trop bon, ou trop sot, meu de compassion, luy oste les fers le Mercredy sur l'heure du disner ; & va selon sa coustume tirer du vin, car il ne s'en fioit à personne ; & descend en la cave fort obscure, de laquelle il portoit la clef, baillant à Comba la chandelle. Mais comme il est à la pippe courbé, Comba qui estoit dispost & fort, le

pouſſe & renverſe par terre, monte diligemment l'eſcalier qui n'eſtoit que de douze pas, & abat ſur Beauchamp la trappe qu'il ferme à clef, & vient à la *vieille* ; * car il n'eſtoit demeuré perſonne avecque luy à cauſe du ſecret cy-deſſus, à laquelle il ravit, à force de coups, les clefs de la porte, qu'il ouvre, & s'en va.

Beauchamp crie comme enraigé : & luy vient-on ouvrir la trappe ; mais voyant la porte du logis ouverte, & Comba eſchappé, il renaſque, tempeſte, & ſe veult deffaire : ſomme, le voilà en ung merveilleux déſeſpoir, ne ſaichant quel remede il y peult appliquer. Enfin il ſe reſoult d'aller ſe jecter aux pieds de ſon Maiſtre, qui avoit desja diſné, mais eſtoit encores à table deviſant avec les Capitainnes, de ſon faulx voyage de Nancy, pour tousjours couvrir ſa vraye entrepriſe.

M. de Vieilleville qui le veoid entrer en la ſalle, luy demande en très-

* C'étoit une vieille femme chez laquelle il fut trouvé caché.

HENRI II. 1556.

grande colere où il va, & pourquoy il eſt-là. Beauchamp s'écrie, luy diſant que Comba s'eſtoit ſaulvé; & luy demande pardon. M. de Vieilleville luy darde, à ceſte parolle, ſa dague; & veult ſortir de table pour aller après & le tuer, car il fuyoit ; mais tous les Capitainnes ſe mirent au-devant, le ſuppliant d'en avoir pitié; & le retindrent. Cependant il commande à tous les Capitainnes des portes qui eſtoient-là d'y aller incontinant les fermer, & luy en apporter les clefs; & au capitainne Salcede de courir tout promptement au logis des trahiſtres, car il eſtoit en ſon quartier, & ſe ſaezir de Vaubonnet, & des trente ſoldats qui y eſtoient traveſtis en payſants; ce qu'ils firent tous avec une merveilleuſe diligence; bien eſbahis toutefois que Comba euſt eſté priſonnier.

Salcede, ſemblablement, avec les ſoldats qu'il avoit à ſa ſuicte, & d'aultres qu'il trouva en ſa rue, entre dedans le logis des trahiſtres, & ſe ſaezit de Vaubonnet, qui avoit desja

le

le vent de ceste rumeur & esmeute, comme aussi avoient les trente soldats du comte de Mesgue, qui commençoient à fuyr; mais il en fut attrappé quinze; les aultres furent tuez en fuyant; & y en eust qui se jecterent par sur les murailles de la ville en la riviere de Seille, qui entre en la Mozelle, ausquels les sentinelles tirerent; & en fut tué deux ou trois.

L'on n'oyoit, au reste, par tous les carrefours que trompettes & tambours, qui publioient que personne vivante, de quelque qualité qu'elle fust, n'eust à receler, sur peine de la vie, Beauchamp & Comba; ains de les amener au logis de Monsieur le Gouverneur; avec promesse d'un bien grand salaire. Et oultre cela, le Sergent-major St. Chamans, avec deux ou trois cents harquebuziers; le Prevost, & ses Archers d'un costé; M. de Vieilleville, avec sa garde & nombre de gentilshommes d'aultre, estoient en queste de ces deux hommes; & n'y eust maison en la ville qui ne fust fouillée.

Henri II. 1556.

Enfin, Comba fut pris environ dix heures du soir, en la maison d'une vieille qui blanchissoit le linge de sa camarade, qu'il nommoit ainsi *à l'Hespaignol*, lorsqu'il logeoit au quartier où il s'estoit caché; & fut amené devant M. de Vieilleville qui souppoit encores, revenant de ceste queste, & y devoit retourner après soupper, protestant de ne dormir qu'il n'en eust nouvelles: car il sçavoit au vray, qu'il n'estoit pas sorty de la ville.

CHAPITRE XLVII.

Punition de quelques-uns des Conjurés, les autres ayant pris la fuite.

Il envoya incontinant querir le Prevost, auquel il commande de depescher en toute diligence son procès, & de Vaubonnet; ensemble des quinze soldats qu'avoit pris Salcede. Ce qu'il fist en trois jours; & au quatriesme, qui fut le Samedy, Comba & Vaubonnet furent tirez & desmembrez à quatre chevaulx; trois desdicts

ſoldats rompus ſur la roue, & le reſte pendus & eſtranglez; & tous leurs procès envoyez au Roy, en bonne forme, avec les lettres du comte de Meſgue, & tout le diſcours au vray cy-deſſus recité. De quoy Sa Majeſté admira grandement la ſuffiſance, promptitude, & la vivacité de l'eſprit de M. de Vieilleville: qui ne fuſt ſans porter ung regret indicible de ce malheureux déſaſtre; ſur leſquels procès & diſcours, enfrainte & rupture de la treſve, fut deſclarée en plein Conſeil, Sa Majeſté y eſtant; ce qui rendit M. de Guyſe bien-aiſe; car ſon voyaige d'Italie, pour la conqueſte de Naples cy-deſſus mentionnée en fut grandement advancée.

Voilà, comme pour avoir commis une grande & importante charge à ung homme maladviſé & peu ſoigneux, M. de Vieilleville fut fruſtré d'une très-belle eſperance; & qu'en vain il avoit dreſſé, par ſon induſtrieux entendement, une ſi brave & ſi ſubtile contre-batterie de ruſes & de fineſſes. Car, à la vérité, Beauchamp

HENRI II. 1556.

devoit laiſſer paſtir en ceſt eſtat juſques à la mort ſon priſonnier, puiſqu'il l'avoit luy-meſme ainſi attaché en la priſon, & par le commandement de ſon Maiſtre, & ſe rendre inéxorable à toutes ſes remonſtrances & prieres, voire impitoyable à tous ſes maulx; meſme, qu'il ſçavoit bien, eſtant tousjours preſent à toutes les lettres qu'on luy faiſoit eſcrire, qu'il n'y avoit plus que jour & demy pour veoir le plus brave traict & ſtrategeſme de guerre que l'on euſt ſçeu imaginer.

Les comtes d'Aiguemont & de Mansfelt, cependant, ayant laiſſé leurs trouppes derriere, eſtoient venus avec petite ſuite à Théonville, pour conférer avec le comte de Meſgue ſur le grand & dernier coup de leur entrepriſe, car tout eſtoit ſi preſt qu'ils penſoient bien eſtre desja dedans; mais le Mercredy, environ minuict, ils ſçeurent par ceulx qui s'eſtoient ſaulvez à naige, la deſconvenue. De quoy ils furent eſtrangement eſbahis, & fâchez juſques au déſeſ-

poir. Toutesfois ils cogneurent bien par les contre-trames de M. de Vieilleville, & le chemin qu'il leur avoit donné, qu'ils avoient recogneu, que s'ils fussent venus à l'execution, ils estoient perdus & desfaicts ; dont ils louerent & remercierent Dieu, par Processions& prieres publicques, de les avoir preservez d'un si horrible dangier.

Mais ils ne se pouvoient assez esmerveiller, de la subtile invention que M. de Vieilleville avoit mise sus, d'aller audevant de M. de Vaudemont, pour les venir tailler tous en pieces. Et sur tout, estoit en grande colere le comte de Mesgue ; qui ne pouvoit croire qu'il ne s'aydast d'artifice diabolique, d'avoir ainsi descouvert leur entreprise, qui avoit esté si secretement conduicte ; de tenir Comba prisonnier, sans en avoir jamais esté adverty, & de le faire escrire les lettres qu'il leur avoit monstrées ; ny par quelle diablesque subtilité, il avoit peu destourner l'affection du Balaffré, qui estoit si enraci-

HENRI II. 1556.

né en l'entreprife, veu la promeffe & affeurance infaillible qu'il avoit, la ville prife, d'y époufer une héritiere de mille livres de rente; proteftant bien de n'entendre jamais, pour l'advenir, à praticque quelconque contre luy; car ce n'eftoit que perdre temps, argent & hommes; imputant la faulte de tout ce malheur, fur la Royne de Hongrie, qui fut trop tardive & negligente à envoyer des forces; & qu'il luy avoit efcrit, s'ils attendoient l'arrivée de ce *Lyon-Vulpe* de Vieilleville, qu'ils feroient incontinant defcouverts. Et là-deffus, envoyerent licencier leurs troupes, qui eftoient à huict lieues en arriere, devers Trieves; leur mandant qu'ils l'avoient belle efcappade; & que l'entreprife eftoit faillye.

Mais avant partir d'enfemble, ils fçeurent par deux Lorrains, qui arriverent le Samedy au foir à Théonville; qu'ils avoient veu le matin dudict jour tirer à quatre chevaulx Comba & Vaubonnet; rompre trois de leurs foldats fur la roue, & en pen-

dre douze. De quoy ils cuyderent crever de raige & de despit; car c'estoient braves soldats, & de valeur. HENRI II. 1556.

Le comte de Mesgue, sur tout, en porta ung extreme regret, & desplaisir particulier en son ame; parce qu'il les avoit envoyez en ceste boucherie, & que son frere bastard estoit de ce nombre. Ainsi ces trois Comtes se retirerent en fort grand trouble d'esprit & très-honteuse confusion, à cause des vantances qu'ils avoient faictes à l'Empereur, à la Royne de Hongrie, & à leurs amis des Pays-Bas, d'un aultre meilleur évenement & plus heureux succès de leur entreprise.

CHAPITRE XLVIII.

Monsieur de Vieilleville est attaqué d'une longue maladie.

MAIS d'aultre part, l'aise incroyable duquel M. de Vieilleville se nourrissoit en ceste incomparable espérance, de faire ung très-signalé ser-

HENRI II. 1556.

vice à ſon Roy ſouverain Seigneur & Maiſtre, qui l'avoit ſi favorablement reçeu en ſon voyaige de la Cour, en toutes les ſortes, qu'un plus grand, voire ung Prince, l'euſt peu deſirer; & ſon déſeſperé creve-cœur d'y avoir failly, par une ſi lâche & malheureuſe oubliance de celûy en qui il ſe fyoit, feyrent une telle & ſi mortelle convulſion en ſa perſonne, qu'il en fut malade à la mort : & dura ſa maladie plus de trois mois. Au commencement de laquelle, parce que M. de Senneterre n'eſtoit encores de retour de ſa maiſon, où il eſtoit allé faire deniers pour triompher en ſa charge de Lieutenant Général de Metz, le Roy y envoya, ſur le rapport de l'extrémité de ceſte maladie, M. de Chavigny pour y commander ; qui n'y fut que cinq ſepmaines; car il ſe rendit ſi odieux à tous les Capitainnes, pour les novalités de ſtatuts & ordonnances qu'il vouloit eſtablir, aultres que celles que M. de Vieilleville y avoit plantées, & d'aultres indignes remue-

ments, qu'ils le desdaignerent tant, que pas ung d'eulx ne le suivoit par la ville, ny se trouvoit à son lever & coucher; mais, bien plus, le Sergent-major venoit prendre le mot de M. d'Espinay, pour le donner aux Sergents qui menoient les scouadres en garde; & quand il luy en voulut faire une reprimande, luy demandant s'il n'avoit pas veu son pouvoir, il n'en tint pas grand compte; mais luy respondit assez fierement, que quand il fera casser & annuller celuy de M. de Vieilleville, alors il y obeyra; mais que pour ceste heure, moins ne peult faire, que de s'addresser au fils, pour le respect du pere, auquel ceste garnison en général, Capitainnes & aultres, mesme les habitants & tous estats, doibvent tant de service & d'obligation; & qu'il n'en useroit pas aultrement. Qui fut cause, qu'il envoya à la Cour faire sa plainte de ce mespris, à M. le duc de Montpensier, de qui il estoit créature, pour la remonstrer au Roy. Sur laquelle il n'eust aultre raison ny depesche, si-

HENRI II. 1556.

non qu'on le rappella, pour obvier à beaucoup d'inconvenients ; & envoya-t-on M. de Sanſſac en ſa place ; qui eſtoit bien contre ſon eſperance ; car il avoit promeſſe de M. de Montpenſier de ce Gouvernement, s'il arrivoit fortune du Gouverneur ; ce qui l'avoit faict ainſi violenter en ſa charge, & renverſer toutes les anciennes ordonnances, pour enterrer la mémoire de celuy qui les avoit faictes, & y faire fleurir la ſienne.

Mais le Roy, avant faire délivrer à M. de Sanſſac ſon pouvoir, prit la peine de luy uſer d'une remonſtrance en ces meſmes termes : » Vous avez » veu, Sanſſac, comme ce feu ardent » de Chavigny a faict fort mal ſon » prouffict de l'honorable charge que » je luy avois donnée à Metz, par » l'introduction & priere de mon cou- » ſin le duc de Montpenſier, pour y » avoir voulu novalizer beaucoup de » choſes qui n'y eſtoient nullement » neceſſaires ; & au lieu d'y faire mon » ſervice, a cuydé mettre ma ville & » tout mon Eſtat de de-là en com-

» bustion : par ainsi, puisque je vous
» envoye tenir son lieu, jusques à la
» parfaicte convalescence de M. de
» Vieilleville, regardez de vous y
» comporter avec plus de modestie,
» & suivez seulement les statuts & or-
» donnances que vous y trouverez,
» sans rien innover davantaige ; car
» vous ne les sçauriez faire meilleures.
» Il y a tantôt quatre ans qu'elles y sont
» bien reçeues par tous les Capitain-
» nes, & toutes qualitez d'habitants ;
» & fort bien obeyes, sans murmure
» ny contredict : aussi, que vous n'y
» serez gueres ; car Sennecterre que
» j'ai establi Lieutenant Général en
» ladicte ville & au pays Messin, en
» l'absence du Gouverneur, vous
» viendra bientost lever le siege ;
» ayant eu advis qu'il sera dedans
» peu de temps de retour de sa mai-
» son, où il a esté extremement ma-
» lade.

Ainsi M. de Sanssac partit avec toutes ses despesches ; & arrivé à Metz, M. de Chavigny en deslogea ; qui eust ceste honte, que pas ung des

HENRI II. 1556.

Capitainnes, non-ſeulement, mais qui que ce ſoit de la ville, ne l'accompaigna juſques à la porte; à laquelle il trouva l'eſcorte qui luy avoit eſté ordonnée par M. d'Eſpinay, pour la cavallerie; & par le Sergent-major, pour les gens de pied, juſques à Thoul. Et ſe retira, avec ce meſcontentement, à la Cour faire ſes doléances; uſant de grandes menaces.

CHAPITRE XLIX.

Il envoye demander au Roi un autre Lieutenant que Monſieur de Sanſſac.

L'APPREHENSION deſquelles, car il eſtoit appuyé d'un grand Prince, fut cauſe que les Capitainnes envoyerent après luy, à communs deſpens, le capitainne Roumolles, Lieutenant du capitainne la Molle, pour debatre leur droict devant le Roy, ſi d'avanture il les chargeoit; & ſupplier ſemblablement Sa Majeſté de rappel-

ler M. de Sanſſac ; & les tant gratiffier, que de ſubroger M. d'Eſpinay en ſa place, pour tousjours à l'advenir, qu'ils aſſeuroient fort digne de ceſte charge ; & faire beaucoup d'aultres remonſtrances, contenues en ſes inſtructions ſur ce meſme ſubject. HENRI II 1556.

Sur quoy Sa Majeſté fiſt reſponce audict capitainne Roumolles, qu'il ne vouloit pas fruſtrer Sennecterre de l'eſtat qu'il luy avoit donné; eſtant ſon intention qu'il en jouyſſe, puiſqu'il en a le pouvoir depeſché; mais qu'il avoit bien reſolu en ſon ame, s'il arrivoit fortune à M. de Vieilleville, de luy donner Eſpinay pour ſucceſſeur; & que pour ceſte occaſion, il avoit reffuſé Thavanes, Eſclavolles, & Bourdillon, de l'eſtat de Gouverneur de Metz, qui le luy avoient envoyé demander. » Et affin, diſt le Roy, que Eſpinay ne » doubte poinct que ceſt eſtat ne luy » ſoit reſervé, en faveur des grands » & ſignalez ſervices que m'a faicts » ſon beau-pere, vous emporterez

HENRI II. 1556.

» avec vous le brevet, & les lettres » de retenue, & du don que je luy en » ay faict, si Dieu en faict sa volon- » té : ce qui ne peult arriver, qu'il ne » m'en demeure ung perpetuel & in- » fini regret ; car je perdrois ung très- » digne & très-fidele serviteur que » j'ay tousjours bien fort aymé ».

Cela dict, il s'enquist fort soigneusement de sa santé ; & s'il n'y avoit pas esperance qu'il la deust recouvrer bientost : Item, d'où estoit provenue ceste froideure entre Chavigny & les Capitainnes ; & qui en avoit esté le premier & principal motif. A quoy le capitainne Roumolles respondit fort pertinement ; laissant Sa Majesté très-contente, pour le regard de M. de Vieilleville ; mais assez irritée contre Chavigny, pour s'estre comporté avec si peu de respect en une telle charge. Et fut le comble de son indignation, quand le Capitainne luy fit entendre, qu'il avoit demis le capitainne de la garde, que M. de Vieilleville y avoit estably, par le malheur de Beauchamp, pour

y mettre ung Gentilhomme des ſiens; & que ceſte inſolence, avoit eſté cauſe que tous les Lanſquenets de ladicte garde, deſquels Sa Majeſté avoit aultrefois ouy parler, s'eſtoient entierement retirez. Plus, qu'en tout le ſéjour qu'il a faict à Metz, il n'a viſité que une ſeule fois M. de Vieilleville; & qu'il s'en eſt allé ſans luy dire adieu; & que de ſon authorité abſolue, il avoit caſſé le greffier du Prevoſt, ſans forfaict, pour y mettre le frere de ſon argentier; avec d'aultres indignitez bien prouvées. De ſorte que le ſieur de Chavigny qui arriva trois jours à la Cour après le capitainne Roumolles, qui eſtoit venu en poſte, ſe preſentant à la porte de la Chambre du Roy, l'ouverture luy en fuſt reffuſée; & ſur l'inſtance qu'il en fiſt, il luy fuſt reſpondu par l'huiſſier, qu'il retournaſt à Metz ramaſſer les Lanſquenets de la garde de M. de Vieilleville; luy rendre ſon chat qu'il avoit emporté, & remettre le greffier du Prevoſt en ſon eſtat. Quand il veid ceſte rigueur entre-meſlée de moc-

HENRI II. 1556.

queries; & qu'il n'avoit poinct de logis, encores qu'il fust gentilhomme de la Chambre, car il avoit esté deffendu au grand Mareschal-de-logis de luy en donner, il se retira avec sa courte honte, sans avoir audience ny l'honneur de rendre à son Roy compte & raison de sa charge : aussi, que M. de Montpensier sa grande faveur, s'en estoit allé il y avoit deux jours en sa maison de Champigny, adverty du grand & implacable courroux de Sa Majesté contre son favory.

CHAPITRE L.

Le Roi envoye visiter M. de Vieilleville malade, par un de ses Gentilshommes : M. de Senecterre vient à Metz pour y commander, & M. de Vieilleville part de cette ville pour aller prendre l'air à sa terre de Durestal.

AVEC ce contentement, & toutes les depesches cy-dessus mentionnées,

le

le capitainne Roumolles partit en la compaignie de M. de la Chappelle-aux-Urſins, gentilhomme de la Chambre du Roy, que Sa Majeſté envoyoit viſiter M. de Vieilleville; luy portant lettres favorables de ſa part; affin auſſi, d'eſtre *acertioree* de ſa maladie, & ce qu'elle en devoit eſperer. Et arriverent tous deux à Metz en poſte. M. d'Eſpinay, adverty de ſa venue, envoya au-devant de luy cinquante ſallades, conduictes par ſon lieutenant la Boulaye; puis ſe trouva luy-meſme ſur le chemin, avec le reſte de ſa compaignie; & l'amena deſcendre au logis de M. le Gouverneur, où il fut receu fort honorablement par Mad[e] de Vieilleville; mais à cauſe de la fievre, il ne veid M. de Vieilleville, ny preſenta ſes lettres, qu'après diſner. Leſquelles receues & leues, on n'exprimeroit pas aſſez ſuffiſamment la forte operation que feiſt ceſte très-grande faveur en ſa perſonne, ſi on diſoit ſeulement qu'il n'avoit receu de ſa vie une telle joie au cueur; mais il

HENRI II. 1556.

aſſeurée.

fault paſſer plus oultre, & jurer, avec toute verité, qu'elle le reſſuſcita de mort à vie; non pas du tout pour la viſitation dont Sa Majeſté l'avoit honoré, car desja elle luy avoit envoyé au commencement de ſa maladie M. d'Antragues pour meſmes effects, mais d'avoir veu le brevet de la retenue du Gouvernement de Metz pour M. d'Eſpinay: ce qui l'aſſeura de la parfaicte amitié de ſon Maiſtre; & qu'il ne vouloit pas perdre la memoire de luy ny de ſes ſervices après ſa mort, puiſqu'il mettoit en ſa faveur, & ſans en avoir jamais eſté requis, entre les mains d'un jeune homme, la premiere & la plus importante clef du Royaume de France, qu'il ſçavoit devoir eſtre briguée & recherchée des plus experimentez Chevaliers du Royaume. Auſſi, depuis la lecture des lettres de ſon Roy, qui en faiſoient fort ample mention, ſon amendement croiſſoit de jour à aultre. Et retint huict jours entiers M. de la Chappelle-aux-Urſins en ſon logis, palais Epiſcopal, & cinq ou ſix

HENRI II. 1556.

gentilshommes qui avoient couru avec luy, qu'il logea tous céans avecques ung fort ſumptueux traictement; & ne leur mancquerent, durant ce ſéjour, toutes ſortes de paſſe-temps : lequel expiré, & après avoir veu licencier *une raboulliere* de Medecins, car il y en avoit ſept ou huict de pluſieurs Princes, il partit de Metz, très-content; conduit en très-grande magnificence, avec plus de deux cents chevaulx d'eſcorte, juſques à Thoul où il print la poſte, y eſtant venu de ſes gens ſur de braves courtaulx, dont on l'avoit accommodé. M. Thevalle, durant ledict ſéjour, luy avoit faict viſiter les fortereſſes, les granges de l'artillerie, des vivres & toutes aultres ſortes de munitions, pour en faire ſon rapport; & ſur-tout, comme on avoit beſoigné à la citadelle; car Sa Majeſté l'en avoit fort ſoigneuſement chargé.

HENRI II. 1556.

un tas.

Ainſi M. de Vieilleville revenoit en convaleſcence; mais il ne ſe pouvoit fortiffier; car ſa longue maladie, avec tant de medecines, purgations,

HENRI II. 1556.

cautheries, ſaignées & ſcarifications, l'avoient mis ſi au bas, qu'il fut plus d'ung mois, après le partement de M. de la Chappelle-aux-Urſins, ſans ſe pouvoir aſſeurer de ſa premiere ſanté, à cauſe auſſi d'ung eſtouffement qui luy eſtoit ordinaire, que les Medecins appellent *nauſée*; car il ne trouvoit gouſt en viande quelconque, ny aultres appreſts, pour délicats qu'ils fuſſent, qu'on luy peuſt faire manger. Toutesfois le temps & la nature, le firent peu-à-peu revenir, avec les bonnes prieres de toutes ſortes & qualitez de gens, tant de ſon Gouvernement en général, que des Provinces adjacentes, qui euſſent eu un merveilleux regret en ſa mort, & grande perte ſemblablement: car il eſtoit profictable à tous; & principalement à ceulx de Champaigne, de Lorrainne, & aux ſubjects de l'Archeveſque de Trieves, ſes plus proches voiſins.

Nouvelles vindrent enfin, que M. de Sennecterre eſtoit par les chemins: de quoy M. de Vieilleville ſe resjouyſt

grandement, pour l'extreme envie qu'il avoit d'aller en ſa maiſon, changer l'air, & achever de ſe guerir & fortiffier. Cependant M. de Sanſſac ſe retira.

HENRI II. 1556.

Il ſéjourna encores ung mois après l'arrivée de M. de Sennecterre, pour l'inſtruire au devoir de ſa charge; & la luy fit exercer durant tout ce temps-là, affin de l'accouſtumer avec les Capitainnes, donner le mot, faire les rondes; & fiſt une monſtre aux gens de pied, affin qu'il apprint comme il s'y fauldroit gouverner pour l'advenir, & pour rendre auſſi ſa venue agréable à tous les Capitainnes & à toute la garniſon en général; commandant aux ſuſdicts Capitainnes d'aller ordinairement à ſon lever & coucher, meſme, au Capitainne de ſa garde, de ſe retirer à ſon logis avec ſes ſoldats, & de l'accompaigner touſjours par la ville: luy laiſſant, en ſomme, toutes affaires en main, tant de la guerre, criminelles, civiles, politicques, que d'Eſtat, comme s'il euſt eſté Gouverneur en chef, &

HENRI II. 1556.

pour le relever aussi de toute peine.

Mais M. de Guyencourt, qui s'attendoit, estant Lieutenant de sa compaignie, d'avoir aussi la Lieutenance du Gouvernement, qui luy eust esté fort propre & très-honorable, se desdaigna, s'en voyant frustré; & encores que M. de Vieilleville s'en excusast sur le Roy qui le luy avoit donné, luy monstrant les lettres que Sa Majesté luy en avoit escrites, si est-ce qu'il ne voulut rien prandre en payement; mais se retira en colere picarde, en laquelle il fut fort trompé; car il pensoit faire une bien grande bresche en la compaignie: mais de trente-six Picards, hommes d'armes, pas ung ne se desbaucha: deux de ses neveux, mesme, qui estoient aussi hommes d'armes, le laisserent aller. M. de Sennecterre se prevalust beaucoup de ceste picardesque fougosité; car estant installé en sa place, ce luy fut ung accroissement de forces & d'authorité, pour se faire mieulx suivre & obeyr en ce Gouvernement.

M. de Vieilleville doncques, voyant le ſieur de Sennecterre ſon Lieutenant au Gouvernement & en ſa compaignie, deuement façonné en ſa charge, & très-agréable aux Capitainnes, Gendarmes & à tous les eſtats de la ville, délibera de ſon partement; & s'achemina avec Mad[e] de Vieilleville, M. & Mad[lle] d'Eſpinay, & M. de Thevalle ſon neveu, qui eſtoit ung grand attirail, par le Baſſigny, droict à Orléans, à petites journées, & en lictiere à cauſe de ſa foibleſſe; auquel lieu nous nous embarquaſmes ſur Loire avec nombre de batteaulx pour aller juſques aux Roziers, à ſix lieues de Dureſtal.

Et rendu en ſa maiſon, delivré de toutes affaires, & n'eſtant occupé que à la reception de ſes parents, voiſins, amis & ſubjects, nobles & aultres qui le venoient ſans ceſſe viſiter, il recouvra en moins de rien ſes premieres forces & ſanté; & paſſa plus de huict mois; car les viſites eſtoient alternatives, en ce plaiſir & contentement; encores que le Roy

HENRI II. 1556.

luy depeschast plusieurs courriers pour le faire partir à le venir trouver.

Mais, tousjours par gracieuses responces, il contentoit sur son reffus Sa Majesté. Car ce doulx *repatriement*, en esprit affranchy de tous empeschements de guerre & d'estat, luy estoit si necessaire pour quelque temps, que s'il n'eust jouy de ceste paisible quietude, il estoit en dangier de tomber en perclusion & paralyse, de quoy Sa Majesté bien informée, très-agreablement l'excusoit; aussi, qu'elle sçavoit bien, que tout son mal provenoit d'un crevecueur d'avoir failly une si belle entreprise pour son service, qui redondoit à la gloire de sa couronne & de la nation Françoise, & par la bestize & stupidité de celuy qu'il avoit honoré d'une si importante charge; de quoy Sa Majesté mesme receut ung merveilleux desplaisir, comme nous avons dict.

retour dans sa patrie.

Fin du troisieme Volume.